This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A

a39015 01807641 7b

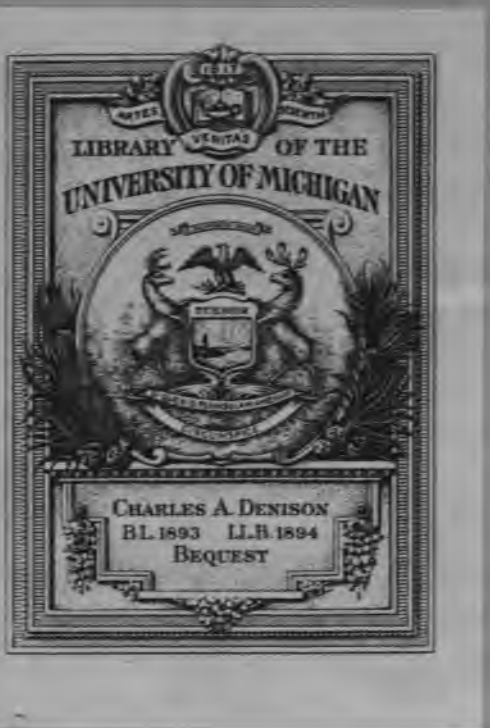
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
138
.B38

138
B38

ESSAIS HISTORIQUES

SUR LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

Avec des notes sur quelques événemens et quelques institutions;

PAR C. F. BEAULIEU.

Primus in orbe deos fecit timor.....

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

Chez MARADAN, Libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, N°. 16.

AN XI. — 1803.

SAIS HISTORIQUES

SUR

LES CAUSES ET LES EFFETS

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE PREMIER,

Comprenant le temps qui s'est écoulé depuis la formation de l'Assemblée législative, jusqu'à l'acte d'accusation porté contre le ministre Delessart.

CE fut sans doute un des plus étonnans spectacles dont l'histoire des peuples puisse faire mention, que celui que présenta la France lors de la promulgation de l'acte constitutionnel de 1791. L'enthousiasme que devait naturellement inspirer une telle nouveauté chez un peuple dont la vivacité et l'irréflexion forment le principal caractère, ANNÉE 1791.

II. devenait plus impétueux encore par la situation où il se trouvait placé : l'établissement de cette constitution lui paraissait une victoire décisive sur ceux qu'on lui fesait considérer comme ses oppresseurs. Une partie de la noblesse était devenue volontairement plébéïenne, l'autre était en fuite, ou fuyait tous les jours chez l'étranger; la haute majesté, l'opulence sacrée des autels étaient anéanties; le philosophe superbe ne voyait plus que des égaux, et le roi lui-même venait de consacrer ce changement inoui, par un serment solemnel. Quel triomphe pouvait être plus complet pour la masse du peuple? L'avidité avec laquelle il saisissait les avantages momentanés d'un tel bouleversement, ne lui permettait pas d'en connaître les dangers, ni d'en calculer les suites : elles ne pouvaient être aperçues que par un petit nombre d'observateurs dont le fanatisme du jour n'avait pas décomposé la raison. Du sein de cette mer brillante qui, sous un ciel serein, ne paraissait agitée que par des vents favorables, ils voyaient surgir les symptômes effrayans de la tempête; des nuages noirs, amoncelés à l'autre extrémité de l'horizon, devaient bientôt faire disparaître ce beau jour, et le frêle vaisseau de l'état, brisé par les écueils, allait

abandonner son équipage à la voracité des monstres de l'Océan. 1791.

En effet, si la constitution comptait d'innombrables partisans, elle avait des ennemis terribles; ces ennemis étaient tous les rois de l'Europe, qui craignaient de voir dissoudre leurs états, par l'introduction des principes français; une grande partie des gens riches et des anciens privilégiés de l'intérieur, qu'on n'avait que dispersés, et momentanément réduits au silence; les hommes avides qui, *n'ayant pas encore trouvé* dans la révolution *la fortune et le pouvoir qu'ils en avaient attendu, étaient décidés à en perpétuer les désordres* jusqu'au moment où elle leur aurait assuré l'une et l'autre; les philosophes *idéologues* qui, rêvant sans cesse la perfectibilité de l'espèce humaine, voulaient appliquer à *une nation*, vieillie dans une longue civilisation, et qui avait parcouru toutes les phases de l'immoralité, un mode de gouvernement convenable tout au plus pour les premières sociétés répandues sur la terre: la constitution de 1791 avait enfin elle-même, contre elle-même, je veux dire sa faiblesse, son incohérence, sa nullité, en ajoutant à cela la versatilité de la nation à laquelle elle était destinée; voilà ce que tous les Français auraient aperçu, si leurs

1791. yeux eussent alors pu s'ouvrir à la lumière: voilà sur-tout ce qui devait être palpable pour les hommes, sans doute à grands talens, par qui fut tissu ce déplorable ouvrage, devenu, pour notre nation, ce que fut la boîte de Pandore pour toute l'espèce humaine. Ce qu'ils ne virent pas alors, ou plutôt ce qu'ils craignirent de faire connaître à la fin de leur session, je vais tâcher de le développer aujourd'hui.

Les faits qui furent onsidérés comme les plus grands crimes dans le cours de la révolution, par les amis de la révolution, furent toujours précisément ceux qui étaient les plus imaginaires. Cette remarque est applicable à toutes nos crises politiques, je ne crois pas qu'elle admette une seule exception. Ce fut par un effet de ce délire, ou de cette perversité, que l'assemblée constituante fut, en quelque sorte, forcée de se dissoudre dans un temps où, revenue à des idées plus saines, elle seule étoit en état de réparer une partie des désastres dont ses précédentes délibérations avoient été la cause.

Les mouvemens désordonnés qui continuaient dans toute l'étendue du royaume, ceux sur-tout qui s'étaient manifestés depuis le retour du roi, désordres qu'elle ne pouvait faire

cesser, même par des mesures violentes, une nuée de clubs réunis entr'eux par une sorte de communication électrique, et ayant à leur disposition tout ce que la France renfermait de populace immonde, d'énergumènes et de furieux; les projets d'une révolution nouvelle, hautement avoués par des hommes à qui la renommée donnait de grands talens, et le public une certaine estime (1); l'incertitude du 1791.

(1) MM. Condorcet, Brissot, l'Anglais Thomas Payne et six ou sept membres de l'assemblée constituante, parmi lesquels on doit distinguer le fameux Pétion, avec quelques-uns de leurs dévoués dans les départemens. Il ne faut pas ranger dans cette classe Robespierre, Danton, Camille-des-Moulins, le boucher Legendre, Marat et autres formant l'agrégation connue sous le nom de *Cordeliers*. MM. Condorcet et Brissot avaient dans la tête un projet de gouvernement, impraticable sans doute; mais au moins ils en avaient un : les autres n'avaient pour guide qu'une stupide fureur, le desir du pillage, ou le retour à la monarchie dans la personne du duc d'Orléans, mais par une voie de sang et la destruction de tous ceux qui auraient pu y former obstacle. Il serait difficile peut-être de condamner judiciairement les factieux qui professaient un pareil système; mais il est démontré pour toutes les personnes qui ont observé la marche de la révolution, pour celles sur-tout qui ont suivi, avec quelque curiosité et dans leur détail, toutes les machinations,

1791. roi au milieu d'une cour divisée elle-même en presqu'autant de partis que la révolution comptait de classes de sectaires; tant d'élémens d'anarchie opposés dans leur but, mais se prêtant un mutuel appui pour arriver à la destruction commune, avaient enfin frappé l'assemblée; elle s'était convaincue que sa frêle constitution ne pouvait tenir contre les rudes attaques qu'on allait lui porter de toutes parts; et, comme je l'ai déja dit, elle avait résolu de la reviser; mais l'opinion po-

qui en étaient le moyen et le développement. Sans doute les divers agens, stupides ou enthousiastes, ignoraient quel était le but ultérieur de leur mission : ils frappaient, parce qu'on leur disait de frapper; et l'effet que cette violence pouvait produire, était celui auquel ils pensaient le moins. Brissot rêvait les constitutions américaines; Condorcet, des pouvoirs publics alignés avec une précision géométrique; Danton voulait faire sa fortune, et Robespierre et Marat, animés, l'un, par l'âcreté de sa bile, l'autre, par sa perpétuelle rage, déchiraient les passans pour le profit de qui il appartiendrait. La faction orléaniste profitait des opérations des républicains philosophes et des républicains bourreaux, souvent même elle les fit agir tous à la fois; jusqu'au moment où, reconnaissant qu'ils étaient sa dupe, ils en exterminèrent le chef, pour être bientôt à leur tour victimes de leurs erreurs et de leurs crimes personnels.

1791. core. Deux partis opposés empêchèrent l'exécution de cette mesure, les Jacobins de tous les clubs et de toutes les sectes qui attendaient avec une impatiente fureur, le moment où ils devaient paraître, à leur tour, au premier rang dans les combats politiques; l'autre parti fut celui de la reine: fatiguée d'un joug sous lequel l'habitude d'une si haute indépendance et sa fierté sur-tout, ne pouvaient s'abaisser, il ne fut pas difficile de faire entendre à cette princesse, qu'il fallait tout mettre en œuvre pour la débarrasser de cette éternelle assemblée qui l'ennuyait au moins autant qu'elle la gênait; il ne fut pas moins facile ensuite de lui persuader qu'avec quelqu'argent et un peu d'adresse, on saurait bien maîtriser les futurs législateurs, hommes vraisemblablement sans expérience et faits pour donner dans tous les piéges qu'on leur tendrait.

D'après ce raisonnement, dont la suite a démontré l'irréflexion, toutes les batteries furent dressées pour engager ou forcer l'assemblée à se dissoudre. Ce fut le député Dandré, connu par son influence parmi ses collègues depuis la mort de Mirabeau, qu'on détermina à demander sans cesse à l'assemblée qu'elle terminât sa session; tandis que les

1791. Condorcet : elle était jeune et extrêmement jolie. On crut voir que pendant ces élections, auxquelles son mari avait des prétentions, elle développoit encore plus de grâces dans son maintien, plus d'élégance et d'attraits dans son ajustement ; et l'on disait qu'il n'était pas possible d'éconduire l'époux d'une aussi charmante solliciteuse. Les opérations terminées, on crut s'apercevoir que la belle moitié du philosophe avait voilé ses grâces électorales d'un linge mieux tissu, et chacun se disait : Madame de Condorcet a mis son fichu, les élections sont faites.

Il y avait un autre personnage que tout le monde, excepté les Cordeliers, ses amis, craignaient de voir chargé de quelque fonction publique ; ce personnage était Danton, que la cour acheta plusieurs fois, mais qui n'étant pas traité par elle comme il avait espéré de l'être, devint son ennemi le plus acharné, je dirai même le plus redoutable. Cet homme avait deux mandats d'arrêt contre lui, l'un pour dettes, et l'autre pour avoir été un des chefs du complot dont la fameuse affaire du Champ-de-Mars fut le résultat. Ces deux circonstances s'opposaient à ce qu'il devînt électeur et éligible, et cependant il fut l'un et l'autre, je veux dire membre de l'assemblée

1791. Chapelle furent proscrits par les électeurs de l'Evêché et par tous les révolutionnaires qui suivirent leur système. Ce qui n'est pas indigne de remarque dans tout ceci, c'est que toutes les députations séditieuses qui causèrent les émeutes et les diverses secousses révolutionnaires qu'on verra bientôt se succéder, se rassemblèrent constamment à l'Evêché. Ce lieu n'était pas mal choisi.

On vient de voir quel était la déplorable situation de l'intérieur de la France : une constitution inexécutable, des haines, des divisions, des complots, ou des projets de complots par-tout; le délire enfin dans toutes les têtes; voilà le dédale où les Français se trouvaient enfermés à l'époque que je rappelle; mais ils n'étaient pas plus heureux dans leurs rapports avec l'étranger. Une portion considérable d'entr'eux, persécutée par la masse de la nation, allait solliciter des vengeurs chez les nations voisines, et trouvait leurs chefs disposés à embrasser leur cause. A Pilnitz, le chef de la maison d'Autriche et le roi de Prusse, naturellement rivaux, se coalisaient cependant contre la France, sous le prétexte d'y rétablir l'ordre. Cet accord est un monument historique qu'il convient de rapporter; il y a lieu de croire qu'on

y joignit d'autres dispositions secrètes qui furent le principe des événemens dont la Pologne fut bientôt le théâtre : en un mot, que l'une et l'autre puissances fondèrent leurs projets d'agrandissement sur des bouleversemens qu'ils disaient vouloir empêcher, et jetèrent, par cet acte, dans toute l'Europe, un germe de division qui n'est pas encore détruit. Le voici, en ce qui nous concerne.

« Sa majesté l'empereur, et sa majesté le « roi de Prusse, ayant entendu les désirs de « *Monsieur et de M. le comte d'Artois*, déclarent conjointement qu'elles regardent la « situation où se trouve actuellement sa « majesté le roi de France, comme un objet « d'un intérêt commun à tous les souverains « de l'Europe : elles espèrent que cet intérêt « ne peut manquer d'être reconnu par les « puissances dont le secours est réclamé, et « qu'en conséquence elles ne refuseront pas « d'employer, conjointement avec leurs dites « majestés, les moyens les plus efficaces, « relativement à leurs forces, pour mettre « le roi de France en état d'affermir, dans « la plus parfaite liberté, les bases d'un « gouvernement monarchique, également « convenable au bien-être des souverains et au

1791. « bonheur des Français. Alors, et dans ce cas, « leursdites majestés sont décidées à agir « promptement et d'un mutuel accord, avec « forces nécessaires, pour obtenir le but pro- « posé et commun. En attendant, elles don- « neront à leurs troupes les ordres convena- « bles pour qu'elles soient à portée de se « mettre en activité.

« A Pilnitz, le 29 août. »

Munis d'une telle promesse, les frères du roi, de concert avec les autres émigrans, publièrent la lettre suivante, adressée à sa majesté; mais elle ne fut connue en France qu'après l'acceptation de l'acte constitutionnel. Le monarque, attentivement observé avant cette époque, n'aurait pu en avoir connaissance.

LETTRE DES PRINCES AU ROI.

« Sire, notre Frère et Seigneur,

« Lorsque l'assemblée qui vous doit l'exis-
« tence, et qui ne l'a fait servir qu'à la des-
« truction de votre pouvoir, se croit au mo-
« ment de consommer sa criminelle entreprise;
« lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au
« milieu de votre capitale, elle ajoute la per-
« fidie de vouloir que vous dégradiez votre
« trône de votre propre main, [illegible] elle se
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« que les puissances [illegible]
« [illegible]
« [illegible] que l'empereur
« et le roi de Prusse [illegible]
« [illegible] l'engagement mutuel [illegible]
« [illegible]
« ses états, [illegible]
« signé cet engagement à Pilnitz, le 27, [illegible]

1791. « dernier, conjointement avec le digne suc-
« cesseur du grand Frédéric; ils en ont remis
« l'original entre nos mains, et pour le faire
« parvenir à votre connaissance, nous le fe-
« rons imprimer à la suite de cette lettre, la
« publicité étant aujourd'hui la seule voie de
« communication dont vos cruels oppresseurs
« n'aient pu nous priver.

« Les autres cours sont dans les mêmes dispo-
« sitions que celles de Vienne et de Berlin. Les
« princes et états de l'Empire ont déja protesté,
« dans des actes authentiques, contre les lé-
« sions faites à des droits qu'ils ont résolu
« de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez
« douter, Sire, du vif intérêt que les rois Bour-
« bons prennent à votre situation; leurs ma-
« jestés catholique et sicilienne en ont donné
« des témoignages non-équivoques. Les gé-
« néreux sentimens du roi de Sardaigne, notre
« beau-père, ne peuvent pas être incertains.
« Vous avez droit de compter sur ceux des
« Suisses, les bons et anciens amis de la
« Fran[illegible]. Jusques dans le fond du Nord, un
« roi magnanime (1) veut aussi contribuer à
« rétablir votre autorité; et l'immortelle Ca-
« therine, à qui aucun genre de gloire n'est

(1) Le roi de Suède.

étranger,

1791. « tout ce qui la combat, conduit au plus dur « despotisme.

« Mais, Sire, les intentions des souverains « qui vous donneront des secours, sont aussi « droites, aussi pures que le zèle qui nous les fait « solliciter; elles n'ont rien d'effrayant ni pour « l'état, ni pour vos peuples : ce n'est point « les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé « de tous les services, que de les arracher au « despotisme des démagogues, aux calami- « tés de l'anarchie. Vous vouliez assurer, plus « que jamais, la liberté de vos sujets, quand « des séditieux vous ont ravi la vôtre : ce que « nous fesons pour parvenir à vous la rendre, « avec la mesure d'autorité qui vous appar- « tient légitimement, ne peut être suspecté « de volonté oppressive; c'est au contraire « venger la liberté que de réprimer la licence; « affranchir la nation, que de rétablir la force « publique, sans laquelle elle ne peut être « libre. Ces principes, Sire, sont les vôtres; « le même esprit de modération et de bien- « fesance qui caractérise toutes vos actions, « sera la règle de notre conduite : il est l'ame « de toutes nos démarches auprès des cours « étrangères; et dépositaires des témoignages « positifs des vues aussi généreuses qu'équita- « bles qui les animent, nous pouvons garantir

1791. « soi-même victime. Bientôt on se demandera « pourquoi on se bat, et l'on verra que c'est « pour servir l'ambition d'une troupe de fac- « tieux qu'on mépr ise, contre un roi qui s'est « toujours montré juste et humain; pourquoi « l'on se ruine, et l'on verra que c'est pour « assouvir la cupidité de ceux qui se sont em- « parés de toutes les richesses de l'état, qui « en font le plus détestable usage, et qui, « chargés de restaurer les finances publiques, « les ont précipitées dans un abyme épou- « vantable; pourquoi on viole les devoirs « les plus sacrés, et l'on verra que c'est « pour devenir plus pauvres, plus souf- « frans, plus vexés, plus imposés qu'on ne « l'avait jamais été; pourquoi on bouleverse « l'ancien gouvernement, et l'on verra que « c'est dans le vain espoir d'en introduire un « qui, s'il était praticable, serait mille fois « plus abusif, mais dont l'exécution est abso- « lument impossible: pourquoi l'on persé- « cute les ministres de Dieu, et l'on verra que « c'est pour favoriser les desseins d'une secte « orgueilleuse qui a résolu de détruire toute « religion, et par conséquent de déchaîner « tous les crimes.

« Déja même toutes ces vérités sont deve- « nues sensibles, déja le voile de l'imposture

« déchire de toutes parts, et les murmures 1791.
« contre l'assemblée qui a usurpé tous les
« pouvoirs et anéanti tous les droits, s'étendent
« d'une extrémité du royaume à l'autre.

« Ne jugez pas, Sire, de la disposition du
« plus grand nombre, par le mouvement des
« plus turbulens; ne jugez pas le sentiment
« national d'après l'inaction de la fidélité et
« son apparente indifférence. Lorsque vous
« fûtes arrêté à Varennes, et lorsqu'une troupe
« de satellites vous reconduisit à Paris, l'effroi
« *glaçait alors tous les esprits* et fesait régner
« un morne *silence*. Ce qu'on vous cacha, ce
« qui dénote bien mieux le changement qui
« s'est fait et se fait encore de jour en jour
« dans l'opinion, ce sont les marques de mé-
« contentement qui percent de toutes les pro-
« vinces, et qui n'attendent qu'un appui pour
« éclater davantage; c'est la demande que
« plusieurs départemens viennent de former
« pour que l'assemblée ait à rendre compte des
« sommes immenses qu'elle a dilapidées de-
« puis sa gestion; c'est la frayeur que ses
« chefs laissent apercevoir, et leurs tentatives
« réitérées pour entrer en accommodement; ce
« sont les plaintes du commerce et l'explo-
« sion récente du désespoir de nos colonies;
« c'est enfin la pénurie absolue du numéraire,

1791. « le refus des contribuables de payer les im-
« pôts, l'attente d'une banqueroute prochaine,
« la défection des troupes qui, victimes de
« tous les genres de séduction, commencen
« à s'en indigner, et le progrès toujours crois-
« sant des émigrations. Il est impossible de
« se méprendre à de pareils signes, et leur
« notoriété est telle que l'audace même des
« séducteurs du peuple ne saurait en contes-
« ter la vérité.

« Ne croyez donc pas, Sire, à l'exagération
« des dangers par lesquels on s'efforce de vous
« effrayer. On sait que, peu sensible à ceux
« qui ne menaceraient que votre personne,
« vous l'êtes infiniment à ceux qui tombe-
« raient sur vos peuples, ou qui pourraient
« frapper des objets chers à votre cœur, et
« c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire
« frémir continuellement, en même temps
« qu'on a l'impudence de vanter votre liberté.
« Mais depuis trop long-temps on abuse de
« cet artifice, et le moment est venu de re-
« jeter sur les factieux qui vous outragent,
« l'arme de la terreur qui jusqu'ici a fait
« toute leur force.

« Les grands forfaits ne sont point à
« craindre lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les
« commettre, ni aucun moyen d'éviter, en

[redacted]

1791. « illusion funeste ait pu l'en arracher entiè-
« rement.

« Qui pourrait être plus porté que nous à
« concevoir des alarmes sur la situation d'un
« frère tendrement chéri? Mais, au dire même
« de vos plus téméraires oppresseurs, ce refus
« du résumé constitutionnel, que nous appre-
« nons vous avoir été présenté par l'assemblée,
« le trois de ce mois, ne vous exposerait qu'au
« danger d'être destitué par elle de la royauté :
« or ce danger n'en est pas un. Qu'importe
« que vous cessiez d'être roi aux yeux des
« factieux, lorsque vous le seriez plus glo-
« rieusement et plus solidement que jamais
« aux yeux de toute l'Europe et dans le cœur
« de tous vos sujets fidèles? qu'importe que,
« par une entreprise insensée, on osât vous
« déclarer déchu du trône de vos ancêtres,
« lorsque les forces combinées de toutes les
« puissances sont préparées pour vous y main-
« tenir et punir les vils usurpateurs qui en au-
« raient souillé l'éclat.

« Le danger serait bien plus grand si, en
« paraissant consentir à la dissolution de la
« monarchie, vous paraissiez affoiblir vos
« droits personnels aux secours de tous les
« monarques, et si vous sembliez vous séparer
« de la cause des souverains, en consacrant

« une doctrine qu'ils sont obligés de proscrire. 1791.
« Le péril augmenterait en proportion de ce
« que vous montreriez moins de confiance
« dans les moyens préservateurs; il augmen-
« terait à mesure que l'impression du carac-
« tère auguste qui fait trembler le crime aux
« pieds de la majesté royale dignement sou-
« tenue, perdrait de sa force; il augmente-
« rait lorsque l'apparence de l'abandon des
« intérêts de la religion pourroit exciter la
« fermentation la plus redoutable; il augmen-
« terait enfin, si, vous résignant à n'avoir
« plus que le vain titre d'un roi sans pouvoir,
« vous paraissiez, au jugement de l'univers,
« abdiquer la couronne, dont chacun sait que
« la conservation exige celle des droits inalié-
« nables qui y sont essentiellement inhérens.

« Le plus sacré des devoirs, Sire, ainsi que
« le plus vif attachement, nous portent à mettre
« sous vos yeux toutes ces conséquences dan-
« gereuses de la moindre apparence de fai-
« blesse, en même temps que nous vous pré-
« sentons la masse des forces imposantes qui
« doit être la sauve-garde de votre fermeté.

« Nous devons encore vous annoncer, et
« même nous jurons à vos pieds, que, si des
« motifs qu'il nous est impossible d'apercevoir,
« mais qui ne pourraient avoir pour principe

1791. « que l'excès de la violence et une contrainte
« qui, pour être déguisée, n'en serait que
« plus cruelle, forçaient votre main de sous-
« crire une acceptation que votre cœur rejette,
« que votre intérêt et celui de vos peuples re-
« poussent, et que votre devoir de roi vous
« interdit expressément, nous protesterions
« à la face de toute la terre, et de la manière
« la plus solemnelle, contre cet acte illusoire
« et tout ce qui pourrait en dépendre; nous
« démontrerions qu'il est nul par lui-même,
« nul par le défaut de liberté, nul par le vice
« radical de toutes les opérations de l'assem-
« blée usurpatrice, qui, n'étant pas assem-
« blée d'états généraux, n'est rien. Nous
« sommes fondés sur les droits de la nation
« entière, à rejeter des décrets diamétralement
« contraires à son vœu exprimé par l'unani-
« mité des cahiers, et nous désavouerions,
« pour elle, des mandataires infidèles qui, en
« violant les ordres et trangressant la mission
« qu'elle leur avait donnée, ont cessé d'être
« ses représentans; nous soutiendrions, ce qui
« est évident, qu'ayant agi contre leur titre,
« ils ont agi sans pouvoir, et que ce qu'ils
« n'ont pu faire légalement ne peut être ac-
« cepté validement. Notre protestation, signée
« avec nous, par tous les princes de votre

« sang, qui nous sont réunis, serait commune 1791.
« à toute la maison de Bourbon à qui ses droits
« éventuels à la couronne impose le devoir
« d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protes-
« terions pour vous-même, Sire, en protes-
« testant pour vos peuples, pour la religion,
« pour les maximes fondamentales de la mo-
« narchie, et pour tous les ordres de l'état.

« Nous protesterions pour vous et en votre
« nom, contre ce qui n'en aurait qu'une fausse
« empreinte. Votre voix étant étouffée par
« l'oppression, nous en serions les organes
« nécessaires, et nous exprimerions vos vrais
« sentimens, tels qu'ils sont consignés au ser-
« ment de votre avénement au trône, tels
« qu'ils sont constatés par les actions de votre
« vie entière, tels qu'ils se sont montrés dans
« la déclaration que vous avez faite au mo-
« ment où vous vous êtes cru libre; vous ne
« pouvez pas, vous ne devez pas en avoir
« d'autres, et votre volonté n'existe que dans
« les actes où elle respire librement.

« Nous protesterions pour vos peuples qui,
« dans leur délire, ne peuvent apercevoir
« combien ce fantôme de constitution nou-
« velle qu'on fait briller à leurs yeux, et aux
« pieds duquel on les fait jurer vainement,
« leur deviendrait funeste. Lorsque ces peuples

1791. « ne connaissant plus ni chef légitime, ni leurs « intérêts les plus chers, se laissent entraîner « à leur perte ; lorsqu'aveuglés par de trom- « peuses promesses, ils ne voient pas qu'on « les anime eux-mêmes à détruire les gages « de leur sûreté, les soutiens de leur repos, « les principes de leur subsistance et tous les « liens de leur association civile ; il faut en « réclamer pour eux le rétablissement, il faut « les sauver de leur propre frénésie.

« Nous protesterions pour la religion de « nos pères, qui est attaquée dans ses dogmes « et dans son culte, comme dans ses ministres; « et suppléant à l'impuissance où vous serez « de remplir vous-même vos devoirs de fils « aîné de l'Eglise, nous prendrions, en votre « nom, la défense de ses droits, nous nous « opposerions à des spoliations qui tendent à « l'avilir ; nous nous éleverions avec force « contre des actes qui menacent le royaume « des horreurs du schisme, et nous professe- « rions hautement notre attachement inalté- « rable aux règles ecclésiastiques admises dans « l'é[illegible], desquelles vous avez juré de mainte- « nir l'observation.

« Nous protesterions pour les maximes fon- « damentales de la monarchie, dont il ne vous « est pas permis, Sire, de vous départir, que

1791. « trône dont elle est l'appui, qu'à la persécu-
« tion qu'elle éprouve, sacrifie tout pour ma-
« nifester par un zèle éclatant, qu'aucun ob-
« stacle ne peut empêcher un chevalier fran-
« çais de demeurer fidèle à son roi, à sa pa-
« trie, à son honneur; les droits de la magis-
« trature qui regrette, beaucoup plus que la
« privation de son état, de se voir réduite à
« gémir en silence de l'abandon de la justice,
« de l'impunité des crimes, et de la violation
« des lois dont elle est essentiellement dépo-
« sitaire; enfin, des droits des possesseurs quel-
« conques, puisqu'il n'est point en France de
« propriété qui ait été respectée, point de
« citoyens honnêtes qui n'aient souffert.

« Comment pourriez vous, Sire, donner une
« approbation sincère et valide à la prétendue
« constitution qui a produit tant de maux.

« Dépositaire usufruitier du trône que vous
« avez hérité de vos aïeux, vous ne pouvez ni
« en aliéner les droits patrimoniaux, ni dé-
« truire la base constitutive sur laquelle il est
« assis.

« Défenseur né de la religion de vos états,
« vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend
« à sa ruine, et abandonner ses ministres à
« l'opprobre.

« Débiteur de la justice à vos sujets, vo

« ne pouvez pas renoncer à la fonction essen- 1791.
« tiellement royale de la leur faire rendre par
« les tribunaux légalement constitués, et d'en
« surveiller vous-même l'administration.

« Protecteur des droits de tous les ordres,
« et des possessions de tous les particuliers,
« vous ne pouvez pas les laisser violer et
« anéantir par la plus arbitraire des oppres-
« sions.

« Enfin, père de vos peuples, vous ne
« pouvez pas les livrer au désordre de l'anar-
« chie.

« Si le crime qui vous obsède, et la vio-
« lence qui vous lie les mains, ne vous per-
« mettent pas de remplir ces devoirs sacrés,
« ils n'en sont pas moins gravés dans votre
« cœur en traits ineffaçables, et nous accom-
« plirons votre volonté réelle, en suppléant,
« autant qu'il est en nous, à l'impuissance
« où vous êtes de l'exercer. Dussiez-vous même
« nous le défendre, et fussiez-vous forcé de
« vous dire libre en nous le défendant; ces
« défenses évidemment contraires à vos sen-
« timens, puisqu'elles le seraient au premier
« de vos devoirs; ces défenses, sorties du sein
« de votre captivité, qui ne cessera réelle-
« ment que quand vos peuples seront rentrés
« dans le devoir, et vos troupes sous votre

1791. « obéissance ; ces défenses qui ne pourraient « avoir plus de valeur que tout ce que vous « avez fait avant votre sortie, et que vous « avez désavoué ensuite ; ces défenses enfin, « qui seraient imprégnées de la même nullité « que l'acte approbatif contre lequel nous se- « rions obligés de protester, ne pourraient « certainement pas nous faire trahir notre « devoir, sacrifier vos intérêts, et manquer à « ce que la France aurait droit d'exiger de « nous, en pareille circonstance, nous obéi- « rons, Sire, à vos véritables commandemens, « en résistant à des défenses extorquées, et « nous serions sûrs de votre approbation, en « suivant les lois de l'honneur. Notre parfaite « soumission vous est trop connue pour que « jamais elle vous paraisse douteuse. Puissions- « nous être bientôt au moment heureux où, « rétabli en pleine liberté, vous nous verrez « voler dans vos bras, y renouveler l'hommage « de notre obéissance, et en donner l'exemple « à tous vos sujets.

« Nous sommes, Sire, notre frère et sei- « gneur de votre majesté . . . . .

Les très-humbles et très-obéissans Frères, Serviteurs et Sujets,

LOUIS-STANISLAS-XAVIER. CHARLES-PHILIPPE.

Au château de Schonburnstust, près Coblentz, le 10 sept. 1791.

Les

Les événemens qui ont suivi la publicité de cette lettre en sont des commentaires suffisans; ils prouvent assez bien, je pense, que les hommes dans lesquels on reconnaît le plus de talens, ne sont cependant pas toujours ceux qui calculent le plus juste. M. de Calonne, auteur de l'écrit qu'on vient de lire, ne présumait pas, sans doute, que le langage qu'il fesait tenir aux frères du roi servirait bientôt de prétexte à tous les soupçons auxquels S. M. fut en butte, et qui, grossissant avec l'orage, accumulèrent sur sa tête un débordement d'infortunes. L'ex-ministre avait déja assez mal servi la cause royale pendant son élévation, il la servit encore plus mal, dans les circonstances qu'on rappelle ici. Apparemment le plus zélé serviteur des rois était destiné à leur porter, sans le savoir, les coups les plus funestes; mais ce n'est pas à M. de Calonne seul qu'il faut appliquer cette réflexion. 1791.

Tandis que les princes, convaincus de la sincérité des promesses de l'empereur et du roi de Prusse, comme de l'indispensable célérité qu'ils alloient sans doute mettre à l'exécution de l'engagement qu'ils venaient de prendre, M. de Bouillé courait solliciter l'appui des puissances du Nord. Il avait observé

791. ce qui se passait en Allemagne, où les émigrés seuls formaient d'inutiles rassemblemens; et pressenti que l'ambition de l'Autriche serait un grand obstacle au développement de la générosité de l'empereur; il avait calculé enfin, que l'intérêt momentané que pouvaient avoir Léopold et Frédéric à réunir leurs armes, ne combattrait que faiblement la nécessité continuelle où ils étaient de les tenir séparées.

L'impératrice, qui régnait encore à Pétersbourg, accueillit avec empressement les sollicitations du général français, et lui promit tout ce qu'il demanda; mais il ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'il y aurait beaucoup moins de réalité dans l'exécution, qu'il n'y avait de magnificence dans les promesses. En Suède, M. de Bouillé trouva un monarque plein d'honneur et de loyauté, qu'un héroïsme brûlant semblait avoir destiné pour les plus audacieuses entreprises; la situation dans laquelle on lui avait dépeint le roi de France, avait enflammé son courage, il voulait courir sur-le-champ aux armes pour aller le délivrer; mais il n'avait ni assez de soldats, ni assez d'argent pour exécuter un projet aussi difficile; il fallut donc avoir recours aux négociations; elles eurent pour ré-

sultat, selon M. de Bouillé, que l'impératrice fournirait trente ou quarante mille hommes, qu'on ferait débarquer à Dunkerque, sous le commandement du roi de Suède en personne; M. de Bouillé eût été son lieutenant. L'Espagne aurait fait les frais de l'expédition; à cette armée se seraient réunis tous les Français mécontens qu'on aurait pu rassembler, et elle se serait avancée dans l'intérieur de la France, tandis que les Allemands, les Prussiens, les Espagnols et les Piémontais l'auraient attaquée sur tous les autres points de son territoire. Il n'entrait dans les projets du roi de Suède aucune idée d'intérêt personnel, si l'on en excepte celui de sa gloire, ce qui n'était guères naturel de supposer dans les monarques voisins, et sur-tout dans le cabinet de Vienne; il est donc permis de croire que l'attaque de ce roi guerrier n'eût pas été la moins dangereuse pour les amis de la révolution; parce qu'il aurait trouvé des partisans chez tous les amis de la royauté, mais qui, l'étant aussi de leur patrie, ne pouvaient se réunir à des souverains qu'on devait croire disposés à profiter d'une telle circonstance pour enlever aux Français toutes les conquêtes qu'ils avaient précédemment faites sur eux. Cette idée venoit à l'es- 1791.

1791. prit de tout le monde, et éloignait les improbateurs les plus ardens de la révolution, de toute coalition entr'eux et les soldats de l'Autriche; tandis que rien de ce qui fesait le légitime objet de leurs appréhensions, ne pouvait se supposer dans l'entreprise du roi de Suède. D'ailleurs, quand on n'eût pas connu son caractère chevaleresque et désintéressé, personne n'ignorait que la politique la plus ambitieuse ne pouvait lui suggérer l'idée de démembrer la France; tout le monde savait, au contraire, qu'il devait plutôt desirer l'affoiblissement des grandes puissances d'Allemagne que concourir à leur agrandissement; aussi ceux des révolutionnaires qui eurent connaissance de ses projets, en furent-ils beaucoup plus effrayés que des menaces faites par des souverains plus redoutables; mais au moment où il en poursuivait l'exécution avec activité, il fut assassiné au bal par un gentilhomme nommé Ankastroom, auquel, pour cette action, les républicains français ont presque dressé des autels (1). C'est ce qui fit

(1) Il y avait à l'hôtel des Invalides un corridor qu'on appelait *Corridor d'Ankastroom*; il était parallèle à celui qui portait le nom de *Marat*. Celui qui fonda ce superbe établissement, ne prévoyait pas qu'un jour on élèverait des trophées à de semblables héros.

dire que les propagandistes Jacobins de France avaient dirigé le pistolet du meurtrier suédois. Ce bruit est dénué de fondement; il n'y avait aucun rapport entre les principes de la noblesse de Suède et les Jacobins français; ceux-ci combattaient pour l'établissement de l'égalité politique, et ceux-là, pour l'empêcher de naître. Les hommes de la révolution ont assez d'écarts, d'erreurs et de délits à se reprocher; l'historien doit rejeter ceux qui ne leur appartiennent pas, avec la même énergie qu'il doit publier les crimes dont ils sont coupables. 1791.

Tel était, dans ses divers rapports, l'état de la France, lorsque l'assemblée législative se forma. Menacée au-dehors par toutes les puissances de l'Europe, tiraillée dans l'intérieur par une multitude de prétendus politiques et de rêveurs *idéologues*, de royalistes de divers partis, de républicains de tous les systèmes, d'énergumènes et de furieux, songeant uniquement à détruire et à préparer la proie d'une nuée d'immondes vautours répandus de toutes parts pour la saisir, que pouvait être l'assemblée nouvelle, au milieu d'un tel volcan? ce qu'elle fut, turbulente et révolutionnaire; il était impossible qu'elle eût un caractère différent; ce caractère devait

1791. se composer des élémens dont elle était formée, et son mouvement ne pouvait être autre que celui que toute la France lui imprimait, c'est-à-dire qu'elle devait s'agiter dans un perpétuel désordre. Les membres de l'assemblée législative furent élus lorsque la destinée de la monarchie, même constitutionnelle, était encore incertaine. L'exercice de la royauté était suspendu; celui à qui il devait appartenir était prisonnier; et dans plusieurs départemens on s'attendait à le voir soumis à un jugement extraordinaire. Ce fut au milieu des pensées diverses qu'un tel événement ne pouvait manquer de faire naître, que quelques individus qui avaient beaucoup d'adhérens dans plusieurs parties du royaume, mirent en avant l'idée de constituer la France en république; il est certain que c'est d'après ce projet que beaucoup d'élections furent faites. Une foule d'hommes ardens et ambitieux résolurent d'exécuter ce système qui présentait à leur imagination une carrière sans bornes; ils s'élancèrent parmi les candidats à la prochaine législature; et plusieurs électeurs, même très-modérés, ignorant ce qui devait arriver, crurent qu'il était sage de donner leurs voix à des personnages qui, par leur énergie, fussent capables de rester

debout au milieu des tempêtes qu'ils voyaient se former. Il faut croire aussi que, dans les ames pusillanimes, la peur influa autant que l'ambition sur les élections, dites *républicaines* : on voulut se ménager, à tout événement, des protecteurs dans cette république qu'on voyait prête à éclore; et il est plus que vraisemblable que si la cause de la monarchie eût été décidée, les mêmes hommes qui firent des représentans républicains, auraient nommé des députés royalistes. L'autre chance paraissant probable, l'impétuosité qui pouvait être nécessaire pour la formation du nouvel empire, devait présider aux élections, comme je l'ai déja dit. Aussi vit-on les députés de la Gironde (Bordeaux), jurer de détruire la monarchie; parole qu'ils tinrent avec fidélité, au mépris du serment qu'ils avaient fait de la maintenir en entrant dans l'assemblée législative; car il n'y a pas de doute que ce ne soit les mesures qu'ils prirent, les décrets qu'ils firent rendre, eux et leurs amis, qui amenèrent la révolution du 10 août, que cependant ils ne firent pas immédiatement, et dont même ils n'eurent ni l'adresse, ni le courage de s'emparer. 1791.

Plusieurs députés constituans, qui avaient prévu ce que pouvaient être les élections,

1791. avaient proposé au roi d'en demander la nullité à leur assemblée, qui, à cette époque, y eût facilement consenti; mais il fallait pour cela qu'elle prolongeât sa session de cinq à six mois; et un parti puissant à la cour ne le voulait pas. Le roi céda à ce parti et à d'autres intrigues.

Les principaux souverains de l'Europe avaient aussi été consultés sur la question de savoir s'il devait, ou non, accepter l'acte constitutionnel; tous furent pour l'affirmative, malgré les insinuations des princes français, qui, dès-lors, furent les dupes de ceux dont ils regardaient l'intervention, en leur faveur, comme absolument décidée. Le seul roi d'Angleterre, si j'ai été bien instruit, fut pour la négative. Louis XVI crut voir dans ce conseil du monarque Britannique, un avis dicté par le ressentiment; et, dans les délibérations qu'il fut obligé de prendre, il préféra régler sa conduite sur les avis de M. Moritz, envoyé des Etats-Unis d'Amérique, auquel il ne pouvait cependant, sans beaucoup de circonspection, supposer des vues favorables au gouvernement monarchique.

Le plus grand nombre des membres de l'assemblée nouvelle étaient sans doute bien intentionnés; mais tous, ou presque tous, dé-

1791. pas de saisir cette singulière particularité ; les uns par malice, les autres pour paraître scrupuleusement fidèles, et la transmettre à leurs lecteurs, c'est-à-dire à toute l'Europe. Il était donc difficile de croire qu'avec les dispositions turbulentes qui formaient son caractère, la législature pût se contenir dans le cercle constitutionnel ; cependant on n'y entendait pas dire un mot qu'on n'invoquât la constitution ; à peine eut-elle reconnu la légalité des pouvoirs de ses membres, qu'elle envoya chercher l'arche sainte ; c'est la qualification qu'on donnait réellement à la chartre nouvelle. Une députation de vieillards fut la prendre aux archives, et accompagna, en forme de procession, l'archiviste Camus, qui la tenait déposée sur son sein, avec une componction religieuse. Arrivé dans la salle, le précieux dépôt, reçu par les plus jeunes, fut presqu'adoré par tout le monde. On le plaça respectueusement sur la tribune aux harangues, et tous les députés, appelés tour-à-tour, vinrent lui jurer une fidélité inviolable en imposant la main dessus exactement, de la même manière qu'on fait prêter serment sur les saints Evangiles. Pendant toute la cérémonie, qui dura environ deux heures, l'archiviste Camus, le corps droit,

une de ses mains sur sa poitrine, et l'autre sur le livret sacré, ne l'abandonnant pas un seul instant; il était dans une telle immobilité, qu'on l'eût pris pour le dieu Terme. La constitution retourna ensuite dans le lieu où elle était gardée, dans le même ordre qu'on l'avait fait venir. Ceux qu'on appelait aristocrates, à Paris et dans les départemens, se moquèrent de cette cérémonie comme d'une ridicule farce; les Jacobins crièrent haro sur eux, tout en prenant des mesures pour mettre en pièces ce qu'ils avaient l'air de vouloir conserver comme l'objet de leurs plus respectueux hommages; et des Feuillans s'indignèrent de la conduite des uns et des autres. 1791.

Ceci me ramène à l'examen des causes immédiates de tous les mouvemens qui vont de nouveau se développer. On distinguait trois classes de royalistes, les partisans exclusifs de l'ancien régime, les royalistes tempérés et et les royalistes constitutionnels. Une grande partie des premiers avait déjà émigré, et formait des rassemblemens hostiles contre les diverses classes de révolutionnaires sans distinction; tandis que leurs amis de l'intérieur manifestaient le même esprit dans leurs discours et leurs écrits de la manière la plus claire et la plus positive. On aurait tort de

91. reprocher à ce parti de Français aucune c ruses politiques recommandées par Machiavel ; jamais, au contraire, plus de franchise ne fut développée ; jamais projet, plus hautement avoué, ne partit d'une intention pl nettement déterminée : ils voulaient absolument tout ou rien, et avaient l'imprudente naïveté de le dire, de le certifier publiquement. En se conduisant ainsi, ils sacrifiaient tout, fors l'honneur dont ils cherchèrent en vain la trace, parcequ'on en avait détruit le principe; et en cela ils ne furent pas plus heureux que certains philosophes leurs rivaux, qui, ayant voulu séparer le jour du principe de la lumière, poursuivirent la vertu dans le chaos, et n'y trouvèrent que les ténèbres, le désordre et la confusion.

Une preuve du système exclusif de ces royalistes se trouve dans la réception que l'on fit, à Coblentz, à l'un des membres les plus distingués de l'assemblée constituante. Certainement personne dans cette assemblée, même avant la réunion des trois ordres (1), n'avait défendu la cause de la monarchie et du roi avec plus de talens, de noblesse et de courage que M. de Cazalès; mais il était convenu que le

(1) *Voyez* mon premier volume.

principe de la souveraineté des nations résidait en elles-mêmes, et ce principe était contraire à la profession de foi politique des émigrans. M. de Cazalès voyant qu'il n'y avait plus en France de sûreté pour lui, se rendit à Coblentz qui était le point central de leurs opérations; mais au lieu des félicitations auxquelles il devait s'attendre, il n'éprouva que froideur et mécontentement; on lui reprocha d'avoir adopté le système des révolutionnaires, et étayé d'une main ce qu'il avait voulu renverser de l'autre. Ainsi repoussé, le célèbre orateur passa peu de temps après en Angleterre, où il fut très-bien reçu (1). 1791.

D'après la réception faite à Coblentz à M. de Cazalès, les royalistes tempérés, qui avaient choisi un système de monarchie encore moins coercitif que celui qu'il avait défendu, ne pouvaient, à plus forte raison, faire cause commune avec les royalistes exclusifs; ceux d'entr'eux qui sortirent de France, formèrent une seconde classe d'émigrans qui vécut isolée chez l'étranger, comme le reste

(1) Il a résidé dans ce pays jusqu'au moment où, sur la seule caution de sa parole d'honneur de ne rien entreprendre contre la république, il a obtenu du gouvernement consulaire la faculté de rentrer dans sa patrie.

1791. de leurs amis, dans l'intérieur. Cependa quelques-uns de ces derniers se rapprochaien des royalistes constitutionnels qui, étant alor maîtres du gouvernement, avaient intérêt de rallier tous les partis. Ce fut dans cet amalgamme de quelques-uns des royalistes tempérés avec un certain nombre de constitutionnels, reconnaissant la foiblesse de leur ouvrage, que fut formé le projet de séparer le corps législatif en deux chambres, projet qu'on a vu réaliser d'une certaine manière depuis, par ceux-là même qui l'avaient combattu avec le plus d'inflexibilité. Les hommes qui avaient cette idée, se réunirent à la société dite *des Feuillans*, dont j'ai déja annoncé l'origine et la formation : elle fut d'abord très-considérable, car elle renfermait la pluralité des membres de l'assemblée constituante, et un très-grand nombre d'individus qui, d'abord réunis aux Jacobins, abandonnèrent ce club lors de l'affaire du Champ-de-Mars, vû qu'ils n'avaient desiré qu'une modification dans la monarchie, et non la destruction de la royauté que leurs co-sociétaires avaient imaginée. La société des Feuillans renfermait encore quelques autres personnes qui, n'ayant auparavant fait partie d'aucun club, s'y réunirent, cependant,

comme à un point central d'opposition un nouveau mouvement révolutionnaire inspiré par l'insurrection du Champ-de-Mars ; mais à peine le club fut-il installé qu'il se désorganisa ; les députés constituans qui n'avaient fréquenté celui des Jacobins que parce qu'ils l'avaient considéré comme un moyen de faire propager leurs opinions dans les départemens, et de les faire triompher dans l'assemblée, ne trouvaient pas les mêmes avantages dans la société des Feuillans. Il ne s'agissait plus de révolutionner la partie de la nation qu'on appelle *peuple*, encore excessivement exaltée, mais de la contenir; et cette tâche était aussi difficile qu'elle était impopulaire : ils devaient s'attendre à être couverts de boue par ce même peuple qui venait de leur prostituer ses adorations, de les charger de couronnes civiques. Il n'était plus question de faire mouvoir les ressorts par lesquels l'assemblée avait été jusqu'alors dirigée : elle allait incessamment se séparer. Aussi vit-on ces constituans s'éloigner successivement du triste club qui, par cette désertion, se trouva réduit à sept à huit personnes, n'ayant aucune consistance individuelle ; malgré cet abandon, ces personnes parvinrent à faire croire aux départemens, par une correspondance active. 1791.

791. qu'elles formaient l'immense société des Amis de la Constitution, dont les Feuillans avaient pris le titre, et cela pendant plus de deux mois. J'étais un de ces zélés, comme nouveau venu, n'ayant jamais mis le pied aux Jacobins. Le député Barrère fut un des constituans qui nous fréquenta le plus; il nous présida même quelquefois (1): la Réveillière-Lépaux,

(1) D'après la connaissance personnelle que j'ai du caractère de cet homme, je suis convaincu que cette tache de *feuillantisme* détermina la conduite qu'il a tenue depuis; car il vint un temps où le feuillantisme fut peut-être un titre plus certain à la proscription que le véritable royalisme même. Barrère avait trop d'esprit pour ne pas comprendre ce qui devait arriver, aussi la frayeur le saisit-elle dans tout son être après la révolution du 10 août. Il demanda grâce à Robespierre, et celui-ci lui promit protection, à condition qu'à son tour il consacrerait tous ses talens pour faire triompher le système du protecteur. Le protégé s'y engagea, et ne tint que trop fidèlement sa promesse: c'est ainsi que pour éviter la mort, il donna tête baissée dans le chaos de la révolution. Il y avait encore dans notre petit comité feuillantin, un autre personnage dont j'aurais également garanti l'honnêteté: une semblable frayeur lui avait tellement dérangé le cerveau, qu'il avait mérité de devenir membre de l'état-major, ou plutôt coupe-jarret d'Henriot, dans les temps les plus affreux de la terreur. Comme Barrère, il avait fait amende aux

depuis

depuis directeur, fut aussi des députés cons- 1791.
tituans les plus assidus au club des Feuillans.

Lorsque les membres de l'assemblée législative furent arrivés à Paris, ils jetèrent les yeux autour d'eux; et comme le plus grand nombre avait fréquenté les clubs de leurs départemens, que c'étoit même là où ils avoient réuni les suffrages qui les avaient faits membres de la législature, leurs regards se portèrent naturellement sur les deux clubs rivaux qui prenaient également le titre de société *des Amis de la Constitution.* Les hommes

---

pieds de Robespierre, pour son péché de feuillantisme; mais, moins adroit que lui, il ne sut pas changer ses batteries au 9 thermidor, en se déclarant contre leur commun patron, et porta, le 10, sa tête sur l'échafaud. Ce malheureux se nommait de Lavalette, appartenait à une famille noble assez distinguée, et avait été officier dans les troupes du roi avant la révolution.

L'exemple de ces deux hommes, qui pourtant n'étaient ni scélérats, ni fous, ni même enthousiastes, et que cependant on a vu donner dans tous les excès auxquels on ne peut supposer que l'une de ces trois causes, justifie assez bien, je pense, la vérité que j'ai voulu faire sortir de l'épigraphe mise à la tête de mon livre, que c'est la peur qui donna naissance à la plupart des épouvantables divinités pour qui la révolution fit dresser des autels.

1791. exaltés, et les républicains dirigés par MM. Brissot, Condorcet et autres, qui avaient quelque réputation et la connaissance des ressorts révolutionnaires qu'on fesait jouer à Paris, se réunirent aux Jacobins. Quelques constitutionnels vinrent aux Feuillans; mais le reste, effrayé de notre petit nombre, résolut de former une autre association, uniquement composée de députés, et s'assembla dans l'hôtel du feu maréchal de Richelieu. Cette association fut bientôt rompue, parce qu'elle n'avait rien qui pût balancer l'influence toujours croissante des Jacobins, et que d'ailleurs les sociétaires, divisés de principes et d'intérêts, ne pouvaient parvenir à s'entendre.

Les membres de la société de l'hôtel de Richelieu se divisèrent en trois partis; l'un passa aux Jacobins; un autre voulut rester indépendant dans le sein de l'assemblée, et n'appartenir à aucun club. Ce parti paraissait le plus sage, et l'eût été effectivement, s'il eût eu le pouvoir et le courage de dominer les deux autres; mais l'expérience a prouvé que malheureusement il n'avait ni l'un ni l'autre. Sa prétendue indépendance lui mérita l'animadversion des deux autres partis, et ne lui obtint la considération de

personne. Le troisième parti, qui était nombreux, formé de gens à talens, passa dans notre société, et donna à ce club une grande importance. Plusieurs constituans, qui se trouvaient encore à Paris, tels que MM. Barnave, Thouret, Dandré, le Chapelier, Talleyrand de Périgord, de Beaumetz, y reparurent; on y vit arriver les membres du département et de plusieurs tribunaux; les gens lettrés les plus distingués, des chefs de la garde nationale, beaucoup d'hommes qui, jusqu'alors, avaient paru attachés à l'ancien régime, une infinité de personnes enfin qui, par les places qu'elles occupaient, leur fortune et leurs connaissances, devaient avoir un grand ascendant sur l'opinion publique; malheureusement cette opinion était encore loin de l'époque où de tels moyens pourraient la diriger. La fameuse société qui, à en juger par le dénombrement rigoureusement exact que je viens d'en faire, devait être une des plus brillantes du monde civilisé, ne put résister à l'attaque que lui porta un jeune homme à peine sorti des années de l'enfance. Ce jeune homme, nommé Girey-Dupré, était collaborateur de M. Brissot, pour la rédaction de son journal, et travaillait d'ailleurs à la fortune politique de son patron, dans les 1791.

1791. cafés, dans les salons, dans les groupes, avec une activité infatigable. Un soir que la société des Jacobins paraissait affligée des progrès de sa rivale, des Feuillans, Girey-Dupré imagine de se mettre à la tête de quelques-uns des habitués des tribunes jacobites, et d'aller faire tapage aux Feuillans. Il rassemble, chemin faisant, dans la rue Saint-Honoré, tout ce qu'il peut trouver de polissons, de femmes dévergondées, et fait inonder de ce turbulent et sale cortége tous les alentours du lieu des séances de la société et ses tribunes publiques. Bientôt le silence qui y était observé est interrompu par des huées et des vociférations. Tout ce brouhaha étonna d'abord plus qu'il n'épouvanta ; car dans la disposition où étaient plusieurs d'entre nous de bâtonner vigoureusement cette populace, dans le fait assez peu nombreuse, il nous eût été facile, avec le secours de la garde nationale qui nous était dévouée, de lui donner une leçon qui lui aurait ôté l'envie de recommencer une autre fois une pareille incursion. Mais ceux qui étaient en possession de nous diriger, imaginèrent qu'il serait inconstitutionnel (1) de

(1) M. de Lacretelle aîné, membre distingué de

faire usage de semblables moyens, et l'on resta paisible au milieu des huées et des sifflets qui fesaient un charivari effroyable. Les plus ardens d'entre nous se mordaient les poings de fureur, et les sages criaient silence, en invoquant gravement la constitution. Cette scène, qui commençait à devenir comique, le fut bien davantage, lorsqu'un cri imitant le chant du coq, parti de l'une des tribunes, fut répété de toutes parts par la foule qui nous assiégeait. Ce fut un très-jeune chirurgien, nommé Boi, fort éloigné de penser à l'importance de ce cri, qui le fit entendre le premier; il voulait faire allusion à l'affiche intitulée *le Chant du Coq*, que la cour fesait publier, comme je l'ai dit plus haut, et que M. Dandré, alors notre président, avait imaginée. Ceux qui avaient bravé les huées et les injures, ne purent tenir contre cette malice, qui peut être considérée comme une des causes les plus réelles de la dissolution des 1791.

l'assemblée législative, avait imaginé et nous avions effectivement pris cette formule pour devise : *La constitution, toute la constitution, rien que la constitution.* C'était nous enfermer dans un cercle où nous pouvions être assommés, et provoquer, en même temps, toutes les traces du ridicule : effectivement on ne nous épargna pas.

1791. Feuillans. Chacun prit son parti, et se retira l'un après l'autre. Il pleuvait alors, et plusieurs Jacobins ayant leur parapluie sous le bras, s'étaient glissés dans la foule pour l'exciter à bien faire; cela fit dire qu'on nous avait chassés à coups de parapluie. On continua néanmoins de s'assembler les jours suivans; et le même tapage ayant recommencé, on résolut de députer au maire Pétion, pour le requérir de faire respecter les droits constitutionnels de la société. Je fus l'un des députés; nous savions très-bien que c'était fort mal nous adresser, et que M. Pétion étant un de ceux qui excitaient ce désordre, il s'arrangerait de façon que les mesures qu'il paraîtrait prendre pour le faire cesser, seraient plutôt une véritable autorisation de le continuer. En effet, n'ayant pu nous éviter, il se contenta de nous donner un ordre pour l'officier de police de l'arrondissement, de se rendre au lieu du trouble, et de prendre *tous les moyens de conciliation* pour rétablir la paix entre les personnes réunies aux Feuillans, et les personnes qui s'étaient introduites dans leur salle. Nous lui fîmes en vain observer qu'il ne devait pas être question de conciliation dans cette affaire, mais de chasser simplement de chez nous des insolens qui

y causaient un vacarme affreux; il ne nous fut pas possible d'en obtenir davantage. Pour remplir entièrement notre mission, nous fûmes requérir l'officier de police; celui-ci, qui était dans les principes du maire, remplit fidèlement ses intentions. Lorsque nous arrivâmes, nous vîmes notre tribune aux harangues occupée par je ne sais quel petit polisson de seize à dix-sept ans, qui, ayant hardiment pénétré dans la salle avec quelques-uns des siens, donnait des leçons de politique aux sages qui composaient la société, et ils l'écoutaient avec assez de sang-froid. L'officier de police s'assied, fait faire silence, et, conformément aux instructions du maire, établit sa doctrine conciliatrice, en distribuant aux assiégeans et aux assiégés leur quote-part d'une leçon qui ne fut jamais faite plus mal-à-propos. Quelques-uns de nous ne pouvant se contenir, disaient cependant assez hautement qu'il fallait fouetter l'orateur, chasser ignominieusement le prétendu officier de police, et la faire enfin par nous-mêmes; rien n'eût été plus facile. Quelques-uns de ces propos étant arrivés jusqu'à lui, il craignit cependant que l'effet ne suivît la menace, et fit sortir les perturbateurs. Nous nous séparâmes ensuite, couverts de 1791.

91. ridicule depuis les pieds jusqu'à la tête, pour essuyer bientôt de nouveaux outrages. Cette fois, ce fut un membre de l'assemblée législative, nommé Merlin (1), qui se chargea de diriger contre nous les habitués des tribunes des Jacobins. Il s'introduisit lui-même, avec violence, dans la salle, la tête et l'estomac chargés de beaucoup plus de vin qu'un homme sobre n'en doit prendre, et y débita toutes les injures d'usage, avec l'énergie que devait lui donner sa situation. Cette fois cependant les pacifiques Feuillans le furent moins que de coutume. M. Merlin fut durement apostrophé, culbuté même et chassé de la salle. L'assemblée législative retentit bientôt de dénonciations pour ce prétendu attentat contre la représentation nationale, dans la la personne de M. Merlin. De leur côté les députés Feuillans dénoncèrent le maire pour

(1) Il ne faut pas confondre ce Merlin avec celui qui fut député à la constituante, à la convention, et enfin directeur; le premier était de Thionville, et le second, de Douay. Les mauvais plaisans appelaient celui de Thionville *Merlin-Moustaches*, et celui de Douay, tantôt *Merlin-Suspect*, parce qu'il fut le rédacteur et le rapporteur de la fameuse loi des suspects, tantôt *Merl-Injustice*, par allusion au ministère de la justice qu'il dirigea long-temps.

avoir négligé de dissiper les attroupemens qui, tous les jours, assiégeaient la société, en fesant entendre qu'il était lui-même un de leurs instigateurs; ce débat fut terminé par un décret qui défendit à toute société politique de se former dans l'enceinte soumise à la police particulière de l'assemblée. 1791.

Obligés de déguerpir, les Feuillans furent d'abord tenir leurs séances dans l'hôtel de M. de Lusignan, l'un d'entr'eux, et s'établirent ensuite à l'hôtel de Richelieu. Là, les envoyés des Jacobins n'osèrent point se présenter. Cette maison était le quartier-général du bataillon appelé *des Filles Saint-Thomas;* deux canons en défendaient la porte, et ceux qui commandaient paraissaient disposés à faire la police, s'il le fallait, sans l'intervention du maire, qu'ils détestaient: aussi les Jacobins, après avoir été reconnaître plusieurs fois les lieux, et sonder les dispositions des habitans du quartier, nous laissèrent tranquilles. Ne pouvant réussir à nous dissoudre par le moyen des incursions populaires, ils trouvèrent le moyen d'engager madame de Richelieu à louer son hôtel; mais la société prévoyant qu'elle serait bientôt obligée de quitter ce local, où d'ailleurs elle ne pouvait avoir que très-peu d'influence, ses séances

1791. ne pouvant y être publiques, avait loué l'église du cloître Saint-Honoré, qu'elle avait fait disposer tant pour le public que pour elle-même.

Malheureusement la plupart de ceux qui la composaient étaient des hommes plus habiles que gens de courage; presque tous habitués à l'aisance, aux plaisirs, aux jouissances individuelles, ils n'avaient considéré la société que sous ce rapport; mais du moment où ils virent qu'elle pouvait présenter quelques dangers, ils se promirent bien de n'y plus reparaître. Les seuls qui pouvaient lui donner quelque consistance étaient les anciens Jacobins, qui, ayant embrassé, dans les premiers temps, la révolution avec chaleur, devaient desirer d'en voir consolider les effets; mais ceux-là, comme je l'ai déja dit plus haut, étaient obligés de suivre une carrière toute différente de celle qu'ils avaient embrassée auparavant : ils ne l'osèrent pas. Le pouvoir des Jacobins sur la masse du peuple, les effraya; ils abandonnèrent donc, comme les autres, les faibles Feuillans qu'ils savaient incapables de prendre aucune résolution vigoureuse, et d'y persister invariablement. Lorsqu'il fut question de se rassembler au cloître Saint-Honoré, à peine se

trouva-t-on une quarantaine de personnes, et le pitoyable club qui avait réuni tant de personnages si puissans, tant d'hommes d'un rare mérite, après avoir été dominé, culbuté par des polissons et des femmes ramassées aux coins des rues, se termina par un petit comité, où nous finîmes par rire nous-mêmes de nos ridicules aventures.

Telle est l'histoire des Feuillans, qui n'avaient pas seulement les Jacobins pour ennemis, mais tous les royalistes exclusifs, qui les traitaient à-peu-près de la même manière, je veux dire qui se moquaient d'eux.

Tandis que ces clubistes défendaient si mal leur cause, les Jacobins poursuivaient le cours de la révolution avec une activité incroyable. Dans les premiers temps de l'assemblée législative, Robespierre (1) et Pétion, Chabot et Vergniaud, marchaient encore sur la même ligne; la division ne se dessina guères que sur la fin de la session, quelque

(1) Robespierre était accusateur public près le tribunal criminel à Paris, et se déclarait le défenseur de tous les bandits dignes des galères, pour peu qu'il reconnût en eux le germe de ce qu'il appelait *patriotisme*. Pétion suivait à-peu-près le même système, et n'était cependant pas un méchant homme.

1791. temps avant le 10 août. Alors ceux qu'on appelait Brissotins ou Girondins (1), dominaient encore le club des Jacobins : leur esprit se développe dans une adresse qu'ils firent aux nouveaux législateurs, et dont l'abbé Grégoire fut le rédacteur. En voici un fragment qui lui sert de péroraison..... « Cent mille esclaves doivent, dit-on, des- « cendre du Nord, pour sonner le tocsin de « la mort et du pillage; ils imprimeraient à « la machine politique un mouvement irré- « gulier ou rétrograde, si le courage natio- « nal ne veillait à sa stabilité.

« C'est ici la guerre des rois contre les na- « tions, des oppresseurs contre les opprimés. « Les despotes savent qu'un peuple occupé « au-dehors, ne peut faire de révolution au- « dedans, et que si la nôtre n'est pas étouffée, « elle va rapidement parcourir la terre. Sans « doute ils dirigeront contre nous tous leurs « efforts; mais les tyrans ont plus à craindre « de la Déclaration des Droits, que nous de « leurs boulets. Dites à l'univers, qu'ayant « renoncé au brigandage des conquêtes, vous

(1) On entendait par Girondins, les députés de Bordeaux, ou du département de la Gironde, et ceux qui avaient adopté leurs principes.

« ferez cause commune avec tous les peuples 1791.
« résolus à secouer le joug, pour ne dépendre
« que d'eux-mêmes.

« Puisque la justice est pour nous, sans
« doute il nous secondera, celui qui balance
« les destins, et qui tient en ses mains le sa-
« lut des nations. L'impulsion est donnée à
« l'Europe attentive; son horoscope annonce
« qu'elle s'ébranle pour nous suivre; il semble
« que les temps sont accomplis, que le vol-
« can de la liberté va faire explosion, réveiller
« les peuples, et opérer la résurrection poli-
« tique du globe.

« Vous travaillez donc pour la famille du
« genre humain, à mesure que vous déblaye-
« rez ce fatras de lois antiques, dont la bar-
« barie est inaliénable avec nos mœurs : à
« mesure que l'art social perfectionnera nos
« institutions politiques, elles deviendront
« les propriétés du monde entier. Puisse le
« génie de la liberté embrasser bientôt l'uni-
« versalité des régions, y faire asseoir la paix
« à côté des vertus, y fixer le règne du bon-
« heur, et, par les liens d'une sainte frater-
« nité, unissant tous les hommes, hâter le
« moment où il n'y aura plus de peuples étran-
« gers! »

Les membres jacobins de l'assemblée légis-

1791. lative ne manquèrent pas de suivre la direction tracée dans le discours de l'abbé Grégoire. Le premier mot remarquable, prononcé dans cette assemblée, fut une attaque dirigée contre l'autorité royale, qu'il était impossible de ne pas respecter sans la détruire.

Le roi devant se présenter à l'assemblée, on avait disposé pour lui un fauteuil décoré assez modestement, mais cependant un peu plus remarquable que celui du président, à côté duquel le monarque devait s'asseoir. L'un des membres de l'assemblée, M. Couthon, trouva cette distinction inconvenante, et représenta avec enthousiasme, que les deux pouvoirs étant égaux, le fauteuil du roi ne devait pas être distingué de celui du président, et qu'en adressant la parole au prince, il ne devait plus être question de ces mots, *sire* et *majesté*, expressions viles, imaginées par l'esclavage et la barbarie féodale. Tous les députés républicains appuyèrent cette motion avec véhémence, les tribunes continuant le rôle qu'elles avaient joué dans la précédente assemblée, retentirent d'applaudissemens; et après quelques réclamations, faiblement prononcées, l'assemblée prit la délibération suivante, que l'histoire doit conserver:

« ART. Ier. Au moment où le roi entrera « dans l'assemblée, tous les membres se tien- « dront debout et découverts. 1791.

« II. Le roi arrivé au bureau, chacun des « membres pourra s'asseoir et se couvrir.

« III. Il y aura au bureau, et sur la même « ligne, deux fauteuils semblables; celui à « gauche du président sera destiné pour le « roi.

« IV. Dans le cas où le président, ou tout « autre membre de l'assemblée, aurait été « préalablement chargé par l'assemblée d'a- « dresser la parole au roi, il ne lui donnera, « conformément à la constitution, d'autre « titre que celui de *Roi des Français*, et il « en sera de même dans les députations qui « pourront être envoyées au roi.

« V. Lorsque le roi se retirera de l'assem- « blée, les membres seront, comme à son « arrivée, debout et découverts.

« VI. Enfin la députation qui recevra et « qui reconduira le roi, sera de douze mem- « bres. » (1)

(1) On demandera peut-être quel était ce M. Couthon qui devait avoir tant d'influence sur les destinées de l'empire? Je l'ai connu personnellement dans sa jeunesse; il était aimable alors, et ne manquait pas d'esprit.

1791. Le décret sur le cérémonial produisit les effets les plus fâcheux. Tous ceux qui craignaient une nouvelle révolution, en virent l'annonce certaine dans la conduite de l'assemblée. La valeur des effets publics baissa sur-le-champ avec rapidité, et le nombre des émigrans qui, depuis long-temps, excitait les plaintes et les réclamations du peuple, devint encore plus considérable; cependant, le lendemain, un autre membre de l'assemblée, appelé M. Vosghien, moins enthousiaste que M. Couthon, représenta à ses collègues l'inconséquence de leur décret.

« Le roi des Français, dit-il, devait venir « demain à l'assemblée pour y proposer des ob- « jets d'utilité générale; c'était en même temps « un acte de zèle et un nouvel acquiescement « à la constitution, et par conséquent cela « était utile à recueillir; et vous détruisez

Après avoir été assez long-temps clerc de procureur à Riom en Auvergne, fut avocat au petit baillage de Clermont, dans la même province où il était né. Je doute qu'il eût puisé dans cette profession aucune des connaissances politiques qu'il affectait, j'imagine, au contraire, qu'il ne montrait tant d'assurance que parce qu'il parlait de ce qu'il n'entendait pas.

d'avance

)ien qui pouvait en résulter, 1791.
ns inopportunes, par des déli-
convenantes, dont vous n'a-
ı les dangers. Le fanatisme de
ient une dégradation du carac-
ésentans de la nation. On s'est
ı'on a considéré le décret rendu
un décret de police. La police
e ne se rapporte qu'au service
ui doit faciliter ses délibéra-
les rapports entre le corps lé-
roi, tiennent au fond de la légis-
, lorsqu'ils sont déterminés par
doivent être soumis à la sanc-
et cela est si vrai, que la cons-
it de cet article un chapitre

résulté du décret rendu hier?
ısidérable dans les actions, une
)érance des ennemis du bien
doute que l'adhésion du roi ne
)lus fermes appuis de la consti-
lu moins qu'elle n'épargne de
ı; et croyez-vous que les malveil-
eprésenteront pas avec adresse
rra sans cesse ballotté par les
ergentes de chaque législature,
ne relâche les liens qui attachent

1791. « le roi à la constitution. Je demande que vous « rapportiez ce décret funeste, pour vous en « tenir à ce qui a été réglé par vos prédéces- « seurs. »

La motion de M. Vosghien fit impression sur les députés qui, n'ayant formé aucun plan, ne tenaient point aux résolutions que leur avait dictées l'enthousiasme, lorsque la réflexion leur fesait apercevoir le danger. MM. Ducastel (1), Hérault-de-Séchelles lui-même, appuyés par beaucoup d'autres, se joignirent à M. Vosghien; et le décret fut abrogé, après les plus violens débats, malgré les efforts de MM. Chabot, Basire, Vergniaud, Girardin, Merlin et autres, et les improbations des tribunes, qui firent voir dès-lors l'ascendant qu'elles se proposaient de prendre, ou plutôt qu'on se proposait de leur donner sur les délibérations de l'assemblée.

L'homme qui, le premier, avait élevé la

(1) Député de Rouen, avocat très-distingué en cette ville.

(2) M. Girardin ne suivit pas long-temps le système jacobin; on le vit, bientôt après, adopter celui des Feuillans, et y persister jusqu'à la journée du 10 août, dont il faillit être une des victimes. M. Girardin avait été en partie élevé par J.-J. Rousseau.

voix pour l'autorité royale, garda ensuite le silence le plus absolu. Il s'isola dans un coin de la salle, pour faire sa cour à une jolie personne qui tous les jours assistait aux séances, avec sa mère, dans une tribune de journaliste; il l'a épousée, et je n'ai pas entendu dire que depuis il se soit mêlé d'affaires publiques. 1791.

Quant à M. Couthon, il ne perdit pas son temps; après avoir attaqué le roi, il déclara la guerre aux prêtres non-sermentés, qu'on appelait *prêtres réfractaires*, les dénonça comme les auteurs de toutes les résistances qu'éprouvaient les institutions nouvelles, et demanda qu'on prît des mesures sévères contr'eux; il fut appuyé par tous ceux qui l'avaient déja secondé dans sa précédente motion, et particulièrement par M. Lequinio, député du Morbihan, l'un des départemens substitués à la province de Bretagne (1). Cette première fois sa motion n'eut pas de suite, mais elle fut conservée comme mémoire.

Dans une adresse aux membres de la précédente assemblée, M. Cérutti, rédacteur

(1) Il était naturel que M. Lequinio fît la guerre aux prêtres. Celui qui déclara depuis, dans ses fonctions législatives, qu'il n'y avait même pas d'Être suprême, ne devait pas se comporter différemment.

1791. de cette adresse, y avait inséré qu'ils seraient remerciés comme ayant rendu à la France le plus grand bienfait possible, celui d'une constitution libre, telle que l'acte qu'ils avaient rédigé. M. Chabot prétendit qu'il n'était pas vrai de dire que la constitution fût une chose si parfaite. Il fut d'abord repoussé par de violens murmures; mais le lendemain on eut égard à son observation, et l'adresse de remercîmens fut ainsi rédigée :

« L'assemblée nationale, considérant qu'une « constitution libre est le plus grand bienfait « qu'une nation puisse recevoir de ses repré- « sentans, décrète qu'elle vote des remercî- « mens aux membres de l'assemblée nationale « constituante qui ont si bien usé des pou- « voirs qui leur ont été conférés. »

Tel fut le prélude des délibérations de l'assemblée nationale législative. J'ai cru qu'il était nécessaire d'entrer dans tous ces détails, pour en faire connaître le caractère, et mettre le lecteur à même de les suivre dans le développement de ses opérations ultérieures. Voyons maintenant la conduite tenue par le roi, dans ses rapports avec elle.

Une députation d'une douzaine de membres s'était rendue auprès de S. M. pour savoir d'elle à quelle heure elle pourrait se

rendre dans le sein de l'assemblée. Le roi avait répondu que ce serait le lendemain; mais le président Ducastel déclara que l'intérêt de la chose publique ne pouvait souffrir ce délai. Le monarque céda, et vint le jour même. Voici le discours qu'il prononça. 1791.

« MESSIEURS,

« Réunis en vertu de la constitution, pour « exercer les pouvoirs qu'elle vous délègue, « vous mettrez sans doute au rang de vos pre- « miers devoirs de faciliter la marche du gou- « vernement, d'affermir le crédit public; d'a- « jouter, s'il est possible, à la sûreté des en- « gagemens de la nation, d'assurer à la fois la « liberté et la paix; enfin d'attacher le peuple « aux nouvelles lois, par le sentiment de son « bonheur. Témoins, dans vos départemens, « des premiers effets du nouvel ordre qui vient « de s'établir, vous avez été à portée de juger « ce qui peut être nécessaire pour le perfec- « tionner, et il vous sera facile de reconnaître « les moyens les plus propres à donner à l'ad- « ministration la force et l'activité dont elle a « besoin. »

« Pour moi, appelé par la constitution à

1791. « examiner, comme représentant du peuple, « et pour son intérêt, les lois présentées à ma « sanction; chargé de les faire exécuter, je « dois encore vous proposer les objets que je « crois devoir être pris en considération pen- « dant votre session.

« Vous penserez d'abord, messieurs, qu'il « convient de fixer votre attention sur la situa- « tion des finances, pour en saisir l'ensemble « et en connaître les détails et les rapports; « vous sentirez l'importance d'établir un équi- « libre constant entre les recettes et les dé- « penses; d'accélérer la répartition et le recou- « vrement des contributions; d'établir un « ordre invariable dans toutes les parties de « cette vaste administration, et de préparer « ainsi la libération de l'état et le soulagement « du peuple. Les lois civiles paraissent aussi « devoir vous occuper essentiellement; vous « aurez à les mettre d'accord avec les principes « de la constitution; vous aurez à simplifier « la procédure, et à rendre ainsi plus faciles « et plus prompts les moyens d'obtenir jus- « tice; vous reconnaîtrez la nécessité de don- « ner, par une éducation nationale, des bases « solides à l'esprit public; vous encourage- « rez le commerce et l'industrie, dont les pro- « grès ont tant d'influence sur l'agriculture et

« sur les richesses du royaume; vous vous 1791.
« occuperez de faire des dispositions pour as-
« surer du travail et des secours à l'indigence.

« Je manifesterai à l'armée ma volonté
« ferme que l'ordre et la discipline s'y réta-
« blissent; je ne négligerai aucuns moyens de
« faire renaître la confiance entre tous ceux
« qui la composent, et de la mettre en état
« d'assurer la défense du royaume. Si les lois
« à cet égard sont insuffisantes, je vous ferai
« connaître les mesures qui me paraîtront
« convenables, et sur lesquelles vous aurez à
« statuer. Je donnerai également mes soins à
« la marine, cette partie importante de la
« force publique destinée à protéger notre
« commerce et nos colonies. J'espère que nous
« ne serons troublés par aucune agression du
« dehors; j'ai pris, depuis que j'ai accepté la
« constitution, et je continuerai de prendre
« les mesures qui m'ont paru les plus pro-
« pres à fixer l'opinion des puissances étran-
« gères à notre égard, et à entretenir avec
« elles l'intelligence et la bonne harmonie qui
« doivent nous assurer la paix; j'en attends
« les meilleurs effets : mais cette espérance ne
» m'empêchera pas de suivre, avec activité,
« les mesures de précaution que la prudence
« a dû me prescrire.

1791. « Messieurs, pour que vos importans tra-
« vaux, pour que votre zèle produisent le
« bien qu'on doit en attendre, il faut qu'entre
« le corps législatif et le roi, il règne une
« constante harmonie, une confiance inalté-
« rable. Les ennemis de notre repos ne cher-
« chent que trop à nous désunir; mais que
« l'amour de la patrie nous rallie, et que l'in-
« térêt public nous rende inséparables. Ainsi
« la puissance publique se déploiera sans
« obstacles; l'administration ne sera pas tour-
« mentée par de vaines terreurs; les propriétés
« et la croyance de chacun seront également
« protégées, et il ne restera plus à personne
« de prétexte pour vivre éloigné d'un pays où
« les lois seront en vigueur, et où tous les
« droits seront respectés : c'est à ce grand
« intérêt de l'ordre que tient la stabilité de
« la constitution, le succès de vos travaux, la
« sûreté de l'empire, le retour de tous les
« genres de prospérité.

« C'est à ce but, messieurs, que doivent,
« en ce moment, se rapporter toutes nos pen-
« sées; c'est l'objet que je recommande le
« plus fortement à votre zèle et à votre amour
« pour la patrie. »

Ce discours fut couvert d'applaudissemens, tant par les députés que par les personnes

répandues dans les tribunes publiques, surtout lorsque le roi dit, qu'il espérait que la paix et la bonne harmonie avec les puissances étrangères ne seraient pas troublées. Le public et l'assemblée n'accueillirent pas avec moins de satisfaction, le passage où le monarque déclare que c'est de la bonne intelligence entre le corps législatif et lui que doit résulter la félicité publique. Enfin, lorsque Louis XVI se retira, il fut accompagné par les mêmes applaudissemens, et les cris de *vive le roi* se firent entendre sur tout son passage. 1791.

On voit que, fesant usage, suivant la constitution, de la faculté d'exposer au corps législatif, au commencement de chaque session, les objets qu'il estime devoir être pris en considération, le roi fait passer sous les yeux de celui-ci toutes les parties de législation et d'administration dont un état peut se composer; c'était lui dire que tout étant dissous ou désorganisé, il fallait tout faire, ou tout réparer. Jamais objet plus vaste, plus fait pour satisfaire une ambition généreuse, ne pouvait être soumis à la décision de la sagesse, à la sollicitude que fait naître le véritable amour de la patrie. J'observais attentivement la physionomie de l'assemblée pendant que le roi prononçait ce discours, et je

1791. croyais y découvrir l'expression des sentimens que j'eusse éprouvés moi-même dans une pareille situation, expression manifestée par les signes d'approbation qui se répétaient à chaque instant. Je fus grossièrement trompé, ou l'assemblée s'abusa étrangement elle-même. A peine le roi se fut-il retiré, que les ministres, qui s'étaient présentés pour rendre un compte sommaire de la situation de leurs départemens, furent tracassés d'une manière, que je dois dire indécente : chaque membre croyant avoir le droit de les interpeller, et tous le voulant à la fois, je ne sais par quel motif d'ambition, ou desir de vaine gloire, il résulta, de toutes ces prétentions, un vacarme épouvantable, au milieu duquel le ministre, pour peu qu'il eût la tête mal disposée, ne pouvait plus se reconnaître, ni se faire entendre. M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères eut, le premier, un tel assaut à soutenir. Ce fut M. Delacroix (1),

(1) M. Delacroix a joué un assez grand rôle dans l'assemblée législative et dans la convention; il était fils d'un homme de loi des environs de Chartres, et avait servi dans la gendarmerie : après une jeunesse extrêmement dissipée, il se jeta dans la politique qui le favorisa et le perdit.

homme d'une immense stature et d'une voix formidable, qui l'attaqua, en se plaignant que, dans le compte qu'il avait rendu, il ne se fût point expliqué sur les intentions des puissances. M. Delacroix eut pour auxiliaire M. Couthon, individu d'une toute autre espèce; celui-ci était d'une corpulence grêle, et cul-de-jatte : il fallait le porter à la tribune. Le ministre répondit aux interpellations de ces messieurs, qu'on armait en Suède, et que la Russie, quoiqu'ayant fait la paix avec le grand-seigneur, restait cependant sur le même pied de guerre; que quant aux autres puissances, on attendait la réponse qu'elles feraient aux ouvertures de S. M. Rien dans une telle explication ne pouvait satisfaire des hommes sans cesse agités par le soupçon, tourmentés par la crainte qu'ils avaient ou feignaient d'avoir. M. de Montmorin, prévoyant que de semblables attaques ne tarderaient pas à se répéter, donna sa démission, contre la volonté du roi qui l'exhorta inutilement à continuer son service. Le porte-feuille des affaires étrangères fut confié provisoirement, et ensuite définitivement à M. Delessart, bientôt après culbuté par les attaques de M. Brissot et de ses amis. La chute de ce ministre

1791.

1791. est une des époques les plus remarquables de notre révolution.

Après M. de Montmorin, ce fut au ministre de la guerre à éprouver à son tour les semonces de l'assemblée; mais celles-ci furent plus sérieuses. Il fut mandé, interrogé par le président, à peu près comme un criminel; la cause apparente de cette persécution, fut une plainte faite au nom du district de Château-Thierry, sur ce que je ne sais quel bataillon s'était présenté pour passer dans cette ville sans qu'on eût été instruit de son arrivée. Le ministre répondit en vain que ce ne pouvait être qu'une erreur de quelques-uns de ses bureaux. La plainte du district de Château-Thierry n'était qu'un prétexte pour lui chercher querelle; et elle fut en effet suivie d'une multitude de dénonciations sur le délabrement des places frontières, et le peu de troupes qui s'y trouvaient rassemblées. Il fut encore facile de répondre à tout cela; ce désordre, vrai ou prétendu, ce dénuement de troupes dans les lieux où elles devaient être stationnées, avait sa cause dans la révolution qui les avait disséminées de toutes parts, et il n'avait pas été possible de porter remède à tout. Cette manière de répondre, quelque naturelle qu'elle fût, ne pouvait

plaire; on ne voulait voir qu'en beau dans cette révolution, qu'on avait intention de continuer. M. Duportail le sentit, et donna sa démission; il eut pour successeur M. Louis de Narbonne, fils de la duchesse de Narbonne, dame d'honneur de madame Adélaïde, tante du roi, et compagnon d'enfance de sa majesté. 1791.

M. de Narbonne entra au ministère sous des auspices assez favorables; des grâces, beaucoup d'esprit, une élocution facile, une prononciation nette et sonore, et sachant *manier le parlage du jour; tels étaient les moyens qu'il sut faire valoir auprès de l'assemblée*, et c'était beaucoup sans doute pour le très-grand nombre de députés qui la composaient; parler avec audace et véhémence, faire sonner sans cesse aux oreilles de son auditoire ces mots constitution ou liberté, et sur-tout *égalité*, crier haro sur les tyrans, les traîtres et les prêtres, était tout ce qu'il fallait pour se faire alors une certaine fortune politique; combien de gens en ont acquis d'excessives, sous tous les rapports, et par ce seul moyen! Je ne ferai cependant pas à M. de Narbonne l'injustice de dire qu'il se fût entièrement lancé dans le tourbillon démagogique, ni que, pour populariser son minis-

1791. tère, il l'ait environné de tout le prestige auquel on donnait le nom de patriotisme.

Ce qui passait alors pour certain, c'est que M. de Narbonne, prévoyant que la guerre était inévitable, n'eût pas été fâché de la voir éclater pendant son ministère; soit qu'il crût que le pouvoir du roi, se développant davantage dans cette situation, reprendrait plus facilement sa force et son autorité, soit que présumant des succès heureux, le desir de se faire une haute réputation fût son mobile.

La maison de la jeune baronne de Staël (1) était dès-lors le rendez-vous de beaucoup de partisans de la révolution; on y trouvait des hommes de toutes les sectes, à l'exception des Cordeliers qui, encore souillés de fange, n'étaient pas arrivés à l'époque où ils pourraient s'y présenter; mais on y admettait ceux qui les précédaient immédiatement, et entr'autres, le journaliste Brissot, qu'on regardait comme le porte-voix du parti républicain. Ce parti appelait la guerre à grands cris, et M. de Narbonne fut tellement favorisé par les hommes qui le composaient, que lorsque le roi lui redemanda le porte-feuille, ils firent dé-

(1) Fille de M. Necker, mariée à l'ambassadeur de Suède.

ériger, par l'assemblée, que ce ministre emportait les regrets de la nation; j'ai donc lieu de penser que toutes les provocations guerrières dont la tribune ne cessa de retentir pendant le ministère de M. de Narbonne, furent le résultat de petits comités particuliers auxquels il n'était pas étranger, et plus particulièrement de celui qui se tenait chez la baronne de Staël, qu'on disait s'intéresser beaucoup à la gloire et à la réputation du jeune ministre. C'est encore une chose remarquable dans notre révolution, que le cri de guerre, le plus véhément contre les rois, soit vraisemblablement parti de l'hôtel de l'ambassadeur d'un roi qu'on savait le plus disposé à tourner contre nous toute la puissance de ses armes. 1791.

Quoi qu'il en soit, le parti qui favorisait M. de Narbonne, mit tout en mouvement pour arriver à la guerre; il créa dans le sein de l'assemblée un comité appelé diplomatique, qui, contrariant, contredisant sans cesse, les vues pacifiques du ministre (1) des relations extérieures, devait nécessairement le culbuter, pour lui substituer quelqu'un

(1) M. Delessart.

1791. qui fût plus docile à servir ses projets. (1)

Mais le prétexte à cette guerre, qui devait paraître le plus plausible, était dans la protection que les puissances d'Allemagne accordaient aux émigrans. Ils se rassemblaient en effet sur les frontières de France, s'y formaient en bataillons, en armées, et ne déguisaient nullement leurs intentions. Avant d'arriver aux puissances étrangères, il fallait donc frapper d'abord sur les émigrans, en commençant par les princes français. M. Brissot, qu'on mettait toujours en avant, fut le premier qui ouvrit la brèche; mais auparavant, les Jacobins avaient manœuvré à l'extérieur, et fait arriver, tant de Paris que des départemens, une multitude de dénonciations pour préparer l'assemblée au décret qu'ils voulaient lui faire rendre : il faut convenir que les émigrés, par une conduite dont les événemens ont prouvé la haute imprudence, donnaient suffisamment lieu à toutes ces dénonciations, qui ne pouvaient que leur être funestes.

(1) M. Brissot, qui avait affecté, en entrant à l'assemblée, d'avoir beaucoup de connaissances diplomatiques, était membre de ce comité, et un de ses principaux feseurs.

Ce

Ce fut la municipalité d'un petit bourg frontière, appelé Sierck, qui fit prendre à l'assemblée la résolution de rendre un décret sur les émigrations. Cette municipalité avait fait arrêter un bateau, où elle avait trouvé des objets précieux; dont quelques-uns portaient les armes de France; elle en avait conclu qu'ils appartenaient au garde-meuble; il n'en fallut pas davantage pour répandre l'alarme, et faire croire que le roi allait de nouveau prendre la fuite, avec ce que la France renfermait de plus précieux; de-là, l'incertitude, la méfiance dans les esprits, le trouble dans toutes les têtes. L'assemblée ordonna qu'il lui serait fait un rapport sur les émigrations. Jusqu'à ce rapport, et pendant tout le temps de la discussion, qui fut aussi longue qu'orageuse, l'assemblée fut encombrée de pétitions, de dénonciations contre les émigrés. Des individus qui se déclaraient envoyés par les sections de Paris, des femmes entremêlées de quelques hommes, qui se disaient la société Fraternelle des deux sexes, étaient à chaque instant à la barre, ou à demander d'y être admis, pour dénoncer les émigrés et les prêtres, pour appeler la mort sur leurs têtes. (1) 1791.

(1) Cette société était une espèce de succursale des

91. Le journaliste Brissot fut encore celui qui fit la motion la plus violente dans le cours de

---

Jacobins, qui tenait ses séances dans une salle voisine de la leur et dans la même enceinte. Plusieurs Jacobins étaient aussi membres de la société Fraternelle, et lorsque, pour arriver à l'exécution de leurs projets, ils avaient besoin de quelque motion effrayante, de quelqu'acte violent, dont la pudeur publique leur défendait de se charger, ils faisaient agir ces malheureuses femmes qui leur étaient entièrement dévouées. La société Fraternelle avait aussi ses affiliations dans plusieurs quartiers de Paris: toutes ces Jacobines se répandaient dans les tribunes de l'assemblée nationale, dans celles du conseil général de la Commune, et généralement dans toutes les assemblées politiques où elles pouvaient avoir accès, ou dans leurs alentours, couvrant par des huées tous les discours qui ne portaient pas le caractère du patriotisme le plus extravagant et le plus furieux; applaudissant, avec le même excès, tout ce qui avait le cachet de la rage et de la folie. Il est difficile de croire, combien ces femmes, qu'on appelait *tricoteuses*, ont servi la révolution; il faut avoir été témoin des événemens pour s'en faire une idée.

Dans le commencement de leur établissement, elles avaient pour orateur, un nommé *Beaumier* qui parlait toujours pour elles. Cet homme eut une espèce d'honnêteté, et crut qu'il devait persister à suivre les instructions qu'il avait vraisemblablement reçues; il resta attaché au parti Girondin ou Brissotin, lorsque cette faction cessa d'être populaire: cette conduite le

cette discussion; il proposa de diviser les émigrés en trois classes : les princes et les plus grands seigneurs; le reste des gentilshommes, et ceux qui les avaient suivis par attachement ou esprit de système. Il voulait que, si les princes ne rentraient pas dans un court délai, ils fussent déchus de leur traitement et de leur droit à la couronne, et punis de mort, comme les autres individus qu'il plaçait dans la première classe; il était d'avis qu'on prononçât la même peine contre la seconde classe, mais cependant avec quelques modifications, mais qu'on fît grâce à la troisième. Ce projet fut cependant goûté de peu de personnes; l'on adopta, le 8 novembre 1791, celui proposé par le comité de législation, dont M. Ducastel fut le rapporteur. Le décret porte que les émigrés, rassemblés sur les bords du Rhin, qui ne seraient pas rentrés en France au premier janvier 1792, seraient 1791.

fit chasser, comme un traître, par ses commettantes. M. Beaumier a été assez heureux pour échapper aux orages révolutionnaires; il paraît aujourd'hui fort paisible, et assez honteux d'avoir été l'organe de toutes ces femmes folles; mais ce qui doit un peu tranquilliser sa conscience, c'est que ses fonctions d'orateur de la société Fraternelle ne l'ont point conduit à la fortune.

1791. punis de mort, par jugement de la haute-cour nationale ; il contenait ensuite quelques dispositions particulières aux officiers déserteurs, et autres fonctionnaires qui avaient quitté leur poste.

Ce décret trouva quelques approbateurs, même parmi les constitutionnels; le roi lui-même hésita quelques temps sur le parti qu'il avait à prendre ; mais enfin il se décida à refuser sa sanction, et motiva ce refus de la manière suivante :

PROCLAMATION DU ROI,

En refusant sa sanction au décret rendu contre les émigrans.

Du 12 novembre 1791.

« Le roi n'a point attendu jusqu'à ce jour « pour manifester son improbation sur le mou- « vement qui entraîne et qui retient hors du « royaume un grand nombre de citoyens « français. Mais après avoir pris les mesures « convenables pour maintenir la France dans « un état de paix et de bienveillance récipro- « que avec les puissances étrangères, et pour « mettre les frontières du royaume à l'abri de « toute invasion, sa majesté avait cru que les

« moyens de la persuasion et de la dou- 1791.
« ceur seraient les plus propres à rame-
« ner dans leur patrie des hommes que les
« divisions politiques et les querelles d'opi-
« nion en ont principalement écartés.

« Quoique le plus grand nombre des Fran-
« çais émigrés n'eût point paru changer de
« résolution depuis les proclamations et les
« démarches du roi, elles n'avaient cependant
« pas été entièrement sans effet; non-seule-
« ment l'émigration s'était ralentie, mais déja
« quelques-uns des Français expatriés étaient
« rentrés dans le royaume, et le roi se flattait
« de les voir, chaque jour, revenir en plus
« grand nombre.

« Le roi plaçant encore son espérance dans
« les mêmes mesures, vient de refuser sa
« sanction à un décret de l'assemblée natio-
« nale, dont plusieurs articles rigoureux lui
« ont paru contrarier le but que la loi devait
« se proposer, et que réclamait l'intérêt du
« peuple, et ne pouvoir pas compatir avec les
« mœurs de la nation et les principes d'une
« constitution libre.

« Mais sa majesté se doit à elle-même, et
« à ceux que cet acte de la prérogative royale
« pourrait tromper sur ses intentions, d'en
« renouveler l'expression positive, et de rem-

1791. « plir, autant qu'il est en elle, l'objet impor-
« tant de la loi dont elle n'a pas cru devoir
« adopter les moyens.

« Le roi déclare donc à tous ceux qu'un es-
« prit d'opposition pourrait entraîner hors des
« limites du royaume, qu'il voit non-seule-
« ment avec douleur, mais avec un profond
« mécontentement, une conduite qui trouble
« la tranquillité publique, objet constant de
« ses efforts, et qui paraît avoir pour but
« d'attaquer les lois qu'elle a consacrées par
« son acceptation solemnelle.

« Ceux-là seraient étrangement trompés,
« qui supposeraient au roi une autre volonté
« que celle qu'il a publiquement manifestée,
« et qui feraient d'une telle erreur le principe
« de leur conduite et la base de leur espoir!
« de quelque motif qu'ils aient pu la couvrir
« à leurs propres yeux, il n'en existe plus au-
« jourd'hui : le roi leur donne, en exerçant sa
« prérogative sur des mesures de rigueur diri-
« gées contr'eux, une preuve de sa liberté,
« qu'il ne leur est permis ni de méconnaître,
« ni de contredire; et douter de la sincé-
« rité de ses résolutions, lorsqu'ils sont con-
« vaincus de sa liberté, ce serait lui faire
« injure.

« Le roi n'a point dissimulé la douleur que

« lui ont fait éprouver les désordres qui ont 1791.
« eu lieu dans le royaume, et il a long-temps
« cherché à croire que l'effroi qu'ils inspi-
« raient pouvait seul retenir hors de leurs
« foyers un si grand nombre de citoyens; mais
« on n'a plus le droit d'accuser les troubles
« de sa patrie, lorsque, par une absence con-
« certée et des rassemblemens suspects, on
« travaille à entretenir dans son sein l'inquié-
« tude et l'agitation; il n'est plus permis de
« gémir sur l'inexécution des lois et sur la
« faiblesse du gouvernement, lorsqu'on donne
« soi-même l'exemple de la désobéissance,
« et qu'on ne veut pas reconnaître pour obli-
« gatoires les volontés réunies de la nation et
« de son roi.

« Aucun gouvernement ne peut exister, si
« chacun ne reconnaît l'obligation de soumet-
« tre sa volonté particulière à la volonté pu-
« blique. Cette condition est la base de tout
« ordre social et la garantie de tous les droits;
« et soit qu'on veuille consulter ses devoirs
« ou ses intérêts, peut-il en exister de plus
« réels pour des hommes qui ont une patrie,
« et qui laissent dans son sein leur famille et
« leur propriété, que celui d'en respecter la
« paix, d'en partager les destinées, et de

91. « prêter son secours aux lois qui veillent à sa « sûreté.

« La constitution, qui a supprimé les dis- « tinctions et les titres, n'a point exclu ceux « qui les possédaient, des nouveaux moyens « d'existence et des nouveaux honneurs qu'elle « a créés; et si, loin d'inquiéter le peuple par « leur absence et par leurs démarches, ils « s'empressaient de concourir *au bonheur* « *commun*, soit par la consommation de leurs « revenus au sein de la patrie qui les produit, « soit en consacrant à l'étude des intérêts « publics l'heureuse indépendance des besoins « que leur assure leur fortune, ne seraient-ils « pas appelés à tous les avantages que peuvent « départir l'estime publique et la confiance « de leurs concitoyens ?

« Qu'ils abandonnent donc des projets que « réprouvent la raison et le devoir, le bien « général et leur avantage personnel. Fran- « çais, qui n'avez cessé de publier votre atta- « chement pour votre roi, c'est lui qui vous « rappelle dans votre patrie; il vous promet « la tranquillité et la sûreté, au nom de la « loi dont l'exécution suprême lui appartient; « il vous les garantit au nom de la nation « avec laquelle il est inséparablement uni, et « dont il a reçu des preuves touchantes de

« confiance et d'amour. Revenez, c'est le vœu 1791.
« de chacun de vos concitoyens ; c'est la vo-
« lonté de votre roi ; mais ce roi qui vous
« parle en père, et qui regardera votre retour
« comme une preuve d'attachement et de fidé-
« lité, vous déclare qu'il est résolu de défen-
« dre, par tous les moyens que les circons-
« tances pourraient exiger, et la sûreté de
« l'empire qui lui est confiée, et les lois, au
« maintien desquelles il s'est attaché sans re-
« tour ; il a notifié ses intentions aux princes
« ses frères ; il en a donné connoissance aux
« puissances sur le territoire desquelles se sont
« formés des rassemblemens de Français émi-
« grés. Il espère que ses instances auront au-
« près de vous le succès qu'il a droit d'en at-
« tendre ; mais s'il était possible qu'elles fus-
« sent vaines, sachez qu'il n'est aucune ré-
« quisition qu'il n'adresse aux puissances étran-
« gères, qu'il n'est aucune loi juste, mais
« vigoureuse, qu'il ne soit résolu d'adopter,
« plutôt que de vous voir sacrifier plus long-
« temps, à une coupable obstination, le bon-
« heur de vos concitoyens, le vôtre et la tran-
« quillité de votre pays.

« Fait à Paris, le 12 novembre 1792.

« *Signé* LOUIS ;

« *Et plus bas*, DELESSART. »

1791. Avant de prendre la mesure à laquelle le roi oppose son *veto*, l'assemblée nationale, par un acte auquel elle étoit constitutionnellement autorisée, avait notifié à Monsieur, en sa qualité de régent éventuel pendant la minorité de l'héritier présomptif, de rentrer en France dans le délai de deux mois, à peine d'être censé avoir abdiqué tous ses droits à la régence et à la couronne.

Mais la discussion sur les émigrations n'était pas la seule importante dont l'assemblée s'occupât alors. Poussée par les mêmes agens, agitée par les mêmes intrigues, elle statuait en même temps sur les prêtres non-sermentés; elle recevait les nouvelles les plus funestes de l'île fameuse de Saint-Domingue, que les nègres insurgés bouleversaient, dévastaient dans toute son étendue; elle apprenait aussi les horreurs commises dans la ville d'Avignon; là, les cadavres d'une foule de malheureux égorgés dans les prisons par des hommes qui se disaient amis de la révolution de France, étaient précipités dans l'affreuse glacière.

Ces bourreaux et ceux qui les mettaient en mouvement, trouvaient déja des défenseurs dans l'assemblée; elle leur accordera bientôt une amnistie funeste, et préparera ainsi, sans le prévoir sans doute, les scènes révol-

tantes dont Paris et toute la France furent, quelques mois après, le déplorable théâtre. (1) 1791.

Cependant ceux qui, à force d'intrigues, parvinrent à mettre l'assemblée sous leur dépendance, n'avaient pas encore assez de pouvoir sur elle pour lui faire considérer de pareilles barbaries comme des actes de patriotisme : à l'exception de quelques individus, qui déja avaient bu toute honte, elle en fut révoltée, et décréta que les auteurs et les instigateurs de ces attentats seraient punis; et un tribunal spécial fut formé pour les poursuivre.

Les événemens, non moins funestes, qui

(1) Il n'y a pas de doute pour moi que l'amnistie accordée pour les massacres d'Avignon, n'ait été une des plus puissantes causes de ceux du 2 septembre; les seconds furent la conséquence des premiers; l'impunité du crime est la source la plus féconde du crime; d'ailleurs, les deux événemens furent dirigés de la même manière; ils étaient calqués l'un sur l'autre; on y reconnut jusqu'aux mêmes bourreaux. Des hommes qui avaient provoqué les deux massacres, devinrent également membres de la fameuse convention; et ce qu'il y eut de remarquable, c'est que les ordonnateurs des scènes de septembre firent périr ceux qui avaient dirigé celles d'Avignon.

1791. s'étaient passés à Saint-Domingue, et qui continuaient de détruire ce beau pays, bien qu'ils anéantissent la source la plus féconde du commerce national, firent cependant une sensation moins vive sur l'assemblée. Le journaliste Brissot et les autres amis des noirs, n'abandonnèrent pas la cause de leurs protégés; ils ne vouloient même pas qu'on envoyât des troupes pour arrêter leurs dévastations; et en observant la tournure de la discussion qui eut lieu à ce sujet, il y a tout lieu de croire qu'ils l'eussent empêché, si M. Bertrand de Molleville, alors ministre de la marine, n'eût déja fait partir deux mille cinq cents hommes avant qu'elle fût terminée. Ils obtinrent néanmoins qu'une espèce de concordat, passé entre une portion des hommes de couleur et les blancs, contre les nègres révoltés, aurait provisoirement son exécution. Par ce concordat, les blancs et les hommes de couleur déclaraient oublier leurs querelles pour faire cause commune contre les rebelles; et en considération de cet acte, les hommes de couleur entraient en exercice de tous les droits et de toutes les fonctions publiques qui, jusqu'alors, avaient été réservées aux seuls blancs.

Dans le cours des débats auxquels cette

malheureuse affaire donna lieu, un parti puissant ne cessa de dire que c'était l'orgueil, l'avidité, la barbarie des colons blancs qui était la cause de tous ces désastres : ceux qu'on massacrait furent perpétuellement accusés, et ceux qui les égorgeaient constamment justifiés. Brissot fut jusqu'à demander le terrible décret d'accusation contre les membres de l'assemblée coloniale, pour avoir fait rapporter, par l'organe de Bonnaye, le fameux décret du 15 mai, rendu sur la proposition de *Rewbell*. Les colons trouvaient le principe de tous leurs malheurs dans ce décret, et les amis des noirs les attribuaient à son inexécution. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils étaient au-dessus de toute expression. Qu'on se représente ce que la barbarie peut imaginer d'odieux et de féroce, Saint-Domingue en était l'arène épouvantable; tout était incendié, dévasté, massacré, hommes, femmes, vieillards, enfans, et leurs mutilations sanglans devenaient des trophées au bouts des armes de leurs bourreaux (1). Mais le prolétaire Brissot n'était pas le seul défenseur des nègres, des négocians de Bordeaux, dont les habitans avaient

(1) On a vu des Nègres porter de petits enfans blancs au bout de leurs baïonnettes et de leurs piques.

1791. le plus à souffrir de la ruine de Saint-Domingue, ne cessèrent, sinon de les excuser, au moins d'insister pour qu'on pactisât avec eux, en fesant successivement droit à la plupart de leurs prétentions, en un mot, en les rendant libres. Tous ces débats, au lieu de calmer l'incendie, lui donnèrent plus d'activité, et les nègres, instruits de ce qu'on fesait pour eux, n'en furent que plus audacieux et plus intraitables. Ce fut pour poursuivre ce système de conciliation, que ceux qu'on appelait *leurs amis*, envoyèrent, en qualité de commissaires à Saint-Domingue, MM. Sonthonax et Polverel. On verra de quelle manière ils s'acquittèrent de leur mission. Je reviens maintenant à l'historique de la discussion sur les prêtres non-sermentés.

Les effets de ce déplorable serment se fesaient sentir tous les jours davantage; il était devenu un des moyens de résistance politique pour les ennemis de la révolution, et un prétexte pour la continuer dans leurs adversaires; enfin, les prétendus philosophes profitaient des désordres qui en étaient le résultat, pour décrier tous les cultes religieux, et les faire considérer comme l'appui de la tyrannie.

L'homme qui parla avec le plus de violence contre les prêtres, fut M. Isnard, député par

un des départemens de l'ancienne Provence. Parmi tous les enthousiastes qu'a produits la révolution, il serait difficile d'en citer un qui s'exprimât avec plus d'impétuosité; on eût dit que sa tête étaient embrasée de tous les feux qui calcinent sa province : je ne sais pas trop cependant si, dans sa pensée, ce désordre n'était pas quelquefois l'effet d'un peu d'art; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les singulières beautés qu'on remarquait quelquefois dans ses discours, eussent cessé de l'être, si elles n'avoient appartenu au délire de l'orateur. 1791.

« La religion, disait M. Isnard, est un ins-
« trument avec lequel on peut faire beaucoup
« plus de mal qu'avec les autres; ainsi, il faut
« traiter ceux qui s'en servent, beaucoup plus
« sévèrement que les autres sujets; il faut
« chasser de France ces prêtres perturbateurs,
« ce sont des pestiférés qu'il faut envoyer
« dans les lazarets de Rome et d'Italie . . . .(1)

(1) La révolution n'a pas eu, au moins à l'égard de M. Isnard, les résultats qu'il paraissait vouloir lui donner. Après avoir été proscrit, comme beaucoup d'autres, il a reparu aujourd'hui et est devenu un des plus zélés défenseurs des institutions religieuses. Voici ce qu'il dit,

1791. « Je réponds à ceux qui nous disent que rien « n'est plus dangereux que de faire des mar- « tyrs, que ce danger n'existe que lorsqu'on « persécute des hommes vertueux et fanati- « ques; or il n'est ici question ni d'hommes « vertueux, ni de fanatiques, mais d'hypo- « crites et de perturbateurs.... Ne craignez

---

dans un ouvrage qu'il vient de publier, sur l'immortalité de l'ame.

« Le décret qui me mit *hors la loi*, sembla me mettre « également hors des peines de la vie, et m'introduire « dans une existence nouvelle et plus réelle. Si je n'eusse « été proscrit, emporté, comme tant d'autres, par une « sorte de tourbillon, j'aurais continué d'exister sans « me connaître, je serais mort sans savoir que j'avais « vécu. Mon malheur m'a fait faire une pause dans le « voyage de la vie, durant laquelle je me suis regardé, « reconnu; j'ai vu d'où je venais, où j'allais, le chemin « que j'avais fait, et celui qui me restait à parcourir, « et celui qu'il me convenait de prendre pour arriver au « vrai but....»

L'examen de sa situation ramena M. Isnard à la contemplation, à la prière; elle métamorphosa enfin entièrement ce député qu'on avait vu prêcher l'irréligion avec tant de violence, et la doctrine des bienheureux découla de la bouche de celui qui avait été, une année auparavant, l'organe de l'impiété la plus violente. Il n'appartient peut-être qu'au malheur d'opérer de semblables conversions.

pas

« pas non plus d'augmenter la liste des émi- 1791.
« grés; le prêtre n'a pas le caractère assez ré-
« solu pour prendre un parti ouvertement
« hostile (1) : il est en général aussi lâche
« qu'il est vindicatif; il est nul au champ de
« bataille : les foudres de Rome s'éteindront
« sous le bouclier de la Liberté. »

Après avoir fait retentir les tribunes d'applaudissemens en traitant ainsi les prêtres, M. Isnard obtint de nouveau leurs bruyans suffrages en déclarant, en termes positifs, que de nouveaux bouleversemens étaient nécessaires.

« Il faut un dénouement à la révolution,
« s'écriait-il; je dis que, sans le provoquer(2),
« il faut marcher avec lui avec courage : plus
« vous tarderez, plus votre triomphe sera pé-
« nible et arrosé de sang; il vaut mieux avoir
« à combattre dans le moment où les citoyens
« sont encore en haleine, où ils se souviennent

(1) M. Isnard s'est étrangement trompé, ce sont les prêtres non-sermentés qui, pendant le cours de la révolution, ont persisté avec le plus de constance dans leurs principes.

(2) On vient de voir comme M. Isnard ne le provoquait pas, et l'on voit comment il ne le provoque pas encore.

1791. « des dangers qu'ils ont courus, que de laisser « le patriotisme se refroidir, les liens civi- « ques se relâcher. Dans les grandes circons- « tances, lorsqu'il y a un grand parti à « prendre, toute circonspection est une fai- « blesse. »

M. Isnard, après avoir long-temps développé cette doctrine, fut d'avis qu'au premier mouvement dont les prêtres non-sermentés seraient la cause, on devait les expulser impitoyablement du territoire français.

L'abbé Fauchet, tout en annonçant qu'il allait professer les principes de la tolérance, ne se montra cependant guères plus indulgent que M. Isnard.

« Il faut, disait-il, prendre une grande « mesure de justice, de raison et de force: il « ne faut point de persécution, le fanatisme « la desire, gardez-vous d'emprisonner les « réfractaires, de les proscrire et même de « les déplacer: nous opposerons les lumières à « l'erreur, nos vertus à leurs calomnies, notre « charité à leur haine.

« Pour vous déterminer à prendre des me- « sures quelconques, il n'est pas besoin de « vous prouver que le fanatisme est le plus « grand fléau des nations. La liberté n'est pas « compatible avec cet asservissement qui

« sanctifie la haine et bénit les tyrans. Voyez- 1791.
« les inspirant aux citoyens crédules une haine
« implacable contre leurs frères; ils voudraient
« nager dans le sang des patriotes, c'est-là
« leur douce et familière expression. En com-
« paraison de ces prêtres, les athées sont des
« anges; cependant, je le répète, tolérons-
« les, mais ne les payons pas pour déchirer;
« c'est à cette seule mesure que je me ré-
« duis. » (1)

Cependant la suppression des pensions des ecclésiastiques qui refuseraient de prêter serment de *fidélité à toutes les lois de l'état*, ne fut pas la seule mesure que proposa l'abbé Fauchet contre les prêtres qu'il appelait *réfractaires*, il voulait qu'il ne fût ouvert gratuitement aucune église pour l'exercice de leur culte, et qu'ils fussent tenus de demander de l'emploi, dans les quinze jours de la signification qui leur en serait faite; enfin que ceux qui troubleraient l'ordre public fussent condamnés à une ou plusieurs années de gêne.

(1) En vertu de l'acte constitutionnel, les pensions accordées aux ecclésiastiques avaient été comprises dans les dettes nationales, et ne pouvaient conséquemment être supprimées.

1791. L'assemblée, quoique généralement composée d'hommes peu favorablement disposés pour les prêtres non-sermentés, ne trouva pas dans les propositions de M. l'abbé Fauchet les principes de la tolérance qu'il avait annoncés ; elle parut même scandalisée de voir un prêtre se déchaîner ainsi contre les prêtres. Cependant, ni l'improbation de l'assemblée, ni les apostrophes particulières qu'il essuya, ne purent rendre l'orateur plus modéré.

« La tolérance des poisons de la société, « s'écria-t-il le lendemain, est la plus grande « intolérance contre la société ! mais accuser « d'intolérance celui qui ne veut pas qu'on « paye les empoisonneurs, est le comble du « ridicule. On m'accuse d'avoir développé une « éloquence cruelle, quand je n'ai été ni « cruel, ni éloquent, mais seulement juste « et sensé. . . . . Mon éloquence est cruelle « contre les réfractaires; celle de mes adver- « saires est cruelle contre la partie la plus « intéressante de la nation. On veut vous « déshonorer par des mesures honteuses ; « on veut donner le change à l'opinion publi- « que ; mais il est encore des hommes qui « sauront prémunir l'assemblée contre les « projets de ces endormeurs : en vain voudrait-

« on vivre fraternellement avec ces prêtres 1791.
« qui secouent les torches du fanatisme? ils ne
« veulent vivre en amis, ni même en ennemis
« paisibles; ils ont la haine dans le cœur et
« le flambeau de la discorde à la main. Qui
« peut calculer l'effet de cette scission surve-
« nue dans un même culte, entre les minis-
« tres et leurs disciples, dont les uns ont con-
« tinuellement les imprécations à la bouche
« et le fiel dans l'ame, et dont les autres ne
« cherchent que l'union, l'égalité et la paix?
« *Renfermez-les dans les mêmes temples, et*
« *bientôt les loups dévoreront les agneaux*
« paisibles, *à moins que le lion de l'assem-*
« blée nationale ne veille sans cesse sur eux...

« Le prêtre doit vivre de l'autel, disait
« encore M. l'abbé Fauchet; mais il en doit
« vivre, comme le fonctionnaire de la société,
« du produit de ses fonctions civiles; on ne
« paye pas ceux qui ne font rien. On a paru
« larmoyer sur le sort de ces prêtres qui veu-
« lent gagner de l'argent en restant oisifs. Il
« ne faut pas, a-t-on dit, que d'anciens fonc-
« tionnaires ecclésiastiques, dépouillés de
« leurs biens, soient réduits à mourir de faim,
« ou à trahir leur conscience; non, sans doute:
« mais, puisqu'ils veulent élever autel contre
« autel, et que la loi le leur permet, qu'ils

1791. « vivent de l'autel; et quand les citoyens se-
« ront lassés de payer un culte qu'ils pour-
« raient avoir pour rien, ils trouveront à
« exercer leur industrie, soit dans le com-
« merce, soit dans l'agriculture. »

L'assemblée ne parut pas plus satisfaite de ce discours de M. l'abbé Fauchet que de sa précédente harangue; mais il faut croire aussi qu'il fut en partie redevable à sa profession, du peu de succès qu'il obtint. Ce serait cependant une injustice de dire que tous les prêtres sermentés approuvassent la violence de l'abbé Fauchet: un évêque constitutionnel du département du Cher (1), M. Torné, qui, comme lui, avait autrefois prêché à la cour, le combattit avec force; un autre évêque, aussi constitutionnel, nommé *M. Lecoz*, plaida avec loyauté la cause de ses confrères non-sermentés, et s'indigna des diatribes lancées contr'eux. Enfin, M. Fauchet n'eut, parmi les prêtres, pour auxiliaire dans ce scandaleux débat, que le capucin Chabot, qui, dans toutes les questions, embrassait toujours le parti de l'extravagance et de la fureur.

(1) L'un des départemens substitués à l'ancienne province de Berry.

M. Gensonné, l'un des membres les plus distingués du parti de la Gironde, voulait que tous les citoyens qui auraient intention de se réunir pour l'exercice d'un culte religieux, dans un édifice particulier, n'en eussent la faculté qu'après l'avoir obtenue du directoire de leur département, sur une attestation fournie par la municipalité, de leur prestation de serment civique; il vouloit encore que si, par suite des prédications ou discours prononcés dans ces assemblées, il survenait quelque désordre, les auteurs de ces prédications en fussent responsables. 1791.

M. Ramond était d'avis que, pour rétablir la paix, on donnât aux prêtres de tous les cultes, un traitement proportionnel au nombre des personnes qui en suivraient l'exercice. Ces projets et plusieurs autres furent écartés. L'assemblée adopta celui proposé par M. François (de Neufchâteau), au nom du comité de législation. Il consistait à obliger tous les ecclésiastiques non-sermentés à prêter le serment civique, c'est-à-dire celui imposé par la constitution à tous les fonctionnaires civils, sous peine d'être privés de leurs traitemens ou pensions; il portait, en outre, que les prêtres qui auraient refusé de prêter ce serment, seraient mis sous la surveillance

1791. particulière des directoires de département qui, en cas de trouble, auraient la faculté de les expulser de leur territoire, sur la simple dénonciation de quelques citoyens.

Ce décret, odieux aux amis de l'ancien régime, fut généralement improuvé par les constitutionnels : les Jacobins seuls l'applaudirent avec leur véhémence accoutumée ; mais cette violence, que devançait encore la violence du petit peuple, était une puissance terrible qui devait briser tous les obstacles. MM. Taleyrand de Périgord, quoique prêtre sermenté, Brousse-Défaucherets, la Rochefoucault (le duc de), Germain-Garnier, Thion-de-la-Chaume, Anson, Desmeuniers, Beaumetz, tous membres du directoire du département, et, pour la plupart, de l'assemblée constituante, ne craignirent pas de supplier le roi, par une pétition qu'ils rendirent publique, d'opposer son *veto* au décret de l'assemblée. Indignée d'une telle hardiesse, la société des Jacobins fit venir des anathêmes de toutes les parties de la France contre la redoutable pétition ; elle la dénonça elle-même, la fit attaquer par sa succursale, la société Fraternelle, et forma, dans toutes les divisions de Paris, des rassemblemens auxquels elle donna des chefs pris dans son sein,

pour la poursuivre à outrance. Ces rassemblemens, se qualifiant *sections de Paris*, venaient tous les jours à la barre de l'assemblée demander, à grands cris, que les membres du directoire fussent mis en état d'accusation, comme coupables de forfaiture. Il est peu de circonstances où ces révolutionnaires aient développé tous leurs moyens avec plus d'ensemble et d'activité; cependant toutes les mesures qu'ils prenaient ne pouvaient être que préparatoires. La naissante constitution n'était pas encore assez décriée, assez avilie, pour qu'ils pussent l'attaquer ouvertement sans courir de grands dangers pour eux-mêmes: tout ce qu'ils entreprirent contre le département n'occasionna que du bruit; mais ils savaient que ce bruit, ce verbiage, en apparence inutiles, produisaient cependant, dans les têtes brûlantes et crédules, des effets terribles, dont un jour ils sauraient bien tirer parti. 1791.

Par la raison opposée, la fameuse pétition fut regardée par tous les constitutionnels, comme l'expression et le vœu de chacun d'eux; tous leurs journaux, qui étaient encore les plus nombreux, prirent sa défense; tous leurs orateurs parlèrent en sa faveur. Cette pièce est un monument historique pour les événe-

1791. mens et les principes qu'elle rappelle, et ces mesures qu'elle voulait empêcher. Après avoir invité le roi à ne plus garder de ménagement avec les émigrés, et adroitement déploré la nécessité où se trouvait sa majesté de faire usage d'une prérogative dont il eût été si desirable qu'elle eût pu suspendre l'action, les pétitionnaires s'exprimèrent ainsi :

« Sire, l'assemblée nationale a certaine-
« ment voulu le bien, et ne cesse de le vou-
« loir, nous aimons à lui rendre cet hommage,
« et la venger ainsi de ses coupables détrac-
« teurs ! Elle a voulu extirper les maux in-
« nombrables dont, en ce moment sur-tout,
« les querelles religieuses sont la cause ou le
« prétexte : mais nous croyons qu'un aussi
« louable dessein l'a poussée vers des mesures
« que la constitution, que la justice, que la
« prudence ne sauraient admettre.

« Elle fait dépendre, pour tous les ecclé-
« siastiques non-fonctionnaires, le payement
« de leurs pensions de la prestation du ser-
« ment civique; tandis que la constitution a
« mis expressément et littéralement ces pen-
« sions au rang *des dettes nationales*; or le
« refus de prêter un serment quelconque, de
« prêter le serment, même le plus légitime,
« peut-il détruire le titre d'une créance qu'on

« a reconnue ? peut-il suffire, dans aucun sens, 1791.
« à un débiteur d'imposer une condition pour
« se soustraire à l'obligation de payer une
« dette antérieure ?

« L'assemblée nationale constituante a fait,
« au sujet des prêtres non-assermentés, ce qu'elle
« pouvait faire ; ils ont refusé le serment pres-
« crit, elle les a privés de leurs fonctions, et,
« en les dépossédant, elle les a réduits à une
« pension ; voilà la peine, voilà le jugement :
« or peut-on prononcer une nouvelle peine
« sur un point déja jugé, toutes les fois qu'au-
« cun délit individuel ne change pas l'état de la
« question ? L'assemblée nationale, après que
« les prêtres non-assermentés auront été dé-
« pouillés, veut encore qu'on les déclare sus-
« pects de révolte contre la loi, s'ils ne prê-
« tent pas un serment qu'on n'exige d'aucun
« citoyen non-fonctionnaire ; or, comment
« peut-elle déclarer des hommes suspects de
« révolte contre la loi ? a-t-on le droit de
« présumer ainsi le crime ?

« Le décret de l'assemblée nationale veut
« que les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté ce
« serment, ou qui l'ont rétracté, puissent,
« dans tous les troubles religieux, être éloi-
« gnés provisoirement et emprisonnés, s'ils
« n'obéissent à l'ordre qui leur sera intimé,

1791. « Or n'est-ce pas renouveler le système des « ordres arbitraires, puisqu'il serait permis « de punir de l'exil et, bientôt après, de la « prison, celui qui ne serait pas encore con- « vaincu d'être réfractaire à aucune loi. Le « décret ordonne que les directoires de dépar- « partement dressent des listes des prêtres « non-assermentés, et qu'ils les fassent par- « venir au corps législatif, avec des observa- « tions sur la conduite individuelle de chacun « d'eux; comme s'il était au pouvoir des di- « rectoires de classer des hommes qui, n'étant « plus fonctionnaires publics, sont confondus « dans la classe générale des citoyens; comme « si des administrateurs pouvaient se résou- « dre à former et à publier des listes qui, dans « les jours d'effervescence, pourraient devenir « des listes sanglantes de proscription; comme « enfin, s'ils étaient capables de remplir un « ministère inquisitorial que nécessiterait « l'exécution littérale de ce décret.

« Sire, à la lecture de ces dispositions, tous « les individus qui vous présentent cette péti- « tion, se sont demandés s'ils se sentaient ce « genre de dévouement; tous ont gardé le « plus profond silence.

« Eh quoi! il faudrait donc qu'ils tinssent « ce langage à chacun de leurs concitoyens :

« Dites quel est votre culte; rendez-nous « compte de vos opinions religieuses; appre- « nez-nous quelle profession vous avez exer- « cée, et nous verrons alors si vous avez droit « à la protection de la loi; nous saurons s'il « nous est permis de vous donner la paix. Si « vous avez été ecclésiastique, tremblez!... « nous nous attacherons à vos pas; nous épie- « rons toutes vos actions privées; nous recher- « cherons vos relations les plus intimes; quelque « régulière que puisse être votre conduite, à la « première émeute qui surviendra dans cette « ville immense, et, où le mot de religion « aura été prononcé, nous viendrons vous ar- « racher à votre retraite, et, malgré votre « innocence, nous pourrons impunément vous « bannir des foyers que vous vous êtes « choisis. 1791.

« Si la France, Sire, si la France libre était « réduite à entendre ce langage, où est « l'homme qui pourrait se résoudre à en être « l'organe?

« L'assemblée nationale refuse à tous ceux « qui ne prêtent pas le serment civique, la « libre profession de leur culte : or cette li- « berté ne peut être ravie à personne, aucune « puissance n'a pu lui donner, aucune puis- « sance ne peut la retirer; c'est la première,

1791. « c'est la plus inviolable de toutes les propriétés; elle est consacrée à jamais dans la déclaration des droits, dans les articles fondamentaux de la constitution; elle est donc hors de toutes les atteintes.

« L'assemblée nationale constituante ne s'est jamais montrée plus grande, plus imposante peut-être aux yeux des nations, que lorsque, au milieu des orages même du fanatisme, elle a rendu un hommage éclatant à ce principe. Il était perdu dans les siècles d'ignorance et de superstition, il devait se retrouver aux premiers jours de la liberté; mais il ne faut pas qu'il puisse se reperdre; il ne faut pas que, sur ce point comme sur tout autre, la liberté puisse rétrograder.

« Vainement on dira que le prêtre non-asserménté est suspect; et sous le règne de Louis XIV, les protestans n'étaient-ils pas suspects aux yeux du gouvernement, lorsqu'ils ne voulaient pas se soumettre à la religion dominante? et les premiers chrétiens n'étaient-ils pas aussi suspects aux empereurs romains? et les catholiques n'ont-ils pas été long-temps suspects en Angleterre? Sur un tel prétexte, il n'est aucune persécution religieuse qu'on ne puisse justi-

« fier. *Un siècle entier de philosophie n'au-* 1791.
« *rait-il donc servi qu'à nous ramener à l'igno-*
« *rance du seizième siècle, par les routes*
« *même de la liberté?* Que l'on surveille les prê-
« tres non-assermentés, qu'on les frappe sans
« pitié, au nom de la loi, s'ils enfreignent, s'ils
« osent sur-tout exciter le peuple à lui déso-
« béir, rien de plus juste, rien de plus né-
« cessaire; mais que, jusqu'à ce moment, on
« respecte leur culte comme un autre culte,
« et qu'on ne les tourmente point dans leurs
« opinions: puisqu'aucune religion n'est une
« loi, qu'aucune religion ne soit un crime.

« Sire, nous avons vu le département de
« Paris s'honorer d'avoir professé constam-
« ment ces principes; nous sommes convain-
« cus qu'il leur doit en partie la tranquillité
« religieuse dont il jouit en ce moment. Ce
« n'est pas que nous ignorions qu'il est des
« hommes turbulens par système, qui s'a-
« giteront long-temps encore, et qu'on espé-
« rerait vainement de ramener à des senti-
« mens patriotiques; mais il nous est prouvé
« par la raison, par l'expérience de tous les
« siècles, que le vrai moyen de les réprimer
« est de se montrer parfaitement juste envers
« eux, et que l'intolérance et la persécu-

1791. « tion, loin d'étouffer le fanatisme, ne ferait « qu'accroître ses fureurs.

« Par tous ces motifs, et au nom sacré de « la liberté, de la constitution et du bien « public, nous vous prions, Sire, de refuser « votre sanction au décret du 29 novembre « et jours précédens, sur les troubles reli- « gieux; mais en même temps nous vous con- « jurons de seconder de tout votre pouvoir, « le vœu que l'assemblée nationale vient « vous exprimer, avec tant de force et de « raison, contre les rebelles qui conspirent « sur les frontières du royaume(1). Nous vous « conjurons de prendre, sans perdre un seul « instant, des mesures fermes, énergiques et « entièrement décisives contre ces insensés qui « osent menacer le peuple français avec tant « d'audace. C'est alors, mais alors seulement « que, confondant les malveillans et rassurant « à la fois les bons citoyens, vous pourrez « faire, sans obstacle, tout le bien qui est « dans votre cœur, tout celui que la France

(1) Elle venait de faire un message au roi pour qu'il eût à requérir des princes allemands, la dispersion des émigrés rassemblés en armes dans leurs états, et particulièrement dans l'électorat de Trèves, dont le prince était disposé à favoriser leurs projets.

attend

« attend de vous. Nous vous supplions donc, 1791.
« Sire, d'acquiescer à cette double demande,
« et de ne pas les séparer l'une de l'autre. » (1)

Cette démarche produisit l'effet qu'en avaient attendu ses auteurs ; le *veto* royal fut apposé sur le décret. Sa majesté vint ensuite à l'assemblée, le 14 décembre, et y prononça ce discours remarquable.

« MESSIEURS,

« J'ai pris en grande considération votre « message du 29 du mois dernier. Dans une « circonstance où il s'agit de l'honneur du « peuple français et de la sûreté de l'em- « pire, j'ai cru devoir vous porter moi-même « ma réponse : la nation ne peut qu'applau- « dir à ces communications entre ses repré- « sentans élus et son représentant héréditaire.

(1) Cette pétition est du 5 décembre 1791. Il est bon de comparer les mouvemens que produisirent le décret contre les émigrés, et celui contre lequel on réclame ici, avec la lettre de Louis XVI au roi de Prusse, qu'on trouvera ci-après. Au surplus, la détermination du roi, dans cette circonstance, fut prise d'après les conseils de MM. Barnave, de Lameth, Duport et autres revolutionnaires devenus constitutionnels.

1791. « Vous m'avez invité à prendre des mesures « décisives pour faire cesser enfin ces rassem- « blemens extérieurs, qui entretiennent, au sein « de la France, une inquiétude, une fermenta- « tion funestes, nécessitent une augmentation « de dépenses qui nous épuisent et compro- « mettent plus dangereusement la liberté « qu'une guerre ouverte et déclarée. Vous de- « sirez que je fasse connaître aux princes voi- « sins qui protègent ces rassemblemens con- « traires aux règles du bon voisinage et aux « principes du droit des gens, que la nation « française ne peut tolérer plus long-temps « ce manque d'égards et ces sourdes hostili- « tés. Enfin, vous m'avez fait entendre qu'un « mouvement général entraînait la nation, et « que le cri de tous les Français était : Plutôt « la guerre qu'une patience ruineuse et avi- « lissante.

« Messieurs, j'ai pensé long-temps que les « circonstances exigeaient une grande circons- « pection dans les mesures ; qu'à peine sortis « des agitations et des orages d'une révolu- « tion, et au milieu des premiers essais d'une « constitution naissante, il ne fallait négliger « aucuns des moyens qui pouvaient préserver « la France des maux incalculables de la « guerre ; ces moyens, je les ai tous employés :

« d'un autre côté, j'ai tout fait pour rappe- 1791.
« ler les Français émigrans dans le sein de
« leur patrie, et les porter à se soumettre aux
« nouvelles lois que la grande majorité de la
« nation avait adoptées; de l'autre, j'ai em-
« ployé les insinuations amicales, j'ai fait
« faire des réquisitions formelles et précises
« pour détourner les princes voisins de leur
« prêter un appui propre à flatter leurs es-
« pérances, et à les enhardir dans leurs témé-
« raires projets.

« L'empereur a rempli ce qu'on devait at-
« tendre d'un allié fidèle, en défendant et en
« dispersant tout rassemblement dans ses états.
« Mes démarches n'ont pas eu le même succès
« auprès de quelques autres princes; des ré-
« ponses peu mesurées ont été faites à mes
« réquisitions. Ces injustes refus provoquent
« des déterminations d'un autre genre. La
« nation a manifesté son vœu, vous l'avez
« recueilli, vous en avez pesé les conséquences,
« vous me l'avez exprimé par votre message.
« Messieurs, vous ne m'avez pas prévenu,
« et je vais vous faire connaître la résolution
« que j'ai prise pour en poursuivre la répa-
« ration.

« Je fais déclarer à l'électeur de Trèves,
« que si, avant le 15 de janvier, il ne fait

1791. « pas cesser, dans ses états, tout attroupement « et toutes dispositions hostiles de la part des « Français qui y sont réfugiés, je ne verrai « plus en lui qu'un ennemi de la France. Je « ferai faire une semblable déclaration à tous « ceux qui favoriseraient de même des rassem- « blemens contraires à la tranquillité du « royaume; et en garantissant aux étrangers « toute la protection qu'ils doivent attendre « de nos lois, j'aurai bien le droit de deman- « der que les outrages que des Français peuvent « avoir reçus, soient promptement et com- « plètement réparés.

« J'écris à l'empereur, pour l'engager à « continuer ses bons offices, et, s'il le faut, « à déployer son autorité, comme chef de « l'Empire, pour éloigner les malheurs que « ne manquerait pas d'entraîner une plus « longue obstination de quelques membres du « corps germanique. Sans doute on peut beau- « coup attendre de son intervention, appuyée « du poids imposant de son exemple; mais je « prends en même temps, les mesures mili- « taires les plus propres à faire respecter ces « déclarations; et si elles ne sont point écou- « tées, alors, messieurs, il ne me restera plus « qu'à proposer la guerre; la guerre, qu'un « peuple qui a solemnellement renoncé aux

« conquêtes ne fait jamais sans nécessité, mais 1791.
« qu'une nation généreuse et libre sait entre-
« prendre, lorsque sa propre sûreté, lorsque
« l'honneur le commandent.

« Mais, en nous abandonnant courageuse-
« ment à cette résolution, hâtons-nous d'em-
« ployer les moyens qui seuls peuvent en
« assurer le succès. Portez votre attention,
« messieurs, sur l'état des finances; affermi-
« sez le crédit national; veillez sur la fortune
« publique; que vos délibérations, toujours sou-
« mises aux principes constitutionnels, pren-
« nent une marche grave, fière, imposante, la
« seule qui convient aux législateurs d'une
« grand empire (1): que les pouvoirs consti-
« tués se respectent pour se rendre plus res-
« pectables; qu'ils se prêtent un secours mu-
« tuel, au lieu de se donner des entraves, et
« qu'enfin on reconnaisse qu'ils sont distincts,
« et non ennemis. Il est temps de montrer aux
« nations étrangères, que le peuple français,
« ses représentans et son roi ne font qu'un(2).

---

(1) Cette tirade ne fut applaudie que par une partie de l'assemblée, à laquelle cependant les tribunes se réunirent; les Jacobins gardèrent le silence.

(2) Cette phrase fut couverte par des applaudissemens unanimes.

1791. « C'est à cette union, c'est encore, ne l'ou-
« blions jamais, au respect que nous porterons
« aux gouvernemens des autres états, que
« sont attachées la sûreté, la considération et
« la gloire de l'empire.

« Pour moi, messieurs, c'est vainement
« qu'on chercherait à environner de dégoûts
« l'exercice de l'autorité qui m'est confiée, je
« le déclare devant la France entière, rien
« ne pourra lasser ma persévérance, ni ralen-
« tir mes efforts. Il ne tiendra pas à moi que
« la loi ne devienne l'appui des citoyens et
« l'effroi des perturbateurs (1). Je conserverai
« fidèlement le dépôt de la constitution, et
« aucune considération ne pourra me déter-
« miner à souffrir qu'il y soit porté atteinte;
« et si des hommes, qui ne veulent que le
« désordre et le trouble, prennent occasion de
« cette fermeté pour calomnier mes inten-
« tions, je ne m'abaisserai pas à repousser par
« des paroles, les injurieuses défiances qu'ils se
« plairaient à répandre. Ceux qui observent
« la marche du gouvernement avec un œil
« attentif, mais sans malveillance, doivent
« reconnaître que jamais je ne m'écarte de

(1) Ici, les acclamations furent encore universelles.

« la ligne constitutionnelle, et que je sens 1791.
« profondément qu'il est beau d'être roi d'un
« peuple libre. »

Ces dernières paroles du roi furent suivies d'applaudissemens qui se prolongèrent longtemps, et l'on entendit plusieurs cris de *vive le roi*, tant dans l'assemblée que dans les tribunes.

Le ministre de la guerre, M. de Narbonne, en fesant l'éloge de sa majesté, annonça qu'elle lui avait ordonné de faire avancer, dans le délai d'un mois, cent cinquante mille *hommes sur les frontières, dont le commandement serait confié à MM. de Rochambeau*, Luckner et la Fayette. Après avoir beaucoup exalté les avantages de la liberté, et relevé le courage de ses amis, le ministre décocha indirectement quelques traits contre la secte des Jacobins, digression qui produisit un peu de refroidissement entre lui et M. Brissot, l'un de ses plus zélés partisans, par qui il fut accusé d'avoir d'injustes préventions contre les patriotes. Cette particularité, remarquée de beaucoup de personnes, leur fit apercevoir dès-lors que M. de Narbonne n'était pas aussi dévoué aux révolutionnaires qu'il affectait de le paraître.

Long-temps avant de se rendre à l'assemblée,

1791. le roi avait écrit aux princes ses frères, deux lettres qui furent rendues publiques par la voie des journaux. Ces lettres, conformes aux proclamations générales qu'il fit aux émigrés, sont encore des monumens historiques que nos annales doivent conserver. Les voici :

LETTRE du Roi, *à* Louis-Stanislas-Xavier, *prince français, frère du Roi.*

Paris, le 11 décembre 1791.

« Je vous ai écrit, mon frère, le 16 novem-
« bre dernier, et vous avez dû ne pas douter
« de mes véritables sentimens. Je suis étonné
« que la lettre n'ait pas produit l'effet que je
« devais en attendre. Pour vous rappeler à vos
« devoirs, j'ai employé les motifs qui devaient
« le plus vous toucher : votre absence est un
« prétexte pour tous les malveillans, une sorte
« d'excuse pour tous les Français trompés qui
« croient me servir en tenant la France en-
« tière dans une inquiétude et une agitation
« qui font le tourment de ma vie. La révolu-
« tion est finie ; la constitution est achevée,
« la France la veut, je la maintiendrai ; c'est
« de son affermissement que dépend aujour-
« d'hui le salut de la monarchie. La co[illegible]-

« tution vous a donné des droits ; elle y a mis « une condition que vous devez vous hâter « de remplir. Croyez-moi, mon frère, re- « poussez les doutes qu'on voudrait vous don- « ner sur ma liberté. Je vais prouver par un « acte bien solemnel, et dans une circonstance « qui vous intéresse, que je puis agir libre- « ment (1). Prouvez-moi que vous êtes mon « frère et Français, en cédant à mes instances. « Votre véritable place est auprès de moi ; « votre intérêt, vos sentimens vous conseil- « lent également de venir la reprendre ; je « vous y invite, et, s'il le faut, je vous l'or- « donne. 1791.

« *Signé* LOUIS. »

LETTRE du Roi, *à* Charles-Philippe, *prince français, frère du Roi.*

Paris, le 11 décembre 1791.

« Vous avez sûrement connaissance du dé- « cret que l'assemblée nationale a rendu re- « lativement aux Français éloignés de leur « patrie. Je ne crois pas devoir y donner mon

(1) Il s'agit du *veto* qu'il se proposait d'opposer sur le décret relatif aux émigrés.

1791. « consentement, aimant à me persuader que « les moyens de douceur rempliront plus effi- « cacement le but qu'on se propose, et que « réclame l'intérêt de l'état. Les diverses dé- « marches que j'ai faites auprès de vous, ne « peuvent vous laisser aucun doute ni sur mes « intentions, ni sur mes vœux. La tranquillité « publique et mon repos personnel sont in- « téressés à votre retour; vous ne pourriez « prolonger une conduite qui inquiète la « France et qui m'afflige, sans manquer à vos « devoirs les plus essentiels; épargnez-moi le « regret de concourir à des mesures sévères « contre vous; consultez votre véritable in- « térêt; laissez-vous guider par l'attachement « que vous devez à votre pays, et cédez enfin « au vœu des Français et à celui de votre « roi : cette démarche de votre part sera une « preuve de vos sentimens pour moi, et vous « assurera de ceux que j'ai toujours eus pour « vous.

« *Signé* LOUIS. »

Outre ces deux lettres, le roi en avait encore écrit une qui était commune pour les deux frères; mais comme elle n'est guères qu'une répétition des deux autres, j'ai pensé qu'il était inutile de la conserver. Voici, au

plus, les deux réponses qui furent faites 1791.
majesté.

RÉPONSE de Monsieur.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

« SIRE, MON FRÈRE ET SEIGNEUR,

« Le comte de Vergennes m'a remis, de la part de votre majesté, une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir; cependant, sur son assertion positive qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de frère que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture et au seing de votre majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de votre majesté, n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même me défendent également d'y obéir. Si votre majesté veut connaître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 10 septembre dernier; je la supplie aussi de recevoir avec bonté l'hommage des sentimens,

1791. « aussi tendres que respectueux, avec l
« je suis, etc. »

COPIE de la Lettre du Comte d'Art

Coblentz, le 3 décembre 179

« SIRE, MON FRÈRE ET SEIGNEUR,

« Le comte de Vergennes m'a remis l
« une lettre qu'il m'a assuré m'avoir
« adressée par V. M. La suscription qui
« donne un titre que je ne puis admettre,
« fait croire que cette lettre ne m'était
« destinée. Cependant ayant reconnu le
« chet de V. M., je l'ai ouverte, j'ai respe
« l'écriture et la signature de mon roi; n
« l'omission totale du nom de frère, et, pl
« que tout, les décisions rappelées dans c
« lettre, m'ont donné une nouvelle preuve
« la captivité morale et physique où nos en-
« nemis osent retenir V. M. D'après cet ex-
« posé, V. M. trouvera simple que, fidèle à
« mon devoir et aux lois de l'honneur, je
« n'obéisse pas à des ordres évidemment ar-
« rachés par la violence. Au surplus, la lettre
« que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. M., con-
« jointement avec Monsieur, le 10 septembre

rnier, contient les sentimens, les prin- 1791.
cipes et les résolutions dont je ne m'écarterai jamais. Je m'y réfère donc absolument; elle fera la base de ma conduite, et j'en renouvelle ici le serment. Je supplie V. M. de recevoir l'hommage des sentimens avec lesquels je suis,

« Sire, mon frère et seigneur, de V. M. etc.»

I réfléchissant sur ces deux lettres, on y que une légère teinte du caractère on a reconnu dans les deux princes; je x dire une manière, une volonté moins rmativement décidées dans Monsieur que dans le comte d'Artois. Cependant, sans recourir à ce qui est arrivé depuis, il serait difile de trouver dans les circonstances où ils trouvaient, de quoi motiver une résolussi irrévocable que celle prise par le comte d'Artois, dans la lettre qu'on vient de lire. Il connaissait bien peu les dispositions Français, je veux dire de cette masse populaire dans laquelle seule on trouve les véritables belligérans, les véritables soldats, s'il s'était persuadé que les émigrés, sur-tout lorsqu'ils seraient appuyés par des troupes étrangères, trouveraient d'utiles auxiliaires en France, en y entrant à main armée. Il

1791. n'y avait qu'une force en état de soum
l'énorme population dont notre territoire
couvert, qui pût faire triompher les prin
En marchant contre eux, le peuple fran
était persuadé qu'il allait défendre sa libe
et conserver les immenses avantages qu'
lui avait fait voir dans la révolution.

Cette force sans laquelle les princes é
dans l'impossibilité d'agir, n'existait p
L'empereur Léopold, sans l'intervention d
quel toute coalition contre la France ne
vait être que nulle, ne voulait pas la guer
Bien qu'il eût chargé un de ses généraux
de s'opposer aux incursions que les Fra
pourraient faire dans l'électorat de Trèv
contre la volonté du roi très-chrétien (2),
avait déclaré qu'il voulait reconnaître que
constitution avait été acceptée librement
Louis XVI, et qu'il ne mettrait aucun o

(1) Le maréchal de Bender.

(1) L'office de sa majesté impériale, où se tr
l'annonce de cet ordre, est postérieur à la déclarati
et à la note dont il est ici question. Le roi le comm
qua à l'assemblée, le 31 décembre, en témo nt l
surprise que cette conduite de son beau-frère lui avai
causée; cependant Léopold protesta de nouveau qu
éloignerait la guerre par tous les moyens qui étaient en lui

stacle à son exécution. Par addition à cette déclaration, il s'était exprimé ainsi dans une note adressée à M. de Noailles, ambassadeur de France. 1791.

« On ne peut plus douter de ma façon de « penser sur les affaires de France. Ma der- « nière déclaration et les ordres que j'ai fait « donner par mon gouvernement à Bruxelles, « à l'agent des émigrés français (1), prouvent « que je regarde mon beau-frère comme libre, « et que mon intention n'est pas de me mêler « des affaires de son royaume, aussi long- « temps que les Français lui laisseront tout « ce qu'ils lui ont assuré volontairement, et « ce qu'il a volontairement accepté dans le « nouveau contrat constitutionnel; mais qu'on « n'exige point de moi davantage. Si le roi des « Français a des griefs contre les états parti- « culiers de l'Empire, souverains libres comme « moi, en vertu de la constitution germani- « que, qu'il s'adresse à eux-mêmes, et qu'il « termine avec eux comme il l'entendra. »

Ceux dont le système était de faire croire que Léopold voulait attaquer la France, malgré toutes les raisons qui pouvaient persuader

(1) Il avait ordonné de ne pas souffrir que les émigrés s'assemblassent en armes dans ses états.

1791. qu'il ne le voulait pas, ne manquèrent pas de publier que sa déclaration et la note étaient des perfidies qui n'avaient pour but que d'endormir les Français sur les bords du précipice où l'on voulait les plonger. Ce langage fut celui de tous les journaux républicains ou démagogiques ; car, à quelques violences et quelques grossièretés près qui signalaient plus particulièrement les derniers, le fond des choses était absolument le même dans les uns et les autres, et le but paraissait commun ; c'était même la manière de voir effective ou feinte de beaucoup de membres de l'assemblée, dont les plus remarquables étaient eux-mêmes rédacteurs de journaux (1), ou les avaient à leur disposition. Beaucoup de personnes qui ont eu des rapports avec ces journalistes ou ceux qui les fesaient écrire, pourront soutenir encore aujourd'hui, que telle

(1) M. Brissot qui, comme je l'ai déja dit, était le porte-voix du parti républicain, rédigeait le *Patriote Français*, et M. de Condorcet, d'abord chargé de la rédaction du *Journal de Paris*, n'ayant pu s'accorder avec les propriétaires de cette feuille, qui n'étaient pas aussi révolutionnaires que lui, se déclara auteur de la *Chronique*, où il ne se piqua pas de ce ton de décence, de cette sage modération qui devait se supposer dans un homme qu'on appelait *un grand philosophe*.

était

était l'intention de Léopold; mais quand on ne juge pas les hommes éminens sur les propos, quelque accrédités qu'ils puissent être, de ceux qui ont intérêt à faire prendre le change sur leur compte, on doit dire que l'empereur, quoique politique profond, ne l'était cependant pas jusqu'à une impudente fausseté; il était trop sage pour ne pas sentir que si une pareille politique peut procurer quelque succès, elle ne peut manquer aussi de perdre tôt ou tard celui qui ne craint pas d'en faire une des règles de sa conduite. 1791.

Néanmoins, pour saisir le fil des événemens, il est nécessaire de faire attention à la contexture de cette note : elle se lie avec les délibérations qui se prenaient dans le silence des cabinets, et même avec les rapports que Louis XVI entretenait particulièrement avec tous les souverains de l'Europe.

Dès les commencemens de la révolution, le roi avait prévu que sa situation future ne pouvait être que déplorable : il se représentait tous les jours le sort de Charles 1er (1), et

(1) Toutes les personnes qui ont eu quelque part à la confiance du roi, s'accordent sur ce fait. L'image du prince anglais le suivait par-tout; il lisait et relisait sans cesse sa funeste histoire, et sa plus grande attention était d'éviter les fautes qui l'avaient perdu.

1791. ne doutait pas que les événemens révolutionnaires, entraînant les hommes aussi souvent qu'ils sont dirigés par eux, n'amenassent pour lui cette sanglante catastrophe.

Sa position était cependant moins difficile que celle du monarque anglais; il n'était pas, comme lui, emprisonné par les mers; tout le continent lui offrait un asile, et il devait espérer que les souverains qui y dominaient, lui fourniraient tous les secours dont il aurait besoin. Les liens du sang qui l'unissaient aux plus considérables d'entr'eux, et sur-tout leur intérêt bien entendu, leur en imposaient le devoir et la nécessité.

Ce fut d'après la conviction qu'il en avait, que dès 1790 (1) il avait écrit la lettre suivante à M. de Breteuil.

« M. le baron de Breteuil, connaissant tout « votre zèle et votre fidélité, et voulant vous « donner une preuve de ma confiance, je vous « ai choisi pour vous confier les intérêts de ma « couronne. Les circonstances ne me permet- « tent pas de vous donner des instructions sur « tel ou tel objet, et d'avoir avec vous une « correspondance suivie. Je vous envoie la « présente, pour vous servir de pleins pou-

(1) Le 20 novembre.

« voirs et d'autorisation vis-à-vis les diffé- 1791.
« rentes puissances avec lesquelles vous pou-
« vez avoir à traiter pour moi. Vous connais-
« sez mes intentions, et je laisse à votre pru-
« dence à en faire l'usage que vous jugerez
« nécessaire pour le bien de mon service. J'ap-
« prouve tout ce que vous ferez pour arriver
« au but que je me propose, qui est le *réta-*
« *blissement de mon autorité légitime et le*
« *bonheur de mon peuple.* Sur ce, je prie
« Dieu,

« M. le baron de Breteuil, etc. (1) ».

Une année après, le roi ordonna à ses frères de correspondre avec M. de Breteuil, par l'organe du maréchal de Castries; mais il paraît que cet ordre ou cette invitation produisirent peu d'effet. Il y avait eu de la mésintelligence entre les princes et le baron de Breteuil, et ils avaient choisi d'autres conseillers qui leur firent commettre plus d'une erreur bien funeste à eux-mêmes et à toute la famille des Bourbons. Enfin, en fesant cette démarche auprès de Monsieur et du comte

(1) A l'époque où cette lettre fut écrite, l'ancienne monarchie était détruite, et la constitution de 1791 n'existait pas encore.

1791. d'Artois, le roi écrivait à toutes les puissances de l'Europe, pour les inviter à le tirer de la cruelle position où il se trouvait.

Voici la lettre que reçut le roi de Prusse, elle était datée du 3 décembre 1791.

« MONSIEUR MON FRÈRE,

« J'ai appris, par M. Dumoutier (1), l'in-« térêt que V. M. avait témoigné, non-seule-« ment pour ma personne, mais encore pour « le *bien de mon royaume*. Les dispositions « de V. M. à m'en donner des témoignages « dans tous les cas où cet intérêt peut être « utile *pour le bien de mon peuple*, a excité « vivement ma sensibilité ; je le réclame avec « confiance dans ce moment-ci, où, malgré « l'acceptation que j'ai faite de la nouvelle « constitution, les factieux montrent ouver-« tement le projet de détruire le reste de la « monarchie. Je viens de m'adresser à l'em-« pereur, à l'impératrice de Russie, aux rois « d'Espagne et de Suède, et je leur présente « l'idée d'un congrès des principales puissan-« ces de l'Europe, appuyé d'une force ar-« mée, comme la meilleure mesure pour ar-

(1) Envoyé de France à Berlin.

« rêter ici les factieux, donner le moyen d'é- 1791.
« tablir un ordre de choses plus desirable, et
« empêcher que le mal qui nous travaille
« puisse gagner les autres états de l'Europe.
« J'espère que V. M. approuvera mes idées,
« et qu'elle me gardera le secret le plus ab-
« solu sur la démarche que je fais auprès
« d'elle : elle sentira aisément que les circons-
« tances où je me trouve, m'obligent à la plus
« grande circonspection ; c'est ce qui fait
« qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit
« instruit de mon secret, et V. M. peut lui
« faire passer ce qu'elle voudra.

« Je saisis cette occasion de remercier V. M.
« des bontés qu'elle a pour le sieur Heyman,
« et je goûte une véritable satisfaction de don-
« ner à V. M. les assurances d'estime et d'af-
« fection avec lesquelles je suis,

« Monsieur mon frère, de votre majesté,

« Le bon frère,

« *Signé* LOUIS. »

On ne manquera pas de dire que les sentimens et les projets énoncés dans cette lettre ne s'accordent pas avec l'intention si souvent manifestée par le roi de maintenir la constitution ; mais on peut répondre à cela, que

1791. donner à une composition de cette nature plus d'ensemble et de régularité, plus d'à-plomb et de consistance, ce n'est pas la détruire, mais la consolider, la rendre plus salutaire au peuple qui doit en jouir.

Louis XVI était trop ennemi de toute violence, pour desirer qu'on l'employât, même pour détruire un ordre de choses qui ne pouvait se soutenir : il voulait qu'on le corrigeât, et ne desirait rien de plus. Telles étaient ses intentions, en s'adressant aux puissances étrangères, pour obtenir de leur intervention une réforme dont il était impossible de faire sentir la nécessité aux Français, tant qu'ils seraient en proie au délire qui les agitait.

Dans ses lettres les plus confidentielles, il n'est jamais question du rétablissement absolu de l'ancienne monarchie, point sur lequel un grand nombre des plus notables émigrés avaient déclaré qu'ils ne transigeraient jamais; il parle seulement d'un ordre *de choses plus desirable*, toujours du bien de son royaume et du bonheur de son peuple : jamais il ne sépara son intérêt particulier de la félicité publique, lors même que ses actes n'étant pas officiels, il pouvait manifester librement sa manière de penser. Si ses accusateurs eussent eu connaissance de la lettre qu'on vient de lire,

lorsqu'ils lui firent son procès, il n'y a pas de doute qu'ils ne l'eussent considérée comme la pièce de conviction la plus importante de la conspiration dont ils l'ont déclaré l'auteur; mais il est vraisemblable que la postérité n'en jugera pas de même, et ne placera pas cette démarche au nombre des griefs que ses ennemis de tous les partis croient devoir lui reprocher. 1791.

Quoi qu'il en soit, nul doute que cet esprit de conciliation qu'on retrouve par-tout dans la conduite de Louis XVI, ne lui ait suscité beaucoup d'ennemis, même parmi les royalistes, et l'on eût trouvé à Coblentz des hommes qui ménageaient aussi peu leur roi que les républicains à Paris. Parmi ces frondeurs, on remarquait sur-tout les jeunes nobles, qui, ayant passé leur vie dans les plaisirs de la capitale, croyaient même, dans leurs désastres, pouvoir traiter aussi lestement la révolution de France, qu'une intrigue d'opéra. Leur entrée triomphante à Paris ne leur paraissait pas devoir éprouver plus de délai qu'il ne leur faudrait de temps pour parcourir en poste l'espace qui les en séparait: cette folle confiance qui fit leur perte, dérivant en partie du caractère français, s'était formée dans l'habitude qu'on leur avait laissé

1791. prendre de ne trouver aucun obstacle à l'accomplissement de leurs plus déraisonnables caprices; ils reconnurent, pour la première fois, combien leurs faibles volontés étaient devenues impuissantes; et le sentiment que fit naître en eux la conviction de leur erreur, fut aussi cruel que celui de leurs malheurs mêmes.

La démarche du roi auprès des puissances étrangères, ou plutôt l'effet de cette démarche, ne put être tellement cachée, qu'il n'en perçât bientôt quelque chose; peut-être aussi les puissances, ou quelques-unes d'entr'elles, firent-elles répandre elles-mêmes qu'elles allaient ouvrir un congrès général, pour connaître quelle conduite tiendraient les Français dans une aussi grave circonstance.

On ne peut aujourd'hui former sur tout cela que des conjectures, qu'au surplus il importe assez peu d'éclaircir. Ce qu'il faut dire, c'est que la nouvelle du congrès, qui bientôt ne fut révoquée en doute par personne, ne parut nullement intimider les révolutionnaires; ils n'en devinrent que plus audacieux et plus ardens à poursuivre les émigrés, à menacer hautement d'une guerre à outrance toutes les puissances qui continueraient de favoriser leurs projets.

L'assemblée législative fit voir combien la formation d'une telle convention était éloignée de ses vues, en déclarant, par un décret (1), infame et traître à la patrie, tout législateur, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui prendrait part, directement ou indirectement, à tout congrès des puissances étrangères, à toute démarche ou entreprise tendante à apporter des modifications à la constitution, à toute médiation avec les rebelles, et à toute composition avec les princes, ci-devant possessionnés en France, pour le maintien et la conservation des droits féodaux supprimés par l'assemblée constituante. Le roi fut forcé de donner son assentiment à cette mesure tellement opposée à la détermination qu'il avait prise, qu'elle ne pouvait être suivie qu'en renversant le pouvoir qui la contrariait avec tant de violence, même avant qu'elle lui fût connue. 1791.

C'était donc à dissoudre l'assemblée, ou au moins à la faire changer de système, qu'il fallait parvenir, et ce fut en effet à quoi

(1) Ce décret fut rendu sur la proposition de M. Guadet, député de Bordeaux, l'un des organes du parti républicain, ami de Brissot, et, comme lui, membre du comité diplomatique.

1791. tendit la politique, tant que vécut l'empereur Léopold. Sa majesté impériale crut d'abord qu'il était de sa prudence de satisfaire les Français constitutionnels et les Français révolutionnaires sur ce point, auquel ils paraissaient les uns et les autres attacher une égale importance. Il s'agissait du rassemblement des émigrés dans les électorats. Il fit en conséquence déclarer à l'électeur de Trèves, dont les états, comme on l'a déja dit, étaient le point central de ces armemens, qu'il ne le protégerait contre une invasion des Français, que lorsqu'il aurait dissipé tous les rassemblemens; il lui annonça qu'il avait pris la même mesure pour ses états de la Flandre Autrichienne. Ces dispositions, communiquées à l'assemblée par les ministres du roi, y causèrent un instant de satisfaction; mais elle ne fut en effet que d'un instant, et les cris de guerre recommencèrent bientôt avec une nouvelle opiniâtreté. Le parti républicain la voulait à quelque prix que ce fût; on en verra la preuve dans ses propres aveux.

Cependant, pour qu'elle fût populaire, il ne suffisait pas qu'elle fût décrétée par l'assemblée nationale, il fallait que son décret parût commandé par le peuple lui-même;

pour y parvenir les révolutionnaires se distribuèrent leurs rôles; ils se répandirent dans les diverses sections de la capitale, où ils vinrent facilement à bout, sinon de rallier la pluralité des opinions en leur faveur, au moins de faire croire, par leurs pétitions, par leurs adresses, par leurs démarches à la barre du corps législatif, qu'ils en étaient réellement les organes. Il est inutile de dire qu'ils firent venir, ou supposèrent venues des départemens, une multitude de nouvelles et de dénonciations, à l'appui des manœuvres qu'ils fesaient jouer à Paris. Toutes les fois qu'il s'agissait d'obtenir quelques décrets favorables à leurs projets, ils employaient la même tactique, qui, quoique connue de tout le monde, ne manquait cependant jamais de les faire arriver au but qu'ils voulaient atteindre. Un seul extrait de l'une de ces pétitions prononcée par un homme qui depuis a joué un rôle remarquable, suffira pour faire connaître quel était l'esprit qui dominait alors dans ce parti. 1791.

Le 25 décembre, M. Louvet (1) se présenta

(1) Auteur d'un roman d'un ton un peu leste, mais très-agréable, intitulé *les Aventures du chevalier de Faublas.*

1791. à l'assemblée, à la tête d'une députation qu'il dit être de la section des Lombards. Après un exorde, qu'il serait superflu de transcrire, M. Louvet s'exprimait ainsi :

« Nous venons vous demander un fléau ter-
« rible, nous vous demandons la guerre,
« et qu'à l'instant le peuple se lève en
« armes. .. Se pourrait-il que la coalition
« des tyrans fut complète ! ah ! tant mieux
« pour l'univers. Qu'aussitôt, prompts ce
« me l'éclair, des millions de nos citoye
« soldats se précipitent sur les nombreux d
« maines de la féodalité ; qu'ils ne s'arrêtent
« qu'où finira la servitude ; que les palais
« soient entourés de baïonnettes ; qu'on dé-
« pose la déclaration des droits dans les chau-
« mières ; que l'homme en tous lieux ins-
« truit, reprenne le sentiment de sa di-
« gnité première ; que le genre humain se
« relève et respire ; que les nations n'en fas-
« sent plus qu'une, et que cette incommen-
« surable famille de frères envoie ses pléni-
« potentiaires sacrés, jurer sur l'autel de
« l'égalité des droits, de la liberté des cultes,
« de l'éternelle philosophie, de la souveraineté
« populaire, jurer la paix universelle. »(1)

(1) Si ce qu'on appelle *la Propagande*, en Europe,

Les conclusions de M. Louvet furent la demande d'un décret d'accusation contre le prince de Condé. M. Isnard appuya la pétition, et demanda qu'elle s'étendît aux frères du roi. M. Guadet fit renvoyer la délibération au premier janvier, afin, disait-il, que 1791.

né fut pas un système mystérieusement combiné, tout ce qu'on disait, tout ce qu'on fesait en France, dans le temps dont je décris les événemens, pouvait néanmoins, je ne dis pas seulement le faire supposer, mais encore le faire croire; il ne se rendait pas à l'assemblée un seul décret, il ne s'y prenait pas une seule mesure, qu'on pût rattacher au but principal, qu'elle ne lui fût, pour ainsi dire, commandée par une force étrangère; et cette force, bien qu'on parvînt quelquefois à en détourner l'action, ne manquait jamais de produire un effet d'autant plus sûr qu'on en avait modéré la violence. Cependant j'ai connu plusieurs de ceux qu'on devait regarder comme les principaux propagandistes, et peu m'ont paru des hommes à combinaisons profondes, et entr'autres M. Louvet, qui devait être considéré comme un des plus importans. C'était un personnage dont l'inconséquence formait le principal caractère, et qu'il était facile de faire agir, pour peu qu'on eût l'air de suivre avec activité la direction des rêves qu'il avait dans la tête, à la réalisation desquels il eût tout sacrifié, jusqu'à lui-même. Quoiqu'on ait à lui reprocher les actes les plus pervers, ce n'était cependant pas un méchant. Cette réflexion s'applique à beaucoup d'autres qui ont suivi le même système.

1792. cette accusation fût une étrenne au peuple. Les choses s'arrangèrent comme il l'avait désiré; ce fut le premier janvier que cette question fut discutée. MM. Gentil, Mouricault et Hua, combattirent en vain pour la négative, en observant qu'une mesure qui ne pouvait être exécutée, était plus désavantageuse à l'autorité, par qui elle était employée qu'elle ne pouvait lui être utile. L'assemblée décréta qu'il y avait lieu à accusation contre

« Louis-Stanislas Xavier, Charles-Philippe, « et Louis-Joseph, ci-devant Condé, princes « français, les sieurs Calonne, ci-devant « contrôleur général, Laqueuille l'aîné, ci- « devant député à l'assemblée constituante, « et Riquetti cadet (1), comme prévenus d'at-

(1) M. de Mirabeau le jeune. Il avait levé une légion sur les bords du Rhin, dont les soldats portaient un uniforme à peu près noir. Pour le distinguer de son frère, les révolutionnaires l'appelaient *Mirabeau-Tonneau*, à cause de son embonpoint. Il mourut d'une fluxion de poitrine, à la suite d'une attaque contre les Français, où il s'était vivement échauffé. M. de Laqueuille, un gentilhomme de la province d'Auvergne, qui avait été député à l'assemblée constituante, était l'agent particulier des princes, et formait les bataillons qui devaient combattre en leur faveur. Quant à M. de Calonne, on a vu qu'il était leur conseil intime, et le

« tentat et de conjuration contre la sûreté gé- 1792.
« nérale de l'état et la constitution. »

Pendant qu'on prenait ces mesures, M. Brissot attaquait les puissances de l'Europe à la tribune et dans son journal. Toutes ne lui présentaient que des obstacles faciles à détruire, et il ne leur épargnait ni les injures, ni les menaces. M. de Condorcet en disait autant dans la *Chronique de Paris*, et M. Carra parlait le même langage dans les *Annales patriotiques*. Le seul Léopold les gênait; il avait montré, par ses réponses aux réquisitions qui lui furent faites, et par la dispersion des émigrés, qu'il voulait continuer de vivre en paix. On ne pouvait donc exprimer contre lui que des soupçons, mais ils l'étaient toujours avec amertume; pour les justifier, on répandait dans les feuilles publiques, dans les clubs, dans les cafés, dans les groupes de raisonneurs, formés sur les places publiques, que l'empereur fesait filer des armées dans les Pays-bas, et garnissait les électorats de troupes destinées à pénétrer en France au premier signal. Toutes ces nouvelles, reproduites dans l'assemblée, y furent bientôt con-

---

rédacteur de tous les *factums* qu'ils répandaient dans l'Europe.

1792. sidérées comme des faits certains, et devinrent le sujet d'un rapport du comité diplomatique. Le parti républicain saisit cette occasion avec empressement, et M. Brissot demanda que le roi fût invité à notifier à l'empereur, au nom de la nation française, qu'elle regardait le traité du premier mai 1756, comme anéanti, et parce que l'empereur l'avait violé, et parce qu'il était incompatible avec la constitution nouvelle.

Il ajouta, au surplus, qu'il fallait en même temps déclarer à l'empereur que la nation française offrait de lui conserver la bonne intelligence, l'amitié, la *fraternité* (1) qu'elle avait jurées à tous les peuples, s'il consentait à lui donner satisfaction des griefs qu'elle avait à lui dénoncer. Ces griefs étaient son refus d'interposer son autorité pour faire cesser les rassemblemens d'émigrés dans les électorats, la protection; les secours accordés

(1) Dans tous ses discours, lorsqu'il s'agissait de rapports avec l'étranger, M. Brissot ne parlait jamais du roi, ni même du pouvoir exécutif qui, cependant, était chargé des négociations. C'est une chose assez singulière d'entendre un homme, qui sûrement avait des connaissances, parler de la fraternité de la nation française avec un empereur.

aux

aux électeurs, et son accession à la coa- 1792.
lition formée entre diverses puissances contre la nation française. Enfin, M. Brissot demandait que, faute par l'empereur de faire droit à toutes ces demandes avant le premier février, on agît offensivement contre lui. Cette motion fut faite le 17 janvier 1792. M. Dumas (1) la combattit, et M. Vergniaux la défendit, en demandant qu'il fût fait encore d'autres réquisitions à l'empereur, celle par exemple, de défendre qu'on portât la cocarde blanche dans ses états.

M. l'abbé Fauchet trancha la question d'une manière plus nette : après avoir exposé que la presque-totalité de l'Europe était gouvernée par des tyrans; que des traités avec ces gouverneurs n'étaient que des moyens d'esclavage pour les peuples; que les ambassadeurs auprès des puissances, étaient des agens du despotisme ; il demanda l'abolition de tous les traités, et à leur place une alliance avec les nations anglaise, anglo-américaine, helvétique, polonaise et hollandaise, tant qu'elles seraient libres. Nous n'avons rien « à démêler avec l'empereur, disait-il, qu'il

(1) L'un des déportés par suite du 18 fructidor, et aujourd'hui conseiller d'état.

1792. « nous laisse en repos. Les nations qui vou-
« dront rester soumises au despotisme et à
« l'aristocratie, n'ont rien à craindre d'une
« nation qui a solemnellement renoncé aux
« conquêtes. » L'orateur concluait en demandant qu'on déclarât sur-le-champ la guerre à l'empereur, au roi d'Espagne, à l'évêque de Spire, aux électeurs de Trèves et de Mayence, pour avoir souffert des rassemblemens d'émigrés sur leur territoire.

M. Becquet, l'un des plus zèles partisans de la paix, s'opposa à toutes les propositions qui appelaient immédiatement la guerre, et fut d'avis que la question fût renvoyée au comité, et soumise à un examen plus approfondi.

Dans cette circonstance le roi crut qu'il pouvait encore s'opposer à la démarche violente à laquelle l'assemblée paraissait déterminée: il lui représenta dans une lettre datée du 28 janvier, que, conformément à la constitution, à lui seul appartenait le droit de diriger les opérations diplomatiques, et que la guerre ne pouvait être entreprise avant qu'il en eût fait la proposition formelle et nécessaire; il ajouta que depuis quinze jours il avait demandé à l'empereur des explications sur les divers points qui fesaient l'objet des débats de l'assemblée, et avait conservé avec

lui les égards que se doivent les puissances; 1792.
enfin, que, si malheureusement il fallait avoir la guerre, on devait sur-tout éviter le tort de l'avoir provoquée. La lettre du roi produisit peu d'effet, l'on continua de tourmenter ses ministres de toutes les manières, ceux surtout qu'on croyait les plus dévoués à l'autorité royale : tous les hommes opposés aux mesures révolutionnaires, ou seulement qui demandaient qu'on mît plus de sagesse et de maturité dans les délibérations, étaient appelés *ministériels*, et le peuple entendait par-là qu'*ils étaient* vendus aux ministres et à la cour; c'était effectivement ce qu'on voulait lui faire entendre.

A l'époque que je rappelle ici, on reprit les attaques contre la fameuse pétition des administrateurs du département de Paris, que j'ai fait connaître plus haut. Heureusement, le député chargé du rapport qu'on avait demandé sur cette affaire leur fut favorable; M. Gorgueau, au lieu d'attaquer les pétitionnaires, fit la censure la plus amère, et en même temps la plus vigoureuse, de la conduite de leurs dénonciateurs. La séance dans laquelle ce rapport fut fait, présenta le tableau d'un scandale continu; les membres jacobins de l'assemblée et ceux répandus dans les tri-

92. bunes, couvrirent M. Gorguerau de huées et d'invectives : il ne se déconcerta pas un instant, et continua de leur débiter les vérités les plus dures. Ses antagonistes parvinrent toutefois à faire annuller le rapport, et charger une autre section du comité d'en faire un nouveau.

Ce fut dans ce temps qu'on décréta le séquestre de tous les biens des émigrés, mesure préalable aux opérations qui devaient bientôt suivre. Déja une autre loi, dont celle-ci était la conséquence, avait assujéti les pensionnaires et les rentiers de l'état à prouver, par un certificat de résidence, qu'ils n'étaient point sortis du territoire français depuis le commencement de la révolution, ou qu'ils avaient obéi aux réquisitions qui leur avaient été faites d'y rentrer; faute de ce certificat, ils ne pouvaient toucher leurs revenus. Pendant ces mouvemens et toutes ces mesures sévères, on organisait la garde contitutionnelle du roi; elle n'existait pas encore, qu'elle était dénoncée. On répandait dans tous les clubs, on disait même dans l'assemblée, que M. de Brissac, chargé de la formation de ce corps, éloignait impitoyablement tous les militaires patriotes, pour n'admettre que des aristocrates; ainsi, l'on dut prévoir que si la garde du roi ne se maintenait elle-même par quelqu'acte de

vigueur, elle n'existerait pas long-temps par le seul secours de son organisation légale. En attendant son sort, elle prêta serment entre les mains de la municipalité, suivant le desir du roi. Il fallut un décret pour régler la formule de ce serment, tant on avait peur qu'elle ne défendît sa majesté autrement qu'on ne voulait qu'elle fût défendue. 1792.

La crise que toutes ces tracasseries annonçaient et provoquaient, fut déterminée par une note communiquée au gouvernement français, par le prince de Kaunitz, principal ministre de l'empereur. On m'a assuré qu'elle fut rédigée par l'empereur lui-même.

M. Delessart, en rendant compte de cette dépêche à l'assemblée et au public, exposa quelle avait été la conduite antérieure de l'empereur, relativement à la situation du roi de France avant l'acceptation de l'acte constitutionnel : tout est important dans cette affaire, tant pour les personnages qui figurent, que pour les événemens qui en furent la suite.

« A cette époque, dit le ministre impérial, « la France offrait à l'Europe le spectacle d'un « roi légitime, forcé, par des violences atroces, « à s'enfuir, protestant solemnellement contre « les asquiescemens qu'on lui avait extorqués,

« et, peu après, arrêté et détenu prisonnier
« avec sa famille par son propre peuple.

« Oui, c'était alors au beau-frère et à l'allié
« du roi à inviter les autres puissances de
« l'Europe de se concerter pour déclarer à la
« France :

« Qu'ils regardent tous la cause du roi très-
« chrétien comme la leur propre; qu'ils de-
« mandent que ce prince et sa famille soient
« mis sur-le-champ en liberté, en leur accor-
« dant le pouvoir de se porter où ils le juge-
« ront convenable, et réclament, pour toutes
« ces personnes royales, l'inviolabilité et le
« respect auxquels le droit de nature et des
« gens obligent les sujets envers leurs princes;

« Qu'ils se réuniront pour venger, avec le
« plus grand éclat, tous les attentats ultérieurs
« quelconques que l'on commettrait, ou per-
« mettrait de commettre contre la sûreté, la
« personne et l'honneur du roi, de la reine et
« de la famille royale;

« Qu'enfin ils ne reconnaîtraient comme
« lois et constitution légitimement établies en
« France, que celles qui se trouveraient mu-
« nies du consentement volontaire du roi,
« jouissant d'une liberté parfaite; mais qu'au
« contraire, ils emploieraient, de concert,
« tous les moyens placés en leur puissance,

« pour faire cesser le scandale d'une usurpa- 1792.
« tion de pouvoir qui porterait les caractères
« d'une révolte ouverte, et dont il importait
« à tous les gouvernemens de réprimer le
« funeste exemple.

« Tels sont, disait M. de Kaunitz, les « termes de la déclaration que l'empereur « proposa, au mois de juillet 1791, aux prin- « cipaux souverains de l'Europe, de faire à la « France, et d'adopter pour base d'un con- « cert général. On défie d'y trouver une syl- « labe qui ne fût avouée par ce que les principes « du droit des gens ont de plus sacré; et pré- « tendît-on que la nation française, par sa « nouvelle constitution, se fût élevée au-dessus « de la jurisprudence universelle de tous les « siècles et de tous les peuples, encore ne « saurait-on, sans contredire la constitution « même, *caractériser de ligue contre la Fran-* « *ce* (1), *de réunion des puissances pour* « *contraindre le roi et la nation d'accepter* « *les lois qu'elles auraient faites*, un con- « cert, dont le seul but était de venir à l'ap- « pui de cette même inviolabilité du roi et « de la monarchie française, que la nouvelle

(1) Ces expressions se trouvent dans les réquisitions faites à l'empereur au nom de la nation française.

1792. « constitution reconnaît et sanctionne comme « une base immuable.

« A cette même époque de la détention du « roi, se rapporte la stipulation comprise « dans des points préliminaires d'une alliance « défensive entre les cours de Vienne et de « Berlin, signé le 25 juillet de la même an- « née, portant que

« Les deux cours s'entendront et s'emploie- « ront pour effectuer incessamment ce concert « auquel sa majesté l'empereur vient d'in- « viter les principales puissances de l'Europe « sur les affaires de France;

« Stipulation qui répond entièrement, « comme on voit, sur les principes et le but « du concert, ainsi que la déclaration signée « en commun par les souverains de l'Autriche « et de la Prusse, lors de leur entrevue à « Pilnitz le 27 d'août.

« Ce concert, poursuit M. de Kaunitz, « était prêt de se consolider, lorsque le « roi et sa famille, furent relâchés, et « l'autorité royale réintégrée, le maintien « du gouvernement monarchique adopté par « une loi fondamentale de la constitution, « et que sa majesté très-chrétienne déclara « par sa lettre à l'assemblée nationale du 13 « septembre;

« Qu'il acceptait la constitution, qu'à la 1792.
« vérité il n'apercevait point dans les moyens
« d'exécution et d'administration, toute l'é-
« nérgie qui serait nécessaire pour conserver
« l'unité dans toutes les parties d'un si vaste
« empire; mais qu'il consentait que l'expé-
« rience seule en demeurât juge.

« Alors l'empereur s'adressa une seconde fois
« aux puissances qu'il avait invitées au concert,
« pour leur proposer d'en suspendre l'effet; sui-
« vant le témoignage de la dépêche circulaire
« que reçurent à cette fin les ministres impé-
« riaux respectifs, dans le courant du mois
« de novembre..... cette proposition sus-
« pensive fut motivée par l'acceptation du
« roi, par la vraisemblance qu'elle avait été
« volontaire, et par l'espoir que les périls qui
« menaçaient la liberté, l'honneur et la su-
« reté du roi et de la famille royale, ainsi
« que la conservation du gouvernement mo-
« narchique en France cesseraient à l'avenir.
« Ce n'est que pour le cas où ces périls se
« reproduiraient, que la reprise active du
« concert y est réservée.

« Au lieu donc que cette dépêche circu-
« laire serve à constater, ainsi qu'on l'avance
« sans preuves, dans l'invitation en forme

1792. « de décret que l'assemblée nationale a fait « présenter au roi, le 25 janvier ;

« Que l'empereur a cherché à exciter en « diverses puissances un concert attentatoire « à la souveraineté et à la sûreté de la France, « elle atteste, tout au contraire, que sa ma- « jesté impériale a cherché de tranquilliser l « autres puissances, en les engageant à par- « tager avec lui les espérances que moti « l'acceptation du roi très-chrétien.

« Depuis lors, le concert de l'empereur « avec les puissances n'a plus subsisté qu'é- « ventuellement à raison des inquiétudes « qu'il était bien naturel de conserver après « cette révolution qui, pour me servir des « termes de M. Delessart, s'étant d'abord « faite avec une extrême rapidité, s'est en- « suite prolongée par les divisions, étant im- « possible que tant d'oppositions et tant d'ef- « forts, tant d'innovations et tant de secousses « violentes ne laissassent pas après elles de « longues agitations.

« Ces inquiétudes et le concert d'observa- « tion passive qui en résulte, ont un double « motif, aussi fondé qu'inséparable dans ses « objets.

« Tant que l'état intérieur de la France, au « lieu d'inviter à partager l'augure favorable de

« M. Delessart, *sur la renaissance de l'ordre*, 1792.
« *l'activité du gouvernement et l'exercice*
« *des lois* (1), manifestera, au contraire, des
« symptômes journellement croissans d'in-
« consistance et de fermentation, les puis-
« sances amies de la France, auront les plus
« justes sujets de craindre, pour le roi et la
« famille royale, les mêmes extrémités qu'ils
« ont éprouvées plus d'une fois, et pour la
« France, de la voir replongée dans le plus
« grand des maux dont un état puisse être
« attaqué, l'anarchie populaire, mais c'est
« aussi le plus contagieux pour les autres
« peuples! et tandis que plus d'un état étran-
« ger à déja fourni les plus funestes exemples
« de ses progrès, il faudroit pouvoir contes-
« ter aux autres puissances le même droit de
« maintenir leurs constitutions, que la France
« réclame pour la sienne, pour ne pas con-
« venir que jamais il n'a existé de motif d'a-
« larmes et de concert général plus légitime
« plus urgent et plus essentiel à la tranquillité
» de l'Europe.

« Il faudrait pareillement pouvoir récuser

(1) M. Delessart s'efforçait de persuader aux puissances que tout, depuis l'établissement de la nouvelle constitution, allait tendre au but si desiré.

1792. « le témoignage des événemens journaliers « les plus authentiques, pour attribuer la « principale cause de cette fermentation in- « térieure de la France, à la consistance qu'ont « prise les émigrés, à leurs préparatifs, leurs « projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils « ont trouvé. Les faibles armemens des émi- « grés ne demandaient point l'opposition de « forces, trente à quarante fois plus nom- « breuses; les armemens sont dissous, ceux « de la France continuent.

« L'empereur, bien loin d'appuyer leurs « projets ou prétentions, insiste sur leur tran- « quillité; les princes de l'Empire suivent son « exemple : aucune puissance ne les soutient « par des troupes; et les secours pécuniaires « qu'elles peuvent avoir accordés à l'intérêt « dû à leurs malheurs, suffisent à peine à « leur entretien.

« Non, la vraie cause de cette fermenta- « tion, et de toutes les conséquences qui en « dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux « la France et de l'Europe entière.

« C'est l'influence et la violence du parti « républicain, condamné par les principes de « la nouvelle constitution, proscrit par l'as- « semblée constituante, mais dont l'ascendant « sur la législature présente est vu avec effroi

« et douleur, par tous ceux qui ont le salut « de la France sincèrement à cœur. 1792.

« C'est la fureur de ce parti qui produisit « les scènes d'horreurs, de crimes dont furent « souillés les prémices d'une réforme de la « constitution française, appelée et secondée « par le roi lui-même, et que l'Europe eût « vu tranquillement se consommer, si ces at- « tentats, réprouvés par toutes les lois divines « et humaines, n'eussent forcé les puissances « étrangères à se tenir en concert *pour le main- « tien de la tranquillité publique et pour la « sûreté et l'honneur des couronnes.*

« Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis « que la nouvelle constitution a prononcé l'in- « violabilité du gouvernement monarchique, « cherchent, sans relâche, d'en renverser ou « saper le fondement, soit par des motions « ou des attaques immédiates, soit par un « plan suivi de l'anéantir dans le fait, en en- « traînant l'assemblée législative à s'attribuer « les fonctions essentielles du pouvoir exécutif, « ou en forçant le roi de céder à leurs desirs, « par les explosions qu'ils excitent, et par les « soupçons et les reproches que leurs manœu- « vres font retomber sur le roi.

« Comme ils ont été convaincus que la ma- « jeure partie de la nation répugne à l'adoption

1792. « de leur système de république, ou, pc
« mieux dire, d'anarchie; et comme ils dés
« espèrent de réussir à l'y entraîner, si le
« calme se rétablit dans l'intérieur et que la
« paix se maintienne au-dehors, ils dirigent
« tous leurs efforts à l'entretien des troubles
« et à susciter une guerre étrangère.

« C'est dans le premier de ces desseins qu'
« nourrissent avec soin les dissentions reli-
« gieuses, comme le ferment le plus actif des
« troubles civils ; anéantissant l'effet des
« vues tolérantes de la constitution, par l'al-
« liage d'une intolérance d'exécution directe-
« ment contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent
« de rendre impossible la réconciliation des
« partis opposés, et le ramènement d'une
« classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes
« épreuves auxquelles le cœur humain puisse
« être soumis, en lui enlevant tout espoir d'a-
« doucissement et d'égards concilians. Et
« tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer
« ou violer impunément la nouvelle constitu-
« tion dans ses principes essentiels, ils provo-
« quent l'enthousiasme public sur son inviola-
« bilité et sur son immutabilité dans les points
« les plus accessoires, lorsqu'ils veulent préve-
« nir que le desir d'un repos stable et le juge-
« ment de l'expérience, ne disposent la nation

« à y adopter des tempéramens non moins con- 1792.
« ciliables avec le but essentiel, l'établissement
« d'une monarchie, que propres à rapprocher
« les esprits et à restituer l'ordre et l'énergie
« qui manquent à l'administration interne.

« Mais, en sentant que leur crédit et le
« succès des vues dépendent uniquement du
« degré d'enthousiasme et d'effervescence
« qu'ils réussissent d'exciter et d'entretenir
« dans la nation, ils ont provoqué la crise
« actuelle de la France avec les nations étran-
« gères; voilà pourquoi ils ont entraîné le
« gouvernement à prodiguer les revenus pu-
« blics, insuffisans pour les dépenses cou-
« rantes et pour le soutien du crédit de l'état,
« à l'armement en guerre de cent cinquante
« mille hommes, sous le prétexte de faire face
« aux quatre mille environ que les émigrés
« rassemblaient et ne rassemblent plus en Al-
« lemagne, dans l'attente évidente que ces
« armemens, soutenus d'un langage mena-
« çant et dictatoire, provoqueraient infailli-
« blement des voies de fait, des contre-arme-
« mens, et finalement une rupture ouverte
« envers l'empereur et l'Empire; voilà pour-
« quoi, au lieu d'appaiser les justes inquié-
« tudes que les puissances étrangères ont con-
« çues depuis long-temps sur leurs menées

1792. « sourdes, mais constatées, pour séduire « autres peuples à l'insubordination et à la ré « volte, ils les trament aujourd'hui avec un « publicité d'aveu et de mesures sans exem- « ple dans l'histoire d'aucun gouvernement « policé de la terre. Ils comptaient bien q « les souverains devraient enfin cesser d'op- « poser l'indifférence et le mépris à leurs dé- « clamations outrageantes et calomnieuses, « lorsqu'ils verront que l'assemblée nationale, « non-seulement les tolère dans son sein, mais « les accueille, et en ordonne elle-même l'im- « pression. (1)

« Ils comptaient sur-tout pousser à bout « l'empereur, et le forcer à des mesures sé- « rieuses qu'ils pussent ensuite tourner à l'en- « tretien des alarmes de la nation, en proté- « geant et en soutenant le nouveau complot « de révolte qui vient d'être découvert aux « Pays-Bas, et dont on sait, à n'en pouvoir « douter, que le foyer subsiste à Douay (2),

(1) Ce passage indique les discours de tribune prononcés par M. Brissot et ses amis, dont le texte était tout-à-la-fois une attaque toujours violente contre les puissances, et la censure la plus dure de la conduite de tous ceux en qui le roi mettait sa confiance.

(2) Il s'agit de mouvemens insurrectionnels dans la

et

« et que le plan est fondé sur l'appui du parti 1792.
« républicain en France. C'est en général
« contre l'empereur, et à profiter de l'état
« non préparé où se trouvent ses forces dans
« ses provinces voisines, que paraît être di-
« rigé leur principal, ou du moins, leur pre-
« mier dessein; espérant, sans doute, de pré-
« venir les conséquences d'une attaque qui
« deviendrait la cause commune des puis-
« sances, en parvenant, par des négociations
« et des offres simultanées, à les désunir et à
« leur inspirer, en sens contraire, les mêmes
« mouvemens de jalousie et de rivalité d'al-
« liance, qu'ils ne réussiront nulle part d'ex-
« citer, à une époque où toutes conspirent
« sincèrement à fonder un système de repos

Flandre autrichienne, aujourd'hui réunie à la France. On ne manquera pas de dire sans doute que le complot dont parle ici l'empereur, était dirigé par M. Merlin, alors juge et jouissant d'une très-grande influence dans la ville de Douay. Outre ses opinions et le talent nécessaire pour conduire des opérations semblables, il était encore un des conseillers intimes du duc d'Orléans, au parti duquel on attribuait la plus grande partie de ces manœuvres. Quoi qu'il en soit, je dois dire que rien de tout cela n'est constaté, et ne le sera vraisemblablement jamais.

1792. « et de modération générale, sur des bases « inébranlables.

« Ce n'est enfin qu'à la funeste influence du « même parti, et au même but de précipiter « la guerre avec sa majesté impériale, que « peut être attribué ce décret incompétent du « 25 janvier, par lequel, empiétant sur l'ini- « tiative réservée au roi par la constitution, « on s'est permis de reprocher à l'empereur « d'avoir violé le traité d'amitié et d'alliance « de 1756, parce qu'il voulut secourir le roi « de France, prisonnier, et la monarchie dé- « truite à l'époque du 21 juin dernier; parce « que, depuis l'époque du 13 septembre, il « s'est empressé de ramener les autres souve- « rains à l'unisson de la détermination et des « espérances de sa majesté très-chrétienne; « par lequel décret on invite le roi à deman- « der raison, au nom de la France qui arme « en guerre, sur les desseins hostiles de l'em- « pereur qui n'a point armé, qui a fait cesser « les armemens d'autrui, qu'elle force au- « jourd'hui de s'armer en défense; par lequel « décret, ajoutant l'offense à l'injustice, on « s'arroge de prescrire, sur des reproches « sans preuves, à un souverain respectable, « l'allié de la France, un terme péremptoire « de satisfaction, comme si les règles et les

« égards consacrés par le droit public des 1792.
« nations, fussent soumis à l'arbitre d'une
« législature française.

« Malgré des procédés aussi provoquans,
« l'empereur donnera à la France la preuve
« la plus évidente de la constante sincérité de
« son attachement, en conservant, de son
« côté, le calme et la modération que son in-
« térêt amical pour la situation de ce royaume
« lui inspire. Il rend justice aux sentimens
« personnels du roi son beau-frère : il est loin
« d'attribuer de tels procédés à la majeure
« partie de la nation qui, ou gémit elle-même
« des maux que lui cause ce parti frénétique,
« ou participe involontairement aux erreurs
« et aux préventions dans lesquelles on tra-
« vaille à l'entretenir sur la conduite de sa
« majesté impériale.

« Découvrir les détails et les desseins véri-
« tables de sa conduite vis-à-vis de la France,
« sans retenue, sans déguisement aux yeux du
« roi et de la nation entière, voilà la seule arme
« à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se
« borner de recourir, pour déjouer les arti-
« fices d'une cabale qui, fesant état dans
« l'état, et fondant son ascendant réprouvé
« par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a
« d'autre ressource, pour se soustraire aux

1792. « reproches des embarras inextricables qu'elle « a déja préparés à la nation, que de la pré- « cipiter dans des embarras et des calamités « plus grandes encore, à la faveur desquels « elle parvienne à consommer son plan de ren- « verser le gouvernement monarchique, con- « firmé par la constitution. »

Pour juger du mérite de cette pièce, il n'est pas besoin de consulter les commentaires auxquels elle pourrait donner lieu, il suffit de faire une légère attention à ce qui se passait alors, à ce qui était arrivé auparavant, et à ce qu'on a vu depuis; tout s'explique facilement de cette manière. On ne manqua pas de dire, et je pense qu'à cet égard on eut raison, que tout ce qu'on y dit de relatif à l'état intérieur de la France, fut concerté particulièrement entre le roi, l'empereur Léopold et leurs conseillers intimes. La lettre confidentielle écrite aux puissances par sa majesté, et la proposition qu'elle leur fait de tenir un congrès, ne peuvent laisser de doute sur ce point.

Mais dans cette circonstance, Louis XVI et ses conseillers, quelque justesse qu'on remarque dans leurs réflexions, se trompèrent encore, comme dans presque toutes les tentatives qu'ils hasardèrent pour se débarrasser

de leurs ennemis. Les constitutionnels, qui formaient alors le seul parti en état de lutter contre les révolutionnaires, n'approuvèrent pas la démarche de l'empereur, quoique partageant complètement son opinion sur la conduite des républicains ou des Jacobins qui ne formaient encore qu'une seule caste : ils virent, avec peine, que Léopold voulût s'immiscer dans les affaires intérieures de la France. L'explication donnée sur ce point par son ministre, détruisit tout l'effet qu'il espérait de la générosité de ses vues. On trouve la preuve de ce que j'avance ici, dans les écrits qu'ils publièrent alors (1), et dans 1792.

(1) Voici ce qu'écrivait alors M. Renaud (de Saint-Jean-d'Angely), membre de l'assemblée constituante, dans le journal très-constitutionnel *l'Ami des Patriotes*, écrit dans lequel les Jacobins n'étaient certainement pas menagés.

« Le concert des puissances n'a pas cessé, dit M. Re-« naud, l'empereur en avoue l'existence, seulement il « annonce qu'il n'est que conditionnel. *Il a*, dit-il « (l'empereur), *des espérances pour l'avenir. La par-« tie majeure de la nation reconnaît la nécessité de « maintenir la seule forme de gouvernement propre à « un grand état.* »

Oui, sans doute, mais elle sent non moins profondément la nécessité d'empêcher que les états voisins pensent

1792. l'excessif petit nombre d'opposans que la déclaration de guerre trouva dans le corps lé-

à exercer sur la France l'empire de la suggestion ou de la force; mais cette majorité est vivement blessée d'entendre l'empereur écrire à ses ambassadeurs dans les cours, *Qu'il ne saurait encore former un avis déterminé sur la question de savoir si la situation du roi et du royaume de France, continuera, ou non, d'être un objet de cause commune pour les autres puissances.*

C'est sur ce point qu'il importe aux citoyens sages, amis ardens, défenseurs intrépides de la constitution, de faire connaître leur opinion. Il est essentiel à la chose publique même qu'ils ne soient pas confondus avec ceux que l'empereur croit pouvoir se flatter de trouver favorables à son système. Il faut faire connaître que le parti modéré qui sauvera la France, ne la sauvera pas par les honteux moyens que Léopold semble indiquer, et sur-tout qu'il repoussera toujours avec horreur toute intervention d'une puissance dans nos débats particuliers.

Voilà ce qu'il importe d'apprendre à la France, pour contre-balancer les calomnies que des circulaires secrètes, parties d'un directoire, ou si l'on veut, d'un comité secret, portent, en ce moment, d'un bout du royaume à l'autre. L'occasion était trop belle pour qu'elle ne fût pas saisie par ceux qui avaient besoin d'essayer leur crédit, dont les déclamations, les dénonciations, les basses adulations populaires ne pouvaient sauver la décadence. (Ceci s'adresse aux Jacobins,

gislatif où l'on comptait cependant beaucoup de constitutionnels très-prononcés, où même la majorité voulait réellement l'exécution de ce système. 1792.

Cependant l'anarchie était affreuse à Paris et dans plusieurs départemens; la cherté des denrées en paraissait la cause, mais n'en était que le prétexte; le sucre sur-tout était au plus haut prix, tant à cause de la dévastation toujours croissante de la belle colonie de Saint-Domingue, que de la valeur décrois-

à qui la lettre de M. de Kaunitz donna plus de force que jamais.)

« Dans ce moment donc, continue M. Renaud, deux « choses semblent recommandées aux bons citoyens; « 1°. une coalition forte, durable, inattaquable contre « tous les projets des puissances étrangères, d'attaquer, « soit par leurs intrigues, soit par leurs armées, la cons- « titution, autour de laquelle tous les bons Français « doivent se rallier; enfin le renouvellement, dans le « fond de leur cœur, du serment du 14 janvier; 2°. la « surveillance sur l'ascendant que chercheront à pren- « dre, dans la conjoncture, les hommes déjà plus d'une « fois signalés par nous (Brissot et ses amis), dont la « perfide adresse va répandre incessamment des calom- « nies absurdes sur ceux dont ils redoutent le civisme « pur, les talens et sur-tout la vertu. »

M. Renaud veut désigner, par cette dernière phrase, M. Delessart et les écrivains qui prenaient son parti.

1792. sante des assignats, seule monnaie qui fût en circulation. Le peuple de Paris, à qui on avait persuadé que les assignats valaient des écus, et que l'émancipation des nègres cultivateurs du sucre devait amener la prospérité publique, pillait les boutiques et les magasins des marchands de sucre, qu'il supposait coalisés contre la prospérité promise, ou se fesait distribuer cette denrée au prix qu'il jugeait convenable; car ces opérations se fesaient déja avec une sorte de régularité : des femmes, des enfans, appuyés par des attroupemens redoutables, pénétraient chez les marchands épiciers, qui étaient forcés de livrer leur marchandise pour un prix, en assignats, inférieur même à celui qu'elle eût été vendue en monnaie métallique. La municipalité, et notamment le maire plus particulièrement, chargé de faire cesser ces désordres, n'y mettait qu'une faible opposition; il craignait, en employant des mesures vigoureuses, seules capables de les appaiser, de s'attirer l'animadversion de la populace, son seul appui; il redoutait de voir surgir contre lui, du sein de cette masse désordonnée, un nouvel orage dont les symptômes se fesaient déja apercevoir; et cette crainte était plus ou moins partagée par les divers chefs de l'autorité pu-

blique, et sur-tout par l'assemblée elle-même. Ainsi la populace pouvait piller à peu près à son aise; ce n'était ordinairement que quand ses provisions étaient faites que la garde arrivait pour la disperser. Le lendemain de ces pillages, les autorités croyaient avoir tout fait lorsqu'elles avaient rappelé au peuple, dans une proclamation soignée, le respect qu'il devait à la constitution et aux propriétés. 1792.

Dans les départemens, ce n'était pas au sucre qu'on en voulait, le peuple de ces contrées négligeait cette denrée sensuelle dont il fesait encore peu d'usage; mais il se jetait sur le blé nécessaire à sa subsistance. Des attroupemens nombreux parcouraient les campagnes, les marchés, se répandaient sur les ports des rivières, enlevaient, pillaient les grains qu'ils y trouvaient. Effrayée de ces désordres, plus sérieux que ceux de Paris, parce qu'ils pouvaient amener la famine dans cette ville, et que d'ailleurs ces rassemblemens tendaient à former une insurrection générale dont elle eût été la victime, l'assemblée prenait cependant des mesures militaires pour les faire cesser; mais elle n'osait imposer silence aux journaux et aux clubs démagogiques qui, en traitant tous les jours les propriétaires

1792. d'accapareurs, de gens vendus à l'aristocratie, appelaient sur eux, et sur ce qu'ils possédaient, toutes les incursions, toutes les violences populaires.

C'est ainsi que par la séduction, d'une part, et la faiblesse de l'autre, le gouvernement s'anéantissait pour faire régner un système, qui, en déplaçant les hommes, devait faire passer la plus grande partie de leurs propriétés dans des mains nouvelles.

Toutes les opérations de finances venaient merveilleusement à l'appui des déportemens populaires qui, seuls, n'eussent jamais opéré un aussi grand bouleversement. Le signe conventionnel de toutes les valeurs avait disparu pour faire place à une monnaie factice qui, par son énorme et croissante multiplicité, offrait tous les jours moins de proportion avec les valeurs réelles; celles-ci passaient successivement dans les mains des porteurs d'assignats qui absorbaient toutes les créances, toutes les fortunes, et devenaient, tout-à-la-fois, la cause de la ruine des familles et de la démoralisation générale.

J'ai fait remarquer à mes lecteurs les diverses parties des mouvemens révolutionnaires, je ne peux mieux leur en faire connaître le principe, qu'en reproduisant ici un tableau his-

torique qui fut regardé à Paris comme un chef-d'œuvre : je l'ai retrouvé dans la poussière des journaux. (1) 1792.

« Il existe au milieu de Paris, écrivait « M. André Chénier, une association nom- « breuse, qui s'assemble fréquemment, ou- « verte à tous ceux qui sont ou passent pour « être patriotes, toujours gouvernée par des « chefs visibles ou invisibles, qui changent sou- « vent et se détruisent mutuellement, mais « qui ont tous le même but de régner, et le « même esprit de régner par tous les moyens. « Cette société s'étant formée dans un mo- « ment où la liberté, quoique sa victoire ne « fût plus incertaine, n'était pourtant pas « encore affermie, attira nécessairement un « grand nombre de citoyens, et pleins d'un

(1) A l'exception de trois ou quatre pensées qui, peut-être, ne plairont pas à quelques personnes, même non comprises parmi celles que l'auteur a pour objet de faire connaître, on trouvera cet écrit rempli de vérités exprimées avec chaleur, avec indignation sans doute, mais qui cependant n'en sont pas moins authentiques. Il est bon de se rappeler aussi que l'écrivain dont il est question ici, était très-constitutionnel, et qu'en conséquence il devait frapper également sur ceux qu'il voyait disposés à détruire un mode de gouvernement qu'il aurait voulu conserver.

1792. « ardent amour pour la bonne cause. Plu-
« sieurs avaient plus de zèle que de lu-
« mières, beaucoup d'hypocrites s'y glissè-
« rent avec eux, ainsi que beaucoup de
« personnages endettés, sans industrie, pau-
« vres par fainéantise, et qui y voyaient de
« quoi espérer dans un changement quelcon-
« que. Plusieurs hommes justes et sages, qui
« savent que dans un état bien administré
« tous les citoyens ne font pas les affaires
« publiques, mais que tous doivent faire leurs
« affaires domestiques, s'en sont retirés depuis.
« D'où il suit que cette association doit
« être en partie composée de joueurs adroits
« qui préparent les hasards et qui en profitent;
« d'autres intrigans subalternes, à qui l'avi-
« dité et l'habitude de mal faire, tiennent
« lieu d'esprit, et d'un grand nombre d'oisifs
« honnêtes, mais ignorans et bornés, inca-
« pables d'aucune mauvaise intention, mais
« très-capables de servir, sans le savoir, la
« mauvaise intention d'autrui.

« Cette société en a produit une infinité
« d'autres; villes, bourgs, villages en sont
« pleins. Presque toutes sont soumises aux
« ordres de la société-mère, et entretiennent
« avec elle une correspondance très-active.
« Elle est un corps dans Paris; et elle est la

« tête d'un corps plus vaste, qui s'étend sur 1792.
« la France. C'est ainsi que l'église de Rome
« *plantait la foi*, et gouvernait le monde par
« des congrégations de moines.

« Cette congrégation fut imaginée et exé-
« cutée par des hommes très-populaires, il
« y a deux ans, et qui virent fort bien
« que c'était un moyen d'augmenter leur
« pouvoir, et de tirer un grand parti de leur
« popularité, mais qui ne virent pas com-
« bien un pareil instrument était redoutable
« et dangereux. Tant qu'ils les gouvernèrent,
« toutes les erreurs de ces sociétés parurent
« admirables; depuis qu'ils ont eux-mêmes
« été détruits par cette guerre qu'ils avaient
« allumée, ils détestent des excès qui ne sont
« plus à leur profit; et disant plus vrai, sans
« être plus sages, ils se réunissent aux gens de
« bien pour maudire leur ancien chef-d'œuvre;
« mais les gens de bien ne se réunissent point
« à eux.

« Ces sociétés délibèrent devant un audi-
« toire qui fait leur force, et si l'on considère
« que les hommes occupés ne négligent point
« leurs affaires pour être témoins des débats
« d'un club, et que les hommes éclairés cher-
« chent le silence du cabinet, ou les conversa-
« tions paisibles, et non les clameurs de ces

1792. « bruyantes mêlées, on jugera facilement « quels doivent être les habitués qui composent « cet auditoire; on jugera de même quel lan- « gage doit être propre à s'assurer leur bien- « veillance.

« Une simple équivoque a suffi à tout. « La constitution étant fondée sur cette éter- « nelle vérité, *la souveraineté du peuple*, il « n'a fallu que persuader aux tribunes du club « qu'elles sont le peuple.

« Cette définition est presque généralement « adoptée par les publicistes feseurs de jour- « naux; et quelques centaines d'oisifs, réunis « dans un jardin ou dans un spectacle, ou « quelques bandits qui pillent des boutiques, « sont effrontément appelés *le peuple*; et les « plus insolens despotes n'ont jamais reçu, des « courtisans les plus avides, un encens plus « vil et plus fastidieux que l'adulation impure « dont deux ou trois mille usurpateurs de la « souveraineté nationale sont enivrés chaque « jour par les écrivains et les orateurs de ces « sociétés qui agitent la France.

« Comme l'apparence du patriotisme est la « seule vertu qui soit utile, quelques hommes, « qu'une vie honteuse a flétris, courent y faire « foi de patriotisme par l'emportement de « leurs discours, fondant l'oubli du passé et

« l'espérance de l'avenir sur des déclamations 1792.
« turbulentes, et sur les passions de la multi-
« tude, et se rachètent de l'opprobre par l'im-
« pudence.

« Là, se manifestent journellement des
« principes qui menacent toutes les fortunes
« et toutes les propriétés. Sous le nom d'*acca-*
« *paremens*, de *monopoles*, l'industrie et le
« commerce sont représentés comme des dé-
« lits : tout homme riche y passe pour un en-
« nemi public ; l'ambition et l'avarice n'é-
« pargnent ni honneur, ni réputation ; les
« soupçons les plus odieux, la diffamation
« effrénée s'appellent *liberté d'opinions :* qui
« demande des preuves d'une accusation, est
« un homme suspect, un ennemi du peuple.

« Là, toute absurdité est admirée, pourvu
« qu'elle soit homicide ; tout mensonge est
« accueilli, pourvu qu'il soit atroce ; des
« femmes y vont faire applaudir des convul-
« sions d'une démence sanguinaire.

« La doctrine que toute délation, vraie ou
« fausse, est toujours une chose louable et
« utile, y est non-seulement pratiquée, mais
« enseignée, au moins comme ce que les Jé-
« suites appelaient une *opinion probable*. Un
« homme fait un discours rempli d'invectives
« et d'imputations diffamantes ; dans l'alé-

1792. « gresse générale, on en décide l'impression;
« puis, interrogé pourquoi il ne l'a pas publié
« tel qu'il l'avait prononcé, et pourquoi il a
« supprimé quelques-unes de ces brillantes
« délations qui en avaient fait le succès, il ré-
« pond, avec une franchise qui ne l'honore pas
« moins que ceux dont il était alors le prési-
« dent, qu'au fond il n'était pas sûr que tout
« ce qu'il avait dit fût bien vrai, et qu'il a
« mieux aimé ne pas s'exposer à un procès
« criminel.

« On y attaque aussi quelquefois des cou-
« pables, et on les y attaque avec une férocité,
« un acharnement, une mauvaise foi qui les
« fait paraître innocens.

« Là, se distribuent les brevets de patrio-
« tisme : tous les membres, tous les amis de
« ces congrégations sont de bons citoyens,
« tous les autres sont des perfides; la seule
« admission dans ce corps, comme le baptême
« de Constantin, lave tous les crimes, efface
« le sang et les meurtres. Les monstres d'Avi-
« gnon ont trouvé là des amis, des défenseurs,
« des jaloux! . . .

« Ces sociétés, se tenant toutes par la main,
« forment une espèce de chaîne électrique
« autour de la France : au même instant, dans
« tous les recoins de l'empire, elles agissent
ensemble,

« ensemble, poussent les mêmes cris, impriment 1792.
« les mêmes mouvemens qu'elles n'avaient
« certes pas grand-peine à prédire d'avance.

« Leur turbulente activité a plongé le gou-
« vernement dans une effrayante inertie.
« Dans les assemblées primaires ou électo-
« torales, leurs intrigues, leurs trames obs-
« cures, leurs tumultes scandaleux ont fait
« fuir beaucoup de gens de bien, dont toute-
« fois la faiblesse est très-condamnable, et
« ont sali de noms infames quelques listes de
« magistrats populaires. Par-tout les juges,
« les administrateurs, tous les officiers publics
« qui ne sont point leurs agens ou leurs créa-
« tures, sont leurs ennemis, et en butte à leurs
« persécutions.

« Usurpateurs même des formes de la puis-
« sance publique, ici, ils se transportent à un
« tribunal et en suspendent l'action; là, ils
« forcent des municipalités à venir chez eux
« recevoir leurs ordres; dans plus d'un lieu,
« ils ont osé entrer de force chez les citoyens,
« les fouiller, les juger, les condamner, les
« absoudre (1). La rebellion aux autorités

(1) Tout cela s'exécutait dans le midi de la France; c'était là sur-tout que les sociétés des Amis de la Cons-

1792. « légitimes trouve chez eux protection et ap-
« pui. Tout homme se disant patriote, et qui
« a outragé les lois et leurs organes, vient s'en
« vanter parmi eux : on en a vu se faire gloire,
« non-seulement de leurs délits, mais des
« actes judiciaires qui les avaient justement
« flétris ; tout subalterne renvoyé et calom-
« niateur est une victime de son patriotisme ;
« tout soldat séditieux et révolté peut leur de-
« mander la couronne civique ; tout chef in-
« sulté ou assassiné aura tort (1). Au moment
« où une horde de fugitifs, secondée de la
« malveillance des étrangers, semble nous
« annoncer la guerre, ils désignent les géné-
« raux à l'armée, comme des traîtres dont
« elle doit se défier ; quiconque veut exécuter
« les lois est dénoncé chez eux et pour eux,
« dans les places publiques, et par eux, à la
« barre même de l'assemblée nationale,

---

titution se moquaient de la constitution avec le plus d'audace.

(1) Le maire d'Etampes, assassiné dans une émeute, fut dénoncé, après sa mort, par les Jacobins de Paris, qui reçurent ses meurtriers dans leur club comme des patriotes persécutés. Ils témoignèrent le même intérêt au coupe-tête Jourdan et aux autres assassins Avignonais.

« comme mauvais citoyen et contre-révo- 1792.
« lutionnaire.

« Ils ne laissent pas de se plaindre eux-
« mêmes de l'inexécution des lois. Ce gouver-
« nement, dont chaque jour ils embarrassent
la marche, ils l'accusent chaque jour de ne
« pas marcher ; chaque jour ils invoquent
« la constitution, et chaque jour leurs dis-
« cours, leur conduite l'outragent, et chaque
« jour s'élancent du milieu d'eux des essaims
« de pétitionnaires qui vont faire retentir de
« violentes inepties contre la constitution, les
« voûtes mêmes sous lesquelles la constitu-
« tion a été faite.

« Ils reçoivent, à la face de la France en-
« tière, des députations qui, comme s'il n'exis-
« tait ni assemblée législative, ni tribunaux,
« ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour
« obtenir une loi, ou la réparation de quel-
« que tort, ou un changement d'officiers pu-
« blics.

« Et quand l'indignation et la douleur sou-
« lèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes,
« plus que personne, sur les désordres qu'ils
« ont faits et qu'ils entretiennent ; ils accusent
« de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment,
« et, levant tout-à-fait le masque, ils arment
« au milieu de Paris, sans dissimuler leurs

1792. « préparatifs de guerre ; enfin, au midi « de la France ils ont osé se promettre, d'une « ville à l'autre, l'appui d'une force armée, « dans le cas où la puissance publique essaie- « rait de les faire rentrer dans le devoir des « sujets de la loi. (1)

« Les procès-verbaux de toutes les admi- « nistrations, ceux de l'assemblée nationale, « tous les journaux, et ceux principalement « qui sortent du sein même de ces sociétés, la « notoriété publique, les yeux et la conscience « de la France entière attesteront que ce ta- « bleau hideux n'est que fidèle : voilà dans « quel chaos ils ont jeté cet empire qui a une « constitution; voilà comment, soit par la « terreur, soit par le découragement, ils ont « réduit les talens et la probité au silence; et « l'homme dont le cœur est juste et droit, car « celui-là seul est libre, étonné, entre ce « qu'on lui annonçait et ce qu'il voit, entre « la constitution et ceux qui se nomment ses « amis, entre la loi qui lui promet protec- « tion et des hommes qui parlent plus haut « que la loi, rentre en gémissant dans sa re- « traite, et s'efforce d'espérer encore que le

(1) Dans les départemens substitués à la Provence et au Dauphiné.

« règne des lois et de la raison viendra enfin 1792.
« réjouir une terre où l'on opprime au nom
« de l'égalité, et où l'effigie de la liberté n'est
« qu'une empreinte employée à sceller les
« volontés de quelques tyrans.

« Il est certes bien étonnant que toutes ces
« choses fussent assez inconnues à un membre
« de l'assemblée nationale, pour qu'il eût pu
« demander hautement, il y a peu de jours,
« qu'on lui citât quelques-uns des excès de
« ces sociétés, si mal nommées *Patriotiques*,
« et il faut en effet, que cet incroyable défi
« ait frappé l'assemblée d'un grand étonne-
« ment, puisqu'elle ne s'est pas levée toute
« entière pour lui répondre d'une manière
« trop satisfesante, par la triste énumération
« que je viens de faire.

« Il a paru, sous le nom d'un magistrat,
« une lettre qui m'a semblé bien niaise (1),
« d'autres l'ont jugée pernicieuse. Ils ont cru
« y voir le desir de servir les factions les plus
« ennemies du bien public, et justifier les pas-
« sions les plus iniques et les plus anti-sociales,
« et d'armer tous ceux qui n'ont rien, contre
« tous ceux qui ont quelque chose. Mais quoique
« je ne connaisse point ce magistrat, et que je

(1) M. Pétion, maire de Paris.

1792. « l'entende prôner par des gens que je « n'aime point, et pour qui je n'ai aucune « estime, je n'ai rien vu ni dans sa conduite, « ni dans son esprit, qui m'autorise à adopter « de pareils soupçons : quoi qu'il en soit, cette « lettre assure, en différens endroits et de diffé- « rentes manières, que la *bourgeoisie n'est « plus aussi attachée à la révolution.* Si ce fait « important est vrai, il me semble qu'il au- « rait dû inspirer à ce magistrat d'autres ré- « flexions que celles qu'on lit dans sa lettre. « Il aurait dû considérer que cette classe qu'il « désigne par ce mot de *bourgeoisie*, étant « celle qui est placée à distance égale entre « les vices de l'opulence et ceux de la misère, « entre les prodigalités du luxe et les extrêmes « besoins, fait essentiellement la masse du « vrai peuple, dans tous les temps et dans « tous les lieux où l'on donne un sens aux « mots qu'on emploie ; que cette classe est la « plus sobre, la plus sage, la mieux active, « la plus remplie de tout ce qu'une honnête « industrie enfante de louable et de bon ; « que, lorsque cette classe entière est mé- « contente, il faut en accuser quelque vice « secret dans les lois ou dans le gouvernement. « Des lois qui rétablissent l'égalité parmi les « hommes ; des lois qui ouvrent le champ le

« plus vaste et le plus libre à toute espèce de 1792.
« travaux; des lois qui, malgré les imper-
« fections dont nul ouvrage des hommes
« n'est exempt, sont au moins évidemment
« destinées à fonder la concorde et le bonheur
« de tous, sur les intérêts de tous, ne peuvent
« assurément pas être la cause de leur mé-
« contentement. Il faut donc, ou que le gou-
« vernement contrarie les lois, ou que le
« gouvernement n'ait point de force. Si en-
« suite ce magistrat eût regardé autour de
« lui, s'il eût vu les tribunaux sans force, les
« administrations sans pouvoir et sans consi-
« dération, la France entière alarmée sur
« l'état de ses finances, sur celui de sa dette,
« sur les contributions, sur la fortune pu-
« blique, et par conséquent, les particuliers in-
« quiets sur leur fortune privée, la défiance ou
« l'effroi arrêtant ou précipitant les transac-
« tions commerciales, les spéculations les
« plus légitimes devenues dangereuses; vingt
« tentatives pour taxer le prix des denrées;
« le discrédit de nos papiers, effet infaillible
« de toutes ces causes, il n'aurait pas été em-
« barrassé de rendre raison de ce grand nom-
« bre de mécontens qui se grossit tous les
« jours: il eût ensuite cherché d'où peut naître
« un relâchement si incroyable dans toutes

1792. « les parties du gouvernement, et cette ter-
« reur des bons, et cette audace des méchans;
« je doute que ses yeux eussent cherché à se
« fixer ailleurs que sur ces sociétés, où un
« infiniment petit nombre de Français parais-
« sent un grand nombre, parce qu'ils sont
« réunis et qu'ils crient.

« Et alors, comparant leur action et leur
« organisation avec les idées qu'il doit s'être
« faites d'un état libre et bien ordonné, il
« aurait, je pense, conclu avec moi et avec
« tout lecteur qui n'est pas un des fripons in-
« téressé à tant de désordres, ou un imbé-
« cille à qui tous raisonnemens sont inter-
« dits, qu'il est absolument impossible d'éta-
« blir et d'affermir un gouvernement à côté
« de sociétés pareilles; que ces clubs sont et
« seront funestes à la liberté; qu'ils anéanti-
« ront la constitution; que la horde énergu-
« mène de Coblentz n'a pas de plus sûrs auxi-
« liaires; que leur destruction est le seul re-
« mède aux maux de la France, et que le
« jour de leur mort sera un jour de fête et
« d'alégresse publique. Ils crient par-tout que
« la patrie est en danger; cela est malheureuse-
« ment bien vrai; et cela sera vrai tant qu'ils
« existeront. »

L'auteur ne s'est trompé dans tout cela

que sur un point ; je veux dire, en ce qu'il annonce que les émigrés n'avaient pas de plus sûrs auxiliaires que les sociétés dites *Patriotiques :* au moins, s'il en était ainsi, il faut convenir que les auxiliaires ont bien mal servi l'armée principale, toujours battue, sans être une seule fois restée maîtresse du champ de bataille. M. Chénier, en traçant un tel portrait, attirait sur lui la plus implacable vengeance ; aussi ne vit-il pas entièrement accomplir ses prédictions. 1792.

Le sort de ce jeune homme me fournit l'occasion de faire remarquer l'énorme différence que la révolution mit dans le sort des parens les plus proches ; l'étonnante disparité qu'elle fit ressortir de leurs sentimens, de leurs opinions, de leur caractère. Les Jacobins n'avaient pas d'adversaire plus intrépide, plus redoutable que M. André Chénier, et M. Marie-Joseph Chénier, son frère, était un de leurs plus audacieux coryphées : l'un les attaquait à outrance dans le *Journal de Paris ;* l'autre les défendait de toutes ses forces dans le *Moniteur :* M. André Chénier les foudroyait, chaque jour, par une dialectique sûre, sévère, par une prose aussi belle que nerveuse, et M. Marie-Joseph les célébrait aussi en prose, et dans des vers quelquefois assez

1792. beaux. Enfin, les deux frères s'attaquaient directement ou indirectement, pour l'intérêt de la secte. M. André Chénier dénonçait les Jacobins et leurs agens comme une horde d'imbécilles ou de fripons, et M. Marie-Joseph semblait se multiplier pour être tout-à-la-fois chef et soldat dans leurs cohortes. L'animadversion du premier pour ce parti le conduisit à la mort; et, en suivant ses drapeaux sanglans, le second arriva presqu'au sommet de la roue de fortune.

La conduite que tinrent MM. Chénier, dans une circonstance dont je rendrai compte bientôt, sera merveilleusement à l'appui de ce qu'on vient de lire sur les deux frères; mais voyons auparavant quelles étaient la situation et les dispositions particulières des autorités et des habitans de Paris.

M. de Lafayette avait donné sa démission de la place de commandant général de la garde nationale, qui, cependant, lui était encore généralement très-attachée (1); il

(1) Il fit rendre, à la fin de la session de l'assemblée constituante, un décret portant que le commandement général alternerait chaque mois, entre les quatre chefs de division; voulant faire entendre par cette mesure, que la loi avait forcé sa retraite.

avait cru que cette détermination ferait cesser les bruits répandus qu'il voulait effectivement envahir le pouvoir suprême. Imaginant aussi que la révolution était terminée, il crut avoir tout fait pour sa gloire, en se confondant avec les autres citoyens, après une aussi épouvantable guerre, où il était jusqu'alors le plus remarquable vainqueur; mais il ne fit pas assez attention qu'il laissait, prêts à se saisir de la puissance publique, plus d'ennemis redoutables qu'il n'avait de partisans déterminés. Déja la populace s'était accoutumée à entendre répéter dans tous les rassemblemens, dans tous les carrefours, la dénomination du *traître Lafayette*, accolée à celle de *l'infame Bouillé*; dans le club des Cordeliers on ne tenait pas d'autre langage; Fabre d'Eglantines, dans le journal les *Révolutions de Paris*; Marat, dans l'*Ami du Peuple*; Fréron, dans l'*Orateur du Peuple*, et Camille-des-Moulins, dans ses pamphlets, le disaient, chaque jour, à toutes les halles, à tous les ateliers de la ville. Instruite par de tels maîtres, cette populace fut bientôt formée, et le général qui, n'aguères, lui était si cher, ne fut plus, à ses yeux, que le plus perfide des scélérats. Les républicains vaincus par lui au Champ-de-Mars, n'osant pas encore débiter sur son 1792.

1792. compte tout ce que publiaient les Cordeliers, avaient soin d'alimenter la fureur de ces démagogues, et de se constituer leurs défenseurs aussitôt que les constitutionnels voulaient se réunir pour dissiper leur troupe effrénée : aveugles qu'ils étaient, ils ne s'apercevaient pas que, du sein de la proscription qui devait écraser M. de Lafayette, s'éleverait l'échafaud où ils porteraient infailliblement leurs têtes!

La garde nationale, commandée alternativement par quatre hommes qui ne jouissaient d'aucune popularité, vit bientôt s'éteindre le brûlant enthousiasme qui l'avait jusqu'alors animée. Les compagnies de grénadiers, qui fesaient volontairement le service militaire avec la même exactitude que les troupes de ligne les mieux disciplinées, se dégoûtèrent dès qu'elles n'eurent plus pour chef l'homme auquel elles étaient attachées. On les calomnia, on essaya de les opposer aux compagnies de fusiliers, en fesant entendre qu'elles n'étaient que les satellites privilégiés de la cour. On dit enfin que l'égalité ne pouvait souffrir les grenades, les épaulettes et les bonnets qui les distinguaient de leurs frères d'armes; que ces frères eux-mêmes n'étaient que le peuple, et que par

conséquent tous les individus dont il était composé, c'est-à-dire toute la populace devait faire partie de la garde nationale. Pour armer cette innombrable multitude, le journaliste Carra imagina la création des piques (1). Tous les journaux démagogues et même républicains, répétèrent le signal donné par Carra. Tous les clubs des départemens dont il était l'oracle, applaudirent à l'invention des piques. Au milieu de ce dévergondage révolutionnaire, le zèle des bourgeois de Paris disparut, et l'isolement commença. Leur propre maire, M. Pétion, que le parti républicain avait su porter à cette place, sans contredit la plus importante de l'état à 1792.

(1) On verra, à la journée du 20 juin, émeute que les Brissotins avaient suscitée, le maire Pétion faire entrer les hommes à piques dans les compagnies de gardes nationales, sous prétexte d'empêcher ces piquiers de commettre les désordres auxquels ils pouvaient se livrer particulièrement; mais il n'y a pas de doute que ce ne fût une ruse pour avilir la garde nationale et la soumettre à la populace, dont on avait besoin pour continuer la révolution. Il est impossible de trouver d'autre raison à cet amalgamme, à moins de supposer les hommes de ce parti dépourvus des premières notions de sens commun, injure qu'on se gardera bien de leur faire.

1792. cette époque, les dénonça publiquement dans ses écrits, comme des ennemis de la révolution, et fit entendre assez clairement, qu'on voulait substituer l'aristocratie des propriétés à l'aristocratie des titres. Cette insinuation dangereuse ne manqua pas d'être saisie par ceux qui avaient imaginé de profiter des circonstances, pour être propriétaires à leur tour; et les réponses qu'on fit aux écrits de M. le maire, au lieu de détruire l'effet qu'ils avaient produit, ne servirent, au contraire, qu'à répandre davantage sa doctrine. Les argumens qu'on employa pour la combattre, furent reçus comme les raisonnemens qu'on avait employés pour maintenir les priviléges honorifiques; ceux qui étaient propriétaires les trouvèrent sans réplique; ceux qui n'avaient rien, les jugèrent détestables et eurent soin de les dénoncer comme les signes certains d'un complot contre la constitution, la liberté et l'égalité, comme un attentat contre le *vertueux maire* (1), comme un crime enfin digne de toute l'animadversion du peuple.

A l'époque où M. Pétion fut nommé maire

(1) Je crois avoir déja dit qu'on avait donné à M. Pétion la qualification de *vertueux*, et à M. Robespierre, celle d'*incorruptible*.

de Paris, la municipalité et le conseil général de la commune furent en partie renouvelés, conformément aux statuts qui les avaient constitués. Le plus grand nombre des personnages qui formèrent ce renouvellement étaient républicains ou démagogues, deux partis qui, comme je l'ai déja dit, combattaient dans les mêmes rangs. Ces nouveaux venus, réunis au petit nombre de leurs amis qui se trouvaient dans la portion restante de l'ancienne municipalité, y constituèrent une faction redoutable qui, quoique moins nombreuse que le parti des constitutionnels, devait cependant les asservir par son audace et la faveur du petit peuple qui lui était entièrement dévoué. Cette faction, qui a eu une si prodigieuse influence sur les destinées de la France, peut-être même de l'Europe, se subdivisait elle-même en trois; les républicains, ayant à leur tête le maire et leur appui dans l'assemblée, par M. Brissot et les députés de la Gironde; celui des fanatiques qui, quoiqu'ayant peu de partisans effectifs dans la municipalité, y figurait cependant par le pouvoir de Robespierre, alors accusateur public près le tribunal criminel, et l'idole de la populace; le troisième parti était celui des Cordeliers, qui n'était pas encore distinct de

1792.

1792. celui des fanatiques dirigés par Robespierre. Ce parti n'avait nulle idée prochaine de gouvernement en tête, à moins qu'on ne regarde ses principaux chefs comme agens directs de la faction d'Orléans, à laquelle en effet on ne peut guère en supposer d'autres. Il ne pensait qu'à amener de grands désordres, à épouvanter, à proscrire les propriétaires, pour enrichir les siens de leur fortune, sauf à former ensuite, quand il en serait temps, le mode de gouvernement qui lui conviendrait.

« Jeune homme, disait un jour Danton, leur « chef, à une personne de ma connaissance (1), « *venez brâiller* avec nous; quand vous aurez « fait votre fortune, vous pourrez alors suivre « plus à votre aise le parti qui vous convien- « dra le mieux. »

Je pourrais justifier ce que j'avance par des preuves bien plus positives, en fesant voir que la plupart des Cordeliers, échappés aux orages révolutionnaires, sont aujourd'hui au faîte de l'opulence; on en pourrait voir plus d'un, qui alors se traînait dans les ordures de la plus sale démagogie, affecter aujourd'hui

(1) M. Royer-Colard, alors secrétaire-adjoint de la municipalité, et depuis, membre du conseil des cinq cents, avant la journée du 18 fructidor.

les

les airs du petit-maître le plus élégant et de la plus luxueuse délicatesse; tandis que les amis de Robespierre, presque tous dans la misère, continuent de rêver au rétablissement de leur système, et se nourrissent l'imagination de leurs antiques fureurs; mais l'historique assez curieux de tout cela ne tient point à mon sujet; il me suffit de l'indiquer aux écrivains qui viendront après moi; peut-être que cette remarque passagère ne leur sera pas inutile. 1792.

Le parti démagogique, outre M. Danton qui était son véritable chef, était encore soutenu dans la municipalité, par M. Manuel, procureur de la commune. Ce personnage, qui a joué un assez grand rôle, était un homme de lettres d'un talent très-médiocre; il avait été précepteur d'enfans dans je ne sais quelle maison de finances fort riche (1), qui lui avait assuré une pension de 1200 liv. Lors de la révolution, il vivait de cette pension, jointe au produit de quelques pamphlets qu'il publiait de temps à autre. J'ai connu M. Manuel; c'était un *idéologue exalté*, un cerveau brûlé, pour me servir d'une expression vulgaire, qui s'était imaginé réunir

(1) C'est, je crois, la maison Thélusson.

1792. dans ses conceptions tout le génie des principaux législateurs de la Grèce. Il parlait sentencieusement, pensait toujours, ou plutôt, avait toujours l'air de penser. M. Manuel ne s'enrichit pas dans la révolution, mais n'affecta pas le désintéressement, comme beaucoup d'autres, pour donner le change au public sur la réalité de leurs rapines; il fut réellement désintéressé: ainsi, quoique ce personnage parût suivre la bannière des Cordeliers, il n'était point initié à leurs mystères, et ne poursuivit pas le but qu'ils s'étaient proposés. Comme tous les individus qui ont figuré dans nos désastres, M. Manuel fut récompensé pour le mal qu'il fit, et puni pour le bien qu'il voulut faire. (1)

La manie qui distinguait les divers partis du conseil général et de la municipalité, est assez bien tracée par les discours que prononcèrent leurs chefs.

(1) On l'a vu, dans les premiers temps de la révolution, se jeter aux pieds du roi, auprès duquel les événemens l'avaient conduit, et commencer ensuite une lettre, qu'il lui avait adressée, par ces mots : *Sire, je n'aime pas les rois.* Il fut un des plus ardens persécuteurs de ce prince, et personne ne le défendit avec plus de courage dans ses derniers momens.

M. Bailly, en présentant M. Pétion pour son successeur, se contente de dire, après les complimens d'usage, 1792.

« Ce que nous desirons tous; ce que dans « les circonstances présentes nous avons be- « soin d'espérer de la sagesse de son admi- « nistration (de M. Pétion) c'est qu'il fasse « respecter et exécuter la loi; qu'il maintienne « la paix, et qu'il opère enfin le rétablisse- « ment de l'ordre auquel nous avons constam- « ment travaillé, voilà ce qui lui promet les « bénédictions publiques, et ce qui sera en « même temps sa récompense.

M. Bailly voulait la constitution, et ne pouvait vouloir autre chose.

M. Pétion voulait une république, et par système, et parce qu'il savait bien que si le roi parvenait jamais à recouvrer son autorité, il lui pardonnerait difficilement d'avoir voulu le faire descendre du trône;

Aussi, dans tous ses discours, il ne manquait jamais d'invoquer, de flatter le peuple, seule puissance qui pût le sauver de la vengeance royale; et c'est pour cette raison que dans sa réponse à son prédécesseur, il déclare qu'aidé de ses collègues, il concourra de tout son pouvoir au *bonheur commun*; qu'il ne perdra jamais de vue qu'il est le magistrat du peuple

1792. et que son devoir est de défendre les intérêts du peuple. Et par le peuple, M. Pétion entendait cette partie des nations que les Romains appelaient *Plebecula* ; il n'osait pas dire que la constitution ne lui convenait pas, c'était par elle qu'il était maire, il ne pouvait faire autrement que de s'annoncer comme son défenseur. M. Danton se présenta avec plus d'audace que M. Pétion. Celui-ci avait dessiné son parti avec une sorte d'incertitude et de timidité, le substitut du procureur de la commune fait voir qu'il est le digne chef des fougueux révolutionnaires qui s'étaient attachés à sa fortune. Je rapporterai en entier le discours qu'il prononça le jour de sa réception ; il fut remarqué de tout le monde.

C'est aussi sous ce rapport, et indépendamment des faits qu'elle rappelle, que cette harangue est un monument historique; la voici :

« MONSIEUR LE MAIRE ET MESSIEURS,

« Dans une circonstance qui ne fut pas un « des momens de sa gloire, un homme « dont le nom doit être à jamais célèbre (1)

(1) Mirabeau, qui fit décréter que l'initiative sur la

« dans l'histoire de la révolution, disait qu'il 1792
« savait bien qu'il n'y avait pas loin du Capi-
« tole à la roche tarpéienne; et moi, vers la
« même époque à peu près, lorsqu'une sorte
« de plébiscité m'écarta de l'enceinte de
« cette assemblée où m'appelait une section
« de la capitale, je répondais à ceux qui at-
« tribuaient l'affaiblissement de l'énergie des
« citoyens, ce qui n'était que l'effet d'une
« erreur éphémère (1), qu'il n'y avait pas
« loin pour un homme *pur*, de l'ostracisme
« suggéré aux premières fonctions de la chose
« publique. L'événement justifie aujourd'hui
« ma pensée.

« L'opinion nous avait instruits qu'une fac-
« tion de quelques mois ne fait régner qu'au-
« tant qu'elle-même; l'opinion indestruc-
« tible, celle qui se fonde sur des faits qu'on
« ne peut long-temps obscurcir; cette opi-
« nion qui n'accorde point d'amnistie aux traî-

---

droit de paix et de guerre appartenait au roi, attribution à laquelle Danton devait être nécessairement opposé.

(1) Danton avait été nommé, par la section des Cordeliers, membre du conseil de la Commune; mais il fut rejeté au scrutin épuratoire, attribué aux autres sections; c'est ce qu'il appelle *ostracisme suggéré*.

1792. « tres (1), et dont le tribunal suprême casse les « jugemens des sots et les décrets des juges ven- « dus à la tyrannie; cette opinion me rap- « pelle du fond de ma retraite, où j'allais cul- « tiver cette métairie qui, quoiqu'obscure, « est acquise avec le remboursement notoire « d'une charge qui n'existe plus (2), n'en a pas « moins été érigée par mes détracteurs en « domaines immenses, payés par je ne sais « quels agens de l'Angleterre et de la « Prusse.

« Je dois prendre place au milieu de vous, « MM., puisque tel est le vœu des amis de la « liberté et de la constitution; je le dois d'au- « tant plus que ce n'est pas dans le moment « où la patrie est menacée de toutes parts qu'il « est permis de refuser un poste qui peut avoir « ses dangers, comme celui d'une sentinelle « avancée. Je serais entré silencieusement « dans la carrière qui s'est ouverte; après

(1) Danton parle ici de l'amnistie accordée aux personnes qui avaient favorisé la fuite du roi. La faction dont il parle est celle des Feuillans, formée à l'époque de cette fuite. Les juges qu'il signale sont ceux qui le décrétèrent de prise-de-corps, pour avoir soulevé le peuple lors de la fameuse pétition du Champ-de-Mars.

(2) Danton était, avant la révolution, avocat au conseil du roi.

« avoir dédaigné pendant tout le cours de la 1792.
« révolution, de repousser aucune des calom-
« nies sans nombre dont je fus assiégé, je ne
« me permettrais pas de parler, un seul ins-
« tant de moi : j'attendrais ma juste réputa-
« tion, de mes actions et du temps, si les
« fonctions déléguées auxquelles je vais me
« livrer ne changeaient pas entièrement ma
« position. Comme individu, je méprise les
« traits qu'on me lance, ils ne paraissent
« qu'un vain sifflement; devenu l'homme du
« peuple, je dois sinon répondre à tout, parce
« qu'il est des choses dont il serait absurde de
« s'occuper, mais au moins lutter corps à
« corps avec quiconque semblera m'attaquer
« avec une sorte de bonne foi.

« Paris, ainsi que la France entière, se com-
« pose de trois classes. L'une, ennemie de
« toute liberté, de toute égalité, est digne de
« tous les maux dont elle a accablé et dont
« elle voudrait encore accabler la nation ;
« celle-là, je ne veux point lui parler, je ne
« veux que la combattre à outrance, jusqu'à
« la mort ; la seconde est l'élite des amis ar-
« dens, des coopérateurs, des plus fermes
« soutiens de notre sainte révolution, c'est
« celle qui a constamment voulu que je sois
« ici ; je n'en dois non plus rien dire ; elle m'a

1792. « jugé ; jamais je ne la tromperai dans son « attente; la troisième, aussi nombreuse que « bien intentionnée, veut également la li- « berté, mais elle en craint les orages; elle « ne hait pas ses défenseurs qu'elle défen- « dra toujours, dans les jours de péril ; mais « elle condamne souvent leur énergie qu'elle « croit habituellement ou déplacée ou dange- « reuse : c'est à cette classe de citoyens que « je respecte, lors même qu'elle prête une « oreille trop facile aux insinuations perfides « de ceux qui cachent sous le masque de la « modération, l'atrocité de leurs desseins; « c'est, dis-je à ces citoyens que je dois, « comme magistrat du peuple, me faire « bien connaître par une profession solemnelle « sur mes principes politiques.

« La nature m'a donné en partage les « formes athlétiques et la physionomie âpre « de la liberté (1). Exempt du malheur « d'être né de ces races privilégiées suivant « nos vieilles institutions, et, par cela même, « presque toujours abâtardies, j'ai conservé, « en créant seul mon existence civile, toute

(1) Danton avait une constitution extrêmement robuste et une figure affreuse ; on disait qu'il avait l'air d'un *hourang-houtang*.

« ma vigueur native, sans cependant ces- 1792.
« ser un seul instant, soit dans ma vie
« privée, soit dans la profession que j'avais
« embrassée, de prouver que je savais allier
« le songe froid de la raison, à la chaleur de
« l'ame et la fermeté du caractère.

« Si dès les premiers jours de notre régé-
« nération, j'ai éprouvé tous les bouillonne-
« mens du patriotisme, si j'ai consenti à pa-
« raître exagéré pour n'être jamais faible; si
« je me suis attiré une première proscription,
« pour avoir dit hautement ce qu'étaient les
« hommes qui voulaient faire le procès à la
« révolution; pour avoir défendu ceux qu'on
« apelait les énergumènes de la liberté; c'est que
« je vis ce qu'on devait attendre des traîtres qui
« protégeaient ouvertement les serpens de
« l'aristocratie; si j'ai toujours été irrévoca-
« blement attaché à la cause du peuple; si
« je n'ai pas partagé l'opinion d'une foule
« de citoyens bien intentionnés, sans doute,
« sur des hommes dont la vie politique me
« semblait d'une versatilité bien dangereuse;
« si j'ai interpelé face à face, et aussi publi-
« quement que loyalement, quelques-uns de
« ces hommes qui se croyaient les pivots sur
« lesquels tournait notre révolution (1); si j'ai

(1) MM. de Lameth, aux Jacobins, à l'époque où ils

1792. « voulu qu'ils s'expliquassent sur ce que r
« relations avec eux m'avaient fait déco
« vrir de fallacieux dans leurs projets ; c'
« que j'ai toujours été convaincu qu'il imp
« tait au peuple de lui faire connaître ce qu'il
« devait craindre de personnages assez ha-
« biles pour le tenir perpétuellement
« situation de passer, suivant le cours d
« événemens, dans le parti qui offrirait à leu
« ambition les plus hautes destinées ; c'
« que j'ai cru encore qu'il était digne de moi
« de m'expliquer en présence de ces hommes,
« et de leur dire ma pensée toute entière, lors
« même que je prévoyais bien qu'ils se dé-
« dommageraient de leur silence, en me fesant
« peindre par leurs créatures, sous les plus
« noires couleurs, et en me préparant de nou-
« velles persécutions. Si, fort de ma cause, qui

---

abandonnèrent cette société pour se ranger dans le parti du roi ; cette séance fut une des plus remarquables de ce club. MM. de Lameth, qui avaient toujours été opposés à M. de Lafayette, se réunirent à lui publiquement. Le fameux abbé Sieyes entra aussi dans cette coalition qui ne pouvait durer long-temps ; il l'abandonna presqu'aussitôt. C'est cette circonstance que Danton rappelle ici ; elle coïncide avec la fuite de Varennes. M. de Lafayette était alors dans le plus grand danger. Cette particularité est honorable pour MM. de Lameth.

était celle de la nation, j'ai préféré les dangers d'une seconde persécution judiciaire, fondée, non pas même sur ma participation chimérique à une pétition trop tragiquement célèbre, mais je ne sais sur quel conte misérable de pistolets emportés, en ma présence, de la chambre d'un militaire, dans une journée à jamais mémorable (1); c'est que j'agis constamment d'après les lois éternelles de la justice; c'est que je suis incapable de conserver des relations qui deviennent impures, et d'associer mon nom à ceux qui ne craignent pas d'apostasier la religion du peuple qu'ils avaient d'abord défendue. 1792.

« Voilà quelle a été ma vie; voici, messieurs, ce qu'elle sera désormais.

« J'ai été nommé pour concourir au maintien de la constitution, pour faire exécuter les lois jurées par la nation; eh bien! je tiendrai mes sermens; je remplirai mes devoirs; je maintiendrai de tout mon pouvoir « *la constitution, rien que la constitution* (2),

(1) La journée du 17 juillet 1791, époque de l'insurrection du Champ-de-Mars.

(2) Danton veut se moquer de la devise des Feuillans.

1792. « puisque ce sera défendre tout-à-la-fois
« liberté, l'égalité et le peuple. Celui qui m'a
« précédé dans les fonctions que je vais rem-
« plir, a dit qu'en l'appelant au ministère(1),
« le roi lui donnait une nouvelle preuve
« son attachement à la constitution. Le peu
« en me choisissant, la veut aussi forteme
« au moins la constitution; il a donc
« secondé les intentions du roi. . . Puissio
« nous avoir dit, mon prédécesseur et moi,
« deux éternelles vérités ! Les archives
« monde attestent que jamais un peuple, lié
« par ses propres lois à une royauté constitu-
« tionnelle, n'a rompu le premier ses sermens.
« Les nations ne changent ou ne modifient
« jamais leurs gouvernemens que quand
« l'excès de l'oppression les y contraint. La
« royauté constitutionnelle peut donc durer
« plus long-temps que la royauté despoti

« Ce ne sont pas les philosophes, ceux qui
« font que des systèmes, qui ébranlent les
« pires. Les vils flatteurs des rois, ceux qui
« tyrannisent en leur nom le peuple, et qui

(1) M. Cahier de Gerville, qui fut quelque temps ministre de l'intérieur. Il était républicain par principes, mais incapable de manquer à ses devoirs pour faire triompher son système.

affament, travaillent plus sûrement à faire désirer un autre gouvernement, que tous les philantropes qui publient leurs idées sur la liberté absolue. La nation française est devenue plus fière sans cesser d'être aussi généreuse; elle a conservé la royauté, sans la craindre, et l'a épurée, sans la haïr. Que la royauté respecte un peuple dans lequel de longues oppressions n'ont point détruit le penchant à être confiant, et souvent trop confiant; qu'elle livre elle-même à la vengeance des lois tous les conspirateurs, sans exception, et tous ces valets de conspirations qui se font donner, d'abord par les rois, des acomptes sur des contre-révolutions chimériques, auxquelles ils veulent ensuite recruter, si je puis m'exprimer ainsi, des partisans à crédit (1). Que la royauté se montre sincèrement enfin l'amie de la liberté sa souveraine; alors elle s'assurera une durée pareille à celle de la nation elle-même; alors on verra que les citoyens qui ne sont réellement accusés d'être au-delà de la constitution, que par ceux même qui sont évidemment en-deçà, que ces citoyens,

1792.

(1) Danton fut acheté par la cour, et assez mal payé; c'est ce qu'il a l'audace de faire sentir ici.

1792. « quelle que soit leur théorie abstraite su
« liberté, ne cherchent point à rompre
« pacte social; qu'ils ne veulent pas,
« mieux idéal, renverser un ordre de ch
« fondé sur l'égalité, la justice et la liberté.

« Oui, MM., je dois le répéter, q
« qu'aient été mes opinions individuelles, l
« de la révision de la constitution, sur
« choses, sur les hommes; maintenant qu
« est jurée, j'appellerais à grands cris la r
« sur le premier qui leverait un bras sacril
« pour l'attaquer, fût-ce mon frère et mon
« fût-ce mon propre fils: tels sont mes sen
« mens.

« La volonté générale du peuple français
« manifestée aussi solemnellement que son
« hésion à la constitution sera toujours n
« suprême. J'ai consacré ma vie toute entiè
« à ce peuple qu'on n'attaquera plus, qu'
« trahira plus impunément, *et qui purger*
« *terre de tous ses tyrans*, s'ils ne reno ent
« pas à la ligue qu'ils ont formée contre l Je
« périrai, s'il le faut, pour défendre sa cause;
« lui seul aura mes derniers vœux, lui seul les
« mérite. Ses lumières et son courage l'ont
« tiré de l'abjection du néant; ses lumières et
« son courage le rendront éternel. »

La réponse faite à ce discours par le maire

n'est pas moins remarquable ; elle prouve ce que j'ai déja avancé plusieurs fois, que le parti républicain et celui des Cordeliers, par qui fut exterminé le premier, marchaient encore ensemble. 1792.

« Monsieur, dit le maire, les hommes qui « se montrent avec un grand courage et un « caractère prononcé, commencent toujours « par exciter l'envie, et finissent par mériter « l'estime. Au milieu des révolutions, les « citoyens qui restent neutres sont des lâches, « et ceux qui embrassent successivement dif- « férens partis sont des traîtres.

« Aujourd'hui nous n'avons plus de cons- « titution à faire ; mais ce qui n'est pas moins « difficile, nous en avons une à conserver. « Tous les citoyens la veulent pure ; mais ils « la veulent pure, telle que nos législateurs, « dans un de ces momens sublimes que l'a- « mour de la liberté inspire, viennent de « nouveau de la jurer à la face du ciel. » (1)

(1) Ce fut M. Guadet, député du département de la Gironde, qui provoqua le serment dont il est ici question ; j'en ai parlé plus haut. M. Gensonné, autre député de la Gironde, venait de proposer, au nom du comité diplomatique, de faire un message au roi pour l'inviter d'interpeller l'empereur de déclarer, d'une

1792. « Le magistrat du peuple qui a fait le ser-
« ment de la faire exécuter, serait le plus
« infame des parjures, s'il ne remplissait
« pas fidèlement cet engagement sacré. Plus
« vous vous êtes montré l'ami de la liberté,
« plus vous vous montrerez l'ami de la loi,
« parce que sans elle il n'est point de li-
« berté. »

« Honoré de la confiance de vos conci-
« toyens, votre ambition la plus chère sera,
« monsieur, d'honorer leur choix. Oui, la
« conduite que vous tiendrez dans le poste
« important où vous êtes appelé, sera sans
« doute, et le désespoir de vos détracteurs,
« et la consolation des amis de la chose pu-
blique. »

Ces deux pièces furent envoyées aux habitans de Paris, dans leurs sections respectives, par un arrêté du conseil général de la

---

manière claire et précise, quelles étaient ses intentions à l'égard de la France, en lui notifiant, qu'à défaut d'une réponse entièrement satisfesante, la nation regarderait son silence comme une rupture du traité de 1756, et un acte d'hostilité envers elle. Cette proposition ayant été appuyée avec beaucoup d'enthousiasme, M. Guadet se leva, et fit sa motion qui passa par acclamations.

commune

commune. Les constitutionnels qui concoururent à cet arrêté, le prirent dans l'intention de donner aux véritables amis de la constitution, un gage de la conduite future des deux magistrats qu'on était fort éloigné de croire effectivement attachés à cette constitution, malgré toutes leurs protestations et la manière loyale qu'ils affectaient en les énonçant. Quant au parti jacobin qui fesait répandre des discours de cette espèce, son but était d'entretenir dans une fausse sécurité, les hommes simples, et faciles à abuser par de tels moyens. 1792.

Dès que le parti révolutionnaire eut acquis une certaine consistance dans la municipalité et le conseil général de la commune, il chercha à neutraliser les constitutionnels par tous les moyens imaginables. Il fit garnir les tribunes de cette assemblée, d'une foule d'hommes violens et de femmes furieuses qui couvraient de cris, de huées tous ceux qui ouvraient quelqu'avis différent du système qu'on voulait faire triompher. Souvent même, tous ces hueurs se mêlaient aux délibérations et les empêchaient d'avoir lieu. Souvent on vit la majorité de cette assemblée, composée de constitutionnels, forcée de se dissoudre, parce qu'il lui était impossible d'agir au

1792. milieu de cette populace qui savait que le maire, le procureur et le substitut du procureur de la commune la favorisaient, et s'inquiétaient peu des mesures de répression que les constitutionnels voualient prendre à son égard. On peut faire remonter à l'époque que j'annonce ici, les grands effets que la conduite du conseil de la commune de Paris produisit sur les délibérations de l'assemblée nationale, effets qui devinrent tous les jours plus remarquables, et bientôt tellement prodigieux que le pouvoir, qui devait être national, fut totalement asservi par quelques hommes inconnus, aussi stupéfaits eux-mêmes de leur épouvantable autorité, que ceux dont ils avaient envahi la puissance.

Tandis que le parti révolutionnaire du conseil de la commune, gagnait rapidement du terrain, l'autorité royale vacillait tous les jours davantage, sur celui qui lui restait encore : non seulement les amis particuliers du roi étaient divisés entr'eux, mais les nouveaux ministres même que lui avait donnés la constitution, n'étaient pas mieux d'accord.

M. de Narbonne se trouvait, je ne sais par quelle raison, plutôt jeté dans le parti appelé *Brissotin*, que réellement attaché aux constitutionnels, qui détestaient plus cor-

dialement les Brissotins que les contre-révolutionnaires même, que cependant ils ne ménageaient pas. Dans toutes les communications que M. de Narbonne avait avec ses collègues, il était rare qu'il pût s'entendre avec eux, et sur-tout avec M. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, qui, suivant ses divers Mémoires sur la Révolution, était fort éloigné de toute opinion favorable au nouveau système. M. Delessart qui, dans l'état où se trouvait alors l'Europe, était chargé de la mission la plus dangereuse, voulait la paix, et par sentimens de bienveillance générale, et par attachement pour le roi qui en redoutait les chances et les funestes effets. 1792.

M. de Narbonne voulait la guerre, comme je l'ai dit. M. de Lafayette, son ami particulier, la désirait aussi, espérant trouver dans le courage des soldats, des moyens de regagner sa popularité que les intrigues des Jacobins et l'enthousiasme décroissant des bourgeois de Paris lui faisaient perdre tous les jours. Il craignait d'ailleurs un arrangement quelconque avec les émigrés, et sur-tout avec les princes qui, en reprenant leur rang auprès du trône, auraient pu préparer contre lui une vengeance terrible.

Je ne prétends pas dire ici que ni M. de

1792. Lafayette, ni M. de Narbonne aient été pour quelque chose dans les mesures violentes prises par l'assemblée contre M. Delessart; mais ce qu'il y a de certain, c'est que la mésintelligence qui éclata dans le ministère au sujet des opérations diplomatiques dirigées par M. Delessart, en fut le prétexte. Le roi se déclara en faveur de M. Delessart qui agissait suivant ses intentions, et retira le portefeuille de la guerre à M. de Narbonne qu'il remplaça par M. de Grave (le chevalier de). Ce renvoi produisit dans l'assemblée le plus grand effet. Les guerroyans se voyant privés du seul ministre qui secondait leurs projets, jetèrent feu et flamme pour insulter, en quelque sorte, à la détermination du roi. Ils firent décréter que le ministre disgracié emportait les regrets de l'assemblée. Dès-lors la perte de M. Delessart fut jurée; tous les républicains et tous les démagogues, leurs auxiliaires, se liguèrent contre lui.

Il y avait cependant dans le comité diplomatique des députés qui ne pouvaient se décider à souffrir les violences qu'on méditait contre ce ministre. Ce comité fut partagé sur le résultat des rapports qu'il était chargé de faire sur la fameuse note de l'empereur. Un M. Kooch, professeur de droit public

à Strasbourg, personnage prudent et instruit, devait porter la parole au nom de ce comité; mais ses opinions personnelles et sa conscience ne lui permettaient pas de se prêter aux vues des révolutionnaires qui, pour faire triompher leurs systèmes, voulaient s'élever au-dessus de toutes les considérations politiques que l'Europe respectait encore. 1792.

M. Kooch temporisait donc sur ce qu'on voulait lui faire dire, espérant que le temps, amortissant les passions qui dominaient l'assemblée, la ramènerait insensiblement aux calculs de la raison et aux sentimens de la justice. Il se trompa: M. Brissot se porta seul accusateur de M. Delessart, après avoir auparavant préparé son succès par les dénonciations oratoires d'usage, par des attaques dans les journaux, combinées avec les motions des orateurs de clubs, de cafés, et des rassemblemens sur les places publiques.

Dans ce tems, ce genre d'escrime politique était suivi avec activité dans tous les partis; et beaucoup de fonds, pris sur la liste civile, étaient employés à la confection de divers journaux et de plusieurs agens, chargés de repousser les attaques des Jacobins. Quelques-uns d'ent'reux furent séduits par les avan-

1792. tages que leur fit le ministère, et défendirent la cause de sa majesté.

Parmi les journaux soldés par la cour, on trouve le *Logographe*, dont tous les moyens consistaient dans le rapport le plus exact de tout ce qui se disait à l'assemblée, et le *Postillon de la Guerre*, dont M. Delessart fit d'abord les frais pour le compte du roi. Après M. Delessart, M. de Narbonne, quoique disgracié, donna des fonds pour la continuation de cette feuille qui était très-constitutionnelle, ainsi que tous ceux qui reçurent des secours du ministère. Outre ces journaux, la liste civile payait un certain nombre d'hommes vigoureux et hardis qui se répandaient dans les groupes, et combattaient même manuellement, lorsqu'il était nécessaire, les ennemis de la constitution. Ils avaient de grosses cannes qu'ils appelaient des *constitutions*.

D'un autre côté, outre leurs pamphlets dont le peuple était avide, et qu'il payait par conséquent très-bien, les Jacobins avaient aussi leurs journaux soldés. Par imitation du *Chant du Coq*, ils firent publier *l'Ami des Citoyens* dont M. Tallien était le rédacteur. On l'affichait au coin des rues. Ils ne firent aucun mystère de cette opération. L'*Ami des Citoyens* fut fondé par un arrêté public

du club qui détermina en même temps le salaire de M. Tallien. 1792.

Le principal directeur des agens chargés de reconnaître l'esprit populaire dans les lieux de rassemblemens, était M. Bertrand de Molleville, qui, par un zèle mal entendu, produisit souvent des mouvemens faux et plus nuisibles à l'intérêt du roi qu'ils ne pouvaient lui être utiles. Beaucoup d'argent fut mal distribué de cette manière, et à des agens perfides. Deux comités particuliers agissaient alors en faveur de la cour; l'un composé de constitutionnels, auparavant Jacobins, tels que MM. Adrien Duport, de Lameth et Barnave; l'autre de MM. de Montmorin, Malouet, de Lally-Tolendal et de quelques autres. M. Bertrand de Molleville qui traite assez durement les hommes du premier comité, s'anonnce dans ses mémoires comme le personnage le plus actif du dernier. Ces messieurs avaient alternativement des entrevues avec le roi, auquel ils proposaient des mesures diverses suivant la nuance de leurs opinions et de leurs moyens, qui ne devaient et ne pouvaient être les mêmes. Sa majesté avait aussi ses amis et ses agens particuliers qui n'étaient connus ni des constitutionnels ni de leurs concurrens; de sorte que tous, naturellement ja-

1792. loux les uns des autres, et marchant par différens chemins, se contrecarraient dans leurs opérations qui restaient sans effet, si elles n'en produisaient pas de funestes.

Sans avoir une connaissance parfaite des moyens qu'on employait aux Tuileries pour leur nuire, les Jacobins en savaient cependant assez pour faire tourner contre leurs adversaires les coups que ceux-là prétendaient leur porter. Les constitutionnels furent dénoncés comme des traîtres, comme des ministériels, dernier mot qui, dans le sens qu'on donnait alors aux expressions, était tout aussi injurieux que le premier : ils espérèrent aussi de flétrir ce parti par toutes sortes de caricatures, et n'y réussirent pas mal. Ils représentèrent Barnave avec deux visages, par allusion à la conduite qu'il avait tenue avant et depuis le voyage de Varennes, M. d'André qui s'était associé pour le commerce de l'épicerie, avec un négociant de Paris, fut représenté le visage dans un pain de sucre. La ressemblance était frappante. L'on ne manqua pas de dire que cette figure grotesque était celle d'un accapareur; et l'on projeta de piller ses magasins. Mais il fut instruit du complot, et une vingtaine de ses amis, armés d'espingoles, de sabres et de pistolets, s'introduisirent dans sa

maison, fermèrent la porte, et attendirent qu'on vînt les assiéger. Les chefs de pillards eurent connaissance à leur tour de toutes ces dispositions, et ne se présentèrent pas. J'étais du nombre de ceux qui vinrent défendre la maison de M. d'André, chez lequel nous passâmes la plus grande partie de la nuit, sans réfléchir aux massacres dont nous pouvions être tout-à-la-fois les victimes et les auteurs; nous fûmes très-gais, quoique très-peu d'entre-nous fussent accoutumés aux usages guerriers qui pouvaient seuls familiariser avec le danger auquel nous étions exposés. 1792.

Mais tel est l'effet des réunions d'hommes, sur-tout lorsqu'ils sont dominés par les passions politiques; les plus grands périls, l'approche même de la mort n'épouvantent pas les plus timides; et tel qu'on a vu trembler de tous ses membres au plus petit, au plus chimérique danger, montrera alors l'intrépidité la plus décidée, quoique la mort la plus cruelle soit suspendue sur sa tête: c'est sur-tout dans le cours de nos désordres que des événemens sans nombre ont prouvé la justesse de cette réflexion; des milliers de personnes ont pu se l'appliquer à elles-mêmes; j'aurai assez d'occasions d'en fournir la preuve dans le cours de cet ouvrage. Je reviens à mon sujet.

1792. Depuis la note de l'empereur, les cris de guerre étaient tous les jours plus violens. Le petit peuple qui, dans tous les pays du monde, est toujours la partie des nations qui la redoute davantage, paraissait la solliciter (1) avec la même ardeur que dans d'autres circonstances on le verra soupirer pour la paix. Tous ces cris étoient autant d'anathêmes contre M. Delessart qui, de concert avec le roi, voulait éviter ce fléau.

Parmi les pétitions dont cette guerre fut le prétexte, il faut remarquer, pour sa singularité, celle que présentèrent, par M. Baumier, leur orateur, les femmes composant le club appelé *Société Fraternelle*. Ces femmes déclarèrent qu'elles voulaient aussi prendre part à la guerre; elles demandèrent qu'on les armât de piques, qu'on les organisât en

(1) Il y avait en effet beaucoup plus d'intrigue et de jonglerie dans tous les appels à la guerre, que de volonté populaire. Ce qu'on appelait *le peuple* était une masse d'individus qui étaient à la suite des Jacobins, et qu'on voyait alternativement dans leurs tribunes, dans celles du conseil de la commune, de l'assemblée nationale, dans les groupes du Palais Royal et autres places publiques.

bataillons, et que les braves Gardes-Françaises fussent chargés de leur apprendre les évolutions militaires. M. Guiton de Morveaux, savant distingué, et ancien procureur général au parlement de Dijon, présidait l'assemblée dans ce moment; il répondit aux pétitionnaires avec une dignité grave, peut-être aussi comique que la pétition était bouffonne. Le magistrat compara les dames pétitionnaires, pour la plupart marchandes de pommes ou de navets, à tout ce que la France et les plus grandes nations ont produit de femmes héroïquement célèbres; il leur accorda les honneurs de la séance, et elles entrèrent fièrement dans la salle, persuadées qu'avec l'aide des braves Gardes-Françaises, elles allaient toutes devenir des Jeanne Hachette et des Clélie, auxquelles les avait comparées M. le président. 1792.

L'orateur du faubourg Saint-Antoine, nommé Gonchon, déja fameux par la part qu'il avait eue à l'insurrection des Gardes-Françaises, à l'époque du 14 juillet, se présenta ensuite à la tête d'une colonne qu'il dit être les habitans du faubourg Saint-Antoine, et fit aussi entendre le cri de guerre. Quand on crut que toutes ces intrigues avaient produit leur effet, que la cour était assez ef-

1792. frayée, que les députés qui avaient de bonnes intentions étaient suffisamment abusés sur le véritable vœu de la nation, Brissot parut à la tribune pour demander le décret d'accusation contre le pacifique M. Delessart. Après avoir rappelé les faits et analysé les diverses pièces de la correspondance officielle de l'empereur avec les puissances de l'Europe et le roi de France, relativement à la situation de son royaume, l'orateur s'exprima ainsi :

« Comment l'empereur n'attentait pas à « l'indépendance nationale, en s'immisçant « dans les affaires de la France, en soutenant « contre elle le chef du pouvoir exécutif! il « n'attentait pas à la souveraineté du peuple « français, en l'avilissant jusqu'à traiter ses « membres de sujets, en voulant les con- « traindre à une inviolabilité envers ceux qui « violaient sa propre souveraineté, en fesant « dériver de la nature et du droit des gens, « une inviolabilité qui n'est qu'une faveur de « la nation! Il n'attentait pas à la sûreté de la « nation en la menaçantde sa vengeance et de « celle de toutes les puissances européennes, « si elle voulait continuer ses changemens à « l'égard de la royauté, en qualifiant ces « changemens de révolte et d'usurpation.

« Il ne reconnaissait donc comme lois cons- 1792.
« titutionnelles, légitimement établies en
« France, que celles qui seraient munies du
« consentement volontaire du roi, jouissant
« d'une liberté parfaite; c'est-à-dire qu'il vio-
« lait ici tous les principes de liberté et de
« souveraineté; car, d'après ces principes,
« tout pouvoir vient du peuple; le peuple a
« le droit de changer sa constitution, et d'y
« faire telles innovations que bon lui semble,
« et pour faire ces innovations, il n'a besoin
« du consentement de personne; et c'est en con-
« séquence de ce principe, que l'acceptation
« du roi pour la constitution était indiffé-
« rente, inutile à son complément; elle n'était
« nécessaire que pour lui, que pour constater
« qu'il acceptait la royauté constitutionnelle.
« Telle est cependant la déclaration que le
« ministre de Léopold prétend justifier par
« tout ce que les principes du droit des gens
« ont de plus sacré. Quel est donc ce prétendu
« droit des gens devant lequel doit se plier le
« droit que la nature donne aux hommes?
« C'est le droit des despotes; ce n'est pas
« celui que le ministre prétend citer; car le
« droit des gens ne comprend que les rapports
« des nations entr'elles, et non pas les rap-
« ports d'une société avec ceux qui la gou-

1792. « vernent ; et c'est en vertu d'un droit tyran-
« nique aussi visiblement usurpé ; c'est en
« vertu d'un sophisme sur notre constitution,
« que le ministre autrichien s'appuie pour
« justifier sa ligue. Comment, dit-il, peut-on
« l'accuser de vouloir former une coalition
« contre la France, lorsque son seul but était
« de venir à l'appui de cette inviolabilité du
« roi et de la monarchie française, reconnue
« par la constitution.

« Eh! qui peut être dupe d'un subterfuge
« aussi misérable! Je l'adopte pour un instant;
« et je demande qui a donné à Léopold la mis-
« sion de défendre, de protéger, les armes à
« la main, cette inviolabilité? est-ce le peu-
« ple? Non : le peuple français n'a pas besoin
« de secours étrangers pour soutenir la cons-
« titution ; son bras suffira. Est-ce le roi lui-
« même? Mais il n'aurait pu, sans crime, in-
« voquer l'appui de l'empereur contre la
« France. »

Par toutes ces considérations et une foule d'autres qu'il serait trop long de développer ici, M. Brissot conclut que l'empereur n'avait pas satisfait à l'interpellation qui lui avait été faite, et qu'il était réellement en état d'hostilité contre la nation française.

L'orateur examina ensuite s'il était de la

dignité de l'assemblée d'entendre une justification sur ce qu'avait dit l'empereur du parti jacobin et des sociétés populaires. 1792.

« Ces déclamations, disait-il, appartiennent plus à un esprit de parti français, qu'à l'esprit et aux intérêts de l'empereur; et si des traits d'ignorance prouvent que le ministre autrichien est étranger aux détails de notre intérieur, des traits satiriques et son opiniâtreté à poursuivre nos sociétés populaires, prouvent qu'il n'est pas étranger aux vues et aux haines de certains partis (1). Enfin, ces déclamations prouvent que Léopold est trompé sur notre situation, et qu'il sert peut-être, sans le savoir, d'instrument à des hommes méprisables qui veulent plutôt se venger que le servir.

(1) Des constitutionnels sur-tout, comme on l'a vu dans le portrait que M. André Chénier a fait de ces sociétés. Dès que l'office de l'empereur fut connu, les journaux jacobins publièrent que tout ce que cette pièce contenait sur l'état intérieur de la France et sur les sociétés populaires, était du *feuillantisme*, et que ce ne pouvait être que les Feuillans qui lui avaient suggéré un tel verbiage. On dit que Léopold n'était qu'un Feuillant, et, pour frapper à la fois les oreilles et les yeux de cette idée, des caricatures lui donnèrent le costume d'un moine feuillant.

1792. « Descendre à une justification, serait in-
« digne de vous; d'un côté, tous vos actes prou-
« vent la fidélité religieuse avec laquelle vous
« avez maintenu la constitution; et de l'autre,
« vous n'êtes point les vengeurs des sociétés
« populaires; sont-elles utiles à la liberté,
« vous devez les protéger; s'écartent-elles de
« la loi, vous saurez les y rappeler. Veut-on
« vous forcer à les détruire, le piége est trop
« grossier; vous connaissez les droits du peu-
« ple, ils sont avant la loi; vous pouvez en
« punir l'abus; vous ne pouvez pas en ôter
« l'usage, ou vous ne seriez que des tyrans.

« La terreur que le ministre de Léopold
« montre sur les républicains et les Jacobins,
« n'est qu'un prétexte pour perpétuer sa ligue
« avec les autres puissances, et continuer ses
« armemens. Vous devez renverser ce pré-
« texte. Qnand bien même il existerait dans
« le sein de la France des hommes qui au-
« raient conçu le dessein criminel de changer
« la constitution avant le temps prescrit par
« la loi; quand bien même ces hommes et
« les sociétés populaires seraient coupables de
« tous les délits dont on les accuse, serait-ce
« une raison suffisante pour autoriser Léo-
« pold à s'armer contre vous, à se préparer
« à intervenir dans les dissentions qui pour-
raient

« raient diviser les Français? Vous seuls, avec 1792.
« les tribunaux, êtes juges des délits commis
« contre la patrie; vous seuls avez le pouvoir
« de frapper les conspirateurs; vous seuls
« avez le droit de prendre toutes les mesures
« pour empêcher le renversement ou le chan-
« gement de la constitution. Toute puissance
« étrangère qui usurpe un pareil droit, qui
« veut intervenir dans vos querelles inté-
« rieures, porte, par cela même, atteinte à l'in-
« dépendance et à la souveraineté de la nation.»

Pensant qu'il avait suffisamment établi que cette atteinte était portée, et que M. Delessart était coupable de ne pas l'avoir repoussée, de ne pas avoir dénoncé à la nation l'injure qui lui était faite par le ministère impérial, M. Brissot disserta long-temps sur la conduite du ministre français, finit par conclure à ce qu'il fût mis en état d'accusation, et proposa contre lui le décret suivant:

« L'assemblée nationale, considérant que
« le ministre des affaires étrangères a négligé
« ses devoirs et trahi la nation,

« 1°. En ne donnant pas connaissance à
« l'assemblée de toutes les pièces qui tendaient
« à prouver l'existence d'un concert entre les
« puissances étrangères contre la souverai-
« neté et l'indépendance de la nation française;

1792. « 2°. En ne prenant pas des mesures pro-
« pres à maintenir la sûreté en France;

« 3°. En différant jusqu'au premier mars,
« de rendre compte à l'assemblée de l'office
« de l'empereur, en date du 5 janvier;

« 4°. En n'ayant, dans sa réponse à cet
« office, demandé aucune déclaration rela-
« tive à l'existence de ce concert, et ayant au
« contraire affecté d'en douter;

« 5°. En donnant, dans sa lettre à M. de
« Kaunitz, des détails sur la situation du
« royaume, propres à en donner l'idée la
« plus fâcheuse;

« 6°. En ayant professé dans cette même
« lettre une doctrine inconstitutionnelle et
« dangereuse;

« 7°. En ayant lâchement demandé la paix;

« 8°. En ayant, à dessein, traîné les né-
« gociations en longueur, de manière que
« nous sommes, au premier mars, au même
« état que nous étions au 31 décembre 1791;

« 9°. En ayant négligé ou trahi les intérêts
« de la nation envers les puissances étrangères;

« 10°. En ayant refusé d'obéir aux décrets
« de l'assemblée nationale;

« Décrète qu'il y a lieu à accusation contre
« M. Delessart. »

Le ministre ne trouva qu'un petit nombre de défenseurs dans l'assemblée, tant les es-

prits de tous les députés étaient dirigés vers la guerre. Son accusateur eut pour appuis MM. Mailhe et Henri-la-Rivière, qui traita le malheureux accusé comme le plus infame des traîtres ; M. Lacroix, qui voulait que sur-le-champ le ministre fût amené à la barre ; M. Isnard, qui s'écriait qu'il n'y avait pas de temps à perdre ; qu'il fallait rendre sur-le-champ le décret pour empêcher que celui qu'il devait frapper ne profitât du délai pour prendre la fuite. Tous ceux qui voulaient élever la voix étaient interrompus par des huées et des vociférations ; on demandait de toutes parts que la discussion, qui n'avait pas encore été ouverte, fût incontinent fermée. Cependant M. Vergniaux ayant annoncé que son collègue, M. Becquet, voulait parler pour le ministre, et qu'il se réservait de lui répondre, le silence se rétablit un instant ; et M. Becquet, presqu'aussitôt interrompu qu'il eut ouvert la bouche, ne put faire entendre que ce peu de mots. 1792.

« Comme les premières règles de la morale « m'ont appris que l'innocence doit être pré- « sumée jusqu'à la conviction du crime, ce « n'est pas pour le ministre que je parle, « mais pour ce que je crois être son innocence ; « la base de l'accusation portée contre lui,

1792. « repose sur une lettre écrite à M. de Noailles, « pour être communiquée au prince de Kau- « nitz. Quand je me rappelle que, lorsque le « ministre lui-même en a fait lecture à l'as- « semblée, elle a été interrompue par des « applaudissemens, je dis que nous devons « être défians. Si nous avons eu tort de l'ap- « plaudir, ne pourrions-nous pas avoir tort « aujourd'hui de le condamner? Il n'y a pas « dix membres qui puissent récapituler par « ordre les chefs d'accusation contenus dans « le projet de M. Brissot. Le premier devoir « du juré est de méditer long-temps, d'an- « noncer à ceux qui exerceront cette auguste « fonction, un grand exemple de calme et « d'impartialité. M. Brissot a disséqué la « lettre du ministre, et l'a présentée sous le « point de vue le plus défavorable. Est-ce sous « ce seul rapport que nous devons la consi- « dérer? N'est-ce pas plutôt l'innocence que « le crime que nous devons chercher à recon- « noître? »

Pour arriver à ce but, M. Becquet proposa, avant de prendre un parti, de renvoyer l'affaire à un nouvel examen du comité diplomatique; c'était encore l'avis de MM. Dumas, de Jaucourt et Britch, aussi membres de ce comité; mais M. Vergniaux, qui s'était chargé de répondre à M. Becquet,

décida la délibération. Voici un extrait de l'opinion qu'il prononça ; elle pourra donner une idée de l'éloquence de ce député, qui, sous ce rapport, jouissait d'une très-grande réputation, et en même temps, quels moyens on employoit pour terminer les affaires les plus importantes. 1792.

« On demande, disait l'orateur, d'une « part le renvoi au comité diplomatique, « pour qu'il vous fasse un rapport; de l'au- « tre l'ajournement, pour que les membres « de l'assemblée puissent s'instruire sur les « faits contenus dans les dénonciations de « M. Brissot. Sur le renvoi au comité, j'ob- « serverai que, lorsque l'assemblée nationale « a formé des comités, ce n'est pas qu'elle a « pensé qu'il lui serait impossible de délibérer « sans leurs rapports, mais pour faciliter les « travaux et s'en assurer la préparation. « L'assemblée nationale est-elle suffisamment « éclairée par l'opinion d'un de ses membres, « alors le renvoi à ces comités est superflu, et « ne peut aboutir qu'à une perte de temps.

« Quant à l'ajournement, je demande si « M. Brissot a argumenté de faits incertains « et vagues. Dans ce cas, il faudrait ajourner « pour acquérir non des preuves, car vous sa- « vez que pour rendre un décret d'accusa- « tion, des présomptions vous suffisent. Les

1792. « preuves ne sont nécessaires que pour pro-
« noncer le jugement de condamnation;
« mais ce n'est pas-là le cas où se trouve l'as-
« semblée nationale. M. Brissot a parlé d'a-
« près des pièces écrites; il a parlé d'après la
« négligence prouvée de M. Delessart à nous
« donner communication des pièces dont il
« était nécessaire, pour le salut de la France,
« que nous eussions connoissance: il a parlé
« de son refus obstiné de donner des commu-
« nications prescrites par les décrets de l'as-
« semblée nationale; il a parlé sur-tout, de la
« lettre confidentielle de M. Delessart: il n'est
« aucun de nous dans le cœur duquel, par la
« perfidie et la lâcheté qui la caractérisent,
« elle n'ait produit la plus vive indignation.
« J'ajouterai un fait qui est échappé à la mé-
« moire de M. Brissot.

« Et ici ce n'est plus moi que vous allez
« entendre, c'est une voix plaintive qui sort
« de l'épouvantable glacière d'Avignon. Elle
« vous crie le décret de réunion du Comtat à
« la France, qui a été rendu au mois de sep-
« tembre dernier. S'il nous eût été envoyé
« sur-le-champ, peut-être qu'il nous eût ap-
« porté la paix et éteint nos funestes divi-
« sions; peut-être que le moment où nous au-
« rions légalement connu notre réunion à la
« France, nous aurait tous réunis au même

« sentiment; peut-être qu'en devenant Fran- 1792.
« çais, nous aurions abjuré l'esprit de haine,
« et serions-nous tous devenus frères; peut-
« être, enfin, que nous n'aurions pas été vic-
« times d'un massacre abominable, et que
« notre sol n'eût pas été déshonoré par le plus
« atroce des forfaits. Mais M. Delessart, alors
« ministre de l'intérieur, a gardé, pendant
« plus de deux mois, ce décret dans son porte-
« feüille; et dans cet intervalle, nos discus-
« sions ont continué; dans cet intervalle,
« de nouveaux crimes ont souillé notre dé-
« plorable patrie: c'est notre sang, ce sont
« nos cadavres mutilés qui demandent ven-
« geance contre vos ministres.

« Permettez-moi une réflexion: lorsqu'on
« proposa à l'assemblée constituante de dé-
« créter le despotisme de la religion chré-
« tienne, Mirabeau prononça ces paroles:

« *De cette tribune où je vous parle, on*
« *aperçoit la fenêtre d'où la main d'un mo-*
« *narque français, armée contre ses sujets*
« *par d'exécrables factieux, qui mêlaient*
« *des intérêts personnels aux intérêts sacrés*
« *de la religion, tira l'arquebuse qui fut*
« *le signal de la saint-Barthélemy*; et moi
« aussi je m'écrie: De cette tribune où je vous
« parle, on aperçoit le palais où des conseil-
« lers pervers égarent et trompent le roi

1792. « que la constitution nous a donné, forgent « des fers dont ils veulent nous enchaîner, et « préparent les manœuvres qui doivent nous « livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fe- « nêtres du palais où l'on trame la contre- « révolution, où l'on combine les moyens de « nous replonger dans les horreurs de l'es- « clavage, après nous avoir fait repasser par « les horreurs de l'anarchie et par toutes les « fureurs de la guerre civile.

« Le jour est arrivé où vous pouvez mettre « un terme à tant d'audace, à tant d'inso- « lence, et confondre enfin les conspirateurs. « L'épouvante et la terreur sont souvent sor- « ties, dans les temps antiques et au nom du « despotisme, de ce palais fameux; qu'elles y « rentrent aujourd'hui au nom de la loi, qu'elles « y pénètrent tous les cœurs; que tous ceux « qui l'habitent sachent que notre constitu- « tion n'accorde l'inviolabilité qu'au roi; « qu'ils sachent que la loi y atteindra sans « distinction tous les coupables, et qu'il n'y a « pas une seule tête, convaincue d'être cri- « minelle qui puisse échapper à son glaive. « Je demande qu'on mette aux voix le décret « d'accusation.

Cette opinion fut à chaque instant interrompue et suivie par des applaudissemens inouis. En vain M. de Vaublanc, autre ora-

teur distingué dans l'assemblée, voulut faire quelques réflexions en faveur du ministre, elles ne produisirent aucun effet; l'accusation fut portée et libellée de cette manière, par M. Lacroix. 1792.

« L'assemblée nationale, sur la dénonciation motivée d'un de ses membres, décrète qu'il y a lieu à accusation contre le sieur Delessart, ministre des affaires étrangères, charge le pouvoir exécutif de donner les ordres nécessaires pour le faire mettre en état d'arrestation, et faire apposer les scellés sur tous les papiers qui lui sont personnels, et qui pourront se trouver dans sa maison d'habitation. Le présent décret sera porté sur-le-champ au pouvoir exécutif, qui rendra compte des mesures qu'il aura prises pour son exécution. »

A peine cette mesure était-elle prise, que des rassemblemens nombreux se formèrent autour de la demeure du ministre, aggravant son infortune par les propos les plus injurieux. Ne se trouvant pas chez lui lorsque les *arrestateurs* vinrent pour le saisir, il vint de lui-même se livrer à eux, quand, peut-être, il lui eût été facile d'échapper au sort qui l'attendait, mais qu'alors il ne pouvait présumer. Avant de partir pour Orléans, il adressa à l'assemblée ces plaintes, qu'elle écarta par l'ordre du jour.

1792. « MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Au moment de partir pour Orléans, il « m'est permis sans doute de me plaindre « que, sans m'avoir entendu, sans aucun éclair- « cissement de ma part, l'assemblée ait pro- « noncé contre moi le décret le plus redou- « table, et que, tandis qu'il était si facile de « reconnaître mon innocence, après m'avoir « écouté, elle ait préféré m'accuser à la face « de l'Europe, comme coupable de trahison « envers ma patrie. Fort de ma conscience, « je ne crains pas le jugement auquel je vais « me soumettre; je prouverai que ma con- « duite a toujours été la suite d'une soumis- « mission parfaite à la loi, et d'un amour « inaltérable pour la constitution. Je confon- « drai le mensonge et la calomnie; mais je « regretterai toujours, et comme fonction- « naire public et comme citoyen, que l'as- « semblée n'ait pas voulu me donner la satis- « faction d'obtenir d'elle-même la justice « que j'attends du tribunal.

« *Signé* DELESSART. »

FIN DU PREMIER LIVRE.

DEUXIÈME LIVRE,

Comprenant le temps qui s'est écoulé depuis l'acte d'accusation porté contre M. Delessart, jusqu'à la journée du 10 août, inclusivement.

Le coup terrible qui avait abattu M. Delessart, répandit la consternation dans toutes les parties du gouvernement; l'effet que voulait produire M. Vergniaux fut parfaitement réalisé. L'épouvante et la terreur rentrèrent dans ce palais fameux dont il prétendait qu'elles étaient sorties, et pour y exercer pendant long-temps leur déplorable empire. Tous les ministres se croyant déja poursuivis par les gendarmes qui venaient de conduire M. Delessart à Orléans, donnèrent successivement leur démission; et le nouveau ministère se trouva composé au gré des républicains. Le journaliste Brissot et ses amis les députés de la Gironde, firent indiquer au roi, qui ne savait plus quel parti prendre, les sujets qui

1792. pouvaient leur convenir. M. Dumourier, républicain déterminé, ou plutôt qui feignait de l'être, pour avancer sa fortune, eut le département des affaires étrangères. Celui de la guerre fut donné à M. Servan, dévoué au même parti; il remplaça M. de Grave, qui, ayant été mis en place avant la disgrâce de M. Delessart, ne pouvait se soutenir, étant le successeur d'un homme qui avait joui des faveurs de l'assemblée. M. de Lacoste, l'un des premiers commis de la marine, fut élevé au ministère de ce département, en remplacement de M. Bertrand de Molleville; comme on l'avait vu aux Jacobins, on le proposa au roi, qui l'accepta sur cette simple recommandation; mais on doit dire que M. de Lacoste ne partageait point l'enthousiasme de ses co-sociétaires; il n'a eu part à aucune des violences qui se sont si étrangement multipliées pendant tout le cours de la révolution. La direction des finances fut confiée à M. Claviere, Génevois très-connu, qui a eu la plus grande part aux opérations financières dans les premiers temps de la révolution, et par conséquent à la révolution elle-même: on le regarde comme un de ceux qui ont le plus contribué à naturaliser l'esprit d'agiotage en

France, qui s'y fesait très-gauchement avant lui. 1792.

Les sceaux de la justice furent remis à M. Duranthon, avocat bordelais, qui n'avait rien non plus de l'exagération des jeunes gens qui le firent arriver au ministère. Enfin M. Roland, qui a passagèrement joué un rôle si remarquable, et dont les opérations et les disgrâces ont si puissamment contribué aux événemens révolutionnaires avant et depuis le 10 août, fut fait ministre de l'intérieur; ce fut M. Brissot qui vint lui annoncer sa nomination, qu'il avait lui-même indiquée. (1)

M. Roland, déja plus que sexagénaire, avait une femme jolie et jeune encore, mais plus remarquable par les grâces, la facilité de son esprit, et une intrépidité de caractère qui en a fait une héroïne (1). Je laisserai pein-

(1) *Mémoires de madame Roland.*

(2) J'ai vu madame Roland dans les prisons de la Conciergerie où nous ne nous trouvions pas réunis pour avoir professé les mêmes principes, quoique ce fût pour nos principes que nous étions détenus, et je dois dire que je n'ai jamais vu une sérénité plus admirable dans des momens aussi funestes · condamnée à mort, son esprit et ses grâces n'éprouvèrent aucune altération. Je me rappellerai toute ma vie son sourire touchant et la

1792. dre les nouveaux ministres par cette dame, dont ils fesaient habituellement la soci. Voici ce qu'elle en dit dans les mémoi qu'elle nous a laissés. Le lecteur rectifiera facilement ce que l'esprit de parti, dont il n'était guères possible qu'elle fût alors entièrement dégagée, peut y avoir glissé d'inexact.

« Il y avait conseil quatre fois la semaine, « dit madame Roland; les ministres convin- « rent de manger chez l'un d'eux; le jour de « ses séances; je les recevais tous les vendre- « dis. De Grave était alors à la guerre; c'était « un petit homme à tous égards; la nature « l'avait fait doux et timide; ses préjugés lui « commandaient la fierté, son cœur lui ins- « pirait d'être aimable, et dans l'embarras de « tout concilier, il n'était véritablement rien.

---

révérence noble et modeste qu'elle nous fit, dans la cour de la prison, au milieu des sbires qui la conduisaient à l'échafaud. Elle avait pour compagnon, dans ce douloureux voyage, je ne sais quel directeur de la fabrication des assignats. Il était abattu, pâle et défait, comme il est assez naturel de l'être dans une circonstance pareille; à peine avait-il la force de monter sur la fatale charrette. Madame Roland lui fit honte de sa pusillanimité, releva son courage, et lui en fit trouver assez pour aller à la mort sans effroi.

« Il me semble le voir marcher en courtisan 1792.
« sur les talons, la tête haute sur son faible
« corps, montrant le blanc de ses yeux bleus
« qu'il ne pouvait tenir ouverts après le repas
« qu'à l'aide de deux ou trois tasses de café;
« parlant peu comme par réserve, mais
« parce qu'il manquait d'idées; définitive-
« ment, perdant si bien la tête au milieu des
« affaires de son département, qu'il demanda
« à se retirer.

« Lacoste, vrai commis de bureau de l'an-
« cien régime, dont il avait l'encolure insi-
« gnifiante et gauche, l'air froid et le ton
« dogmatique, ne manquait pas de ces moyens
« que donne la trituré des affaires; mais son
« extérieur concentré cachait une violence de
« caractère dont les emportemens dans la
« contradiction allaient jusqu'au ridicule; il
« n'avait d'ailleurs, ni l'étendue des vues, ni
« l'activité nécessaire à un administrateur.
« Duranthon, qu'on avait fait venir de Bor-
« deaux pour la justice, était honnête, dit-
« on, mais très-paresseux; il avait l'air vain,
« et ne m'a jamais paru qu'une vieille femme,
« par son caractère peureux et son importun
« radotage.

« Clavière, précédé au ministère par une

1792. « réputation d'habileté dans la finance (1), a, « je crois, dans ce genre, des connaissances « dont je ne suis pas juge. Actif et travailleur, « irascible par tempérament, et opiniâtre « comme le sont ordinairement les hommes « qui vivent beaucoup dans la solitude du « cabinet, pointilleux et difficile dans la dis- « cussion, il devait se heurter avec Roland,

(1) M. Clavière vivait encore lorsque madame Roland écrivait ces mémoires. Peu de temps après la mort de cette dame, il fut aussi jeté dans les prisons de la Conciergerie, et placé, par le geolier, dans l'espèce de salle où j'étais enfermé avec beaucoup d'autres. Il n'y resta pas long-temps. Le matin du jour où il devait paraître au tribunal révolutionnaire, nous vîmes, avec effroi, son mauvais grabat et tout le pavé d'alentour inondé de sang. Il s'était enfoncé un large couteau dans le côté, qu'on trouva encore pendant de la blessure mortelle qu'il s'était faite au milieu de la nuit, sans qu'aucun de nous s'en fût aperçu; il avait encore quelque chaleur lorsque son sang, qui ruisselait devant nous, frappa nos yeux; mais il avait cessé d'exister. Ce qui m'a toujours surpris, lorsque je me rappelle cette aventure, c'est que nos tyrans, qui ont su tirer parti de tant de contes absurdes pour se défaire des personnes qu'ils avaient opprimées, n'aient pas profité de ce suicide pour nous faire couper la tête, comme étant les meurtriers de M. Clavière, et se débarrasser ainsi du mal qu'ils nous avaient fait.

sec

« sec et tranchant dans la dispute, et non 1792.
« moins attaché à ses opinions. Ces deux
« hommes sont faits pour s'estimer, sans s'ai-
« mer jamais, et ils n'ont pas manqué leur
« destination.

« Dumouriez avait plus qu'eux tous, ce
« qu'on appelle de l'esprit, et moins qu'au-
« cun, de *moralité*. Diligent et brave, bon
« général, habile courtisan, écrivant bien,
« s'énonçant avec facilité, capable de grandes
« entreprises, il ne lui a manqué que plus de
« caractère pour son esprit, ou une tête plus
« froide, pour suivre le plan qu'il avait conçu.
« Plaisant avec ses amis, et prêt à les tromper
« tous; galant auprès des femmes, mais nul-
« lement propre à réussir auprès de celles
« qu'un commerce tendre pourrait séduire;
« il était fait pour les intrigues ministérielles
« d'une cour corrompue. Ses qualités bril-
« lantes et l'intérêt de sa gloire, ont persuadé
« qu'il pouvait être utilement employé dans
« les armées de la république; et peut-être
« eût-il marché droit, si la convention eût
« été sage; car il est trop habile pour ne pas
« agir comme un homme de bien, lorsque sa
« réputation et son intérêt l'y engagent.

« Degrave était remplacé par Servan, hon-
« nête homme dans toute l'étendue du terme,

1792. « d'une trempe ardente, de mœurs pures, « avec toute l'austérité d'un philosophe, et « la bonté d'une ame sensible; patriote éclai- « ré, militaire courageux, ministre vigilant, « il ne lui aurait fallu que plus de froideur « dans l'esprit, et plus de force dans le ca- « ractère.

On voit que l'ensemble du nouveau ministère pouvait donner beaucoup de prise à la critique et aux attaques de tous les partis; puisque ceux-là même par qui il avait été formé, n'y avaient trouvé que très-peu de motifs d'éloges. Madame Roland était républicaine démocratique avec toute l'expansion dont une ame brûlante peut être susceptible: elle avait trop d'esprit pour avoir beaucoup de raison, et trop de finesse dans toutes ses idées pour paraître déraisonnable. Si, avec toutes ses ruses d'imagination, elle avait pu se laisser aveugler par les brillantes théories qui, mises à exécution, ne peuvent être utiles qu'à la destruction des états et des sujets qui les composent, que fallait-il attendre de ceux qui, professant les mêmes systèmes, n'avaient pas l'intelligence qui peut en faire apercevoir le prestige? L'expérience le prouvera beaucoup mieux que tous mes commentaires.

Les plus redoutables ennemis des nouveaux

ministres, et par conséquent du parti girondin et brissotin qui prétendait gouverner par eux, ne se trouvèrent pas dans les rangs de ceux qu'ils venaient de déplacer, mais parmi ces Jacobins ardens, ces révolutionnaires impétueux, qui jusqu'alors n'avaient été que leurs agens et leurs moyens d'intrigue dans les clubs et dans les places publiques. Robespierre, leur divinité chérie, se mit en avant et attaqua, dans ses harangues aux Jacobins, les projets réels ou supposés du parti Brissot et de la Gironde : il osa même se déclarer contre la guerre, malgré l'impopularité de toute résistance à une résolution qu'on avait en quelque sorte rendue nationale, et fit voir que cette guerre entraînerait la nation dans un abyme de maux; il prophétisa, en quelque sorte, la désolation générale qu'elle a occasionnée. Il est assez curieux de se rappeler aujourd'hui que l'homme le plus exagéré de la révolution se soit expliqué sur la mesure qui a servi à compléter cette révolution, exactement de la même manière que ceux qui voulaient en arrêter les désordres. 1792.

Cependant, la déclaration de guerre à l'Autriche, dont on voulait faire la première délibération du nouveau ministère, pouvait être encore momentanément suspendue. L'empe-

reur Léopold mourut, et il paraissait naturel
1792. qu'avant d'agir, on cherchât à connaître les dispositions de son successeur; toutes les notions de la justice et de la prudence semblaient en faire une loi. Le nouveau conseil pensa qu'il en devait être autrement. Le ministre des affaires étrangères, à peine installé dans ses fonctions, écrivit au chef de la maison d'Autriche, avec une vivacité, une force dont il fut étonné lui-même, lorsque la réflexion lui donna le tems de revoir son ouvrage. Entraînés par la rapidité du ministère républicain, tous les Jacobins criaient à la guerre. La plupart des constitutionnels étaient de cet avis. Etrange rapprochement! Robespierre seul et le roi s'élevaient contr'elle.

Voici une anecdote qui prouvera de nouveau combien Louis XVI desirait la paix. On ne savait pas encore sur qui porterait le choix des électeurs, relativement au nouveau chef qu'il fallait donner à l'empire germanique. Quelqu'un s'entretenait un jour avec S. M. sur ce sujet, elle parut voir avec peine que l'opinion générale destinât la couronne à l'archiduc.

« La mort de l'empereur, disait sa majesté, « ne m'affecte pas seulement sous les rapports « de famille, mais elle m'afflige encore sous « les rapports politiques. — Et pourquoi,

« Sire? lui dit la personne qui causait avec 1792.
« lui. — C'est que j'avais la certitude, ajouta
« le roi, que l'empereur ne voulait pas la
« guerre, au lieu que l'archiduc, jeune en-
« core, et toujours conduit par son oncle,
« l'électeur de Saxe, pourrait bien être amené
« par nos ennemis à des mesures hostiles. »

Cependant le nouveau ministère se trouvait dans la position la plus difficile; il ne pouvait être agréable au roi, auprès duquel il se trouvait placé par la violence, et pour le forcer à prendre les plus sévères mesures contre ceux que sa conscience lui fesait respecter, ou que la nature lui ordonnait de chérir. Tous ces ministres étaient détestés par les constitutionnels, parce qu'ils les avaient expulsés du gouvernement, et ensuite parce qu'il n'y a pas d'inimitiés, de haines plus vives que celles qui prennent leur source dans quelque hérésie, dans quelque schisme religieux ou politique.

Mais Robespierre, Danton, Marat, Camille-Desmoulins, toujours en possession de la faveur du petit peuple, portaient aux nouveaux gouvernans des coups autrement dangereux, et leur préparaient une chute que tôt ou tard ils ne pourraient éviter. Ces individus, irrités de ce qu'ils n'étaient encore rien

1792. dans l'autorité publique, pensèrent qu'ils pourraient être aussi quelque chose, en culbutant les *Brissotins* sur les constitutionnels, comme les *Brissotins* avaient renversé les constitutionnels sur les partisans de l'ancienne cour, qui les premiers avaient été écrasés par la révolution.

Rien de mieux imaginé qu'un pareil projet, son succès était dans l'ordre naturel; il n'y avait qu'à mettre la main à l'œuvre. Robespierre avait déja répandu à la tribune des Jacobins son venin sur Brissot et les députés de son parti; et Camille-Desmoulins, dans ses écrits, portait à ce chef des coups non moins dangereux; il le rendait odieux et ridicule. L'un de ces pamphlets, ayant pour titre, *Brissot démasqué*, avait pour épigraphe: *Et factus sum proverbium.* Il fesait allusion au mot *brissoter*, imaginé par le journaliste Morande, pour servir de synonyme à *voler.* (1)

Cependant ces orateurs qui attaquaient avec tant de hardiesse et de fierté, le roi de

(1) La vérité est cependant, que M. Brissot, si on lui fait grâce de ses opinions et de ses opérations politiques, fut un homme de probité; il est mort pauvre, et sa femme et ses enfans sont dans un état très-misérable.

France et toutes les puissances de l'Europe, osaient à peine répondre aux diatribes de Robespierre et aux petits pamphlets de Camille Desmoulins. Il est assez curieux de revoir quelques-uns de ces écrits, de les comparer avec ce qui est arrivé, et de chercher ensuite si dans tout cela l'on peut reconnaître quelque chose. Voici ce qu'écrivaient et disaient les amis de Robespierre, lorsque les Brissotins eurent fait occuper le ministère par MM. Dumourier, Servan et Roland. 1792.

« Le parti Brissot a voulu faire triom-
« pher son ambition et se créer une puis-
« sance, en formant un ministère à sa
« disposition : il a fait dire à la cour,
« qu'un projet d'accusation contre la reine
« était formé, conçu, rédigé, on croit, en dix-
« neuf articles; et que, si l'on ne composait
« pas un ministère suivant les désignations
« qui seraient faites, la reine serait dénoncée.

« La menace réussit, le beau-frère de Bris-
« sot(1) et ses autres amis furent proclamés;
« et le prix de cette nomination fut un ar-
« ticle inséré dans le *Patriote français* (2),

(1) M. Roland. Il n'était pas beau-frère de Brissot.

(2) Journal rédigé par Brissot.

1792. « qui annonçait que le projet n'avait pu « exister, et fesait cesser toutes les craintes.

« Pendant qu'on travaillait ainsi la cour, « les plans se formaient, d'un autre côté, « pour établir un nouveau système de gou- « vernement au gré du parti devenu triom- « phant. Il a senti qu'il était nécessaire d'a- « voir un chef de l'armée, et il s'est lié avec « Lafayette, avec qui Brissot a conservé de- « puis long-temps des relations, quoiqu'il « lui ait paru souvent opposé, car Lafayette « a ménagé Brissot en plusieurs circons- « tances, et notamment lors de l'affaire du « Champ-de-Mars, et Brissot a eu constam- « ment beaucoup d'égards pour Lafayette. « Ce général donc s'entend avec le nouveau « ministère, pour changer le gouvernement(1), « et être le Wasingthon de la France. Il a une ar- « mée organisée à peu près comme celle du pro- « tecteur en Angleterre, composée d'hommes « qui, payés plus cher qu'ils ne le seraient chez

(1) M. de Lafayette ne s'est jamais entendu avec ce ministère, et ce n'est pas sous le rapport de cette prétendue liaison que tout ceci est remarquable; on avait pour but de faire échouer des projets que les Brissotins avaient conçus, sans mettre les Robespierristes dans leur confidence.

« eux pour leurs travaux habituels, ne demanderont pas mieux, officiers ou soldats, que de « perpétuer leur existence militaire, infiniment « plus agréable pour eux que leur existence « sociale habituelle, à laquelle le retour « de la paix les rendrait. C'est avec cette « armée victorieuse au-dehors, si la guerre « est décidée, que le parti Brissot, coalisé avec « Lafayette, renversera la royauté, et établira « une puissance sénatoriale qui satisfera l'ambition du parti militaire, et l'avidité du « parti civil. » 1792.

Ainsi raisonnaient les partisans de Robespierre. Qui se serait attendu à les trouver parmi les défenseurs du trône, et à leur entendre tenir un pareil langage? L'histoire de notre révolution est un tableau continuel de contrastes.

Si les hommes qui, dans des vues politiques, même bien intentionnées, imaginent des révolutions, pensaient un instant dans quels gouffres ils s'élancent, à côté de quels hommes ils se placent, quels crimes odieux ils sont forcés de tolérer, de défendre, quelquefois même de partager, ils frémiraient d'y avoir songé. Il est des personnes connues par des principes humains, et signalées comme des philosophes, qui, s'abandonnant graduelle-

ment à la pente révolutionnaire, se sont trou-
1792. vées unies, sans s'en apercevoir, aux cruels égorgeurs d'Avignon et du 2 septembre : étonnées d'un tel voisinage, les unes ont voulu s'en séparer, mais le retour était impossible ; elles ont péri ; les autres se sont confondues avec des bourreaux dont le nom seul leur eût autrefois fait horreur : séparées du monde social par une telle infamie, elles se sont vues isolées dans leur patrie, tandis que dans un temps paisible elles en eussent fait la gloire. En suivant, jusqu'à son dernier période, la marche de beaucoup de révolutionnaires, on se convaincra facilement que cette réflexion n'est point hasardée ; il suffit pour cela, après avoir récapitulé tout ce qui s'est passé depuis 1789, de s'arrêter un instant à l'époque que je décris, d'observer les événemens, leurs caractères et leurs rapports immédiats avec ceux qui vont suivre.

Il s'agit ici des crimes commis à Avignon et dans tout le Comtat. Tous ces horribles détails ne peuvent être racontés ; il faudrait pour tout cela une histoire particulière. Des hommes avaient été massacrés sous prétexte des intérêts du ciel, et au bruit des cantiques religieux, et d'autres avaient été obligés de creuser les fosses qui devaient les

engloutir après la mort qu'on allait à l'instant leur donner. Celui-là avait péri assassiné aux pieds des autels, et pour venger sa mort, des bourreaux avaient égorgé dans les prisons une foule de malheureux qui, pour la plupart, n'avaient en rien coopéré au premier crime. Ceux qui étaient coupables de ces attentats, se disaient patriotes, et se proclamaient les seuls défenseurs de la liberté. 1792.

L'assemblée avait décrété, comme je l'ai dit ailleurs, qu'un tribunal prononcerait sur tous ces forfaits, et ferait également punir les meurtriers de Lécuyer (1), et ceux qui avaient égorgé dans les prisons; mais les uns et les autres avaient dans la ville et dans les environs un parti redoutable, et il était à craindre que le jugement, s'il était rendu à Avignon, n'excitât de nouveaux massacres. Pour les prévenir, il fut question de transférer le tribunal dans un département voisin: pendant qu'on s'occupait de cette question à

(1) C'est le nom de la personne qui fut égorgée au pied de l'autel. Elle était attachée au parti du corps électoral, qu'on appelait la *faction des patriotes*, et ceux qui l'assassinèrent prétendaient soutenir le parti de la municipalité, qu'on appelait celui des *aristocrates*. Ce sont ces aristocrates qui furent égorgés dans les prisons.

1792. l'assemblée, ceux qui redoutaient le jugement intriguaient à Paris auprès de la société des Jacobins, et fesaient considérer ces assassins comme des ardens amis de la liberté, et d'excellens patriotes à qui l'on devait plutôt déférer des couronnes civiques que promettre l'échafaud. Avec de tels protecteurs, les meurtriers avignonais devaient tout espérer, ou plutôt n'avaient rien à craindre. Les Brissotins que leur caractère plus modéré devait séparer de cette cause, se trouvèrent cependant confondus parmi ses défenseurs; l'intérêt qu'ils avaient encore d'agir de concert avec les Jacobins de Danton et de Robespierre, les força de prendre ce parti; ils n'avaient pas assez d'influence sur l'esprit du peuple pour agir seuls, la conduite qu'ils avaient tenue envers les constitutionnels, depuis le commencement de la session, et tout nouvellement avec M. Delessart, ne leur avait laissé d'autres amis que ces impétueux révolutionnaires; et ils devaient d'autant plus les ménager, qu'ils commençaient à les craindre.

Néanmoins une sorte de pudeur retenait encore ceux qui voulaient qu'on tolérât ces massacres : avant d'arriver à la proposition d'en absoudre les auteurs, on fit courir le

bruit que des rassemblemens nombreux menaçaient la ville d'Avignon ; que tous ces rassemblemens, grossis par ceux que les troubles d'Arles avaient formés, présentaient une force qu'il serait impossible de vaincre ; enfin, que les circonstances nécessitaient le silence de la justice. 1792.

Ce fut un prêtre, nommé Bassal, qui se chargea de proposer l'amnistie en faveur des Avignonais. Il avait été curé à Versailles. Le comité qu'on avait chargé du rapport de cette affaire, avait conclu à ce que tous les coupables fussent jugés, et avait proposé la translation du tribunal à Baucaire.

« Que propose-t-on, dit M. Bassal ? La « translation des prisonniers et du tribunal « d'Avignon à Beaucaire pour les soustraire à « l'influence du parti dominant. Borner la « rigueur de la loi à ceux qui ont personnelle- « ment commis des meurtres ; faire poursuivre « les auteurs des assassinats commis à Carron « et à Vaison ; voilà ce qu'on vous propose.

« Pour sauver les malheureux prison- « niers (1) de la fureur de leurs ennemis, il « fallut appeler des juges d'une terre étran- « gère, pour les sauver des nouvelles intrigues

(1) Ceux qui avaient égorgé dans les prisons.

1792. « formées contr'eux (1); il faut transporter « sur une terre étrangère le tribunal entier....

« Pour prouver la nécessité d'une amnistie « générale, il me suffit d'observer que, d'après « le projet, les assassins de Carron et les « meurtriers de l'Ecuyer resteraient impunis, « puisqu'ils sont inconnus ou en fuite, tandis « que le malheureux fils de l'Ecuyer, et les « complices égarés de sa vengeance, subi- « raient toute la rigueur des lois.

« Je sais qu'il y a une sorte de courage à « défendre ceux que tant de plumes vénales « ont peints comme des brigands; mais je le « dirai sans déguisement, parce que je ne fais « que suivre le sentiment de ma conscience, « je dirai que ceux qu'on appelle des brigands « n'ont jamais combattu que les despotes; « qu'ils ne se sont jamais trouvés à la tête d'au- « cun complot; qu'à l'exception peut-être des « meurtres qui ont vengé le fils de l'Ecuyer, « le sang n'a coulé par leurs mains que sur le « champ de bataille; les véritables brigands « sont ceux qui ont cherché à étouffer la liberté « dans son berceau, qui ont excité les haines,

(1) Ces crimes avaient répandu l'horreur et l'effroi dans toute la France. M. Bassal regarde cela comme l'effet d'une intrigue.

« fomenté les divisions, perpétué l'anarchie « pour dégoûter le peuple de la liberté, et le « ramener sous le joug du despotisme papal; « les mêmes enfin qui, après avoir dispersé « sept cents familles, poursuivi les patriotes « par des assassinats, les poursuivent aujour- « d'hui sous les formes judiciaires, et pro- « voquent de nouveaux carnages. 1792.

« Pourquoi poursuivrait-on les auteurs des « derniers crimes commis à Avignon, tandis « qu'on accorde l'impunité aux auteurs des « premiers assassinats. . . . . aux auteurs « des violences, des pillages, des incendies, « des emprisonnemens arbitraires exercés con- « tre les patriotes (1); tous ces crimes n'ont- « ils pas le même caractère; ne sont-ils, pas « les uns et les autres, le résultat des haines « du parti aristocrate contre le parti pa-

(1) Ceux que M. Bassal appelle *patriotes* mettaient, aussi tout à feu et à sang pour faire la révolution, lorsque la France ne se mêlait point encore, au moins officiellement, de l'état d'Avignon. Il se forma dans le pays une armée pour arrêter les brigandages, appelée *Armée de l'Union*, qui eut souvent l'avantage sur les révolutionnaires, dont plusieurs furent emprisonnés; c'est ce que M. Bassal appelle *des arrestations arbitraires*.

1792. « triote. Vous pardonnerez à ceux qui, sous « le prétexte des cérémonies religieuses, ont « teint les rues d'Avignon du sang des pa- « triotes. Vous pardonnerez à ceux qui ont « impitoyablement arraché un vieillard de « son lit de douleur, pour le traîner, la tête « frappante sur le pavé, jusques sur la place « publique, où ils l'ont massacré aux yeux de « son fils. Vous pardonnerez à ceux qui ont « immolé Lavillasse et Anselme, qui à Carron « ont mutilé et *enterré tout vivans les pri-* « *sonniers patriotes* (1), qui ont provoqué « les vengeances et le désespoir de ceux-ci.

« En un mot, vous pardonnerez tous ces « crimes à l'aristocratie, tandis que vous im- « molerez aux vengeances de ce parti triom- « phant, les patriotes égarés par une ven- « geance passagère. . . . . Si vous êtes justes, « si vous voulez faire cesser les troubles, éten- « dez l'amnistie aux crimes de tous les partis, « couvrez du même voile tous les forfaits qui « ont ensanglanté ce pays. » (1)

---

(1) Ils leur firent creuser leurs fosses avant de les égorger. Le tableau est assez affreux, il ne faut pas le charger davantage.

(2) On a vu que le projet du comité était qu'on ne fît grâce à aucun de ces forfaits.

M. Bazyre succéda à M. Bassal ; moins hardi que son collègue, il n'osa pas donner le nom de patriotes aux assassins qui avaient rempli une glacière des cadavres encore palpitans de malheureux qu'ils venaient d'égorger; il prétendit seulement que dans l'état où étaient les choses, l'amnistie était une nécessité; et tâcha, au surplus, de trouver la cause de ces crimes dans les erreurs de l'assemblée constituante, et la négligence de M. Delessart à faire publier les nouvelles lois dans le pays d'Avignon. 1792.

M. Dumas prétendit que l'assemblée n'avait pas le droit de traiter cette question, le droit de faire grâce ou d'amnistie était inhérent à la souveraineté, et l'assemblée n'était pas souveraine suivant les principes de la constitution; au nombre des droits dont elle avait délégué l'exercice, elle avait réservé celui de faire grâce.

Cette matière avait été en effet longuement discutée à l'assemblée constituante, et elle n'avait voulu accorder le droit de faire grâce à aucun des pouvoirs qu'elle avait établis. Le jugement par jurés qui devait toujours être basé sur l'intention, produisant, dans ses principes, les mêmes effets que cette prérogative.

1792. M. Girardin appuya l'observation de M. Dumas, et demanda qu'avant de discuter la question de savoir si les assassins avignonais seraient amnistiés, l'assemblée nationale examinât si la mesure proposée pouvait être législative. M. de Vaublanc fut du même avis.

MM. Mailhe, Grangeneuve, et Guadet, parlèrent dans le système contraire; le premier prétendit que M. Dumas avait lui-même provoqué l'amnistie en faveur des soldats, et qu'ainsi il n'avait plus le droit d'examiner si l'amnistie était inconstitutionnelle. Quant à MM. Grangeneuve et Guadet, ils estimèrent que l'amnistie proposée pour les Avignonais ne serait qu'une extension de celle accordée le 14 septembre pour tous les délits relatifs à la révolution, et ils demandèrent qu'elle leur fût appliquée. Cependant cette amnistie ne put être obtenue dans une première séance. La discussion commencée dans celle du vendredi 16 mars, fut renvoyée au lundi 19. Pendant cet intervalle, les partisans des Avignonais intriguèrent auprès des irrésolus, effrayèrent les timides, préparèrent les groupes et les vociférations qui appuyaient toujours des projets semblables.

Deux députés, dans cette séance, parlèrent

d'une manière d'autant plus remarquable qu'ils ont l'un et l'autre été victimes de ceux dont ils défendirent les intérêts, ou au moins de leurs amis les plus immédiats (1). M. Delasource, ministre protestant, ne crut pas devoir appeler les Avignonais des patriotes, comme l'avait fait le curé Bassal; il convint que c'était déshonorer la liberté, insulter au patriotisme, que d'en faire le patrimoine d'hommes coupables d'aussi grands crimes; il ne fonda ses argumens en faveur de l'amnistie, que sur l'impossibilité qu'il voyait à frapper tant de criminels, et sur l'injustice qu'il y aurait à punir certains délits, tandis qu'on avait fait grâce à tant d'autres. 1792.

« Mais on dit que ces crimes sont atroces, « ajoutait avec véhémence M. Delasource. Et

(1) Il est certain que les assassins Avignonais, et en général tous ceux du Midi, qui refluèrent dans la capitale, ont été les plus puissans auxiliaires de tous les crimes commis pendant le reste de la révolution: d'ailleurs, le pardon accordé à ces attentats, a servi d'assurance à tous les hommes sans frein, qu'ils pouvaient, sans rien craindre, en entreprendre de nouveaux. L'amnistie du 19 mars a été l'appel au 2 septembre, dont le tribunal révolutionnaire n'a fait que régulariser les assassinats.

1792. « vous aussi, Français contre-révolution-
« naires, vous en avez commis qui font
« frémir tout homme juste, et cependant
« vous restez impunis. Les Avignonais qui
« sont actuellement dans les fers, si vous ne
« les fesiez participer à la loi générale, au-
« raient le droit de vous rappeler les massacres
« de Nismes, de Montauban, d'Uzès, de
« Nancy. Bouillé, vous diraient-ils, Bouillé
« dont le nom nous glace encore d'effroi,
« Bouillé dont l'existence est une objection
« contre la justice éternelle, vit tranquille et
« médite de nouveaux forfaits, qu'auriez-
« vous à répondre à cette objection? »

Cette tirade fut applaudie, et l'orateur continua : « Si vous abandonnez, dit-il, tous « les coupables au glaive de la justice, vous ne « trouverez peut-être pas dans toute l'étendue « du Comtat, une seule famille qui ne soit « impliquée dans la procédure qu'il faudra « faire, et votre loi va porter dans toutes ces « malheureuses contrées la terreur, la désola-« tion et la mort.

« On me fait une objection : ne craignez-« vous pas, dit-on, que si vous accordez l'im-« punité aux auteurs de toutes les atrocités « commises en dernier lieu à Avignon, vous « n'autorisiez, pour ainsi dire, le peuple à se

« venger lui-même du silence des lois (1). Je 1792.
« réponds que si le législateur était condamné
« à ne porter que des lois dont il fût impos-
« sible d'abuser, il n'en ferait presqu'aucune:
« mais ne croyez-vous pas que ce ne soit un
« soupçon injurieux au peuple avignonais,
« que de penser qu'il n'éprouve pas enfin la
« lassitude de la vengeance, qu'il ne sente pas
« le besoin du pardon! Sans-doute au premier
« moment où la nature est outragée, elle se
« soulève, elle se venge; mais lorsque le temps
« a calmé cette première effervescence, le
« desir de la vengeance cesse avec elle; et si
« les parens des victimes immolées à Avi-
« gnon sont, comme j'aime à le croire, de leur
« nouvelle patrie, ce n'est pas du sang qu'ils
« vous demanderont pour réparer leurs mal-
« heurs; au contraire, si vous livrez tous les
« coupables au glaive de la justice, vous aurez
« du sang, encore du sang, et éternellement
« du sang! Eh, n'en a-t-il pas assez coulé
« dans la malheureuse patrie d'Avignon!...
« Ainsi, l'on vous entraîne dans des mesures
« qui ne peuvent qu'achever de détruire un

(1) Ce silence a produit précisément l'effet que M. Delasource ne paraissait pas craindre; les événemens ne le prouveront que trop.

1792. « peuple dont les plaies sont encore ensan-
« glantées. Voulez-vous y faire renaître le
« calme ? jetez un voile éternel sur toutes les
« horreurs qui y ont été commises; consolez
« les parens des victimes de la révolution, par
« des témoignages de sensibilité; donnez des
« secours à ceux qui en ont besoin; faites
« participer tous les citoyens aux bienfaits
« de la constitution; publiez une proclama-
« tion pour les inviter tous à la paix et à l'ou-
« bli du passé.

M. Vergniaux, sans contredit le plus brillant orateur du parti de la Gironde, exposa les mêmes principes que M. Delasource; le discours qu'il prononça produisit le plus grand effet. Il prétendit que les divisions qui avaient occasionné tant de maux, étaient l'effet des machinations des nobles et des prêtres; et que tous les meurtres antérieurs aux assassinats des prisons devaient être imputés aux complots qu'ils avaient ourdis.

« Ce sont les prêtres, disait-il, qui ont
« abusé de la crédulité du peuple, et qui ont
« répandu l'imposture de larmes versées par
« l'image d'une vierge. C'est en échauffant
« le peuple par une hypocrisie abominable,
« qu'ils sont parvenus à faire assassiner Lé-
« cuyer, au pied de l'autel, par le parti de la

« municipalité. Le soir, la présence du fils de 1792.
« Lécuyer, ses cris de douleur, amenèrent
« l'esprit de vengeance dans le parti contraire,
« et les partisans de l'assemblée électorale,
« voyant ce jeune homme couvert du sang de
« son père, se sont portés dans les prisons,
« pour expier un forfait atroce, par des for-
« faits peut-être plus atroces encore. Ainsi,
« les crimes antérieurs au décret d'amnistie(1)
« ont été commis par les contre-révolution-
« naires, et les crimes postérieurs, par ceux
« qui ont constamment combattu pour la ré-
« volution.

« Que résulterait-il, si le décret d'amnis-
« tie, maintenu pour les coupables de l'un
« de ces partis, n'était pas aussi applicable

(1) Du 14 septembre. M. Vergniaux veut parler des crimes commis par l'armée de l'Union, c'est-à-dire par ceux qui ne voulaient pas que le Comtat et Avignon fussent réunis à la France; mais on est forcé d'ajouter que ces forfaits avaient été provoqués eux-mêmes par l'insurrection des premiers révolutionnaires et les excès dont elle avait été accompagnée. Toute la France a retenti du bruit de ces excès, qu'on appelait *brigandages*, et ceux qui les commettaient, *les brigands*; ils s'en fesaient honneur, et se qualifiaient eux-mêmes *les braves brigands d'Avignon*. Les assassinats des prisons sont leur ouvrage.

1792. « aux coupables de l'autre? Que vous mon-
« treriez la plus grande inconséquence dans
« votre manière de punir et de pardonner, et
« que vous donneriez à l'Europe le scandale de
« la plus choquante inégalité dans la distri-
« bution de la justice, et le scandale plus
« grand encore, de vous montrer indulgens en-
« vers ceux qui vous ont constamment trahis,
« de leur donner protection, de leur tendre
« des bras paternels; tandis que vous livreriez
« au fer des bourreaux ceux qui vous ont cons-
« tamment servis, et qui n'ont formé d'autre
« vœu que celui d'être Français!

« Voilà une contradiction qui vous désho-
« norerait. Il faut où que vous étendiez l'am-
« nistie à tous les crimes, ou que vous révo-
« quiez le décret de l'assemblée constituante,
« et le comité lui-même : en vous proposant
« d'ordonner des procédures contre les meur-
« triers d'Anselme et de Lavillasse, on vous
« propose en effet cette révocation; mais adop-
« terez-vous ce parti rigoureux? Sans doute
« on ne peut penser qu'avec terreur à la gla-
« cière d'Avignon et aux fosses de Carron;
« mais est-on moins épouvanté des supplices
« sans nombre par lesquels il faudrait expier
« ces forfaits?

« Savez-vous quels sont les meurtriers

« d'Anselme et de Lavillasse? c'est l'armée de 1792.
« l'Union, c'est un détachement de huit cents
« hommes qui est entrée à Vaison; ce sont les
« soldats de ce détachement qui, s'ils n'ont
« pas tous trempé dans ces assassinats, ont
« tous dansé, avec une férocité non moins bar-
« bare, autour de ces cadavres palpitans, et qui
« ont forcé le curé de chanter un *Te Deum*.

« Si vous voulez punir ces forfaits exécra-
« bles, qu'on n'a pas craint d'offrir au ciel,
« dressez-donc huit cents échafauds à Carron;
« c'est la commune entière qui s'attroupa,
« lorsqu'elle vit arriver neuf soldats qui avaient
« servi dans l'armée de l'assemblée électorale;
« c'est la commune entière qui les obligea de
« creuser leurs fosses de leurs propres mains, et
« qui, après les avoir fusillés, les y enterra; dres-
« sez-donc des échafauds pour tous les habi-
« tans de cette commune! Voulez-vous venger
« la mort de Lécuyer? dressez des échafauds
« pour les prêtres, pour les imposteurs qui
« ont répandu l'histoire ridicule d'une vierge
« versant des larmes; pour tous les partisans
« de la municipalité qui, profitant de cette im-
« posture, se sont rendus plus ou moins cou-
« pables de cet assassinat. Voulez-vous punir
« les assassins des prisonniers? dressez des
« échafauds pour les partisans de l'assemblée

1792. « électorale qui, irrités du meurtre d'un de « leurs chefs, et violemment émus à l'aspect du « jeune Lécuyer, tout dégouttant du sang de « son père, ont ouvert cette glacière à laquelle « on ne peut penser sans horreur.

« Ou plutôt, comme la nation française est « trop généreuse pour fournir assez de bour- « reaux pour satisfaire votre justice sangui- « naire, osez demander la foudre du ciel, « plus humain que vous, ou, à la nature, « une de ces grandes catastrophes qui fasse « disparaître de la surface de la terre, et les « malheureux Avignonais, et le sol qu'ils ont « déshonoré!...

« Mais n'entendez-vous pas une voix secrète « au fond de votre cœur, qui vous fait appré- « hender de confondre l'innocent avec le cou- « pable dans cette grande proscription: car « enfin, pour instruire cette procédure et pour « connaître la vérité, quels témoins ferez- « vous entendre? Les prêtres? Ce sont eux qui « ont soufflé le feu de la discorde dans Avi- « gnon, comme dans nos départemens mé- « ridionaux; ce sont eux qui, par leurs im- « postures et en invoquant leur dieu des ven- « geances, ont provoqué l'assassinat du mal- « heureux Lécuyer. Croyez-vous que ceux « qui ont montré tant d'ardeur à se baigner

« dans le sang d'un parti qu'ils abhorrent, ont 1792.
« cessé aujourd'hui d'en être altérés, et qu'ils
« craindront d'immoler, par de fausses dis-
« positions, les restes de ce parti déplorable ?
« Ferez-vous déposer les nobles ? mais ouvrez
« les annales du monde, cherchez un peuple,
« je ne veux pas dire policé, mais même le
« plus barbare, et si vous y trouvez des
« hommes qui se soient joués avec autant
« d'audace et d'impudence des sermens les
« plus sacrés, je consens à partager la con-
« fiance que vous pourrez avoir en leur té-
« moignage.

« Ferez-vous déposer les partisans de l'as-
« semblée électorale, ou ceux de la munici-
« palité ? mais les hommes qui se sont laissés
« emporter par leurs passions à tous les ex-
« cès, qui ont souillé la révolution avignonaise,
« ne verront-ils pas les faits à travers le
« prisme de ces mêmes passions ? J'interpelle
« vos consciences : déclarez si vous croyez
« que ces dépositions seront exemptes de
« partialité ; et s'il reste dans vos cœurs le
« moindre doute, qui de vous osera ordonner
« l'instruction d'une procédure qui enverrait
« peut-être à l'échafaud une foule d'innocens,
« et qui, au lieu d'être un monument de

1792. « justice, serait un nouvel attentat à la jus-
« tice et à l'humanité. . . . . .

. . . . . .

« Dans ce cas pressant, vous ne pouvez
« punir les prisonniers avignonais pour les dé-
« sordres commis dans votre société, puisque
« tous les délits sont antérieurs à la réunion
« à la France (1). Vous ne pouvez pas les pu-
« nir pour l'exemple, car il ne s'agit pas ici
« de crimes ordinaires; il s'agit de crimes
« commis dans l'effervescence qui accom-
« pagne toujours de grandes révolutions; or
« les grandes révolutions ne sont pas annuelles,
« mais rares : si elles devaient se renouveler,
« croyez-vous que le souvenir de vos écha-
« fauds pût y prévenir la fermentation des
« passions? Est-ce que ceux qui se dévouent
« à leurs succès ne commencent pas par faire
« le sacrifice de leurs vies? comment vous flat-
« tez-vous d'effrayer celui qui ne craint pas la
« mort?

« Je finirai par une réflexion que l'histoire
« justifie. Terminer une guerre civile par des

(1) Le décret de réunion existait, mais il n'était pas officiellement connu, ou plutôt il n'avait pas été mis à exécution. Ce retard est un des grands reproches qu'on fesait à M. Delessart, alors ministre de l'intérieur.

« supplices, c'est immoler le vaincu au vain- 1792.
« queur, celui qui a succombé à celui qui
« triomphe ; c'est couvrir du voile de la loi,
« les proscriptions des Marius, des Sylla et
« des *César*.

« Je vous en conjure, que des bourreaux ne
« soient pas le premier présent que vous fe-
« rez aux Avignonais. Envoyez-leur plutôt
« des paroles de paix, et des secours qui ef-
« facent, s'il est possible, la trace de leurs
« malheurs ; ils ont tant souffert pour de-
« venir Français, qu'ils n'aient pas à souffrir
« encore de l'être devenus. »

Ce discours fut extrêmement applaudi, et détermina le décret d'amnistie qui passa à une assez grande majorité. Cette mesure produisit le plus triste effet dans la ville de Paris. Chacun fut accablé de pressentimens sinistres; on crut voir tous ces bourreaux arriver en foule dans la capitale, et s'y signaler par des exploits de même nature ; et en effet ils ne tardèrent pas à s'y rendre.

Après avoir accordé l'amnistie aux Avignonais, l'assemblée s'occupa des colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue, et comme si elle eût voulu remercier les insurgés des désordres qu'ils avaient occasionnés, elle accorda les droits politiques

1792. à tous les nègres libres et gens de couleur à l'égal des blancs, en ordonnant que de cet amalgame seraient formées les autorités civiles et judiciaires; elle invita le roi à rappeler ses anciens agens dans ces contrées et à les remplacer par d'autres qui fussent investis de la confiance du peuple.

Tous ces décrets atténuaient chaque jour davantage la confiance publique : il se percevait peu de contributions ; pour y suppléer on créait des masses énormes d'assignats dont la valeur décroissait en raison de leur multiplicité et de l'inquiétude générale. On ne voyait plus de petite monnaie. Sous prétexte de faciliter le commerce journalier, la municipalité avait autorisé l'émission de billets appelés de *Confiance*, imaginés par un nommé Guillaume. Ces billets étaient répandus dans toutes les mains, mais plus encore dans celles du petit peuple, et s'élevaient déja à des sommes considérables, lorsque Guillaume s'enfuit laissant la municipalité dans le plus grand embarras. On fit peur à l'assemblée d'une insurrection de la populace de Paris, et elle se chargea du remboursement après beaucoup de débats et au milieu des frayeurs que lui inspira le maire pour se débarrasser lui-même de l'effroi qui l'avait

saisi. L'affaire des billets de Confiance tint long-temps Paris dans une grande agitation que les révolutionnaires surent bien faire tourner à leur profit. 1792.

A cette époque, un évêque constitutionnel, du département du Cher, M. Torné, fit défendre, par un décret, aux ecclésiastiques de paraître, hors de l'exercice de leurs fonctions, avec leurs habits religieux, ou autre marque distinctive qui pût les faire reconnaître; il prétendit que c'était à la police à statuer sur ces vêtemens. Ce décret ne trouva d'opposans que M. Becquet, qui s'efforça de faire sentir qu'une telle prohibition pourrait produire des effets très-fâcheux; on lui répondit par de grands éclats de rire. M. l'abbé Mulot, religieux de la Congrégation de Saint-Victor, combattit M. Becquet; il appela l'habit religieux qu'il venait de quitter, un uniforme contre-révolutionnaire. M. Dubayet avait demandé que dans la suppression de toutes les congrégrations encore existantes, et qu'on licenciait, si je puis parler ainsi, en même temps qu'on interdisait les habits d'église, il fût au moins permis aux religieuses de se vêtir à leur guise dans l'intérieur du malheureux réduit qu'on leur avait laissé: elles sont dans l'erreur, disait M. Dubayet,

1792. je le crois; mais notre sensibilité doit compatir à cette erreur même.

M. l'abbé Mulot ne fut point encore de cet avis. « Le préopinant, répondait-il, n'éta-« blit sa sensibilité et son raisonnement que « sur l'erreur des religieuses. Le meilleur « moyen, selon moi, de détruire leur erreur, « est d'ôter le voile qui leur couvre les yeux. »

Lorsque M. Torné eut fait adopter sa loi, on vit tous les évêques, tous les prêtres de l'assemblée se dépouiller de leurs rabats, de leurs calottes, et les mettre dans leurs poches, au bruit des éclats de rire et des applaudissemens de tous les spectateurs. M. Guayvernon, qui était aussi évêque, fit hommage de sa croix pectorale à l'assemblée, bientôt après il se maria, et renonça à son épiscopat.

On voit que les révolutionnaires poursuivaient jusques dans leurs dernières traces, toutes les institutions formées dans l'ancien ordre de choses. Pour comprimer les mécontens que tant d'innovations ne pouvaient manquer de faire, ils étaient obligés de chercher des auxiliaires par-tout. Ce n'était pas assez d'avoir amnistié les Avignonais, auxquels ils avaient donné le nom de patriotes, ils furent chercher des amis aux galères, et résolurent de faire comprendre les soldats suisses

suisses de Château-Vieux dans l'amnistie gé- 1792.
nérale, ces mêmes soldats insurgés à Nancy, qui avaient pillé la caisse militaire et assassiné le jeune Desilles; sauf à tirer ensuite de la prétendue injustice qu'on leur avait faite, tel parti que les circonstances feraient naître.

Collot d'Herbois fut chargé de négocier cette affaire dans les comités, et obtint facilement ce qu'il demandait. L'amnistie fut accordée, sanctionnée par le roi, et confirmée, sur sa demande, par le gouvernement suisse. Ce premier point ne fut pas plutôt réglé, qu'on convint de leur préparer le triomphe comme à d'honorables victimes de l'oppression, auxquelles les patriotes devaient autant de gloire que les aristocrates leur avaient fait souffrir d'infamies. On commença par les recommander à la société de Brest, où les devoirs qu'on leur rendit furent une première cause de trouble et de dissention; bientôt après la société de Paris envoya des commissaires pour leur porter des paroles de consolation, et les préparer au rôle bizarre qu'on allait leur faire jouer; ce préalable rempli, des pétitionnaires jacobins, se disant envoyés par les sections de Paris, et principalement par celles des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, se présentèrent au

1792. conseil général de la commune, et l'invitèrent à assister à la fête qu'on préparait aux braves frères de Château-Vieux ; plusieurs même de ces pétitionnaires, qui renouvelèrent plusieurs fois leurs demandes, voulaient que la fête fût faite au nom de la commune de Paris. Parmi ces pétitions, voici celle qui nous a paru devoir être conservée comme servant de type à toutes les autres. Les quatre personnages qui l'ont souscrite, se rendirent à la maison commune, entourés d'une foule considérable d'hommes, de femmes rassemblés au hasard, soit aux Jacobins, soit dans la route, et l'un d'eux s'exprima ainsi :

M. LE MAIRE ET MESSIEURS,

« Dans quelques jours nous posséderons au « milieu de nous nos frères les soldats de Châ- « teau-Vieux : leurs fers sont tombés à la voix « de l'assemblée nationale ; leurs persécuteurs « sont échappés au glaive de la loi (1), mais « non pas à l'ignominie. Bientôt ces soldats « généreux reverront le Champ-de-Mars, où « leur résistance au despotisme a préparé le

(1) M. de Bouillé, et la première assemblée qui les fit poursuivre.

« règne de la loi (1); bientôt ils embrasseront « leurs frères d'armes, ces braves Gardes- « Françaises, dont ils ont partagé la désobéis- « sance héroïque. 1792.

« Une bienfesance fraternelle et des hon- « neurs éminens acquitteront envers les sol- « dats de Château-Vieux, la dette que la patrie « a contractée. Ainsi les efforts du civisme « seront à jamais encouragés. Cette fête tou- « chante sera par-tout l'effroi des tyrans, l'es- « poir et la consolation des patriotes; ainsi « nous prouverons à l'Europe, que le peuple « n'est pas ingrat comme les despotes; et « qu'une nation devenue libre sait récompen- « ser les soutiens de la liberté, comme elle « sait frapper les conspirateurs jusques sur « les marches du trône. (1)

---

(1) Le régiment de Château-Vieux était au Champ-de-Mars lors de la révolution du 14 juillet; mais il n'est pas vrai de dire qu'il résista à ce que les pétitionnaires appellent ici *le despotisme;* quelques soldats désertèrent, il est vrai, et se réunirent aux insurgés du Palais Royal; mais le régiment resta sous les armes, et s'il n'agit pas contre les Parisiens, on ne peut pas dire que c'est parce qu'il s'y refusa; il ne fut pas commandé pour agir, mais seulement pour se retirer.

(2) M. Delessart est le conspirateur qu'on veut désigner.

1792. « De nombreux citoyens nous ont chargé « auprès de vous d'une mission que nous « remplissons avec confiance et avec joie : ils « vous invitent, par notre voix, à être té- « moins de cette fête, que le civisme et les « beaux arts vont rendre imposante et mé- « morable. Que les magistrats du peuple con- « sacrent, par leur présence, le triomphe « des martyrs de la cause du peuple : ils ont « conservé dans les fers cette liberté intérieure « et morale que tous les rois ne peuvent ra- « vir. La patrie a gravé sur leurs chaînes « le serment de *vivre libre ou de mourir*, « comme elle l'a gravé sur leurs épées et sur « les piques nationales ; comme elle l'a gravé « dans vos cœurs, dans les nôtres, et dans « ceux de tous les vrais Français. »

Signés, Marie - Joseph CHÉNIER, THÉROIGNE, DAVID et HION. (1)

(1) Le lecteur sera peut-être bien-aise de savoir ce que sont devenus ces quatre personnages, tous assez remarqués dans la révolution. David, peintre célèbre, a repris ses pinceaux et sa palette, et ne s'occupe plus que de tableaux. Hion, employé subalterne dans les cuisines de madame Dubarry, a traversé la révolution heureusement ; il a presque toujours été attaché à des

Tandis que M. Marie-Joseph Chénier substituait ainsi des couronnes triomphales aux bonnets de galères que les soldats de Château-Vieux venaient à peine de quitter, M. André Chénier son frère, les couvrait d'opprobre dans le *Journal de Paris*. 1792.

« Si cette misérable orgie a lieu, disait-il « en parlant de la fête projetée, ce ne sont « point les images des despotes qui doivent « être couvertes de crêpes funèbres; c'est le « visage de tous les hommes de bien, de « tous les Français soumis aux lois, insultés « par les succès de soldats qui s'arment contre « les décrets et pillent leur caisse militaire. « C'est à toute la jeunesse du royaume, à « toutes les gardes nationales, de prendre les « couleurs de deuil, lorsque l'assassinat de « leurs frères est parmi nous un titre de gloire « pour des étrangers. C'est l'armée, dont « il faut voiler les yeux, pour qu'elle ne « voie point quel prix obtiennent l'indisci- « pline et la révolte. C'est à l'assemblée na- « tionale, c'est au roi, c'est à tous les ad-

---

emplois lucratifs : il est aujourd'hui commissaire des guerres. La fille Théroigne, devenue folle, est aux Petites-Maisons; et Marie-Joseph Chénier n'est plus rien.

1792. « ministrateurs, c'est à la patrie entière à « s'envelopper la tête, pour n'être pas de « complaisans ou de silencieux témoins d'un « outrage fait à toutes les autorités et à la « patrie entière. C'est le livre de la loi qu'il « faut couvrir, lorsque ceux qui en ont « déchiré les pages, à coups de fusil, re- « çoivent les honneurs civiques. »

Le conseil général de la commune, entraîné par le maire, le procureur de la commune, Manuel, son substitut, Danton, et plusieurs autres municipaux Jacobins, tels que MM. Panis et Sergent, qui venaient d'être nommés membres de l'administration de police, avait d'abord arrêté qu'il assisterait en corps au triomphe des soldats de Château-Vieux; mais il fut improuvé par tout ce qu'il y avait de constitutionnels à Paris, c'est-à-dire par la grande majorité de ses habitans; il n'osa le maintenir, et résolut de ne point assister à cette fête. Alors les Jacobins entreprirent d'y faire venir les sections, c'est-à-dire un assez grand nombre de citoyens, pour qu'ils eussent le droit d'en prendre le nom.

La constitution portait que, sur une pétition signée de cinquante citoyens actifs, le président ferait convoquer les habitans de

la section, à l'effet de délibérer si l'objet énoncé dans cette demande devait être pris en considération par la commune. Dans un grand nombre de ces sections, on délibéra sur la fête projetée, d'après des pétitions pareilles; mais, dans presque toutes, la majorité déclara qu'une fête de cette nature ne pouvait convenir à la commune. Les présidens de quelques autres refusèrent de les convoquer, malgré le vœu des cinquante pétitionnaires; le procureur de la commune, Manuel, leur adressa une circulaire pour les engager à se rendre au vœu des cinquante citoyens; mais ils n'y eurent point égard. 1792.

Dans cette circonstance, l'administration du département presqu'exclusivement composée de constitutionnels, délibéra si elle ne s'opposerait pas formellement à ce déplorable triomphe; elle déclara le maire responsable de tous les événemens qui pourraient troubler la tranquillité, dans des lettres écrites avec assez de fermeté. M. Pétion affecta d'y faire peu d'attention, et continua de protéger, d'autoriser formellement les préparatifs de la fête. Le département l'appela alors auprès de lui, pour être plus particulièrement instruit de ce qui se passait. Le maire obéit, mais il arriva accompagné de MM. Danton,

1792. Panis, Sergent, enfin des révolutionnaires les plus déterminés du conseil général et de la municipalité.

Fort de tels appuis, il semonça plutôt le département qu'il n'en fut réprimandé, et lui déclara que tout étant préparé pour la fête, il était convenable qu'elle eût lieu, et que la tranquillité publique serait bien plutôt compromise si on s'y opposait, qu'en la protégeant, qu'en lui donnant un libre cours. Le département céda aux raisonnemens du maire, ou plutôt se laissa intimider par l'espèce de menace que ce magistrat substitua à l'esprit d'obéissance qu'il devait manifester : on consentit à laisser célébrer la fête.

Les soldats de Château-Vieux arrivèrent accablés de couronnes civiques qui, pendant leur voyage de Brest à Paris, leur avaient été déférées par les diverses sociétés populaires répandues sur leur passage.

Le premier soin de leurs amis fut de demander pour eux au corps législatif, qu'il voulût bien les admettre à la barre, pour y recevoir l'hommage de leur reconnaissance. La généralité de l'assemblée ne prétendait pas leur refuser cette grâce; elle eût facilement pour le maintien de la paix, passé par-dessus l'inconvenance d'une pareille récep-

tion; mais un très-grand nombre de ses membres voyaient avec indignation, qu'on voulût métamorphoser des galériens en triomphateurs, et c'était précisément ce qu'avaient résolu les Jacobins, comme je l'ai dit plus haut. Ils avaient d'abord tenté de faire concourir l'assemblée à ce triomphe inoui; mais n'ayant pu y réussir, ils s'étaient arrangés de manière à la forcer de lui donner au moins un assentiment tacite. 1792.

Pour y parvenir, ils avaient donné une sorte de gala à leurs frères de Château-Vieux, et s'y étaient trouvés en grand nombre. Là, avec le secours de Bacchus et des toasts patriotiques, les esprits avaient été portés au degré d'exaltation nécessaire pour opérer une insurrection. Les choses ainsi disposées, on s'était donné le mot, et chacun avait rassemblé de son côté, une quantité de populace suffisante pour mettre l'assemblée à la raison. Toute cette foule s'étant réunie dans les alentours de la salle, se mit à appuyer par des cris la pétition des soldats de Château-Vieux, en traitant de ministériels, d'aristocrates, de contre-révolutionnaires, ceux des députés qu'on savait opposés à la fête. . . .

Il s'agissait de savoir si, après avoir été entendus à la barre, les soldats galériens seraient

1792. admis aux honneurs de la séance. M. de Jaucourt, colonel de dragons et membre de l'assemblée, l'interpella de déclarer si c'était-là son intention. Alors les députés Jacobins soutinrent l'affirmative avec vivacité. Cet appel fut entendu des tribunes et de la foule répandue autour de la salle; alors des applaudissemens furieux appuyèrent les prétentions qu'on fesait avoir aux soldats; et des cris, des huées, des injures interrompirent M. de Jaucourt, qui vint cependant à bout de faire sentir à l'assemblée la honte qui résulterait pour elle, d'avoir honoré des soldats rebelles, pillards, et même assassins, dont une amnistie n'avait pu effacer la flétrissure. Il lui fit considérer aussi qu'en recevant de cette manière des militaires révoltés, elle apprendrait aux autres, que la discipline et l'obéissance à leurs chefs ne devaient plus être comptées au nombre de leurs devoirs, puisqu'elle allait accorder des honneurs publics à ceux qui avaient violé l'une et l'autre de la manière la plus violente.

Toutes ces observations furent reçues par l'improbation d'une partie de l'assemblée, et par des imprécations qui retentirent dans les tribunes; ce qui jeta un désordre effrayant dans la délibération. Au milieu de ce va-

carme, M. de Gouvion déclara que son frère, qui servait dans les gardes nationales qui marchèrent à Nancy, ayant été immolé par les rebelles, jamais il ne pourrait se résoudre à demeurer assis à côté de ses assassins. Eh bien, sortez, monsieur, s'écria une voix dans le côté gauche. A ces mots, le tumulte redouble, on se menace, on est prêt d'en venir aux mains. M. de Gouvion, du haut de la tribune, traite de lâche celui qui l'a interrompu, et un député nommé Choudieu, déclare qu'il est l'interrupteur. Alors les tribunes applaudissent, et couvrent de huées M. de Gouvion. En vain le côté droit demande que M. Choudieu soit rappelé à l'ordre, les cris des tribunes et du côté gauche étouffent ses réclamations, et le président est forcé de mettre aux voix la proposition faite d'admettre les soldats de Château-Vieux aux honneur de la séance. 1792.

L'épreuve ayant paru plusieurs fois douteuse, le côté droit parvint cependant à obtenir que la question serait décidée par appel nominal; mais auparavant, près de deux cents députés pusillanimes qui ne voulaient point voter en faveur des Suisses, et qui craignaient en même temps de s'exposer au ressentiment de leurs audacieux amis, s'ils manifestaient

1792. une opinion qui leur fût contraire, étaient sortis de la salle. Cette désertion donna gain de cause aux Jacobins qui, sur environ cinq cents votans, n'eurent cependant une majorité que d'une douzaine de voix; ce qui prouve que dans cette assemblée si violente, en apparence si révolutionnaire, le parti Jacobin comptait à peine pour un tiers; mais ce parti avait pour lui la peur qu'il savait répandre dans les rangs de ses adversaires; et c'était-là le secret de son énorme puissance.

Les soldats de Châteaux-Vieux entrèrent donc dans l'assemblée en triomphateurs, au milieu des applaudissemens des tribunes, et des cris de joie de la populace qui environnait la salle. Une troupe d'hommes et de femmes, armés de piques, et portant de petits drapeaux surmontés de bonnets rouges, sans doute pour honorer ceux des galériens qui étaient de cette couleur, formaient le cortége; ils furent s'asseoir dans les bancs du côté gauche, auprès des députés, et un instant après, l'assemblée leva sa séance.

Le jour de la fête, dont tout ceci n'était que préparatoire, les soldats suisses, ayant a leur tête Collot-d'Herbois, furent conduits, par la société des Jacobins, à la porte Saint-Antoine, sur les ruines de la Bastille,

où ils trouvèrent un char de triomphe d'une grandeur colossale, attelé de superbes chevaux; Collot-d'Herbois s'y plaça au milieu d'eux, dans un amas de couronnes civiques, de bonnets rouges, de piques et de petits drapeaux tricolors, donnés aux Suisses par diverses sociétés populaires. Ainsi décoré, le char triomphal s'avança lentement le long du boulevard, précédé, escorté, suivi d'une multitude désarmée, qui n'observait aucune régularité dans sa marche; on n'y voyoit qu'un très-petit nombre d'uniformes nationaux, quoiqu'à cette époque le plus grand nombre des Parisiens portât encore cet uniforme; mais la vérité est, que la presque-universalité des bourgeois, et même des artisans qui n'étaient pas simples ouvriers, virent cette fête avec indignation, et ne voulurent pas en être témoins. La plupart d'entre eux se tinrent dans leurs maisons pendant qu'on la célébrait, ou se retirèrent en armes dans les corps-de-garde, pour être à même de s'opposer aux entreprises que les Jacobins auraient pu tenter, en fesant agir les rassemblemens qu'elle avait occasionnés; mais ils n'en formèrent aucune : le maire Pétion suivit le cortége, et empêcha que la tranquillité publique ne fût troublée. Le char

1792.

de triomphe arriva paisiblement au Champ-de-Mars, où les triomphateurs trouvèrent un autel, appelé *de la Patrie;* là, de l'encens et des parfums brûloient en leur honneur: après s'être rassasiés de cette fumée, les Suisses furent faire d'autres libations plus conformes à leurs goûts, et plus essentielles à leurs besoins. Depuis le triomphe des soldats de Château-Vieux, le bonnet rouge, qui jusqu'alors avait été plus particulièrement la coiffure des galériens, fut en honneur dans la société des Jacobins, et devint un signe de terreur pour le surplus des habitans de la capitale. Pour avoir le droit de parler à la tribune de ce club, il fallait avoir la tête couverte de cet ignoble bonnet. Le ministre Dumourier s'en affubla, et apprit, en paraissant sous ce costume, qu'il ne tarderait pas à devenir celui des principaux fonctionnaires de l'état. Un député, nommé Grangeneuve, tenta même de l'introduire dans l'assemblée, et s'y présenta avec son bonnet; mais il fut si mal reçu par le plus grand nombre de ses collègues, qu'il fut contraint de sortir et d'abandonner la misérable coiffure. Le maire Pétion, qui protégeait toutes les tentatives de ce genre, défendit le bonnet contre les nombreuses

attaques qu'on lui fit essuyer, mais cependant il n'osa pas le porter lui-même. 1792.

Pendant que les Jacobins adoptaient comme emblême de la liberté et du patriotisme, un accoutrement que le crime avait déshonoré, l'accusateur public défendait auprès des tribunaux, tous les accusés qui affectaient dans leurs discours l'exaltation appelée *patriotitique*; et, sous l'aide d'un pareil protecteur, ceux qui, comme les Suisses de Château-Vieux, auraient pu prendre le chemin des galères, recevaient, comme eux, les honneurs civiques et un diplôme de Jacobin.

Mais en fesant triompher les uns, il fallait bien attaquer les autres, et ceux qui s'étaient opposés aux honneurs rendus aux Suisses de Château-Vieux, devaient être nécessairement accablés par les hommes qui les avoient environnés de cette étrange gloire. On vit donc ceux qui avaient été attelés au char de Collot-d'Herbois, demander à grands cris qu'on expulsât de la maison commune les bustes de MM. Lafayette et Bailly, qu'on y avait placés. Les redoutables pétitionnaires des faubourgs furent appelés à diverses reprises, pour obtenir que la municipalité et le conseil de la commune fissent cet affront à des hommes qu'ils avaient en quelque sorte adorés; mais

1792. cependant toutes leurs tentatives échouèrent; les membres constitutionnels du conseil général et de la municipalité, forts de l'assentiment de la garde nationale, résistèrent, et les deux bustes restèrent jusqu'à nouvel ordre dans la salle.

Tandis que toutes ces choses se passaient à Paris, le reste de la France n'était pas plus tranquille; le Midi, sur-tout, était en proie à toutes sortes de violences. Le parti révolutionnaire en délire, ne connaissait plus de mesure, n'était dominé par aucun frein. Par-tout les sociétés populaires usurpaient l'autorité publique; les pouvoirs établis par la loi, n'étaient plus, ou n'étaient conservés que pour agir au gré des révolutionnaires; ces sociétés marchaient contre les villes où l'esprit qui les dominait ne triomphait pas, et y fondaient la liberté à coups de fusil et à coups de pique. Le régiment Suisse d'Ernest, qui fesait encore la police dans ce pays, fut forcé de se retirer : il retourna dans son pays. Des clubs centraux, formés de délégués envoyés par eux, s'établissaient dans ces pays paisibles, agitaient, tourmentaient leurs habitans, effrayés de tant d'audace, et les mettaient à ce que, depuis, on a appelé *au pas*.

Les

Les villes de Marseille, d'Aix, de Toulon, d'Arles, sont sur-tout celles où les fureurs révolutionnaires ont agi le plus longtemps, et avec le plus d'impétuosité. Mais à l'époque où j'en suis, les violences et les désordres étaient extrêmes. Deux partis étaient tous les jours aux mains, et se renforçaient, à chaque instant, de leurs partisans dans les contrées voisines. Les cris de ces deux partis retentissaient tous les jours dans le sein de l'assemblée, et lui demandaient alternativement vengeance. Il résulta de ces plaintes, divers rapports et de longues discussions qui n'aboutirent à rien, si ce n'est à faire mander à la barre quelques municipaux d'Arles, et à tourmenter plusieurs personnes, en attendant qu'une nouvelle révolution pût en faire des victimes. Le pouvoir exécutif, presque sans autorité dans la plupart des départemens de la France, n'en avait aucune dans le Midi; c'était là que régnait la plus complète anarchie. 1792.

Le roi y était publiquement menacé, publiquement injurié; on y jurait hautement de renverser son trône. Ces menaces, envoyées à la société des Jacobins de Paris, étaient lues à ses séances, répandues dans le public, et l'on entendait répéter à chaque ins-

1792. tant, dans les groupes révolutionnaires, que les braves frères du Midi, les intrépides Marseillais viendraient bientôt au secours des patriotes de Paris; et qu'alors on ferait danser *monsieur et madame Veto*, c'est ainsi qu'on nommait le roi et la reine. Ce qu'il y a d'incroyable, c'est que ce prince et les royalistes exclusifs paraissaient fort peu s'inquiéter de toutes ces menaces; les constitutionnels réclamaient, mais la cour gardait le silence sur un objet aussi important; un grand nombre de ces royalistes pensaient qu'il fallait un grand désordre pour rétablir les choses dans leur état naturel, et qu'au lieu de prévenir la crise, il était peut-être plus politique de la faire naître; ne s'imaginant pas qu'il fût possible que le roi en devînt la victime, ou au moins que la royauté pût y périr.

On ne peut expliquer que de cette manière le silence des partisans de l'ancienne cour, qui dirigeaient encore toutes les démarches particulières de la nouvelle, au milieu des attaques journalières qu'on dirigeait ouvertement contre la personne et le pouvoir de sa majesté. Ces royalistes ne parurent pas désapprouver la bizarre et dangereuse fête des soldats de Château-Vieux, qui, dans

le fait, était moins un outrage pour eux que pour les constitutionnels, dont les gardes nationales avaient combattu les insurgés de Nancy. Ce fut ainsi que, par leurs divisions, ceux qui voulaient défendre le roi, et empêcher la destruction de la monarchie, servirent alternativement d'auxiliaires à ceux qui paraissaient avoir résolu d'exterminer l'un, et d'anéantir l'autre. 1792.

Pressée par tant de mouvemens, l'assemblée essayait cependant de porter des lois de la plus haute importance, qui, contrariant des institutions consacrées par la religion et une longue suite de siècles, n'auraient pu être établies que dans un temps paisible, où la réflexion eût exercé tout son empire. M. Muraire proposa la loi du divorce, au nom du comité de législation; et sa proposition, au moins, quant au fond, n'éprouva point de résistance. Aujourd'hui, qu'on a réfléchi sur tous les inconvéniens d'une telle institution, que l'expérience nous a indiqué, par les ravages qu'elle a occasionnés dans la morale publique et particulière, tous les maux qu'elle peut produire encore, on s'étonne comment des hommes, réputés sages, et qui effectivement ont donné des preuves de sagesse et d'un très-

1792. bon esprit, ont pu dissoudre, avec aussi peu de ménagement, le premier lien des sociétés, celui qui, une fois rompu, doit nécessairement entraîner la destruction de tous les autres.

Cependant les puissances étrangères, effrayées de tout ce qui se passait en France, négociaient entr'elles sur le parti qu'elles avaient à prendre; le cabinet de Vienne refusait de satisfaire aux interpellations qui lui avaient été faites; et les partisans de la guerre, en Allemagne, trouvaient, comme l'avait craint le roi, plus de dispositions à ce système dans le jeune empereur, que dans le prince Léopold son père. L'Autriche ne rabattit rien du ton de fermeté qu'elle avait pris avec les Français, et son gouvernement plus tranchant dans ses décisions que sous le politique Léopold, n'éluda plus la guerre que les révolutionnaires français appelaient tous les jours à grands cris; les ministres du roi, beaucoup moins constitutionnels que révolutionnaires, représentèrent à sa majesté qu'ils étaient individuellement responsables, que le salut de la constitution, l'honneur de la France, le maintien de son indépendance, et la liberté de tous, exigeaient la guerre; et le monarque fut obligé

de s'y résoudre ; j'étais présent a l'assemblée, lorsqu'accompagné des ministres, il vint lui proposer de la décréter, et assez pres de lui pour observer sa situation ; il avait l'air beaucoup plus triste que sérieux : et il n'était pas difficile de s'apercevoir qu'il était tourmenté par le sentiment le plus pénible. 1792.

« Je viens, dit-il, au milieu de l'assemblée « nationale, l'entretenir sur les objets les « plus importans dont elle puisse s'occuper. « Mon ministre des affaires étrangères va « vous lire le rapport qu'il a fait a mon con- « seil sur notre situation politique ».

Ce rapport est une pièce historique qu'il faut lire elle-même pour [illegible] gouvernement [illegible] Français [illegible] comme les [illegible] plus terribles [illegible] mais [illegible]

« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]
« [illegible]

1792. « rannie ont agité toutes les cours; aucun « lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter « les injustices. Vos anciens alliés vous ont « effacé du rang des despotes; mais les Fran- « çais vous ont élevé à la dignité glorieuse « et solide du chef suprême d'une nation « régénérée. Vos devoirs sont tracés par la « loi que vous avez acceptée, et vous les « remplirez tous. La nation française est ca- « lomniée, sa souveraineté est méconnue; « des émigrés rebelles trouvent un asile chez « nos voisins; ils s'assemblent sur nos fron- « tières; ils menacent ouvertement de pé- « nétrer dans leur patrie, d'y porter le fer « et la flamme. Leur rage serait impuis- « sante, ou peut-être elle aurait déja fait « place au repentir, s'ils n'avaient pas trouvé « l'appui d'une puissance qui a brisé tous « ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que « notre régénération changerait la forme de « notre alliance avec elle, la rendrait néces- « sairement plus égale.

« Depuis 1756, l'Autriche avait abusé d'un « traité d'alliance que la France avait tou- « jours trop respecté. Ce traité avait épuisé, « depuis cette époque, notre sang et nos tré- « sors dans des guerres injustes que l'ambi- « tion suscitait, et qui se terminaient par des

« traités dictés par une politique tortueuse 1792.
« et mensongère qui laissait toujours subsis-
« ter des moyens d'exciter une nouvelle
« guerre. Depuis cette fatale époque de 1756,
« la France s'avilissait jusqu'au point de
« jouer un rôle subalterne dans les sanglantes
« tragédies du despotisme; elle était asservie
« à l'ambition toujours inquiète, toujours
« agissante de la maison d'Autriche, à qui
« elle avait sacrifié ses alliances naturelles.

« Dès que l'Autriche a vu dans notre cons-
« titution, que la France ne pourrait plus être
« le servile instrument de son ambition, elle
« a juré la destruction de cette œuvre de la
« raison; elle a oublié tous les services que la
« France lui avait rendus; enfin, ne pouvant
« plus dominer la nation française, elle est
« devenue son ennemie implacable.

« La mort de Joseph II semblait présager
« plus de tranquillité de la part de son suc-
« cesseur. Léopold, qui avait appelé la philo-
« sophie dans son gouvernement de Toscane,
« paraissait ne devoir s'occuper que de répa-
« rer les calamités que l'ambition démesurée
« de son prédécesseur avait attirées sur ses
« états. Léopold n'a fait que paraître sur le
« trône impérial, et cependant c'est lui qui a
« cherché à exciter sans cesse contre nous

1792. « toutes les puissances de l'Europe ; c'est lui « qui a tracé, dans les conférences de Padoue, « de Reichenbach, de la Haye et de Pilnitz, « les projets les plus funestes contre nous, « projets qu'il a couverts, Sire, du prétexte « avilissant d'une fausse compassion pour « votre majesté, pendant que vous déclariez « à tout l'univers que vous étiez libre ; pen- « dant que vous déclariez que vous aviez ac- « cepté franchement, et que vous soutien- « driez de tout votre pouvoir la constitution.

« C'est alors que calomniant la nation dont « vous êtes le représentant héréditaire ; et « vous fesant l'outrage de ne pas croire à votre « liberté et à la pureté de vos intentions, ce « prince employait tous les efforts d'une po- « litique sombre et astucieuse, pour grossir le « nombre des ennemis de la France, sous les « prétextes les moins faits pour autoriser une « ligue aussi menaçante. C'est Léopold qui, « lié depuis long-temps avec la Russie, pour « partager les dépouilles de la Pologne et de « la Turquie, a détaché de notre alliance ce « roi du nord dont l'inquiète activité n'a pu « être arrêtée que par la mort, au moment où « il allait devenir l'instrument de la fureur de « la maison d'Autriche. C'est Léopold qui a « animé contre la France le successeur de

« l'immortel Frédéric, contre lequel, par 1792.
« une fidélité à des traités imprudens, nous
« avions, depuis près de quarante ans, dé-
« fendu la maison d'Autriche; c'est lui qui
« s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au
« renversement de notre constitution; c'est
« lui qui, dans des pièces officielles que l'Eu-
« rope jugera, invite une partie de la nation
« française à s'armer contre l'autre, cher-
« chant à réunir sur la France les horreurs de
« la guerre civile aux calamités de la guerre
« extérieure.

« Tels sont les attentats de l'empereur
« Léopold contre une nation généreuse, qui,
« même depuis sa régénération, respectait
« les traités, quelque désavantageux qu'ils
« lui fussent.

« Il est nécessaire de rapporter à votre ma-
« jesté une note officielle du 18 février, du
« prince de Kaunitz, parce que cette note est
« la dernière pièce de négociation entre l'em-
« pereur Léopold et votre majesté. »

J'ai transcrit ce que cette pièce a de plus remarquable. Les griefs principaux que M. Dumourier y trouve contre le gouvernement autrichien, sont puisés dans ce qui est relatif au parti révolutionnaire jacobin, effectivement fort maltraité par le cabinet de Vienne.

1792. « La mort de l'empereur Léopold, continue « M. Dumourier, aurait dû amener d'autres « principes de négociations ; mais le système « de la maison d'Autriche est toujours le même, « et le changement des princes qui gouver- « nent n'y apporte aucune variation. Le roi « de Bohême et de Hongrie, sollicité de ré- « pondre catégoriquement pour faire cesser « les inquiétudes des deux nations, et pour « opérer la tranquillité de l'Europe, a fait « connaître ses dernières résolutions, par « une note du prince de Kaunitz, datée du « 18 mars.

M. Dumourier après avoir cité et commenté quelques phrases de cette note, conçue dans le même esprit que la précédente dont elle est une explication confirmative, ajoute :

« Non, Sire, les Français ne se désuniront « pas, lorsque la France sera en danger. Beau- « coup d'émigrés quitteront les étendards cri- « minels qu'ils ont suivis, rougiront de leurs « erreurs, et viendront les expier en com- « battant pour la patrie (1). Votre majesté

(1) On verra bientôt M. Dumourier émigrer lui-même, et se réunir à un général étranger, pour pénétrer en France et combattre ses anciens amis.

« donnera l'exemple du civisme, en ressentant 1792.
« les injures qui sont faites à la nation.

« Lorsque vous m'avez chargé du minis-
« tère des affaires étrangères, j'ai dû remplir
« la confiance de la nation et la vôtre, en
« employant, en votre nom, le langage éner-
« gique de la raison et de la vérité. Le mi-
« nistre de Vienne se voyant trop pressé par
« une négociation pleine de franchise, s'est
« renfermé en lui-même et s'est référé à cette
« note du 18 mars, dont je viens de vous pré-
« senter l'analyse; cette note est une véritable
« déclaration de guerre; les hostilités n'en
« sont que la conséquence, car l'état de guerre
« ne consiste pas seulement dans le coup de
« canon, mais dans les préparatifs et les in-
« sultes.

« Sire, de cet exposé il résulte, 1°. que le
« traité de 1756 est rompu par le fait de la
« maison d'Autriche; 2°. que le concert en-
« tre ces puissances, provoqué par l'empereur
« Léopold au mois de juillet 1791, confirmé
« par le roi de Hongrie et de Bohême, d'après
« la note du prince de Kaunitz, du 18 mars
« 1792, *l'ultimatum* des négociations étant
« dirigé contre la France, est un acte d'hos-
« tilité formel; 3°. qu'ayant mandé, par ordre
« de votre majesté, qu'elle se regarderait dé-

1792. « cidément comme en état de guerre, si le « retour du courier n'apportait pas une dé- « claration prompte et franche aux réponses « des 19 et 27 mars; cet *ultimatum* qui n'y « répond pas, équivaut à une déclaration de « guerre; 4°. que dès ce moment il faut « ordonner à M. de Noailles de revenir en « France, sans prendre congé, et cesser toute « correspondance avec la cour de Vienne..... »

Le ministre passa ensuite à l'historique des négociations qu'il résuma ainsi :

« Le 29 novembre, députation de l'as- « semblée nationale au roi, pour l'inviter « à prendre les mesures les plus fermes pour « mettre fin aux attroupemens et enrôlemens « qui se fesaient sur les frontières, et pour « exiger une réparation en faveur des citoyens « français qui avaient reçu des outrages.

« Le 14 décembre, le roi témoigna à l'as- « semblée nationale la confiance qu'il avait « encore, à cette époque, dans les bonnes « dispositions de l'empereur, en ajoutant, « qu'il prenait en même temps les mesures « militaires les plus propres à faire respecter « ses déclarations, et que, si elles n'étaient « point écoutées, il ne lui resterait qu'à pro- « poser la guerre. C'est alors que l'assemblée « nationale décréta le développement des

« forces qui garnissent les frontières de l'Em- 1792.
« pire.

« Le 14 janvier, l'assemblée nationale in-
« vite le roi à demander à l'empereur, au
« nom de la nation française, des explications
« claires et précises sur ses dispositions : elle
« fixe le terme du 10 février pour les ré-
« ponses ; et, à défaut de réponse, ce procédé
« de l'empereur sera regardé, par la nation,
« comme une rupture du traité de 1756, et
« comme une hostilité.

« Le 25 janvier, l'assemblée nationale a
« donné un décret en cinq articles, dont le
« troisième prolonge le terme fatal donné à
« l'empereur jusqu'au premier mars, et
« ajoute que son silence et toutes réponses
« évasives ou dilatoires, seront considérés
« comme une déclaration de guerre. D'après
« tous ces motifs,

« Considérant que l'honneur du roi des
« Français, et sa bonne foi sont perfidement
« attaqués par l'affectation marquée de le sé-
« parer de la nation, dans la note officielle du
« 18 mars, qui répond au *gouvernement*
« *français*, au lieu de répondre *au roi des*
« *Français*.

« Considérant que depuis l'époque de la ré-
« génération, la nation française est provo-

1792. « quée par la cour de Vienne et ses agens, de « la manière la plus intolérable, qu'elle a « continuellement essuyé des outrages en la « personne de M. Duveryer, envoyé par le « roi, et retenu indignement en arrestation, « dans celle d'un grand nombre de citoyens « français, outragés ou emprisonnés dans les « différentes provinces de la domination au- « trichienne, par haine pour notre constitu- « tion, pour notre uniforme national, et pour « les couleurs distinctives de notre liberté ;

« Considérant que, dans toute la consti- « tution il n'est aucun article qui autorise « le roi à déclarer que la nation est en état « de guerre ; qu'au contraire, dans l'article 2, « section 1re du chapitre 3 de l'exercice du « pouvoir législatif, il est dit que la guerre « ne peut être décidée que par un décret du « corps législatif, rendu sur la proposition « formelle et nécessaire du roi, et sanctionné « par lui ; qu'ainsi ce n'est pas un conseil « que le roi peut demander, mais une pro- « position formelle qu'il doit nécessairement « faire à l'assemblée nationale ;

« Considérant, enfin, que le vœu prononcé « de la nation française est de ne souffrir « aucun outrage, ni aucune altération dans « la constitution qu'elle s'est donnée ; que

« le roi, par le serment qu'il a fait de « maintenir cette constitution, est devenu « dépositaire de la dignité et de la sûreté de « la nation française, je conclus à ce que, « forte de ces motifs et de l'énergie du peuple « français et de ses représentans, sa majesté, « accompagnée de ses ministres, se rende à « l'assemblée nationale, pour lui proposer la « guerre contre l'Autriche. » 1792.

Ici le ministre cessa de parler, et le roi prit la parole d'un ton pénétré : il avait les larmes aux yeux.

« Vous venez d'entendre, dit-il, le rapport « qui a été fait à mon conseil. Les conclu- « sions y ont été adoptées unanimement. J'en « ai moi-même adopté la détermination; elle « est conforme au vœu, plusieurs fois exprimé, « de l'assemblée nationale, et à celui qui « m'a été adressé par plusieurs citoyens de « divers départemens. J'ai dû épuiser tous « les moyens de maintenir la paix; mainte- « nant je viens, aux termes de la constitu- « tion, vous proposer formellement la guerre « contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Sa majesté entendit ensuite une courte réponse de M. Bigot de Preameneu, alors président, et se retira au milieu de beaucoup de cris de *vive le roi !*

1792. Impatiente de statuer sur cette grande et terrible proposition, l'assemblée arrêta qu'il en serait délibéré le soir même. Le public parut partager son enthousiasme, le mouvement à Paris fut général; je parcourus, dans l'intervalle des deux séances, les lieux les plus fréquentés de la ville, et je n'entendis que l'effrayant cri de guerre poussé par ceux-là même à qui ce fléau devait être le plus funeste. L'assemblée se forma, et ses membres, agités par l'effervescence révolutionnaire, peut-être aussi par les circonstances du dîner d'où ils sortaient, la tinrent dans une agitation perpétuelle; un seul, M. Becquet, osa parler hautement contre la guerre, et n'essuya pas de médiocres improbations.

« Dans un pays libre, dit-il, on ne fait la « guerre que pour mettre la constitution à « l'abri des atteintes extérieures, ou pour « venger les injures faites à la dignité na- « tionale. J'examinerai donc si, en commen- « çant une guerre dont vous ne pouvez cal- « culer la durée, vous n'exposez pas cette « même constitution que vous voulez dé- « fendre, et si d'ailleurs le ministère autri- « chien vous y a effectivement provoqués; « j'oserai combattre enfin cette généreuse

ardeur

« ardeur du peuple français, et j'ai la con- 1792.
« fiance de croire qu'en annonçant dans l'as-
« semblée nationale une opinion qui a pour
« objet de garantir la nation du plus cruel
« des fléaux, je serai entendu avec quelque
« faveur.

« S'il est un moment où la nation ait be-
« soin de calme, c'est sans doute celui qui
« succède aux secousses d'une grande révo-
« lution : vouloir la guerre dans de telles
« circonstances, c'est vouloir prolonger les
« désastres et les malheurs particuliers, et
« retarder l'époque de la prospérité natio-
« nale. Des institutions nouvelles ne peuvent
« s'essayer et prospérer qu'à la faveur de la
« tranquillité publique. La guerre étant au
« contraire un état de crise, s'oppose aux
« mouvemens réguliers du corps politique,
« d'où il résulte qu'une nation qui vient de
« régénérer ses institutions, doit éviter soi-
« gneusement la guerre. »

L'orateur passa ensuite à quelques considérations politiques : il fit sentir que la déclaration de guerre entraînerait nécessairement l'Angleterre contre nous, qui, jusqu'alors, avoit manifesté l'intention de rester spectatrice de nos débats : il fit sentir que cette puissance ne verrait pas, sans y prendre

1792. part, les Pays-Bas, si précieux pour elle dans la balance du commerce, exposés à la destruction, par l'envahissement des Français.

« Le roi de Bohême et de Hongrie, pour-
« suivit M. Becquet, annonce, à la vérité, qu'il
« prend un grand intérêt aux réclamations
« des princes possessionnés en Alsace; mais
« en commençant par donner des indem-
« nités à ceux qui ont ouvert des négocia-
« tions; en adoptant, à l'égard de ces in-
« demnités, le projet si sage, présenté par
« M. Kook, qui tend à y intéresser la diète,
« et à séparer la maison d'Autriche du chef
« de l'Empire, on ne peut douter que cette
« affaire ne se termine à la satisfaction des
« deux partis. L'autre point de la dépêche
« concerne la prise de possession d'Avi-
« gnon. Il paraît que le pape a réclamé pro-
« tection auprès de la cour de Vienne; mais
« le roi a été chargé de proposer des in-
« demnités; elles peuvent être l'objet d'une
« négociation très-facile à entamer. Il faut
« croire que les puissances étrangères ne se
« refuseront pas à des convictions et à des
« explications amicales, parce qu'elles sont
« intéressées à respecter notre repos : l'Au-
« triche, qui a le centre de ses forces à deux

« cents lieues d'ici, ne peut nous faire la
« guerre qu'avec des efforts ruineux; et ne 1792.
« croyez pas, qu'au lieu de détourner ses
« regards de dessus la révolution de Polo-
« gne, qu'au lieu de se concerter avec Ca-
« therine sur cet objet principal de son traité
« avec le roi de Prusse, elle consente à vous
« attaquer si vous ne l'y contraignez. En effet,
« elle n'a pris, depuis que les négociations
« sont entamées, que des mesures défen-
« sives; trois armées formidables bordent vos
« frontières; elle n'y a opposé qu'un nombre
« de troupes très-inférieur. Vous le savez,
« et sans doute vous ne voulez l'attaquer en
« ce moment que parce que vous savez que
« vous êtes plus préparés qu'elle dans vos
« mesures..... (1) Je vous demande donc
« pourquoi vouloir engager une guerre? pour-
« quoi dire, sur-tout, qu'elle est inévitable,
« puisque toutes les puissances ont un in-
« térêt contraire, et qu'elles déclarent qu'elles
« ne veulent pas nous attaquer. Sans doute
« la nation a de justes raisons de se plaindre
« de cette coalition de rois, qui, pour être

(1) Ce dernier trait excita dans l'assemblée le plus violent tumulte.

1792. « momentanée, n'en est pas moins dirigée « contre la nation française; sans doute la « cour de Vienne a des torts, et nous ne « devons pas souffrir qu'elle usurpe notre « souveraineté, en intervenant dans nos af- « faires intérieures; mais en supposant que « les puissances refusassent à renoncer à ce « concert, serait-ce une raison suffisante pour « leur déclarer la guerre? Doit-on la décla- « rer sur un simple soupçon? Ce concert n'est « qu'un soupçon? Ce concert n'est qu'un « système défensif qu'elles ont adopté plutôt « pour elles que contre nous. Eût-on pu exi- « ger, au milieu de l'effervescence générale « qui se manifestait en France, et lorsque « les bruits de guerre avaient déja retenti dans « cette enceinte, que les puissances se reposas- « sent sur notre déclaration de renoncer aux « conquêtes, et qu'elles ne prissent aucune me- « sure défensive, lorsque l'ardeur de nos gardes « nationales semblait les menacer d'une in- « vasion? Si nous attaquons l'Autriche, nous « forçons tous les rois du monde à se liguer « contre nous; car ils verront leurs trônes « ébranlés et une cause commune à soute- « nir dans cette lutte de la liberté contre le « despotisme. Une nation libre aura-t-elle « l'immoralité d'appeler sur une nation voi-

« sine les calamités de la guerre, pour se ven- 1792.
« ger des insultes d'un ministre (1). Renon-
« çons, messieurs, à une entreprise qui n'a
« aucun objet légitime; bornons-nous à nous
« défendre si quelque puissance nous atta-
« que, et probablement nous n'aurons pas la
« guerre; car aucune puissance ne peut avoir
« d'intérêt à nous attaquer; en les provo-
« quant, nous attirerons sur notre cause la
« défaveur de la justice; on nous représen-
« tera comme un peuple inquiet, turbulent,
« qui veut jeter le désordre au sein de l'Eu-
« rope, au mépris des traités et de ses pro-
« pres lois. Nous aurons alors à combattre
« et les peuples et les rois ligués contre nous,
« par ce sentiment de haine qu'inspirent à
« toutes les nations les puissances injustes
« qui viennent troubler leur repos. »

M. Becquet fit encore sentir que cette guerre qu'on voulait faire pour soutenir la révolution, était cependant desirée par tous les Français ennemis de la révolution, qui se flattaient qu'elle en entraînerait la ruine. Il représenta les émigrés sans appui, dans le système de la paix, dirigeant les armées

(1) Du prince de Kaunitz.

1792. étrangères dans l'intérieur, lorsque la guerre aurait éclaté ; il fit voir enfin leurs amis restés en France, reprenant courage dans le sein du désordre, et se montrant plus audacieux que jamais.

Toutes ces considérations ne firent point d'effet sur l'assemblée. M. Becquet fut continuellement interrompu et apostrophé, tantôt par des sarcasmes, tantôt par des interpellations violentes.

« Comme M. Becquet a parfaitement « prouvé, disait M. Guadet, que la nation « française ne pourrait, sans lâcheté et sans « compromettre sa sûreté et la constitution, « refuser la guerre qu'on lui a déclarée ; « comme d'ailleurs le tableau infidèle qu'il « a fait de notre situation, ne peut anéantir « les faits ; comme il n'est pas au pouvoir « de M. Becquet de prouver que le bilan « de nos finances n'est pas dans un beaucoup « meilleur état que celui de toutes les puis- « sances armées contre nous, ni de persua- « der qu'il soit une seule puissance au monde « qui, à la seule voix du souverain, ait créé « cent mille gardes nationaux, et qui pré- « sente dans son intérieur une force de quatre « millions de citoyens armés ; comme, en « effet, il résulte du discours de M. Bec-

« quet, que les représentans de la nation ne 1792.
« peuvent pas balancer à adopter la proposi-
« tion du roi, je demande qu'on aille sur-le-
« champ aux voix. »

M. Bazire fut le seul qui osa s'opposer à la motion de M. Guadet. Ce député, encore très-jeune, portait l'exagération à l'excès; et s'il parut s'opposer à ce que la guerre fût immédiatement décrétée, il ne faut pas croire qu'aucuns motifs semblables à ceux de M. Becquet, eussent dominé sa pensée; il parlait pour Robespierre, dont il était le Seyde (1), et qui, comme je l'ai déja dit, s'étant déclaré contre le parti Brissotin, devait s'attacher à en contrarier tous les projets, à en dépopulariser toutes les intentions, mais toujours en attaquant et les ennemis de la révolution, et les royalistes constitutionnels, avec lesquels son système lui défendait de se trouver jamais d'accord.

« Je m'étonne, disait M. Bazire, et toute
« la France et l'univers entier s'étonneront
« avec moi, de voir discuter aussi légère-
« ment une mesure aussi grave. (Ici il s'é-

(1) On se rappelle que Robespierre n'était pas membre de l'assemblée législative; j'ai dit plus haut qu'il était accusateur public.

1792. « lève des murmures, tandis qu'une partie « de l'assemblée applaudit). Lorsque vous « allez verser des flots de sang, et créer des « dépenses énormes, lorsque vous allez prendre « une détermination qui peut compromettre « votre liberté et celle du genre humain, je « crois, au moins, qu'il faut discuter et en- « tendre tous les orateurs qui veulent parler « pour et contre..... Je sais que le tableau « de toutes les forces de l'Europe n'a rien qui « doive nous intimider, et que cette consi- « dération serait au-dessous de la dignité de « la nation : mais il est une considération bien « importante que je vous prie de saisir; s'il « faut entreprendre la guerre, il faut la faire « de manière qu'elle ne soit point accompa- « gnée de *trahisons*. Je demande que tous les « orateurs qui voudront parler sur cet objet « soient entendus, et que la discussion dure « au moins trois séances. »

Le mot de *trahisons*, lancé ici avec adresse, peut être considéré comme l'expression qui signale le parti dont M. Bazire est l'organe; il caractérise cette faction sombre et toujours inquiète, qui ne voit que vipères et serpens dans tous les êtres qui l'environnent; quoiqu'en apparence, moins dirigée contre les Brissotins que contre les constitutionnels, elle les

frappe également dans l'intention de l'auteur. 1792.
Le parti de Robespierre ne veut pas plus ménager Brissot et ses amis, que M. Lafayette et ses partisans; il veut, s'il est possible, écraser les uns et les autres, et c'est par les constitutionnels qu'il fallait commencer; aussi M. Jaucourt, qui était de ce parti, prit-il pour M. de Lafayette, et par conséquent pour les constitutionnels, le trait venimeux lancé par M. Bazire, et le caractérisant ainsi, il demanda qu'il fût entendu pour expliquer à qui il avait eu intention de l'adresser.

Mais l'assemblée ne voulut point faire droit à cette proposition; après avoir écouté l'apologie de la proposition de guerre faite par MM. Maille, Dubayet et quelques autres, la guerre fut décrétée au milieu des applaudissemens universels, et sur-tout de M. d'Orléans et de son fils, qui, placés dans une galerie vis-à-vis la tribune de l'assemblée, ne cessèrent de manifester la plus vive impatience pendant tout le temps que M. Becquet parla. M. Brissot et ses amis étaient si empressés de voir la guerre déclarée, qu'ils voulurent que la rédaction du décret fût arrêtée séance tenante. En vain M. Dumas, qui ne voulait pas la guerre, demanda-t-il la parole; elle lui fut constamment refusée.

« français, et à les armer les uns contre les 1792.
« autres, en offrant aux mécontens un appui
« dans le concert des puissances;

« Considérant enfin, que ce refus de ré-
« pondre aux dernières dépêches du roi des
« Français, ne laisse plus d'espoir d'obtenir,
« par la voie d'une négociation amicale, le
« redressement de ces différens griefs, et
« équivaut à une déclaration de guerre;

« Décrète qu'il y a urgence:

« L'assemblée nationale déclare que la na-
« tion française, fidelle aux principes consa-
« crés par sa constitution, de n'entreprendre
« aucune guerre dans la vue de faire des con-
« quêtes, et de n'employer jamais sa force
« contre la liberté d'aucun peuple, ne prend
« les armes que pour la défense de sa liberté
« et de son indépendance; que la guerre qu'elle
« est obligée de soutenir n'est point une guerre
« de nation à nation, mais la juste défense
« d'un peuple libre contre l'injuste agression
« d'un roi;

« Que les Français ne confondront jamais
« leurs frères avec leurs véritables ennemis;
« qu'ils ne négligeront rien pour adoucir le
« fléau de la guerre, pour ménager et con-
« server les propriétés, et pour faire retom-
« ber sur ceux-là seuls qui se ligueront contre

1792. « la liberté, les malheurs inséparables de la « guerre ;

« Qu'elle adopte d'avance tous les étrangers « qui, abjurant la cause de ses ennemis, vien- « dront se ranger sous ses drapeaux, et con- « sacrer leurs efforts à la défense de sa liberté; « qu'elle favorisera même, par tous les moyens « qui sont en son pouvoir, leur établissement « en France ;

« Délibérant sur la proposition formelle du « roi, et après avoir décrété l'urgence, dé- « crète la guerre contre le roi de Bohême et « de Hongrie. »

MM. Hua, député par le département de Seine et Oise; Jaucourt, député par le département de la Marne; Dumas, député par le département de l'Yonne; Baert, député par le département du Pas-de-Calais; Becquet, député par le département de la Haute-Marne, et Gentil, furent les seuls qui se levèrent contre la déliberation. Elle fut portée le soir même, par vingt-quatre commissaires, à la sanction du roi.

On voit que le principe de séparer les peuples des chefs de leurs gouvernemens, tant reproché aux Jacobins, est posé ici avec beaucoup d'adresse; mais une simple promesse, un simple appel ne suffisaient pas pour pro-

duire les effets desirés par le décret, il fallait gagner les étrangers susceptibles de séduction par un intérêt plus immédiat; c'est ce motif qui fit accorder la somme de six millions au ministre des affaires étrangères, uniquement pour dépenses secrètes. Les Jacobins, qui n'étaient pas du parti Brissotin, et même les constitutionnels virent avec peine une somme aussi considérable à la disposition d'un homme qu'ils n'estimaient pas. 1792.

Mais ces deux partis ne pouvant s'entendre, l'avantage continua de rester aux Brissotins, dont les principaux chefs se rassemblaient dans un des appartemens du presbytère de Saint-Roch. C'est là qu'ils arrêtaient les mesures secrètes nécessaires à l'exécution de leurs projets particuliers.

Quoique ces rassemblemens se fissent clandestinement, les personnes qui les formaient ne purent le faire avec assez de secret pour les dérober aux recherches des constitutionnels et des Jacobins-Robespierristes, qui avaient les yeux sur eux. Les membres ardens de la société-mère s'indignèrent de cette espèce de scission, et les journaux des constitutionnels ne manquèrent pas de dénoncer le nouveau club comme un conciliabule de conspirateurs qui ne parlaient de leur invio-

1792. lable respect pour la constitution, qu'afin d'être en état de s'occuper plus sûrement de la détruire.

La France, à cette époque, se trouva dans une situation à peu près semblable à celle où on l'a vue en 1789. Les Jacobins attaquaient le gouvernement et se divisaient en divers comités pour préparer sa perte; et les amis du roi de tous les partis se coalisaient de la même manière, pour déjouer les trames de leurs ennemis. C'est ainsi que se formèrent, près de la cour, deux comités clandestins, l'un composé de constitutionnels, et l'autre, de quelques autres personnes qui l'étaient moins. Ces comités travaillaient, chacun de leur côté, à opposer une digue au torrent révolutionnaire; mais comme ils n'étaient pas dirigés par le même esprit, la défiance, la jalousie les séparèrent, et ils ne purent former un concert univoque de défense et d'attaque, qui était le seul moyen de sauver le monarque et la monarchie; au lieu de cette unité d'intention, chacun des membres qui composaient l'une de ces petites coalitions, s'occupait de critiquer, de dénigrer les individus qui formaient l'autre, et à ne présenter au malheureux prince les projets de salut qu'ils pouvaient avoir formés, que

sous le voile du soupçon, et comme des piéges qu'on voulait lui tendre. 1792.

Cet esprit fatal des principaux défenseurs du roi, devint celui des subalternes qu'on fesait agir, et, par suite, il infecta tout. Les Jacobins furent bientôt instruits d'une partie de ce qui se passait, ils imaginèrent d'appeler comité autrichien une réunion d'hommes formée par le danger, et qui, dans leur position, ne pouvaient avoir d'autre intention que celle d'une légitime défense. Dès-lors il ne fut plus question, à la fameuse société, dans les cafés, dans les groupes qu'elle dirigeait, que du comité autrichien et de ses sectaires; tout ce qui ne professait pas le système d'exaltation que les Jacobins avaient établi, tout ce qui ne paraissait pas disposé à bouleverser le château des Tuileries, était membre ou agent du comité autrichien.

Tous les journaux révolutionnaires de Brissot, de Gorsas, de Carra, de Marat, de Fréron étaient remplis de dénonciations contre le comité autrichien; au coin de toutes les rues, on ne voyait que des placards dirigés contre l'invisible comité; toutes les pages du journal-affiche de Tallien étaient couvertes d'appels à l'insurrection contre les conspirateurs autrichiens: le ministre de l'intérieur

1792. lui-même, M. Roland, fesait faire par M. Louvet, un journal-affiche de même nature, appelé *la Sentinelle*, qui contenait les mêmes principes, développés seulement avec un peu plus d'adresse et de ruse.

Les comités dévoués au roi combattaient, tant bien que mal, la violence de leurs adversaires; ils avaient aussi des journaux à leur disposition, et employaient aussi les placards, pour tâcher de populariser la cause royale que la masse du peuple abandonnait tous les jours davantage.

Par opposition au triomphe des soldats de Château-Vieux, ils imaginèrent de faire célébrer une fête qui ne devait avoir rien que d'honorable, et entièrement dans l'esprit du véritable *républicanisme*.

Outre les violences suscitées par l'effervescence révolutionnaire, il y avait encore de grands désordres occasionnés par la cherté des subsistances; et à chaque instant, ceux des fonctionnaires publics qui voulaient faire leur devoir, étaient aux prises avec la populace qui s'efforçait de piller les marchés. Un malheureux maire de la petite ville d'Etampes, nommé Simoneau, fut tué dans une de ces luttes.

Les crimes que le législateur a marqués d'un signe plus particulier de réprobation

dans

dans l'état populaire, sur-tout, sont les attentats dirigés contre le magistrat. D'après ces principes, les amis de la constitution ne manquèrent pas de dénoncer l'assassinat du maire d'Etampes, comme le plus atroce des forfaits; l'assemblée ordonna que les auteurs en seraient recherchés et punis, et ne put s'empêcher d'honorer la mémoire du malheureux Simoneau. Les constitutionnels qui défendaient le prince, crurent qu'ils pourraient tirer parti de cette aventure, pour écraser les Jacobins, ou au moins pour ruiner leur crédit; mais attaquer la populace, frapper les chefs de révolte, blâmer tous les actes violens, les assassinats même qui en sont la suite, était ébranler le système révolutionnaire jusques dans ses fondemens. Cette populace qui fesait l'unique force des Jacobins, une fois abandonnée par eux, ne pouvait manquer de se tourner bientôt contre eux; et ils étaient contraints de la défendre, à quelques égaremens, à quelques crimes qu'elle dût se livrer par suite de l'impulsion qu'ils lui avaient donnée; c'est ce qui explique la conduite de l'accusateur Robespierre et du maire Pétion, auprès desquels tous les perturbateurs, tous les criminels même, étaient sûrs de trouver protection, pour peu qu'ils eussent l'adresse de 1792.

1792. s'envelopper de quelque léger voile de patriotisme.

Honorer la mémoire du maire Simoneau, assassiné par la populace, était donc, en quelque sorte, forcer les Jacobins à justifier le crime de ses assassins. Célébrer le courage de ce maire par une fête pompeuse, c'était les humilier et préparer leur procès. Ce fut aussi dans cette intention que les personnes qui se réunissaient pour défendre le roi, imaginèrent de faire proposer à la commune de Paris, et par suite à l'assemblée, une fête publique en l'honneur du maire d'Etampes, et d'y appeler toutes les autorités constituées. Les Jacobins venaient de conduire en triomphe les assassins de ceux qui étaient morts en fesant exécuter les lois, on célébra dans le même lieu, l'action de celui qui avait péri victime de son dévouement à l'autorité publique; c'était, sans contredit, la critique la plus sanglante qu'on pût faire de l'ovation des soldats de Château-Vieux, et par conséquent, le plus cruel des outrages. Les constitutionnels de la municipalité adhérèrent avec empressement au projet de fête, sur laquelle on avait déja pressenti le public, et ses membres Jacobins n'osèrent s'y opposer; le même esprit domina l'assemblée; elle

arrêta qu'elle y assisterait en corps. Les Jacobins à qui la politique avait défendu d'y former opposition dans le sein des autorités, ne purent cependant résister à l'utile tentation de la blâmer d'une manière quelconque. Leur intérêt leur commandait de faire sentir à la populace révolutionnaire, que si dans cette circonstance ils ne prenaient pas hautement ses intérêts, c'est qu'ils craignaient de la desservir au lieu de lui être utile, et de lui faire apercevoir en même temps, que sa conduite n'était pas désapprouvée. C'est ce qu'ils firent par le moyen des journaux de Brissot (1), de Carra, de Marat et de quelques 1792.

(1) Voyez *le Patriote Français* de ce temps-là. Quoiqu'il ne faille pas confondre M. Brissot avec l'énergumène Marat, il faut dire cependant que le premier, à l'époque que je rappelle ici, n'était guères moins violent que le dernier. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur son journal. Marat, en écrivant, sans détour, sans circonlocution, qu'il fallait pendre sept à huit cents députés à autant d'arbres des Tuileries, disait une chose sottement atroce, qui ne pouvait trouver que très-peu d'approbateurs; mais le philosophe Brissot, en dénonçant continuellement, en traitant de conspirateurs tous ceux qui ne professaient pas son système, en demandant sans cesse des décrets d'accusation contr'eux, exerçait un empire autrement cruel; il in-

1792. autres; ces feuilles se chargèrent de critiquer, chacune à leur manière, la pompe funèbre du maire : ils reçurent en même temps, dans leur société particulière, les assassins de ce maire, ou leurs envoyés, qui vinrent justifier leur attentat, et demander qu'on cessât les poursuites intentées contre eux : elles cessèrent effectivement, et les événemens qui eurent lieu depuis, donnèrent bientôt aux Jacobins la faculté de les absoudre, et même de les faire considérer comme d'excellens patriotes; au surplus, la fête eut lieu avec beaucoup d'appareil, dans le Champ-de-Mars, c'est-à-dire précisément dans le lieu où, peu de jours auparavant, avaient triomphé les meurtriers du jeune Desilles et des gardes nationales de Nancy. Toutes les autorités constitutionnelles en activité à Paris, à l'exception du roi, assistèrent à la cérémonie, escortées ou précédées par la plus grande partie de la garde nationale et des corps militaires qui se trouvaient dans cette ville. Mais les constitutionnels ne surent pas profiter de leur avantage,

---

sinuait dans toutes les têtes ardentes cet esprit de violence et de persécution, dont il devait être la victime lui-même aussitôt que le délire révolutionnaire dont il était agité, aurait fait place à la raison.

et les Jacobins prirent bientôt leur revanche. La démarche hardie d'un juge de paix, qu'ils n'osèrent pas appuyer, ou qu'ils appuyèrent avec mal-adresse, et dont ce malheureux juge fut la victime, rétablit la prépondérance des révolutionnaires. 1792.

Le journaliste Carra avait imprimé dans sa feuille, qu'il ne pouvait plus y avoir de doutes sur l'existence du comité autrichien; et avait dénoncé MM. Bertrand de Molleville et Montmorin, comme deux des principaux membres de ce comité (1). Ces deux messieurs, craignant qu'une pareille inculpation n'eût des suites funestes, crurent qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de poursuivre le journaliste, et le forcer à prouver en justice, la vérité de sa dénonciation.

Ils forment donc une plainte juridique contre le journaliste Carra, devant un juge de paix de la section du Pont-Neuf, nommé Etienne Delarivierre. Celui-ci lance un mandat d'amener contre Carra, qui déclare tenir

(1) Ils fesaient partie d'un des comités qui tâchaient de défendre le roi contre la fureur des révolutionnaires. Plusieurs constituans s'étaient réunis à eux. Voyez *les Mémoires particuliers de M. Bertrand de Molleville.*

1792. le fait qu'il a publié, de MM. Merlin, Chabot et Bazire, membres du comité de sûreté générale, qui déclarèrent effectivement lui avoir raconté ce fait à l'une des séances de la société des Jacobins. En suivant la procédure, et croyant peut-être frapper un grand coup, le juge lance un mandat d'amener contre les trois députés, et leur fait, sans ménagement, intimer par des gendarmes l'ordre de comparaître devant son tribunal.

L'action audacieuse du magistrat est bientôt dénoncée à l'assemblée nationale, comme un crime de lèse-nation. Le juge de paix est accusé d'avoir attenté à l'inviolabilité de la représentation nationale, dans la personne des trois députés Merlin, Chabot et Bazire. Il est mandé à la barre, et bientôt décrété d'accusation, après des débats très-orageux, où M. de Vaublanc, l'un des membres les plus distingués et les plus influens du parti constitutionnel, est accusé indirectement d'être son complice, et de tenir, par conséquent, au comité autrichien, dont le juge de paix est l'enfant perdu.

Après un pareil éclat, il fallait poursuivre l'invisible comité autrichien, dénoncé tous les jours à la tribune de l'assemblée

nationale, où l'on ne fesait pas la motion, même la plus indifférente, qu'il n'y fût question de ce comité. Il était par-tout; toutes les maisons fréquentées par les personnes appelées *aristocrates*, étaient devenues le rendez-vous du comité autrichien; on le voyait jusques dans la petite maison de Bagatelle (1), et cependant on ne pouvait le découvrir nulle part. M. Gensonné, en sa qualité de membre du comité diplomatique, s'engagea à dévoiler ce complot : tout le monde était dans l'attente, chacun, suivant la manière dont il était affecté, craignait ou desirait la révélation des secrets les plus importans. Cependant on n'en apprit aucun; tout le monde restait stupéfait de ne trouver dans le long discours de M. Gensonné, que des imputations générales, que des propos répandus dans les journaux et les pamphlets, enfin des inductions tirées de suppositions vagues, et pas une preuve. M. Jean 1792.

(1) Joli petit château dans le bois de Boulogne, qui était une maison de plaisir du comte d'Artois; elle est aujourd'hui consacrée aux plaisirs de tout le monde. J'ai entendu dire, à la tribune de l'assemblée nationale, que le comité autrichien se rassemblait au bois de Boulogne.

1762. Debry disserta aussi assez longuement sur le comité autrichien, n'en apprit pas davantage ; mais voici ce que dit de positif M. Brissot, qui parla après M. Gensonné.

« Ceux-là sont du comité autrichien, dit-« il, qui montrent un dévouement absolu « pour la prérogative royale, et pour la « maison d'Autriche; qui ne veulent point « d'alliance avec la Prusse et l'Angleterre ; « qui ne veulent point la guerre contre l'Au-« triche; enfin, qui ont le projet de former « le corps législatif en deux chambres. »

A la suite du discours qui contient cette singulière dénonciation du comité autrichien, M. Brissot proposa un décret d'accusation contre M. Montmorin, comme complice de M. Delessart; et ensuite, que la conduite de M. Duport, ex-ministre de la justice, et de M. Bertrand de Molleville, ex-ministre de la marine, fût sévèrement examinée. Aucune de ces propositions ne furent adoptées, parce qu'en effet les Jacobins du parti de Robespierre, avec qui Brissot était déja brouillé, y mettaient peu d'intérêt, et cherchaient plutôt à contrarier ses projets qu'à les faire réussir.

Cependant M. Duport fut attaqué quelque temps après par M. Saladin, pour je ne

sais quelle irrégularité dans l'exercice de ses fonctions, qu'il importe peu de connaître; mais il fut vivement défendu par MM. Quatremer de Quincy et Beugnot; et M. Saladin ne put obtenir le décret d'accusation qu'il demandait. 1792.

Pour faire décréter d'accusation M. de Montmorin, on imagina de dire à l'assemblée nationale qu'il s'était enfui; il démentit lui-même cette assertion, et déclara qu'il ne s'éloignerait pas avant d'avoir répondu à toutes les inculpations qu'on avait réunies contre lui.

Quant à M. Bertrand de Molleville, il n'en fut plus question, et il continua d'agir avec beaucoup d'activité pour les intérêts du roi, dans son petit comité, dont les Jacobins connaissaient bien quelques opérations; mais ces opérations n'ayant rien d'opposé à la constitution, ne pouvaient être l'objet d'une poursuite régulière. Tout cela se bornait à répandre dans le public, des journaux, des pamphlets et des placards anti-jacobins, à charger quelques hommes populaires de se répandre dans les groupes, pour y contrarier les motions jacobites, et y combattre corps à corps les provocateurs à l'insurrection ou à des actes violens contre la cour; enfin à

1792. solder quelques personnes qui allaient dans les galeries de l'assemblée nationale, applaudir aux motions de MM. Vaublanc, Becquet, Dumolard et autres, comme les Jacobins soldaient publiquement d'autres individus pour les huer et faire applaudir leurs orateurs. Voilà à peu près à quoi aboutissaient les petites ruses du comité appelé *autrichien*. M. Bertrand, qui entre dans d'assez grands détails à cet égard, ne nous apprend rien de plus; il faut croire que s'il en eût su davantage, il n'eût pas gardé le silence. Les détails qu'il parcourt dans son livre, peut-être avec trop peu de discrétion, relativement au système qu'il professe, font présumer que s'il eût été initié à des secrets plus importans, il ne les aurait pas cachés. Il faut croire cependant qu'il était dans l'intimité de la famille royale, à cette époque; les particularités qu'il rapporte sur la confiance que sa majesté lui avait accordée, ne permettent pas de douter qu'il n'en fût effectivement honoré. Mais cette malheureuse famille, si puissante autrefois, était devenue si faible, si timide, que le plus léger obstacle l'arrêtait. Une motion révolutionnaire, faite dans un club ou dans un café, par le Jacobin le plus nul, l'épouvantait et deve-

nait le sujet de la plus grave délibération; en voici une preuve qui paraîtra incroyable, et dont cependant je garantis l'authenticité.

Dans le cours de la révolution, M. le comte de Mercy, ambassadeur de la cour de Vienne auprès de celle de Versailles, effrayé de tout ce qui se passait, avait obtenu un congé, et était retourné en Autriche. La reine, qui voulait éviter la guerre, pria l'empereur son frère de renvoyer en France M. le comte de Mercy, et de prouver, par cette démarche, aux Français, qu'il n'avait pas intention de les attaquer. L'empereur en parla à M. de Mercy, mais celui-ci répondit qu'auparavant il importait à la dignité et à la sûreté personnelle de l'ambassadeur qu'on éloignât des environs de la maison de campagne qu'il avait près de Conflans, quelques énergumènes qui l'insultaient et pourraient le compromettre, mais sur-tout un garde de bois qui portait la violence à l'extrême. L'empereur fit part à la reine de l'inconvénient qui empêchait le retour de M. de Mercy, et lui annonça qu'il aurait lieu aussitôt qu'on aurait éloigné le redoutable garde.

Eh bien, on ne savait comment s'y pren-

1792. dre pour s'en débarrasser, et ce fut encore le sujet d'une délibération. On craignait que cet homme ne pût être déterminé, même par des présens, à quitter sa mauvaise hutte dans le bois de Conflans; et cependant il ne pouvait plus en être chassé : on craignait de faire usage de ce moyen, qui eût été bientôt le sujet d'une grande dénonciation contre la cour. Le garde était connu aux Jacobins, et son nom était honorablement mentionné au procès-verbal de l'assemblée, pour je ne sais quelle action hardie, utile aux révolutionnaires de son canton. On prit donc le parti de négocier avec lui : M. T***, alors ministre, lui dépêcha une personne qui m'est connue, pour sonder ses dispositions. En chassant et causant amicalement avec cet homme, elle lui fit entendre qu'il ne fallait pas qu'un bon patriote comme lui restât enterré dans une aussi triste place; et que, sûrement le roi qui aimait les patriotes, l'emploierait avec plaisir dans un poste plus lucratif, pour peu qu'on parlât de lui à sa majesté. Le garde entendit ce langage avec plaisir; alors le négociateur lui dit qu'il pourrait faire parler en sa faveur au roi, par un des ministres dont il avait l'honneur d'être connu. L'arrangement fut bientôt ter-

miné; le négociateur partit et revint quelques jours après, avec une commission de garde-inspecteur dans la forêt de Saint-Germain, et la remit au terrible adversaire de M. de Mercy, avec une somme de cent écus, dont on lui fit présent pour frais de déménagement, et en considération de son patriotisme. Ainsi fut levé l'obstacle qui empêchait la communication ordinaire des deux plus puissans souverains de l'Europe continentale, obstacle qui provenait des violences d'un garde-chasse. 1792.

Cependant M. de Mercy ne put revenir; l'animosité entre l'assemblée et l'empereur augmenta tous les jours davantage; et l'ambassadeur resta à Vienne. On ne se serait pas douté, sans doute, que les sottises d'un pauvre garde-chasse pussent produire de tels effets.

Après avoir long-temps disserté sur le comité autrichien, et persuadé, à force de mots, au petit peuple, que ce comité existait réellement, le parti révolutionnaire de l'assemblée revint à la charge contre les prêtres non-assermentés, qu'il accusa d'être les auteurs du désordre dont les progrès, semblables à ceux d'un incendie, se développaient tous les jours avec plus de fureur.

1792. Mais on avait déja rendu un décret c
eux, auquel le roi avait refusé sa
tion; et d'après la constitution, le
gislatif ne pouvait pas reproduire
mesure dans le cours de sa session. I.
donc en imaginer une autre. Que fit-c
Le roi avait rejeté le premier décret à cause de son extrême sévérité; il était donc naturel de croire que des mesures plus douces pourraient seules être adoptées. Eh bien, ce fut tout le contraire, on en prit de beaucoup plus dures. Le premier décret portait que, dans le cas de troubles, les administrateurs de département, sur la dénonciation de quelques citoyens, pourraient éloigner du territoire de ce département, les prêtres qu'on présumerait en être le prétexte ou la cause. Pour ne pas reproduire le même décret, on voulut que ce ne fût pas seulement hors de l'étendue du département, que le prêtre supposé perturbateur, fût obligé de se retirer, mais qu'il fût chassé du royaume. C'est ce qu'on appela déportation, mesure aussi inconsidérée que tyrannique, qui a causé à la France les plus grands malheurs, et fut, comme presque tous les actes vexatoires publiés dans ce temps-là, un moyen de persécution contre ceux-là même

qui avaient le plus contribué à le faire adopter. 1792.

Sans doute, lorsque J. J. Rousseau fit imprimer son *Contrat Social*, il ne présumait pas qu'on s'appuierait de son autorité pour chasser de leur pays je ne sais combien de milliers de Français; c'est cependant ce qui est arrivé. Les députés de la Gironde, MM. Guadet, Gensonné, Vergniaux et autres, proposèrent le décret: quoiqu'ils fussent en quelque sorte les régulateurs des votes de l'assemblée, elle paraissait encore incertaine sur le parti qu'elle avait à prendre; alors M. Henri-Larivierre se leva, le *Contrat Social* à la main, et en lut le passage où cet auteur prétend que la religion catholique, intolérante par ses principes, ne peut souffrir l'établissement de la liberté religieuse; d'où M. Larivierre conclut qu'il fallait, conformément à l'avis de Rousseau, déporter les prêtres qu'il appelait *réfractaires* (1). Cette conclusion

(1) Pour suivre jusqu'à son dernier terme la conséquence du principe qu'il avait posé, M. Henri Larivierre aurait dû demander qu'on déportât aussi les prêtres sermentés; car ils professaient la religion catholique, dont tous les ministres, sans distinction, sont frappés par la réflexion de Rousseau.

1792. dérivant des principes d'un tel maître, fut adoptée presque sans opposition, et la déportation de ces malheureux fut résolue par un décret auquel on donna la dénomination de mesure de sûreté. La disposition principale, rédigée par M. Guadet, portait que lorsque vingt citoyens actifs d'un canton se réuniraient pour demander qu'un ecclésiastique non-sermenté quittât le royaume, le département serait tenu d'ordonner sa déportation, si l'avis du district était conforme à celui des vingt citoyens; dans le cas où le district énoncerait un avis contraire, le département ferait vérifier par des commissaires, si la présence de l'ecclésiastique était nuisible à la tranquillité publique, et dans ce cas, la déportation serait également ordonnée.

Il n'y avait pas lieu de croire que le roi, qui, par un scrupule de conscience, autant que par principes de justice, s'était refusé à légaliser le premier décret contre les prêtres, donnerait son assentiment à celui-ci: on verra bientôt quels moyens furent mis en usage pour l'y forcer.

La nouvelle garde qu'on lui avait donnée, conformément à la constitution, était en activité; et, sans avoir la force de celle que la révolution avait détruite, il lui eût été néanmoins

moins facile, avec l'appui des Gardes-Suisses et des grenadiers de la garde nationale, pour la plupart dévoués au roi, de rendre inutiles toutes les tentatives des Jacobins contre la personne et l'autorité de sa majesté. Les révolutionnaires le sentirent : ce fut donc à désorganiser cette garde, à la dissoudre qu'ils mirent tous leurs soins; ils répandirent qu'elle était uniquement composée d'aristocrates, de *prêtres réfractaires*, d'échappés de Coblentz, croyant, par ces imputations, la rendre odieuse à la garde nationale, qui fesait concurremment avec elle le service militaire dans le château; exciter de cette manière des rixes entre les deux partis, à la faveur desquelles ils pourraient faire naître des troubles dont ils les diraient la cause, et prouver, par ce moyen, la nécessité de sa suppression. 1792.

Cependant ils ne purent réussir par cette manœuvre. Les grenadiers nationaux, dont le plus grand nombre détestait les Jacobins, furent toujours en bonne intelligence avec les gardes personnels de S. M. Je n'ai pas entendu dire qu'ils aient jamais eu la plus légère dispute.

Ce moyen ne réussissant pas, ils imaginèrent de faire insulter les Gardes-du-Roi par

1792. des individus détachés des groupes qui se formaient dans le jardin des Tuileries, pendant les orageuses séances de l'assemblée nationale, et de les mettre ainsi aux prises avec les citoyens. Les Gardes, qui avaient ordre de se comporter, dans toutes les circonstances, avec la plus grande modération, essuyèrent, avec une constance peu croyable dans des militaires français, les injures, les insultes dont on les abreuvait toutes les fois qu'ils paraissaient dans le jardin. Seulement un jour, quelques-uns d'entr'eux, ne voulant pas se laisser assommer sans résistance, mirent l'épée à la main, en fesant retraite, contre une troupe de furieux qui les poursuivait en les couvrant de huées, et rentrèrent au château sans avoir blessé personne. J'étais aux Tuileries lors de cette scène, et je puis certifier qu'il ne se passa rien de plus. Quel fut mon étonnement, lorsque j'entendis dire, dans tout Paris et dans l'assemblée nationale même, que je fréquentais tous les jours, que les Gardes-du-Roi avaient voulu assassiner le peuple, et qu'il fallait absolument chasser cette horde, ce ramas de contre-révolutionnaires. On publiait, dans une multitude de pamphlets et de journaux remplis de violences et d'injures inouies, que c'était *madame Veto* et *Louis sanguinola*,

c'est ainsi qu'on appelait la reine et le roi, qui ordonnaient à leurs satellites d'égorger les citoyens. Les injures que des colporteurs allaient crier jusques sous les fenêtres de leurs majestés, étaient répétées en termes un peu moins injurieux, mais ayant le même sens, par les feuilles de MM. Condorcet et Brissot, et obtenaient une sorte de croyance dans l'esprit de beaucoup de personnes qui ne sont peut-être pas encore désabusées sur ce point, comme sur beaucoup d'autres de même nature. J'ai été témoin presque continuellement oculaire de tout cela, et l'on ne peut aujourd'hui me supposer aucun intérêt, même politique, à masquer la vérité. J'ai connu la plupart des directeurs de tous ces mouvemens qu'on attribuait à la cour, je les ai vu agir plus d'une fois, et je puis certifier qu'ils étaient Jacobins dans toute l'étendue de la signification qu'on donne à ce mot, c'est-à-dire révolutionnaires par principes, ou pour arriver à la fortune; que la cour ne les a point payés, et qu'ils ne l'ont été que par le profit réel ou imaginaire qu'ils ont retiré de la destruction de la monarchie. 1792.

Mais les moyens employés pour parvenir à la destruction de la garde du roi ne furent pas seulement ceux que je viens de développer;

1792. le comité de sûreté générale de l'assemblée, dirigé alors par MM. Chabot et Bazire, séduisit ceux des soldats de cette garde qui avaient des dispositions révolutionnaires, et recueillant les propos que la mauvaise humeur, causée par leur situation, devait nécessairement faire tenir à ces militaires, en fit le motivé d'un rapport, à la suite duquel M. Bazire proposa le licenciement du corps entier. Cependant ces propos de corps-de-garde, isolés d'ailleurs de toute preuve régulière, ne pouvaient suffire pour autoriser un coup d'état d'une aussi haute importance; ceux qui voulaient le porter imaginèrent donc une grande conspiration. Le roi devait prendre de nouveau la fuite (1), et la constitution devait périr au milieu d'un déchirement universel. C'était la garde du roi qui devait servir aux premières opérations. Toutes ces choses étaient préalablement répandues dans l'assemblée.

(1) Il y avait déja long-temps que le maire Pétion en avait fait répandre le bruit; une lettre, qu'il disait avoir écrite confidentiellement au commandant de la garde nationale, relativement à cette fuite nouvelle, fut connue du roi, qui démentit le fait par une lettre adressée à l'assemblée, qu'on placarda dans tous les coins de Paris.

M. Bazire, vu le grand danger où se trouvait la chose publique, demanda que la garde de Paris fût doublée; M. Carnot le jeune déclara le danger imminent, et fit la motion que l'assemblée restât continuellement formée jusqu'à la cessation du danger de la patrie. Cette motion fut également adoptée; enfin, un décret rendu, sur la proposition de M. Bazire, ordonna que la garde actuelle du roi serait licenciée, et rétablie suivant un nouveau mode d'organisation. Le licenciement s'effectua sur-le-champ, sans opposition, et la réorganisation n'eut pas lieu. (1) 1792.

La garde du roi étant ainsi dissoute, on frappa le chef, pour empêcher qu'elle ne pût être rétablie. Un député, nommé M. *Mazuyer*, demanda le décret d'accusation contre M. de Brissac qui la commandait, et l'obtint presque sans opposition. Le malheureux fut incontinent envoyé dans les prisons d'Orléans; on verra bientôt quel fut son sort.

Je n'ai remarqué que trois personnes dans

(1) Les Girondins voulaient effectivement le rétablissement de la garde du roi; mais ils voulaient la composer d'individus à leur disposition, et c'est à quoi ils croyaient parvenir par le moyen de M. Servan, leur ami, alors ministre de la guerre.

1792. l'assemblée qui aient osé lutter avec quelqu'énergie, contre des mesures si violentes et si précipitées. MM. Froudières (1), Calvet et Ribbes; les deux premiers ayant attaqué avec assez peu de ménagement, il est vrai, la conduite de leurs collègues et des agens qu'ils employaient, furent envoyés par un décret, pour trois jours, dans les prisons de l'Abbaye, et M. Ribbes, pour avoir voulu démontrer que les véritables conspirateurs étaient le duc d'Orléans et ceux qu'il fesait mouvoir, fut conspué comme un fou.

L'exécution immédiate de toutes les mesures prises par l'assemblée, donnait la plus grande force à ceux qui la fesaient agir; et cependant ils se trouvaient eux-mêmes dans la position la plus difficile. Les dangers réels qui les pressaient n'étaient pas ceux qu'ils fesaient naître par la violence et le mouvement précipité de leurs délibérations; les

(1) Sans cesse interrompu, M. Froudières dit avec dégoût : Il y a six mois que j'ai la patience de vous entendre, vous voudrez bien m'entendre quelques minutes à votre tour. Ce peu de mots le fit emprisonner. M. Froudières était avocat à Rouen; il a eu le bonheur d'échapper à la révolution. M. Calvet lui a également survécu.

premières opérations militaires étaient malheureuses; les troupes qu'on croyait invincibles, n'avaient pas tenu contre l'ennemi; celles que commandait M. de Dillon, officier général, avaient rencontré les Autrichiens aux environs de Mons et de Tournay, et à la première décharge elles s'étaient dispersées en criant à la trahison. Rentrées à Lille, dans le plus grand désordre, elles avaient répandu dans cette ville le trouble et la désolation: quelques soldats furieux, réunis à une populace effrénée, avaient massacré M. Théobald Dillon, leur commandant. M. de Biron, qui devait agir de concert avec un autre corps de troupes, avait failli éprouver le même sort; cependant, une partie de ses soldats avait montré plus d'assurance devant l'ennemi: un régiment de ligne, et même un bataillon de gardes nationales formé à Paris, s'étaient battus avec l'intrépidité ordinaire aux Français; ils avaient protégé la retraite de leurs camarades, dans l'ame desquels les premiers effets de la guerre, encore inconnus, avaient répandu la terreur. Cependant ces braves n'avaient pu arrêter les Autrichiens ils avaient été obligés de se replier devant eux, et de rentrer à Valenciennes, où étaient encom- 1792.

1792. brés, dans la plus grande confusion, une quantité considérable de soldats de toutes les armes qui avaient abandonné le champ de bataille à l'ennemi, et le camp même avec une portion de leurs munitions.

L'armée que commandait M. de Lafayette aux environs de Givet, ne s'était pas, il est vrai, abandonnée aux mêmes désordres; elle n'avait pas pris la fuite aux premiers coups de fusil, comme le corps de M. de Dillon, mais elle ne s'était pas avancée : dans les petits combats d'avant-garde qu'elle avait essuyés, ses troupes s'étaient vues quelquefois obligées de faire retraite : en général, cette armée paraissait agir avec lenteur, et l'on avait compté sur des prodiges. Son chef, il est vrai, était dévoré d'inquiétude et de chagrin : la révolution, en partie son ouvrage, prenait une marche effrayante : il voyait que des hommes dont il était détesté, étaient prêts de s'en saisir, et la constitution, sur laquelle reposait toute sa gloire, prête à s'anéantir et à l'entraîner lui-même dans l'abyme : il était cependant encore chéri de ses soldats, et avait pour partisans tous les constitutionnels de l'intérieur. Fort de cet appui, il crut pouvoir faire des remontrances à l'assemblée nationale sur les désordres des

Jacobins, lui faire sentir sa faiblesse, l'inconvenance de ses délibérations, qui n'étaient, pour la plupart, que des arrêtés de leur club. Mais ces remontrances n'intimidèrent pas les révolutionnaires, bien qu'ils fussent en minorité dans l'assemblée, dont ils formaient à peu près le tiers : les rôles qu'ils avaient à jouer dans cette nouvelle lutte, se distribuèrent naturellement, suivant le talent et les dispositions des acteurs. Les Cordeliers et la classe infime du grand club, se répandirent en injures contre le général; on ne lui donna plus d'autre dénomination dans la populace, que celle du *traître Lafayette*. Les Brissotins, quoiqu'affectant un peu plus de ménagement, ne l'attaquèrent pas d'une manière moins cruelle. M. Guadet, l'homme le plus audacieux et le plus adroit de ce parti, se chargea de lui porter les premiers coups. Il supposa d'abord, par un détour oratoire, que les dépêches qu'on avait lues, ne pouvaient être de M. de Lafayette; un ami de la liberté tel que lui, ne se serait jamais permis de dicter des lois à l'assemblée des représentans de la nation; car les adresses d'un général d'armée, disait M. Guadet, ne sont autre chose que des lois; ce n'est point M. de Lafayette, c'est 1792.

1792. César ou Cromwel qui pourraient ainsi se comporter. Les constitutionnels sentirent toute la cruauté de ce trait, et repoussèrent vivement M. Guadet, qui n'avait cependant encore obtenu que des applaudissemens incertains, même des habitués des tribunes. Les Jacobins n'avaient pu prescrire encore le rôle qu'ils avaient à jouer dans cette circonstance; M. Guadet avait conclu à ce qu'on examinât si la dépêche était de M. de Lafayette. Les constitutionnels s'y opposèrent; le seul doute eût été une sorte d'improbation des principes qu'elle contenait, c'est-à-dire de leurs propres pensées, et en même temps une injure pour le général qui devait être leur plus utile appui. Il fallut aller aux voix par appel nominal sur la proposition, les Jacobins n'ayant pas voulu convenir que, dans la délibération *par assis et levé*, ils avaient eu la minorité: cependant l'appel ne leur donna qu'à peu près le tiers des suffrages. M. de Lafayette voyant qu'il avait la majorité de l'assemblée pour lui, crut que cette majorité nominale suffisait pour le maintien de la constitution et de sa prépondérance personnelle, il négligea les moyens de vigueur qui étaient à sa disposition, et que les circonstances rendaient né-

cessaires. Les premiers débats de l'assemblée, à l'occasion de M. de Lafayette, augmentèrent encore les dissentions civiles dans tous les lieux publics; un seul mot lâché sur ce général, divisait les citoyens en deux partis, les Lafayettistes et les Jacobins; de la discussion on en venait aux injures, et des injures aux plus extrêmes violences: tous les soirs, le jardin du Palais-Royal était le théâtre de ces scènes de désordre: on se lançait à la tête les chaises destinées au repos des promeneurs; on se frappait de coups de canne; les corps-de-garde étaient encombrés d'hommes furieux, battans et battus; c'était à qui y traînerait son voisin. Ce funeste jardin avait plutôt l'air d'une tuerie que d'un lieu de délassement; on y attaquait, on y conspuait en même temps tous les principes de la sociabilité; la religion, les lois civiles, rien n'y était respecté. Des orateurs habituels y prêchaient tout-à-la-fois l'athéisme et la proscription de tous les chefs des états: ils appelaient cela du patriotisme, et le peuple le croyait ainsi. On y brûlait l'effigie du pape et le simulacre des rois, pour la destruction desquels l'assemblée même voulut qu'on organisât une compagnie de tyrannicides; l'épouse du monarque qui régnait encore, 1792.

1792. était comparée à une tigresse, et le monarque aux Caligula, aux Néron; toutes les vertus paisibles étaient dénoncées comme des crimes; toutes les violences étaient des actes de vertu. On célébrait les philosophes; et ceux qu'on appelait *philosophes* étaient chefs de faction; le mot *liberté* était dans toutes les bouches, et un esprit de tyrannie dirigeait toutes les pensées. Chez les anciens peuples, la plupart des révolutions qu'ils fesaient sur eux-mêmes, ne consistaient guère que dans le déplacement des chefs du gouvernement, et dans quelques modifications dans ses lois. Celle qu'on fesait en France, n'avait pas seulement pour but de détrôner Louis XVI; on voulait qu'elle s'opérât dans toutes les idées; il semblait qu'on eût résolu de prendre l'inverse de tout ce qui avait existé jusqu'alors, non-seulement quant au fond des choses, mais jusqu'aux expressions mêmes.

Telle était la direction qu'on paraissait vouloir donner à la France, lorsqu'on lui fit entreprendre la guerre. Toutes les probabilités, tous les calculs humains devaient faire croire qu'elle serait malheureuse. Personne ne s'entendait, ni le gouvernement avec lui-même, ni les subordonnés entr'eux. Les chefs des

armées n'étaient que des traîtres aux yeux de leurs soldats, et avaient plus à redouter leurs séditions que les canons et les baïonnettes de l'ennemi. Comment donc toutes les forces de l'étranger, ayant des troupes soumises à la plus exacte discipline, et qu'on disait les meilleures de l'Europe, furent-elles impuissantes contre une nation que désolaient tous les genres de discorde, et à qui la guerre était même presqu'entièrement inconnue ? 1792.

Par quels moyens vint-on à bout de former, de tant de parties hétérogènes, un corps solide qui résista à toutes les secousses, qui repoussa tous les assauts ? Ce phénomène, qu'on attribue aux combinaisons antécédentes de quelques hommes, ne dérive point d'une telle cause ; il suffit d'avoir été à portée d'apprécier leurs talens, d'examiner leur conduite, pour rester convaincu que leur mérite le plus réel consistait à savoir tirer parti des événemens; que la plupart de leurs délibérations furent dictées par les circonstances et les besoins du moment; enfin, qu'ils trouvèrent souvent dans les chances du hasard, des succès que les hommes, placés loin d'eux, regardèrent comme des conceptions du génie.

Les Brissotins, voyant que la guerre qu'ils avaient entreprise commençait par des

1792. malheurs ; que ni les soldats, ni les autres sujets de l'Autriche ne prenaient parti pour la révolution, comme ils l'avaient assuré, résolurent de composer un corps d'armée qui leur fût entièrement dévoué.

Ce corps devait servir à l'exécution de leurs projets dans l'intérieur, et être en même temps un corps de réserve contre les entreprises ultérieures de l'ennemi. M. Servan, ministre de la guerre, l'un des plus zélés sectateurs de ce parti, proposa donc à l'assemblée, *sans avoir consulté le roi*, de former un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Ce corps devait être composé de gardes nationales fédérées des divers départemens, et particulièrement des pays méridionaux, où la révolution française était une fièvre ardente plutôt qu'un calcul de raison. Ceux qui en étaient affectés, étaient continuellement tourmentés d'un délire furieux que rien ne pouvait calmer. Les amis du roi sentirent que ce corps était bien plutôt destiné contre sa majesté que contre les soldats de l'Autriche, et que sa déchéance du trône, dont on parlait déja publiquement, même dans les journaux, serait la première opération à laquelle les vingt mille hommes seraient employés avant

de marcher à l'ennemi. M. Adrien Duport, dont les conseils avaient si efficacement contribué aux succès des premières entreprises révolutionnaires, était alors dans le parti constitutionnel, et dirigeait l'un des comités prétendus autrichiens, qui voulaient sauver le monarque; il imagina de faire former par les habitans de Paris une opposition à la formation du camp de vingt mille hommes, que l'assemblée venait de décréter. Une pétition fut faite sous ses yeux, par M. Vasselin son secrétaire, à laquelle il fut facile de faire apposer un grand nombre de signatures. 1792.

On y demanda le rapport du décret qui avait ordonné la formation du camp de vingt mille hommes, comme une injure faite à la garde nationale qu'on voulait opprimer par cette force étrangère, pour renverser ensuite le trône constitutionnel, qu'elle défendait encore. La pétition de M. Vasselin, qu'il lut lui-même à la barre, au nom de la garde nationale, était conçue en termes peu ménagés. L'homme qui avait imaginé ce moyen, quoique suivant alors le parti de la modération, savait que cette vertu, dans les grandes crises politiques, est presque toujours funeste à celui qui en fait profession. Il voulait attaquer brusquement les révolution-

1792. naires, comme on avait révolutionnairement attaqué la cour au mois de juillet 1789. Peut-être eût-il réussi, si les autres conseillers du roi eussent voulu adopter tous les moyens que ses amis et lui pouvaient employer (1); mais cette confiance était impossible; on ne se livre pas sans réserve à ceux qui nous ont conduits sur les bords du précipice. M. Vasselin et les gardes nationales qui l'accompagnaient, furent reçus par les huées de tout le parti Jacobin, tant de l'extérieur que de l'intérieur de l'assemblée. On ne voulut pas leur accorder les honneurs de la séance, faveur qui ne se refusait jamais aux pétitionnaires; cependant, ayant reçu les renforts d'une autre portion de gardes nationales, pétitionnaires comme eux, ils forcèrent, pour ainsi dire, cet honneur; ils inondèrent la salle, et vinrent s'asseoir dans l'assemblée, malgré les réclamations de MM. Vergniaux, Guadet et de leurs amis, qui, obligés de céder, se répandirent en tumulte autour du bureau du président, et firent lever la séance.

Cette petite victoire, qui ne pouvait en être

(1) Voyez *les Mémoires de M. Bertrand de Molleville.*

une

une qu'autant que la persévérance et une ardeur courageuse en eussent soutenu et précipité les effets, influa cependant un peu sur la détermination du roi. Sans suivre les autres conseils des feseurs de pétitions, il vit cependant dans leurs mesures les moyens de résister aux nouveaux sacrifices que les Brissotins exigeaient de lui, et malgré les instances de son ministère, il refusa de sanctionner le décret contre les prêtres, et celui qui ordonnait la formation du camp de vingt mille hommes. 1792.

Ce fut alors que M. Roland, l'un de ses ministres, et ayant le département de l'intérieur, lui écrivit une lettre dans un style peu connu des rois, où, sous prétexte de prouver à la France la nécessité de la sanction, il mettait sous les yeux de sa majesté le tableau tous les jours renouvelé des désordres occasionnés par les prêtres et les aristocrates, le tout accompagné de leçons fort inopportunes sur le devoir qu'il prétendait être celui de sa majesté. En un mot, M. Roland régentait le roi, et de pareilles remontrances ne devaient, ni ne pouvaient plaire. Madame Roland raconte dans ses *Mémoires*, que le projet de cette lettre fut arrêté dans son comité de Brissotins; et de la manière

1792. dont elle rend compte du fait, il paraît qu'elle y eut la plus grande part. C'est une chose à remarquer dans l'histoire de notre nation, qu'elle n'a pas à retracer peut-être un seul événement de quelqu'importance, sans qu'il ne s'y trouve une femme qui y ait la plus grande part, et en cela, les républicains ne sont pas plus austères que les royalistes.

A l'époque où cette lettre fut écrite, les ministres étaient un peu divisés. Un M. Bonnecarrère, pour qui Dumourier avait créé une place de directeur des affaires étrangères, était accusé d'avoir fait accorder, mais au prix de cent mille livres, je ne sais quelle place de haute importance: partie de cette somme devait être payée à une dame Beauvert, maîtresse de Dumourier. Le sévère comité de madame Roland arrêta qu'il serait fait des représentations au ministre sur la conduite de son subalterne, et qu'on lui demanderait son renvoi. Dumourier reçut d'abord les représentations avec négligence, et ensuite avec humeur: lorsqu'elles furent réitérées, il rompit toute communication avec les députés, qui alors traitèrent, dans leurs journaux, comme un vil intrigant, celui à

qui, peu de jours auparavant, ils avaient prodigué les plus grands éloges. 1792.

Une autre cause n'avait pas peu contribué à un premier refroidissement. Dumourier avait des sommes immenses à sa disposition pour les dépenses secrètes de son département, c'est-à-dire pour tâcher de révolutionner l'Europe, principal objet de la diplomatie d'alors; mais il fallait aussi révolutionner la France; et les Brissotins, en fesant accorder six millions au ministre, avaient pensé qu'il leur en reviendrait une portion pour *réchauffer le patriotisme* (1) de l'intérieur, et accélérer ses opérations. Mais M. Dumourier ne voulant pas leur accorder tout ce qu'ils lui demandaient, il n'en fallait pas davantage pour le faire considérer comme un homme vendu à la cour : cependant, comme ils avaient besoin de lui pour l'opposer à M. de la Fayette, ils ne rompirent pas entièrement. M. Dumourier n'était pas non plus leur dupe : il savait qu'au premier moment ils pourraient fort bien le traiter comme M. Delessart, et il songea à se débarrasser du ministère des

(1) Cette expression est historique : on fesait des distributions d'argent *pour réchauffer le patriotisme*.

1792. affaires étrangères, place alors aussi désagréable qu'elle était dangereuse. Toutes les communications étaient rompues avec la plupart des puissances de l'Europe, et celles avec qui on conservait encore quelques relations, traitaient les envoyés français avec peu de considération; elles ne les voyaient qu'avec méfiance, et même avec effroi. La lettre de M. Roland servit M. Dumourier à souhait: il n'était point partisan des décrets que sa majesté ne voulait pas sanctionner; et quoiqu'il parût appuyer comme les autres ministres la nécessité de cette sanction, le roi savait qu'il n'agissait ainsi que par politique, et pour ne pas se brouiller avec le parti qui l'avait porté au ministère.

L'audacieuse lettre de M. Roland fit renvoyer son auteur, avec ses collègues Servan et Clavière; M. Duranthon resta quelque temps encore, et fut remplacé par M. Joly, secrétaire-greffier de la commune; M. Lacoste céda la marine à M. Dubouchage; le ministère de la guerre fut donné à Dumourier, que remplaça M. Lajarre, ami de M. Lafayette; M. Beaulieu, personnage peu connu, remplaça M. Clavière, et M. Terrier de Monciel, président de l'administration départementale du Jura, fut appelé au ministère de l'intérieur: c'était

un homme qui avait des talens, et sur-tout beaucoup de courage; s'il n'eût pas été contrarié dans ses vues, je n'hésite pas à croire que les affaires publiques auraient pris une tournure différente. Mais malheureusement M. de Monciel était constitutionnel. Attaqué hautement par les Jacobins, et n'inspirant que de la défiance aux royalistes exclusifs, toutes les mesures qu'il pouvait prendre devaient manquer leur effet. 1792.

Il avait pris pour défendre le roi, les mêmes moyens que les Jacobins employaient pour le détrôner: il fesait inonder les départemens d'écrits favorables à sa majesté, provoquait par-tout des arrêtés des départemens contre ses ennemis, et les fesait circuler dans toute la France. Il avait, de cette manière, obtenu les plus grands succès. Les Jacobins voyant combien M. Terrier était redoutable, se liguèrent tous contre lui, et à force d'outrages, de persécutions et de menaces, parvinrent à le faire retirer. Dès-lors le parti du roi qui, depuis le 20 juin, dont je vais rendre compte, avait repris quelqu'avantage, fut continuellement battu et bientôt écrasé.

Madame Roland voyant son mari renvoyé, l'engagea à adresser à l'assemblée la lettre qui avait occasionné sa disgrâce: elle y fut

1792. reçue par des applaudissemens inouis du parti républicain : ils firent décréter que les ministres congédiés emportaient les regrets de la nation, et l'envoi de la lettre à tous les départemens où elle fut une pomme de discorde. M. Dumourier crut devoir se rendre à l'assemblée, pour rendre compte de la situation de son nouveau ministère : il y releva avec assez peu de ménagement, les fautes de son devancier, et fut hué par ses protecteurs mêmes; les constitutionnels qui ne l'aimaient pas, ne l'accueillirent pas mieux; il fut obligé de se retirer sans avoir achevé le rapport qu'il avait intention de faire. Cet échec lui apprit qu'il serait fort mal à son aise avec le porte-feuille de la guerre; il préféra donc le diplome de Jacobin, qu'il avait mérité en s'affublant publiquement du bonnet rouge dans une des séances de la fameuse société, et partit pour l'armée après en avoir obtenu la permission de l'assemblée. M. Dumourier fut remplacé par M. de la Jarre, comme je viens de le dire, officier de la garde nationale de Paris, sous le général Lafayette, bientôt remplacé par M. d'Abancourt. Les affaires étrangères furent confiées à M. de Chambonas, puis à M. de Sainte-Croix.

Leur ministère ne fut pas plutôt ainsi décomposé, que les Brissotins imaginèrent une insurrection pour forcer le roi à la sanction des deux décrets, et s'emparer de nouveau de la direction des affaires. Ce complot fut concerté dans leur petit club clandestin; ils se servirent ensuite des grands moyens de la société générale, pour le mettre à exécution; ces moyens étaient toujours les mêmes. Ils consistaient à exalter les esprits dans les sections, et sur-tout dans celle du faubourg Saint-Antoine, dont le marchand de bière, Santerre, pouvait faire insurger la populace, toutes les fois qu'il lui en prenait envie. 1792.

Il y avait aussi dans ce faubourg, lorsqu'il s'agissait d'exciter quelque crise, un club ou commission temporaire qui correspondait avec le comité secret des Jacobins. Cette commission servait à préparer les mouvemens, à indiquer le jour, l'heure à laquelle l'insurrection devait commencer. (1)

(1) Il ne faut pas croire cependant que cette populace, qui paraissait toujours sortir de ce fameux faubourg, fût exclusivement composée de ses habitans; les Jacobins avaient soin d'y faire affluer, autant qu'ils le pouvaient, celle des autres quartiers de Paris, et ils y parvenaient en répandant, quelques jours d'avance, qu'il y aurait un coup contre le château et les aristocrates;

1792. Le maire de Paris, qui connaissait toutes ces manœuvres, qui même en était souvent un des principaux instigateurs, les laissait se développer avec toute la facilité possible.

Je ne doute nullement que ce ne soit cette conduite de M. Pétion qui ait déterminé les événemens du 20 juin, et depuis, la révolution du 10 août. On dira, tant qu'on voudra, que les esprits étaient disposés de manière que cette catastrophe était inévitable; je l'ai vue, observée, autant que qui que ce soit, cette disposition des esprits, et je dois dire que tout ce qui compose la partie saine du peuple ne voulait point de révolution, et que, sans l'influence révolutionnaire de la police municipale, dirigée par le maire, elle n'eût certainement pas eu lieu.

L'émeute du 20 juin fut formée avec autant de facilité que le mouvement le plus régulier, et cependant ceux qui la dirigèrent ne purent la composer de plus de huit mille hommes, auxquels même étaient réunis une

---

et que les braves habitans du faubourg, les vainqueurs de la Bastille arriveraient en masse. Alors tous les agens des insurrections se rendaient au faubourg, pour faire partie de cette masse.

infinité de curieux, d'imbécilles qui n'avaient aucune mauvaise intention, mais qui font partie nécessaire de tous les rassemblemens. 1792.

Comme il faut un prétexte apparent pour former de pareils mouvemens, ils imaginèrent, pour composer celui-ci, une pétition à l'assemblée nationale, et la plantation d'un mai ou arbre, appelé *de la Liberté*, à la porte des comités militaires et civils; cette cérémonie devait naturellement attirer un grand nombre de personnes, et sur-tout la populace, à qui on fesait entendre que ces arbres étaient les conservateurs sacrés de ses droits. (1)

Les pétitionnaires devaient marcher avec

(1) Ce qui m'a toujours paru singulier, c'est que des hommes qui se sont constamment efforcés de désabuser les peuples sur ce qui leur paraît préjugés ou prestiges, aient voulu leur faire croire que des arbres renfermaient un pouvoir mystérieux, contre lequel les ennemis de la liberté devaient voir échouer toutes leurs intrigues; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les gens abusés, qui, dans tous les états, forment la plus grande partie des nations, ne soient pas encore détrompés sur l'influence mystique des arbres de la liberté, tandis qu'ils le sont à peu près complètement sur les autres parties du système de ceux qui les ont imaginés : ceci prouve assez bien, je pense, que

1792. les armes dont ils s'étaient servis le 14 juillet 1789, c'est-à-dire des piques, des faux, des morceaux de fer au bout des bâtons, et autres instrumens bizarres dont on fait usage dans les jours de révolution. Le ministre de l'intérieur, instruit d'une partie des projets des pétitionnaires, en donna avis au département, en lui ordonnant de le faire dissiper. Le département ne pouvant agir par lui-même, chargea la municipalité de disperser les pétitionnaires, mais cette autorité-ci était en partie dirigée par le maire, et appartenait à la faction par laquelle l'insurrection était organisée; la police était faite par MM. Panis, Sergent, Patris, Hue, tous Jacobins très-exaltés, tour-à-tour membres du comité de police et de celui d'insurrection. Comme il fallait cependant avoir l'air de faire exécuter les lois, ces municipaux firent publier celle qui défendait les pétitions par des gens armés; mais ils eurent soin de faire entendre aussi aux chefs de l'émeute que cette publication, uniquement pour la forme, ne devait pas les empêcher

---

pour gouverner l'espèce humaine, il vaut beaucoup mieux parler à son imagination et à ses sens, que calculer sur sa raison.

d'agir. Lorsque le département, alarmé sur les suites de ce rassemblement, réitéra ses ordres au maire, pour qu'il eût à le dissiper; celui-ci répondit que les citoyens qui le formaient n'avaient aucune mauvaise intention, et que le véritable danger serait d'employer la force contre eux (1). Le département, composé d'hommes trop instruits pour ne pas savoir ce qu'il fallait penser de cette réponse, n'eut cependant pas assez de fermeté pour agir par lui-même. Le procureur syndic, M. Rœderer, se présenta à l'assemblée, lui rendit compte de ce qui se passait, et de l'intention où était le rassemblement de présenter une pétition au corps législatif et au roi, et des moyens dont on se servait pour appuyer la demande: il rappela la loi qui ordonnait à tous les pétitionnaires de ne pas se présenter au nombre de plus de vingt et sans armes; il expliqua assez clairement enfin quels étaient les projets. Mais cet avertissement ne pouvait produire aucun effet; les principaux chefs de l'insurrection étaient dans l'assemblée même. En vain MM. Vau- 1792.

(1) Il avait fait à peu près la même réponse lorsqu'il fut question d'empêcher la fête en l'honneur des soldats suisses de Château-Vieux.

1792. blanc, Dumas, Ramond, Dumolard et autres députés du parti Feuillant, demandèrent-ils que les lois sur les pétitions fussent exécutées. MM. Vergniaux, Lasource, Guadet et leurs amis, tout en avouant que les pétitionnaires ne se conformaient pas aux lois, déclarèrent que cependant il était des circonstances où l'on était obligé de fermer les yeux sur la violation de ses formes; que déja l'assemblée s'était plus d'une fois écartée de la sévérité des principes à cet égard, et qu'ainsi elle ne pouvait pas en témoigner davantage dans la circonstance présente, si elle ne voulait pas se mettre en opposition avec elle-même.

Lorsqu'on parla de l'intention des pétitionnaires d'aller aussi rendre visite au monarque, M. Delasource prétendit qu'il ne fallait pas leur supposer cette intention, et M. Vergniaux dit que si l'on avait quelques craintes, il fallait envoyer une députation de soixante membres au château, pour veiller à la sûreté personnelle de sa majesté: cette idée de M. Vergniaux fut combattue par ses amis, et l'on laissa entrer les pétitionnaires sans condition. Ils étaient divisés en deux bandes, l'une composée d'une multitude informe de femmes, d'enfans mêlés à des

hommes armés de piques et portant de petites flammes tricolores : elle avait pour orateur un jeune homme, nommé *Huguenin*, clerc de procureur, qui fut depuis président de la commune du 10 août ; l'autre, dirigée par le brasseur Santerre, était composée d'une partie des gardes nationales, dont il était le chef, confondues avec des hommes à piques. 1792.

Les orateurs de ces bandes, dont le second était Santerre lui-même, firent deux discours qui n'étaient autre chose que des déclamations séditieuses contre le roi et ceux qu'ils appelaient contre-révolutionnaires ; ils firent ensuite défiler les pétitionnaires, le tambour battant dans le sein de l'assemblée nationale, et se rendirent ensuite droit au château. Il y avait dans les cours quelques bataillons sous les armes, qui paraissaient avoir l'intention de s'opposer à l'incursion que voulaient faire dans les appartemens du roi les prétendus pétitionnaires ; mais les municipaux, dont j'ai déja parlé, au lieu d'empêcher le désordre, s'étaient distribués par-tout pour le régulariser, c'est-à-dire qu'ils prenaient l'initiative de cet étrange gouvernement révolutionnaire qu'on a vu s'établir quelque temps après.

MM. Hue et Patris, deux de ces municipaux, ordonnèrent aux grenadiers postés aux

1792. guichets du Carrousel, pour empêcher l'arrivée de l'attroupement, d'ouvrir la barrière et de laisser le passage libre aux bandes révolutionnaires, qui, telles qu'un torrent, se précipitèrent dans les cours et de là dans les appartemens; en ayant trouvé les premières portes fermées, ils se mirent à les briser à coups de hache; ils avaient même traîné un canon jusqu'au haut de l'escalier, qu'ils eussent vraisemblablement tiré si on leur eût opposé une plus sérieuse résistance.

Mais voyons maintenant ce qui se passait dans l'intérieur du château: ce que j'ai à dire à ce sujet, m'a été raconté par une personne attachée à Louis XVI, qui remplissait auprès de lui une place de confiance, et ne l'a pas quitté jusqu'après le 10 août, époque à laquelle tous ceux qui avaient défendu ce malheureux prince avec quelqu'énergie, furent massacrés ou mis en fuite.

Une partie de la garde avait, je l'ai déja dit, paru disposée à repousser les assaillans, et peut-être eût-elle agi, si les municipaux ne lui eussent donné des ordres contraires, et sur-tout si le commandant général Romainvilliers se fût montré et mis à sa tête. Quoi qu'il en soit, la troupe qui était à la porte royale, au lieu d'obéir au com-

mandement d'apprêter les armes pour faire feu, jeta l'amorce et remit la baïonnette dans le fourreau. Plusieurs des volontaires, qui étaient de garde dans les appartemens, crièrent *vivent les patriotes!* embrassèrent les assaillans, et même quelques-uns d'entr'eux les aidèrent à traîner le canon dont je viens de parler. Dans cette circonstance, Louis XVI se comporta d'une manière qui ne s'accorde pas avec la faiblesse et la pusillanimité qu'on lui a beaucoup trop légérement supposées. Dès qu'il voit que la défection va devenir générale, il change en un clin-d'œil tous les ordres qu'il avait donnés, écarte la reine et l'envoie cacher leurs enfans. Ces mesures prises, il revient, accompagné de trois ou quatre personnes, rejoindre une douzaine de ses serviteurs occupés à barricader la porte que déja hachaient les assaillans. A peine s'est-il joint à ce petit nombre de défenseurs, qu'un des panneaux de cette porte tombe et laisse voir un canon pointé en face de sa majesté. Les canonniers tenaient leurs mêches allumées et étaient prêts à faire feu. Près de ce canon étaient groupés une foule d'hommes armés de piques dont ils passaient les pointes à travers les ouvertures qu'on venait de faire à la porte. 1792.

1792. Dans ce moment, MM. Aubier de la Montille, noble de la province d'Auvergne, et gentilhomme de la chambre, Vinfrais, Guinquerlot, Canolles et le brave Acloque, brasseur de bière, et commandant de bataillon d'une des sections du faubourg Saint-Marceau, mettent l'épée à la main et se jettent entre les assaillans et Louis XVI. Quelque louable que fût une telle action, le roi en sentit le danger. Un aussi petit nombre d'hommes ne pouvait résister à une aussi énorme masse, et leur généreuse intrépidité ne devenait qu'un appel au massacre de toutes les personnes qui se trouvaient dans le château. *Toute défense est inutile*, dit le roi, *il n'y a plus qu'un parti à prendre, c'est de leur ouvrir la porte et de se présenter avec calme*, et en même tems il ordonne au suisse *Edouard* d'ouvrir. Celui-ci obéit, et toute cette foule, qui croyait le monarque caché, manifeste un instant de surprise. Dans ce moment la voix d'un homme qui, peut-être, se trouvait dans le rassemblement avec de bonnes intentions, s'écrie : «Avant d'exécuter « la justice nationale, il faut l'entendre et « lui faire grâce aujourd'hui, s'il nous livre « les prêtres qu'il a cachés chez lui. » A ces mots la multitude paraît frappée, et laisse

aux

aux défenseurs du roi la faculté de relever les piques dirigées contre sa majesté. Bientôt ils l'entourent, crient et disputent s'il faut l'entendre ou le mener à l'assemblée. Ses amis profitent de ce moment pour le faire monter sur un entablement, où il fut moins exposé aux fureurs individuelles de ceux qui en voulaient à sa vie. Ce fut M. de Bougainville (1) qui imagina cet expédient. M. Acloque et ses autres amis se pressent autour de cette tablette et lui font un rempart. Le spectacle qui se présentait alors devant le roi était horrible. Du milieu de cette populace immonde, formée d'hommes de tous les pays, mais plus particulièrement de gens sans aveu des contrées méridionales, il voyait s'élever trois espèces d'enseignes, l'une formée d'un fer qui ressemblait à la machine fameuse appelée *guillotine*, avec cette inscription : *pour le tyran*. 1792.

La seconde représentait une femme à une potence, avec ces mots : *pour Antoinette*.

Sur la troisième, on voyait un morceau de chair en forme de cœur, cloué à une planche, avec cette inscription : *pour les prêtres et les aristocrates*.

(1) Aujourd'hui membre du sénat conservateur.

1792. Pendant près de quatre heures ceux qui marchaient sous ces épouvantables étendards, dirigèrent, par-dessus les têtes du groupe, leurs piques vers le roi, en lui disant de sanctionner le décret contre les prêtres, à peine de déchéance ou de mort, et il répondit constamment : « Je renoncerais « plutôt à la couronne que de participer à « une pareille tyrannie des consciences. » Pour prouver sa résignation, il se laissa, en disant ces mots, placer le bonnet rouge sur la tête par un très-beau jeune homme, nommé Clément.

Les deux faits suivans, qui sont incontestables, prouveront suffisamment que la peur n'entrait pour rien dans aucune de ses déterminations.

On lui présenta une bouteille en lui proposant de boire aux patriotes. — Cela est empoisonné, lui dit tout bas son voisin, et il réplique : — Eh bien, je mourrai sans sanctionner, il boit sans hésiter. On a voulu seulement effrayer votre majesté, lui dit quelque temps après un grenadier de la garde nationale, croyant qu'il avait besoin d'être rassuré. — *Vous voyez qu'il est calme*, lui dit le roi en lui prenant la main et la mettant sur son cœur : *on est tranquille en faisant son devoir.*

Le monarque, qui, pour les intérêts de sa religion, bravait d'aussi grands dangers avec une telle sécurité; qui s'exposait à perdre sa couronne, à la mort qui était prête à le frapper à l'instant même; qui consentait à voir substituer à cette belle couronne un bonnet odieux, jusqu'alors la décoration des forçats; sans doute ce monarque devait être bien profondément pénétré de tous les sentimens que peut faire naître cette religion dans un cœur qui la chérit, dans une ame qui la révère. Sa belle et malheureuse sœur professait les mêmes principes, et n'était pas moins courageuse. Au commencement de la scène, madame Elisabeth était accourue et s'était placée derrière son frère et s'appuyait douloureusement sur MM. Aubier et de Marcilly, qui se trouvaient près d'elle. Dans cet instant on demandait la tête de la reine avec plus de fureur : un huissier vient prévenir M. Aubier qu'elle arrivait par la galerie des Carraches. Celui-ci, ne pouvant pas parler au roi, s'approche de madame Elisabeth, pour lui demander des ordres. Ce petit mouvement fait apercevoir la princesse : des fédérés la prenant pour la reine, s'écrient : *Voilà l'Autrichienne, il faut la saisir. Non, ce n'est pas la reine*, dit une autre personne. 1792.

1791 — *Ah! laissez-les dans l'erreur*, dit-elle tout bas, en serrant avec vivacité les mains de ses deux voisins! *Allez, messieurs, courez vîte empêcher ma sœur de venir, dites-lui que nous ne le voulons pas.* M. Aubier obéit. Il rencontre la reine dans la chambre de parade, qui était la plus voisine de celle où se passait le tumulte, et lui dit que madame Elisabeth lui a donné ordre de l'empêcher de passer.

« Il n'y a que mes plus cruels ennemis, « dit-elle avec violence, qui aient pu lui « donner un pareil conseil. Voulez-vous me « déshonorer, en m'empêchant d'aller mou- « rir à ma place? Je passerai malgré vous: « oserez-vous m'arrêter? »

Elle allait effectivement se précipiter dans la salle; mais mesdames de Lamballe, de Laroche-Aymond, de Tarente et M. de Choiseul accourent; ils joignent leurs instances aux représentations de M. Aubier, et lui font entendre que le roi la voyant entrer, voudra descendre de l'estrade pour venir à son secours, et donnera, par ce mouvement, les moyens de le faire assassiner. A ces mots, la reine chancèle et se laisse reconduire vers ses enfans, en disant à M. Aubier:

« Je me retire, à condition qu'à chaque

« instant vous viendrez m'apprendre des nou- 1792.
« velles du roi. »

Pendant que les assaillans tournaient par une autre issue, où M. de Vergennes, l'un des commandans de la garde nationale, fut blessé, le même M. Aubier fit arriver, par l'escalier des Carraches, une portion du bataillon dit *des Filles-Saint-Thomas*, qui, dans toutes les circonstances, montra le plus de zèle à défendre la cause du roi.

Ce secours donna la faculté de faire passer la reine dans la salle du conseil, plus rapprochée du roi. Il en était temps; déja la porte de sa retraite était hachée. On la fit placer derrière une table, au milieu des gardes nationaux, dont un soutenait derrière sa tête l'étendard national, comme une sauvegarde.

L'énorme colonne des assaillans, qui était parvenue à forcer tous les passages, défila avec assez d'ordre devant elle, sortant par la porte opposée à celle où elle entrait. Une députation de l'assemblée était alors dans le château; MM. Vergniaux, Isnard, et quelques autres, qu'on accusait d'avoir excité ce mouvement, péroraient ce peuple, et l'engeaient à se retirer; ils se comportèrent dans cette circonstance avec assez de fer-

1792. meté ; et à en juger par les efforts qu'ils firent pour dégager le roi, on ne peut croire, au bruit alors répandu, que ce parti, qui avait provoqué le désordre, eût dessein de le faire assassiner ; ils voulaient tout simplement faire sanctionner les deux décrets, et reporter leurs créatures au ministère. Cependant ils n'étaient point parvenus à faire évacuer le château. Ce triomphe était réservé à M. Pétion, qui arriva enfin très-paisiblement dans sa voiture, moins dans l'intention de remplir son devoir, on doit le dire, que de féliciter la multitude sur ce qu'il appelait sa bonne conduite. Il y avait plus de trois heures que le château était en proie à tous les insurgés, et le roi exposé à perdre à chaque instant la vie, lorsqu'il parut. Pendant tout ce temps, le procureur de la commune, Manuel, se promenait dans le jardin sous les fenêtres du prince, où il riait, avec quelques-uns de ses amis, du triste état où il était réduit. Je peux certifier ce fait; j'en ai été témoin.

Enfin le maire, après avoir reçu les applaudissemens de la populace, attroupée sur son passage, se présente au roi.

« Sire, lui dit-il en l'abordant, je viens « d'apprendre à l'instant la situation dans la- « quelle vous êtes. — Cela est bien étonnant,

« répond le roi, car il y a plus de trois heures 1792.
« que cela dure. »

M. Pétion monte sur une banquette, et adresse ces paroles à l'attroupement :

« Citoyens, vous tous qui m'entendez, vous « venez de présenter légalement votre vœu « au représentant héréditaire, retournez « chacun dans vos foyers. Vous ne pouvez « exiger davantage ; sans doute votre exem- « ple sera imité par les quatre-vingt-trois « départemens, et le roi ne pourra se dis- « penser d'acquiescer au vœu manifeste du « peuple. Retirez-vous, je vous le répète ; et « en restant plus long-temps, ne donnez pas « occasion aux ennemis du bien public d'en- « venimer vos intentions vertueuses. »

Les auditeurs hésitant d'obéir à cette invitation, M. Pétion ajouta :

« Le peuple a fait ce qu'il devait faire, « vous avez agi en hommes libres ; mais en « voilà assez, je vous ordonne de vous retirer. »

Et effectivement la troupe se mit en marche, et sortit en défilant devant la reine, comme je viens de le dire, mais en l'accablant d'outrages. La malheureuse princesse fut obligée de prendre le bonnet rouge et de le mettre à son fils. Ce fut le général Wittenkoff qui leur en fit hommage, en

1792. disant : *Nul autre moyen de salut.* Le joli petit prince avait été élevé sur une table. Santerre l'apercevant, dit assez haut : ***Otez ce bonnet à cet enfant, il a trop chaud,*** et le bonnet fut ôté.

Le même Santerre, passant devant la reine, lui adressa la parole, lui reprocha la protection qu'elle accordait aux prêtres, et ses relations avec les étrangers : c'est, lui dit-il, *le cri universel du peuple français.* La princesse répondit avec fermeté :

« Je ne fais pas l'injure au peuple français « de le juger d'après vous. Je reconnais « les Français, dit-elle en montrant les « gardes nationales qui l'entouraient, dans les « honnêtes gens que voilà. » (1)

---

(1) Sur l'invitation de la reine, M. de Parois, capitaine de vaisseau, qui s'occupait de gravures, avait représenté les trois principales scènes de la journée du 20 juin.

Dans la première, le roi ordonnait aux personnes qui voulaient défendre l'entrée, de mettre leur épée dans le fourreau, leur action ne pouvant provoquer que des massacres. Le sujet de cette gravure était double ; on voyait, dans la première salle, le canon braqué contre la porte ; les assaillans, furieux, la brisaient à coups de hache, et ses débris tombés laissaient voir le roi, calme et tranquille, entouré de MM. Acloque, Bou-

Ainsi se termina ce tumulte, qui dura depuis trois heures après-midi, jusqu'à plus de sept : le château était à peine libre à l'entrée de la nuit, et l'on était dans les plus grands jours de l'année. 1792.

La journée du 20 juin présente une infinité de traits bizarres, sans doute peu importans par eux-mêmes, mais qui font voir dans quel état la révolution avait mis les esprits ; malheureux délire qui subsiste encore

---

gainville, Aubier, Hervilly, Chamilly, Gentil, Canolles ; madame Elisabeth accourait, soutenue par MM. de Pardoux et Marcelly.

La deuxième gravure représentait la reine arrivant par la salle du lit de parade, pour joindre le roi : elle disait à M. Aubier qui s'opposait à son passage, *Voulez-vous que je me déshonore ? mon devoir est de mourir auprès du roi.*

La troisième gravure représentait l'instant où la reine disait à Santerre : *Je ne fais pas l'injure au peuple français de le juger d'après vous ; je reconnais les Français dans les braves gens que voilà*, montrant les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, par qui elle était protégée. Elle soutenait, d'une main, son fils debout sur une table ; la princesse royale était à côté d'elle ; les dames qui l'avaient accompagnée l'entouraient dans l'attitude de l'effroi.

Les planches de ces gravures étaient à l'eau forte ; elles disparurent dans la journée du 10 août.

1792. dans plusieurs de ceux qui en ont été frappés.

A une heure et demie, trois municipaux s'étaient rendus chez le roi; l'un d'eux, nommé Mouchet, lui avait dit:

« Sire, n'ayez aucune inquiétude, ce rassemblement marche légalement, et sous « l'égide de la loi; il est composé de citoyens paisibles, qui se sont réunis pour « faire une pétition à l'assemblée *nationale*, « et veulent célébrer une fête civique, à « l'occasion du serment prêté au jeu de « paume en 1789. Ils n'ont aucune mauvaise intention; ils ne pourraient être affectés que de se voir soupçonnés. » (1)

Un garde national, nommé Perrin, s'était si bravement conduit en défendant la porte qui conduisait à la retraite de la reine, que le soir, une personne attachée au roi, crut faire plaisir à sa majesté en le lui présentant. Louis XVI, touché du dévouement de M. Perrin, l'embrassa avec le sentiment de la reconnaissance. Cette faveur l'avait telle-

(1) Le municipal Mouchet a été, après le 10 août, un des plus intrépides antagonistes des Jacobins: tous les jours le conseil général délibérait sur M. Mouchet, qu'il regardait comme le plus aristocratique, le plus incivique personnage de la capitale.

ment enthousiasmé, que pendant quinze jours on crut qu'il en deviendrait fou : il présenta placet sur placet, pour avoir un certificat de sa conduite, et l'obtint. Quatre jours après, la reine apprit qu'il avait passé dans le parti des Jacobins, et le dit à ses amis : ils ne purent le croire qu'au moment où ils le virent, le 10 août, parmi ceux qui assiégeaient le château. Un danseur, nommé Joli, avait montré le même courage; pour récompense, il demanda un brevet d'officier; en le recevant, il dit à la personne qui le lui remit, après avoir fait son remercîment.... *Mais cependant, si l'on décrète la déchéance, j'obéis au décret.* 1792.

Le rapport fait à l'assemblée de ce qui s'était passé au château, fut conforme aux pensées diverses des députés qui en arrivèrent.

M. Dumas raconta avec douleur qu'il avait vu le roi avili avec un bonnet rouge sur la tête, et les tribunes étouffèrent par leurs applaudissemens quelques murmures de l'assemblée. M.... parut féliciter les amis de la liberté de ce que le roi avait mis ce bonnet sur sa tête. Cependant, lorsqu'on parla de la tranquillité courageuse de Louis XVI dans

1792. cette périlleuse circonstance, l'assemblée entière applaudit.

Dans le compte qu'il rendit de cet événement, avec une sorte de bonhomie naïve qu'il était cependant impossible de croire naturelle, à moins de lui supposer en même temps encore plus d'imbécillité, M. Pétion attesta que la municipalité avait fait son devoir, que nul excès n'avait été commis, et qu'il était douloureux, enfin, que quelques membres de l'assemblée pussent en douter.

Le lendemain, M. Bigot Preameneu (1) fit décréter, malgré l'opposition de MM. Lamarque et Lecointre-Puyraveaux, que nulle pétition ne serait reçue à l'avenir, par les autorités, lorsqu'elle serait présentée par des hommes armés. M. Daveyroult voulait qu'il fût enjoint au ministre de la justice d'ordonner sur-le-champ les informations les plus rigoureuses. C'était demander qu'on fît le procès à un très-grand nombre de membres de l'assemblée. Une pareille proposition ne pouvait que causer beaucoup d'agitation; elle devint extrême, et ne fut interrompue que par un message du roi, dont on hésita, pen-

(1) Aujourd'hui conseiller d'état.

dant quelque temps, d'entendre la lecture. 1792.
Le voici :

« L'assemblée nationale a déja connais-
« sance, M. le président, des événemens de
« la journée d'hier ; Paris en est sans doute
« dans la consternation, la France les ap-
« prendra avec un étonnement mêlé de dou-
« leur. J'ai été sensible au zèle que l'as-
« semblée nationale m'a témoigné dans cette
« circonstance (1). Je laisse à la prudence
« de rechercher les causes de cet événement,
« d'en peser les circonstances, et de pren-
« dre les mesures nécessaires pour mainte-
« nir la constitution, assurer l'inviolabilité
« et la liberté constitutionnelle du représen-
« tant héréditaire de la nation. Pour moi,
« rien ne peut m'empêcher de faire, en tout
« temps et dans toutes les circonstances, ce
« qu'exigeront les devoirs que m'impose la
« constitution que j'ai acceptée, et les vrais
« intérêts de la nation.

« *Signé* LOUIS. »

Les ministres étaient présens lorsqu'on lut

(1) Elle avait envoyé successivement plusieurs députations au château, dans l'intention de défendre le roi.

1792. ce message. L'un d'eux, M. de Monciel, rendit un comte sommaire de ce qui s'était passé; j'en ai rapporté les détails.

« Le roi, dit-il, a été mis en sûreté par « quelques citoyens et gardes nationales, contre « les attentats qu'auraient pu commettre « quelques misérables, qui auraient fait, par « un seul coup, porter un deuil éternel à « la France..... » A ces mots, de violens murmures interrompirent M. de Monciel, et il reprit avec chaleur :

« Je pense assez bien de mon pays, pour « croire que chacun de ses habitans doit « prendre le deuil quand il se commet un « grand crime. »

Dans cette séance, on vit plusieurs habitans de Versailles, dirigés par M. Lecointre, riche marchand de cette ville, contribuer de nouveau à la ruine de leur cité, en provoquant de nouvelles chances révolutionnaires, ils demandèrent que M. de Lafayette fût mis en jugement; et pour que cette demande fût favorablement accueillie, ils déposèrent sur le bureau une somme de 1408 livres, à titre de don patriotique. Appuyé de l'assentiment de ces hommes, au moins inconsidérés, M. Couthon, voyant que le tumulte du 20 juin n'avait pu forcer le roi de sanctionner les

deux décrets, demanda que les mesures de circonstance ne fussent plus soumises à la formalité du *veto*. 1792.

MM. Ramond et Girardin combattirent vivement cette proposition; le dernier termina en demandant qu'on mît aux voix si les membres de l'assemblée violeraient leurs sermens.

M. Pastoret combattit aussi avec beaucoup de chaleur la proposition de M. Couthon; il fit sentir que l'appel nominal qu'on demandait pour décider la question, serait un outrage que l'assemblée se ferait à elle-même, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

La tentative du 20 juin n'ayant pas obtenu le succès qu'en attendaient ses auteurs, donna une sorte de prépondérance à leurs adversaires, qui releva, pendant quelques temps, l'espoir et le courage des constitutionnels: il n'y a pas de doute, selon moi, que si les amis du roi eussent saisi ce moment, ils n'eussent culbuté les Jacobins et détruit leur empire; mais il fallait moins parler qu'agir; et toujours enchaînés dans leur piége constitutionnel, ils aimaient mieux s'y faire exterminer que de risquer d'en sortir un instant pour combattre leurs

1792. ennemis. Ceux-ci poursuivaient leurs manœuvres avec une pertinacité incroyable; mais, se défiant du succès d'une émeute instantanée, ils préparaient leurs batteries pour un temps plus propice; leurs journaux, dont la liberté de la presse défendait de poursuivre les auteurs, et notamment ceux de Carra (1), de Marat, de MM. Brissot et Condorcet, continuaient leurs invectives: aux journaux, se joignaient les affiches avouées, telles que *la Sentinelle*, *l'Ami des Citoyens*, et d'autres sans aveu, ou revêtues de signatures supposées. Celle-ci, répandue avec profusion dans le faubourg Saint-Antoine, fut dénoncée par le ministre de l'intérieur.

« *Pères de la patrie*, nous nous levons une « seconde fois, nous dénonçons un roi per- « fide et coupable de haute trahison: nous « demandons que sa tête tombe sous le « glaive de la justice; et si nous ne sommes « écoutés, nous irons punir les traîtres parmi « vous. »

En finissant sa lecture, écoutée dans le silence, M. de Monciel ajouta :

« MM. le sort de la France est en vos mains,

(1) A cette époque, ces journaux suivaient la même direction.

« il

« il dépend des mesures que vous prendrez 1792.
« d'ici à ce soir. »

Sur une pareille dénonciation l'assemblée ne pouvait se dispenser de délibérer ; elle se contenta de déclarer, d'après l'avis d'une commission, qu'elle n'avait point de nouvelles mesures législatives à prendre, mais qu'elle invitait, au nom de la nation et de la liberté, tous les bons citoyens à la fidélité desquels le dépôt de la constitution avait été remis, à réunir tous leurs efforts à ceux des autorités, pour le maintien de la tranquillité publique : elle ordonna en même temps, que cette invitation serait transmise aux autorités et affichée dans tout Paris.

Au milieu de toutes ces affiches, les unes incendiaires, les autres pacifiques, on lisait la proclamation suivante qui devint un titre d'accusation contre M. Terrier de Montciel qui l'avait contre-signée.

« Les Français n'auront pas appris sans « douleur, qu'une multitude égarée par quel- « ques factieux, est venue à main armée dans « l'habitation du roi, a traîné du canon jus- « ques dans la salle des gardes, et enfoncé les « portes de son appartement à coups de hache, « et là, abusant audacieusement du nom de « la nation, elle a tenté d'obtenir par la force

1792. « la sanction que sa majesté a constitutionnel-
« lement refusée à deux décrets.

« Le roi n'a opposé aux insultes et aux
« menaces des factieux que sa conscience et
« son amour pour le bien public.

« Le roi ignore quel sera le terme où ils
« voudront s'arrêter, mais il a besoin de
« dire à la nation française, que la violence,
« à quelques excès qu'on veuille la porter,
« ne lui arrachera jamais un consentement à
« tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public.

« Il expose, sans regret, sa tranquillité, sa
« sûreté; il sacrifie même sans peine la jouis-
« sance des droits qui appartiennent à tous
« les hommes, et que la loi devrait faire
« respecter chez lui, comme chez tous les
« citoyens; mais comme représentant héré-
« ditaire de la nation française, il a des
« droits sacrés à remplir, et s'il peut faire
« le sacrifice de son repos, il ne fera pas
« le sacrifice de ses devoirs.

« Si ceux qui veulent renverser la monar-
« chie, ont besoin d'un crime de plus, ils
« peuvent le commettre. Dans l'état de crise
« où elle se trouve, le roi donnera, jusqu'au
« dernier moment, à toutes les autorités
« constituées, l'exemple du courage et de
« la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'em-

« pire. En conséquence, il ordonne à tous les « corps administratifs et municipalités de « veiller à la sûreté des personnes et des pro- « priétés. 1792.

« Fait à Paris, ce 22 juin 1792, l'an quatre « de la liberté.

« *Signé* LOUIS, *et plus bas*, TERRIER. »

Cette proclamation fut répandue avec profusion dans toute la France, et produisit un très-grand effet ; tout ce qui n'appartenait pas au parti Jacobin fut pénétré d'indignation, et le moindre signal donné à Paris, eût certainement détruit tous les clubs.

La proclamation du roi fournit à M. Guillaume, avocat à Paris et membre de l'assemblée constituante, l'idée de publier dans le Journal de Paris, et de consigner chez tous les notaires de cette ville, un projet de pétition contre le maire, le commandant de la garde nationale et les auteurs de la journée du 20 juin, en invitant les citoyens à la souscrire. Cette pétition est celle si connue sous la dénomination *des vingt mille*. On porta à ce nombre les signatures dont elle fut revêtue. Cette pièce est curieuse, quand l'on considère les assassinats, les persécutions de tout genre dont elle a été le prétexte. Je vais la transcrire.

1792.

A l'Assemblée nationale.

« MESSIEURS,

« Les citoyens soussignés viennent partager « votre douleur sur les événemens qui se sont « passés, mercredi dernier, dans la demeure « du représentant héréditaire de la nation, « et qu'ils auraient voulu prévenir au prix « de leur sang.

« Il est manifeste que ces événemens n'au- « raient pas eu lieu ;

« 1°. Si le chef et les instigateurs du ras- « semblement n'avaient pas persisté dans la « violation qui ne pouvait leur être inconnue, « puisqu'elle avait été rappelée dans les dé- « libérations du conseil général de la com- « mune, et par l'arrêté du département.

« 2°. Si la municipalité eût rempli le de- « voir que la loi lui imposait, et que le corps « administratif supérieur lui prescrivait ;

« 3°. Si le commandant général eût obéi « à la loi qui lui ordonnait d'opposer la force, « sans réquisition, lorsqu'on attaquait le poste « où il commandait ;

« La garde nationale, tant celle qui était « au château que celle qui formait la réserve,

« a eu la douleur, qui approche du déses- 1792.
« poir, d'être dénuée de tout ordre du com-
« mandant, et dans l'impossibilité d'y sup-
« pléer d'elle-même, sans violer toutes les
« lois de la discipline, dont elle doit et a tou-
« jours donné l'exemple. Dans cette privation
« absolue d'ordres militaires, les passages ont
« été ouverts, et le courage de la garde na-
« tionale enchaîné, au château même, sur
« les réquisitions multipliées de plusieurs of-
« ficiers municipaux en écharpes, et parlant,
« disaient-ils, *au nom de la loi.*

« Nous vous remercions, messieurs, du
« décret que vous avez rendu, pour empê-
« cher que désormais une force armée puisse
« marcher malgré la loi, vers le lieu de vos
« séances, y pénétrer sous prétexte de pé-
« titions ou de fêtes, y interrompre vos dé-
« libérations, y consumer, en vaines défilades,
« le temps que vous devez à la nation entière.

« Malheureusement, ce remède pour l'ave-
« nir ne répare point le passé, lorsqu'on met
« en parallèle avec la constitution, les évé-
« nemens de mercredi dernier, qu'on admire
« la sagesse de la loi, qui veut que tout ci-
« toyen trouve un asile inviolable dans sa
« maison, et y soit garanti de toute atta-
« que par toute la force publique; et qu'on

1792. « voit cependant que le palais donné par la « nation à son représentant héréditaire, a « été forcé ; que la majorité de la nation a « été offensée dans la personne de ce repré- « sentant, qui a été insulté, dont les jours « ont été menacés ; et que l'un des premiers « pouvoirs constitués a été ainsi troublé dans « sa liberté, sans laquelle il ne peut lui-même « exercer la fonction qui lui est remise, de « protéger la liberté de tous et de chacun, « on ne peut se déterminer à rester sur un « tel malheur public dans un criminel si- « lence.

« Nous vous demandons de déployer toute « l'énergie de votre zèle, pour laver la na- « tion de la honte qui lui serait imprimée « par les attentats d'une troupe de brigands, « et, malheureusement, de plusieurs citoyens « dont quelques-uns sont profondément cou- « pables, et dont le plus grand nombre a été « trompé, séduit, égaré.

« Nous vous demandons de porter l'œil « le plus sévère sur la conduite des moteurs, « instigateurs et chefs du rassemblement, sur « celle du maire et des officiers municipaux « qui ont ordonné d'ouvrir les avenues du « château, et le château même.

« Nous vous demandons spécialement d'or-

« donner que le commandant général soit des- « titué de ses fonctions, comme ayant ex- « posé la sûreté du roi, et compromis l'hon- « neur de la garde nationale; si l'honneur « des soldats n'était pas, avant tout, dans la « discipline. 1792.

« Les attentats qui ont été commis, pa- « raissent, pour la plupart, l'effet d'une cons- « piration contre les pouvoirs établis par la « constitution, ou plutôt contre la constitu- « tion elle-même. Mettez, messieurs, une « barrière invincible à de semblables machi- « nations, les citoyens soussignés vous le de- « mandent au nom de la déclaration des droits, « au nom de l'intérêt général de la nation « entière, au nom de l'intérêt spécial des « citoyens de Paris, responsables, sur leur « honneur, de la liberté et de la sûreté des « représentans élus, et du représentant hé- « réditaire de la nation.

« Songez, messieurs, en combien de ma- « nières la loi et la constitution ont été vio- « lées; songez au spectacle que Paris, que « le lieu de votre résidence et de celle du « roi, a donné mercredi aux quatre-vingt- « trois départemens et à l'Europe; voyez à « quoi vous obligent la qualité de représen- « tans de la nation, et le devoir de légis-

1792. « lateurs, à la fidélité desquels le dépôt de « la constitution a été confié. »

Cette pétition fut assez mal reçue d'un grand nombre de membres de l'assemblée: elle se contenta, sans rien statuer, de la renvoyer à la commission.

Une autre adresse faite au roi et à l'assemblée, par un très-grand nombre de citoyens de Rouen, on en a aussi porté le nombre à vingt mille, ne fut pas mieux traitée par cette assemblée, qui en reçut une pareille. Les habitans du Havre et de plusieurs autres villes de Normandie, les administrations départementales de la Somme, de l'Aisne, du Nord, et un très-grand nombre d'autres, firent de semblables adresses, elles furent traitées comme des machinations de factieux par le même parti; enfin, le général Lafayette lui-même se présenta à la barre, le 28 juin, en qualité de pétitionnaire, et ne fut pas plus heureux. Il s'exprima en ces termes :

« Je dois d'abord, messieurs, vous assurer « que, d'après les dispositions concertées « entre M. le maréchal de Luckner et moi, « ma présence ici ne compromet aucunement « ni le succès des armées, ni la sûreté de l'ar- « mée que je commande.

« Voiçi maintenant les motifs qui m'amè- 1792.
« nent. On a dit que ma lettre du 16 à l'as-
« semblée nationale n'était pas de moi; on
« m'a reproché de l'avoir écrite au milieu
« d'un camp : je devais peut-être, pour l'a-
« vouer, me présenter seul, et sortir de cet
« honorable rempart que l'affection des trou-
« pes formait autour de moi.

« Une raison plus puissante, messieurs, m'a
« forcé de me rendre auprès de vous. Les
« violences commises le 20 aux Tuileries, ont
» excité l'indignation et les alarmes de tous
« les bons citoyens, et particulièrement de
« l'armée. Dans celle que je commande, où
« les officiers, sous-officiers et soldats ne font
« qu'un, j'ai reçu des différens corps, des
« adresses pleines d'amour pour la constitu-
« tion, de respect pour les autorités qu'elle
« a établies, et de leur patriotique haine contre
« les factieux de tous les partis. J'ai cru de-
« voir arrêter sur-le-champ les adresses, par
« l'ordre que je dépose sur le bureau; vous
« y verrez que j'ai pris, avec mes braves com-
« pagnons d'armes, l'engagement d'expri-
« mer seul nos sentimens communs; et le se-
« cond ordre, que je joins également, les a
« confirmés dans cette juste attente. En ar-
« rêtant l'expression de ce vœu, je ne puis

1792. « qu'approuver les sentimens qui les animent.
« Déja plusieurs d'entr'eux demandent si c'est
« vraiment la cause de la liberté et de la cons-
« titution qu'ils défendent.

« Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai
« l'honneur de vous parler ; mais l'opinion
« que j'exprime est celle de tous les Fran-
« çais qui aiment leur pays, sa liberté, son
« repos, les lois qu'ils se sont données, et
« je ne crains pas d'être désavoué par au-
« cun d'eux. Il est temps enfin de garantir
« la constitution des atteintes qu'on s'efforce
« de lui porter, d'assurer la liberté de l'as-
« semblée nationale, celle du roi, son indé-
« dépendance, sa dignité : il est temps enfin,
« de tromper les espérances des mauvais ci-
« toyens qui n'attendent que des étrangers
« le rétablissement de ce qu'ils appellent la
« tranquillité publique, et qui ne serait, pour
« des hommes libres, qu'un honteux et into-
« lérable esclavage.

« Je supplie l'assemblée nationale,

« 1°. D'ordonner que les instigateurs et les
« chefs des violences commises le 20 juin aux
« Tuileries, seront poursuivis et punis comme
« criminels de lèse-nation.

« 2°. De détruire une secte qui envahit la
« souveraineté nationale, tyrannise les ci-

« toyens, et dont les débats publics ne lais- 1792.
« sent aucun doute sur l'atrocité des projets
« de ceux qui les dirigent.

« 3°. J'ose enfin vous supplier en mon nom,
« et au nom de tous les honnêtes gens du
« royaume, de prendre des mesures efficaces
« pour faire respecter toutes les autorités cons-
« tituées, particulièrement la vôtre et celle
« du roi, et de donner à l'armée l'assurance
« que la constitution ne recevra aucune at-
« teinte dans l'intérieur, tandis que de braves
« Français prodiguent leur sang pour la dé-
« fendre aux frontières. »

La démarche de M. de Lafayette excita la même sensation que sa lettre. Ce fut encore M. Guadet qui l'accusa de vouloir donner des lois à l'assemblée; il fut comparé à César, passant le Rubicon malgré l'autorité du sénat; à Cromwel, marchant pour dissoudre le parlement: on ne manquait jamais alors, comme on en a toujours eu le soin depuis, de trouver un exemple de ce qui arrivait, dans quelques pages des histoires anciennes. M. Guadet demanda encore si c'était en vertu d'un ordre du ministre de la guerre, que M. de Lafayette était à Paris, et que le ministre fût interpellé à ce sujet.

Cette demande, vivement appuyée par

1792. tout le parti Jacobin, fut repoussée par la majorité de l'assemblée. M. Ramond défendit le général, auquel il était particulièrement attaché, et réussit. On fut aux voix; et trois cent trente-neuf voix contre deux cent vingt-quatre, déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de faire l'interpellation demandée par le député bordelais. Il semblait qu'après avoir fait un telle démarche, M. de Lafayette avait un dernier parti à prendre, celui de disperser les Jacobins et de détruire leur société. Je sais que la proposition lui en fut faite par une députation de grenadiers nationaux de plusieurs bataillons, qui vinrent lui rendre leur hommage, et plantèrent, devant la porte de son hôtel un arbre de la liberté, qu'ils chargèrent de couronnes civiques et de rubans aux couleurs nationales : ils lui déclarèrent que, s'il voulait se mettre à leur tête, ils allaient, le soir même, marcher avec deux pièces de canon, et que le lieu des séances de la fameuse société serait bouleversé. Quelque violente que paraisse cette action, c'était cependant dans l'état où étaient les choses, le plus efficace moyen de salut qu'on pût employer. Les révolutionnaires Girondins, Brissotins, ou Robespierristes de l'assemblée n'y montraient tant d'audace, n'y domi-

naient enfin la majorité, que parce qu'ils avaient derrière eux les Jacobins de l'extérieur et une certaine portion de populace soudoyée que ceux-ci fesaient agir. En supprimant le point central du mouvement, il cessait par-tout; cette chaîne de correspondance qui donnait une force si prodigieuse à cette association était rompue; le gouvernement qu'elle tenait asservi, reprenait sur-le-champ son action; et sur tous ses membres, l'empire qu'ils lui avaient ravi. A l'expulsion de quelques individus, pour la plupart obscurs, d'un local inutile, au démolissement de ce local étaient attachées les destinées de l'Europe. Ce qui est arrivé depuis prouvera, d'une manière incontestable, la justesse de ces réflexions. Pourquoi donc M. de Lafayette se refusa-t-il à la proposition des grenadiers? j'en trouve la raison dans le système politique qu'il s'était fait; il s'imagina que les partisans d'une contre-révolution absolue pourraient tirer parti de l'événement, pour arracher le sceptre aux constitutionnels; et en effet, à en juger par leur conduite, leurs discours et leurs écrits, il n'y a pas de doute qu'ils ne l'eussent tenté, pour peu qu'ils en eussent aperçu l'occasion. Cette portion de Français confondait les diverses classes de révolu- 1792

1792. tionnaires dans une seule masse; royalistes tempérés, Feuillans, Girondins, Brissotins, Orléanistes, Maratistes, Robespierristes, tout était Jacobin à leurs yeux, et ne formait, dans leur imagination, qu'un seul tableau, où ils distinguaient à peine quelques nuances. En professant une telle opinion, ils formaient toutes les autres contr'eux, et donnaient gain de cause à leurs propres exterminateurs; car les modérés ou constitutionnels, ayant à éviter à la fois Carybde et Sylla, restaient stationnaires entre les deux gouffres. J'ai la conviction que la révolution du 10 août n'aurait pas eu lieu, si les constitutionnels, en agissant contre les Jacobins, n'eussent pas craint d'être, à leur tour, opprimés par les royalistes exclusifs. Ils savaient que, dans des mouvemens dont de violentes passions sont le principe, c'est toujours aux partis extrêmes que reste la victoire, et que ce n'est qu'après que ces passions sont assoupies, que la modération et la sagesse reprennent enfin leur empire.

M. de Lafayette donna pour réponse à ceux qui lui proposaient de détruire les Jacobins, que cette mesure était inutile, puisqu'ayant les deux tiers des voix dans l'assemblée, il pourrait obtenir, par une voie légale, ce qu'il

était dangereux d'arracher par la violence. Il se trompa dans cette circonstance, comme il s'était trompé lors de l'affaire du Champ-de-Mars; les Jacobins, qu'il ménagea à ces deux époques, lui jurèrent une haine implacable, et oublièrent, en quelque sorte, les premiers aristocrates, pour réunir tous leurs efforts contre celui qui, au commencement de la révolution, avait été leur plus utile protecteur. 1792.

Toutes les sociétés affiliées, tous les prétendus amis de la liberté et de la constitution furent mis en mouvement contre celui qu'on appelait *le fils aîné de la liberté*, contre la constitution, le roi, les émigrés, qu'on appelait *les hommes de Coblentz*, et M. de Lafayette furent rangés dans la même catégorie; des adresses, des pétitions arrivèrent de toutes parts, par ordre de la société-mère, et demandèrent la tête du général, la déchéance et la mort du roi. Une section de Paris, appelée de *Mauconseil*, vint déclarer à la barre qu'elle renonçait à la partie du serment civique qui lui prescrivait fidélité au roi, et obtint les honneurs de la séance. Peu de temps après elle fut, pour cette raison, appelée section de *Bon-Conseil*, nom qu'elle conserve. Le département cassa cet

1792. étrange arrêté, en ordonnant que l'acte qui le supprimait serait proclamé à son de trompe par la municipalité : elle s'y refusa. Un bataillon, formé à Marseille, d'une foule d'aventuriers de toute espèce, traversa la France avec deux pièces de canon et tout l'appareil militaire, en disant publiquement, comme il l'avait déja fait annoncer aux Jacobins et dans quelques journaux, qu'il allait à Paris pour tuer le roi. Par le plus étrange aveuglement, le gouvernement essaya à peine de s'opposer à leur passage. Ils logèrent dans des villes comme des troupes réglées ; et à peine arrivé, ce ramas de malfaiteurs commença ses opérations par des assassinats. Mais avant de retracer cette partie de l'histoire de notre révolution, il convient de reprendre le fil des événemens un peu plus haut.

Le département, fort de l'indignation momentanée qu'avait inspiré aux honnêtes gens, la violence faite au roi dans la journée du 20 juin, suspendit le maire et le procureur de la commune de leurs fonctions, et le roi, comme chef du pouvoir exécutif, confirma la délibération du département.

Mais il fallait encore que l'assemblée confirmât la décision du roi, pour que les deux magistrats pussent être poursuivis judiciairement.

rement. Un moment avant que cette décision fût officiellement connue, il s'était passé dans l'assemblée une scène qui sembla offrir momentanément un moyen de salut. Les deux partis qui la divisaient étaient également effrayés de leur situation, et chacun d'eux eût voulu, pour beaucoup, se tirer du précipice où l'erreur commune les avait enfoncés. M. Lamourette l'un deux, et en même temps évêque constitutionnel de Lyon, demanda la parole, et invita ses collègues, au nom de la patrie, à oublier des divisions qui fesaient non-seulement leur supplice, mais encore celui de tous les Français. La harangue de l'évêque, prononcée avec chaleur, et un ton attendrissant, produisit l'effet qu'il s'était proposé (1), et l'on vit tous les députés, poussés par un mouvement électrique, faire retentir la salle d'unanimes applaudissemens, et se précipiter dans les bras les uns des autres (1). Les partis les plus extrêmes furent réunis : on vit les Fayettistes embrasser les Robespierristes; les royalistes confondus avec les républicains, enfin tous les partis se rap- 1792.

(1) M. Lamourette fut guillotiné sur la fin de 1793. Un des crimes qu'on lui fit, fut cette motion conciliatrice.

1792. procher. Le roi et les ministres, instruits de cet événement, s'empressèrent d'en féliciter l'assemblée; et quelques bonnes gens crurent que cette heureuse réconciliation allait préparer celle de tous les Français. J'étais alors à l'assemblée, et j'avouerai franchement que, comme beaucoup d'autres, j'y fus pris pour dupe. Une observation que j'ai faite, et qui peut donner lieu, je crois, à beaucoup de réflexions, c'est que ce fut précisément les plus furieux révolutionnaires qui parurent céder, avec l'abandon le plus franc, au mouvement provoqué par l'évêque Lamourette; la vérité est que la plupart de ces énergumènes, n'ayant pour guides que des passions violentes qui pouvaient être dirigées dans tous les sens, étaient susceptibles des plus louables sentimens, tandis que les révolutionnaires, moins impétueux, calculaient tout, jusqu'à l'effet du sentiment même. Les circonstances où je me suis trouvé dans le cours de la révolution, m'ont souvent forcé d'avoir des rapports avec quelques individus remarqués dans les deux partis, et je ne peux m'empêcher de dire, qu'il est des hommes, à juste titre considérés comme des monstres, qui cependant, dans l'intimité particulière, se distinguaient par des mouvemens généreux;

je l'ai personnellement éprouvé, et c'est un hommage que je dois à la reconnaissance. 1792.

Quant aux révolutionnaires brillans, dont on a tant célébré les vertus, dont on a vanté l'éloquence, sans doute ils étaient personnellement incapables des odieux excès auxquels les autres se sont livrés; mais aussi ils avaient le cœur aussi sec que leur imagination paraissait ardente; ils recevaient, avec politesse, ceux qui s'adressaient à eux; mais il ne fallait rien en attendre; ils avaient allumé l'incendie, et ne se fussent pas dérangés un instant pour sauver les malheureux qu'elle dévorait. J'ai défendu, par les moyens qui étaient en moi, tous ces prétendus philosophes dans leurs jours de détresse. J'ai contribué, avec quelques Français, à retirer de l'abyme ceux qui ont survécu à une proscription fameuse. Mais à peine eurent-ils recouvré leur puissance, qu'on les vit se déchaîner contre leurs défenseurs, parce qu'ils n'approuvaient pas leurs systèmes. Ceux qui avaient été leurs assassins, devinrent une seconde fois leurs auxiliaires contre les hommes qui venaient de leur rendre l'existence, et si ces infortunés trouvèrent des cœurs ouverts à la pitié, ce ne fut

1792. pas ceux dont ils avaient droit d'espérer quelque reconnaissance ; les bourreaux en témoignèrent quelquefois davantage. Mais je m'aperçois que ces réflexions appartiennent à des temps plus reculés. Je reviens au baiser d'Amourette, ce fut ainsi qu'on appela la réconciliation passagère dont il est ici question : je dis passagère, car elle ne dura pas plus long-temps que la séance, quoiqu'un décret spécial, qui fut exécuté, en ait donné connaissance à tous les départemens.

Les émissaires de ceux dont une paix semblable eût dérangé les projets, firent insulter les députés au sortir de leur salle, par une foule de factieux, continuellement réunis dans deux cafés qui avoisinaient l'assemblée; l'un dans l'intérieur de la maison des Feuillans, appelé *Café Beauquene*, et l'autre, sur la terrasse, appelé *Café Hotot.* J'entre dans ces détails, parce que ces deux cafés étaient le rendez-vous de tous les furieux de la révolution; c'est là qu'ils venaient prendre le mot d'ordre, si je puis m'exprimer ainsi; c'est de là qu'épiant les délibérations de l'assemblée, ils donnaient le signal aux tribunes, soit pour huer les députés, soit pour les applaudir, suivant les circonstances. Assistant tous les jours à ses séances, j'ai été

témoin de tout ce manége, et je puis dire qu'une trentaine d'hommes, qu'on voyait tous les jours rôder et pérorer le public dans ces deux cafés, maîtrisaient les délibérations de l'assemblée, par les rapports qu'ils avaient, à chaque instant, avec quelques-uns de ses membres. Tout cela pourra paraître incroyable à ceux qui viendront après nous, et cependant rien n'est plus positif. 1792.

Le soir, la société des Jacobins fut toute entière en mouvement; les députés qui s'étaient laissés séduire par la harangue de l'évêque Lamourette furent sévèrement réprimandés. Malheureusement aussi la suspension du maire de Paris par le roi avait coïncidé avec la prétendue réconciliation : on était encore dans l'enthousiasme lorsqu'il en fut donné publiquement connaissance; il se refroidit tout-à-coup. Les petites observations désobligeantes recommencèrent, et le lendemain la guerre fut déclarée avec fureur.

Bientôt des nouvelles fâcheuses des armées préparèrent de nouveaux troubles; on eut la certitude que le roi de Prusse envoyait cinquante mille hommes au secours des Autrichiens, et que déja ils touchaient à nos frontières. Les Français, qui s'étaient emparés de quelques postes ennemis dans les Pays-

1792. Bas, et notamment de la petite ville de Courtray, avaient été obligés de se replier, n'étant pas assez forts pour résister aux Impériaux, dont le nombre croissait tous les jours davantage.

Loin d'embrasser des partisans dans la Belgique, comme on l'avait d'abord espéré, l'armée française n'y trouva que des amis de l'Autriche. Des coups de fusil avaient été tirés sur eux des fenêtres de Courtray; et, pour punir les habitans, un officier, nommé *Jarry*, avait fait brûler une partie de la ville.

Dans ces circonstances, l'assemblée déclara que la patrie était en danger. Le fait était vrai, il paraissait donc inutile de déclarer ce que tout le monde apercevait sans peine; mais, par cette mesure, on se donnait le moyen de prendre une foule de résolutions extraordinaires, de tenir le peuple en haleine de faire des réquisitions, des invitations de toute espèce aux départemens, et enfin, d'arriver à la déchéance, qui était le point capital que les Jacobins avaient en vue. Pendant le temps de ce danger, l'assemblée devait être en permanence, c'est-à-dire continuellement assemblée, et toutes les autres autorités, départemens, districts, municipalités,

étaient obligées de prendre la même position, pour être en état d'exécuter à l'instant toutes les mesures qui seraient jugées nécessaires. Le roi fut obligé de publier ce danger, qui portait plus particulièrement sur lui que sur tout autre sujet de l'empire, et de concourir à l'exécution d'une mesure qui, dans l'intention de ceux qui l'avaient imaginée, avait été prise réellement contre lui. Cependant ceux qui en firent la proposition immédiate, parurent un instant effrayés de ses suites. Le roi, avant d'être précipité de son trône, reçut une sorte d'hommage de MM. Vergniaux et Brissot, qui, jusqu'alors, avaient le plus contribué à la destruction successive de son autorité; l'un et l'autre prononcèrent des discours que, quant au fond des choses, les Feuillans eux-mêmes n'auraient pas désavoués : ils rendirent justice aux bonnes intentions du prince, rejetèrent tout ce qu'on appelait *ses fautes* sur ses conseillers; puis enfin, pour ne pas paraître entièrement séparés de leur secte, ils parlèrent de la scélératesse des prêtres et de l'injustice qu'on avait faite aux ministres patriotes; ils dirent qu'il n'y avait point de salut à espérer que dans le maintien de la constitution.

On sut bientôt quelle avait été la cause

1792. de la modération momentanée de ces messieurs; ils avaient, par l'entremise d'un peintre, nommé *Bose*, fait avertir le roi qu'une insurrection plus sérieuse que celle du 20 juin se préparait et ne tarderait pas à éclater, mais qu'ils se fesaient forts de l'empêcher, s'il voulait sanctionner le décret contre les prêtres, et rappeler les ministres patriotes. Les Jacobins eurent avis de ces pourparler, dont cependant ils ignoraient les véritables motifs, et firent dénoncer à l'assemblée le peintre Bose et les députés Girondins, pour avoir, avec le roi, une correspondance contre-révolutionnaire; mais comme ces députés avaient encore dans la grande société un très-grand nombre de partisans, ils firent échouer la dénonciation qui, d'ailleurs, n'était appuyée que par des ouï-dire, et ne contenait rien de positif. Au surplus, le roi refusa de se rendre à leurs propositions, et la modération expira pour faire place à de nouvelles dénonciations. La déchéance fut irrévocablement arrêtée par ceux-là même qui venaient de dire que le salut des Français était dans la constitution. Ce qui ne paraîtra pas moins extraordinaire, c'est que Robespierre, tenant aussi le langage du plus zélé constitutionnel, publia, à cette époque, un

journal qu'il appela *le Défenseur de la Constitution ;* il disait en propres termes ce que disaient les Feuillans, qu'il fallait conserver la constitution telle qu'elle était, sans y faire aucun changement. Mais ce journal constitutionnel était d'ailleurs un répertoire de déclamations contre les constitutionnels ; il était mal fait et n'eut aucune espèce de succès. Il n'en parut que sept à huit numéros. 1792.

Au milieu de tous ces dangers, qu'appelaient en même temps les circonstances, les décrets, et les fureurs des partis, la ville se remplissait d'hommes armés, tant pour aller former le camp que le roi avait fait établir près de Soissons, que pour assister à la fête du 14 juillet. Tous ces hommes, accueillis, recherchés, fêtés par les Jacobins, et tous jeunes, à têtes ardentes, n'étaient pas plutôt à Paris qu'ils devenaient les ennemis de la cour et du roi, qu'on leur peignait sous les couleurs les plus odieuses. On s'en servait en même temps pour présenter à l'assemblée les plus audacieuses pétitions ; car toutes ces pétitions, ces adresses incendiaires, dans lesquelles on demandait la tête de Lafayette et l'extermination du roi, n'étaient point l'ouvrage de ces fédérés, tout cela se fabriquait au comité particulier des Jacobins ; seulement

1792. ils en étaient les lecteurs, afin que le peuple abusé pût croire que le bouleversement du trône était le vœu des départemens.

Mais ce n'était pas seulement comme pétitionnaires que les fédérés étaient utiles aux Jacobins. En récompense des services qu'on attendait d'eux, et pour animer leur courage, on leur avait réservé des places particulières dans les tribunes publiques, privilége qui n'était accordé à personne; c'est de là qu'ayant le mot d'ordre des Jacobins, ils couvraient de huées, menaçaient de leurs gestes et de leurs armes tous les députés qui s'opposaient aux mesures révolutionnaires.

Dans les cafés, dans les places publiques, les fédérés étaient envers et contre tous, les défenseurs de Pétion, qu'ils ne connaissaient que par les pamphlets qu'on fesait circuler en sa faveur, et les déclamations des Jacobins.

Lorsque le département et le roi suspendaient ce magistrat de ses fonctions, pour la conduite qu'il avait tenue dans la journée du 20 juin, le conseil de la commune déclarait qu'il n'avait jamais cessé de remplir dignement et honorablement ses fonctions. Pour effrayer ceux des membres de l'assemblée qui avaient intention de confirmer la décision du roi, on formait des

attroupemens aux Tuileries, au Palais-Royal, et l'on voyait sur les chapeaux des attroupés: *Vive Pétion! Pétion ou la mort!* En effet, l'opposition à la réintégration du maire fut extrêmement faible. M. Muraire fit le rapport du comité de législation, énonça une opinion qu'il n'avait pas, sur le compte de ce magistrat, et il fut absous au milieu d'un concert d'applaudissemens incroyables. Ce décret préparatoire de la chute de Louis XVI, fut rendu le 13 juillet, veille de la fameuse fédération; le maire y parut comme un triomphateur, et le roi comme une victime. Quelques bataillons de grenadiers fidèles ne l'abandonnèrent cependant pas, et le ramenèrent encore sain et sauf dans son château, après la cérémonie qui ne fut remarquable que par la profonde tristesse de toutes les personnes attachées à Louis XVI, l'audace des amis de Pétion, et les entreprises des fédérés. Le serment était: *Fidélité à la nation, à la loi et au roi*; une foule d'entr'eux, arrivée à l'autel par le côté opposé à celui où se présentaient les autorités, répondit à l'interpellation par le serment *d'achever la conquête de la liberté*, ce qui voulait dire de détrôner le roi. On portait au milieu d'eux une énorme pierre, prise 1792.

1792. dans les décombres de la Bastille, qu'ils déposèrent sur l'autel.

On a dit que ce jour-là il y avait un projet d'assassiner le roi ; et effectivement la reine reçut une lettre, signée Chirac, dans laquelle on désignait jusqu'à l'homme qui devait porter le coup de poignard, et cet homme fut remarqué parmi ceux qui déposèrent sur l'autel la pierre dont je viens de parler.

Cependant le roi fut applaudi des gardes nationales qui l'entouraient, et des six cents Suisses qui lui servirent aussi d'escorte. On lui proposa même de profiter du dévouement momentané qui se manifestait en sa faveur, et de sortir de Paris : il s'y refusa, et aima mieux revenir dans son funeste château, pour y attendre le sort qui le menaçait. Je dois encore le dire ici, ce fut ceux que je dois supposer ses meilleurs amis, qui contribuèrent le plus à ses malheurs. J'en donnerai pour preuve le fameux manifeste du duc de Brunswick, commandant les armées combinées d'Autriche et de Prusse. Le voici : il est intitulé, *Déclaration que fait aux habitans de la France S. A. S. le duc de Brunswick-Lcuxebourg, commandant les armées combinées de leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse.*

« Leurs majestés l'empereur et le roi de 1792.
« Prusse, m'ayant confié le commandement
« des armées combinées qu'ils ont fait ras-
« sembler sur les frontières de France, j'ai
« voulu annoncer aux habitans de ce royaume
« les motifs qui ont déterminé les mesures
« des deux souverains, et les intentions qui
« les guident.

« Après avoir supprimé arbitrairement les
« droits et possessions des princes allemands
« en Alsace et en Lorraine, troublé et ren-
« versé dans l'intérieur le bon ordre et le
« gouvernement légitime, exercé contre la
« personne sacrée du roi, et contre son au-
« guste famille, des attentats et des vio-
« lences qui sont encore perpétués et re-
« nouvelés de jour en jour; ceux qui ont
« usurpé les rênes de l'administration,
« ont enfin comblé la mesure, en fe-
« sant déclarer une guerre injuste à sa
« majesté l'empereur, et en attaquant ses
« provinces situées aux Pays-Bas. Quelques-
« unes des possessions de l'empire germa-
« nique ont été enveloppées dans cette op-
« pression, et plusieurs autres n'ont échappé
« au même danger, qu'en cédant aux me-
« naces impérieuses du parti dominant et de
« ses émissaires.

1792. « Sa majesté le roi de Prusse, unie avec « sa majesté impériale par les liens d'une « alliance étroite et défensive, et même « membre prépondérant lui-même du corps « Germanique, n'a donc pu se dispenser de « marcher au secours de son allié, et des « co-états, et c'est sous ce double rapport « qu'il prend la défense de ce monarque et « de l'Allemagne.

« A ces grands intérêts, se joint encore « un but également important, et qui tient « à cœur aux deux souverains, c'est de faire « cesser l'anarchie dans l'intérieur de la « France, d'arrêter les attaques portées au « trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir « légal, de rendre au roi la sûreté et la li- « berté dont il est privé, et de le remettre « en état d'exercer l'autorité légitime qui « lui est due.

« Convaincue que la partie saine de la « nation française abhorre les excès d'une « faction qui la subjugue, et que le plus « grand nombre attend avec impatience le « moment du secours pour se déclarer hau- « tement contre les entreprises odieuses de « leurs oppresseurs, sa majesté l'empereur « et sa majesté le roi de Prusse, les appellent « et les invitent à retourner, sans délai, aux

« voies de la raison, de la justice, de l'ordre 1792.
« et de la paix. C'est dans ces vues, que
« moi, général en chef commandant les
« deux armées, déclare :

« 1°. Qu'entraînées dans la guerre pré-
« sente par des circonstances irrésistibles,
« les deux cours alliées ne se proposent
« d'autre but que le bonheur de la France,
« sans prétendre s'enrichir par des conquêtes.

« 2°. Qu'elles n'entendent point s'immis-
« cer dans le gouvernement intérieur de la
« France, mais qu'elles veulent uniquement
« délivrer le roi, la reine et la famille royale
« de leur captivité, et procurer à sa ma-
« jesté très-chrétienne la sûreté nécessaire,
« pour qu'elle puisse faire, sans danger, sans
« obstacles, les convocations qu'elle jugera
« à propos, et travailler à assurer le bon-
« heur de ses sujets, suivant ses promesses,
« et autant qu'il dépendra d'elle.

« 3°. Que les armées combinées protége-
« ront les villes, bourgs et villages, et les
« personnes et les biens de tous ceux qui se
« soumettront au roi, et qu'elles concourront
« au rétablissement instantané de l'ordre et
« de la police dans toute la France.

« 4°. Que les gardes nationales sont som-

1792. « mées de veiller provisoirement à la tran-
« quillité des personnes et des biens de tous
« les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes
« de leurs majestés impériale et royale, ou
« jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné,
« sous peine d'être personnellement respon-
« sables sur leur tête; qu'au contraire ceux
« des gardes nationales qui auront combattu
« contre les troupes des deux cours alliées,
« et qui seront pris les armes à la main,
« seront traités en ennemis, et punis comme
« rebelles à leur roi, et perturbateurs du
« repos public.

« 5°. Que les généraux, officiers, bas-
« officiers et soldats des troupes de ligne
« françaises, sont également sommés de re-
« venir à leur ancienne fidélité, et de se sou-
« mettre sur-le-champ au roi, leur légitime
« souverain.

« 6°. Que les membres des départemens,
« des districts et des municipalités, seront
« également responsables sur leurs têtes et
« sur leurs biens, de tous les délits, incen-
« dies, assassinats, pillages et voies de fait,
« qu'ils laisseront commettre, ou qu'ils ne se
« seront pas notoirement efforcés d'empêcher
« dans leur territoire; qu'ils seront égale-
« ment tenus de continueer provisoirement
leurs

« leurs fonctions jusqu'à ce que, par sa ma-
« jesté très-chrétienne, remise en liberté, 1792.
« il y ait été pourvu ultérieurement, ou
« qu'il en ait été autrement ordonné en son
« nom dans l'intervalle.

« 7°. Que les habitans des villes, bourgs
« et villages qui oseraient se défendre contre
« leurs majestés impériale et royale, et tirer
« sur elles, soit en rase campagne, soit par
« les fenêtres, portes et ouvertures de leurs
« maisons, seront punis sur-le-champ sui-
« vant la rigueur du droit de la guerre, et
« leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les
« habitans, au contraire, desdites villes,
« bourgs et villages, qui s'empresseront de
« se soumettre à leur roi, en ouvrant leurs
« portes aux troupes de leurs majestés, se-
« ront à l'instant sous leur sauve-garde im-
« médiate; leurs personnes, leurs biens, leurs
« effets, seront sous la protection des lois,
« et il sera pourvu à la sûreté générale de
« chacun d'eux

« 8°. La ville de Paris et tous ses ha-
« bitans, sans distinction, seront tenus de
« se soumettre sur-le-champ, et sans délai,
« au roi, de mettre ce prince en pleine et
« entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à
« toutes les personnes royales, l'inviolabilité

1792. « et le respect auxquels les droits de la nature et des gens obligent les sujets envers « leurs souverains; leurs majestés, rendant « personnellement responsables de tous les « événemens, sur leurs têtes, pour être jugés « militairement, sans espoir de pardon, tous « les membres de l'assemblée nationale, du « département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, « juges de paix, et tous autres qu'il appartiendra; déclarant en outre, leursdites majestés, sur leur foi et parole d'empereur « et de roi, que si le château des Tuileries est « forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs « majestés le roi, la reine et la famille royale, « s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur « sûreté, à leur conservation et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire, et à jamais mémorable, en livrant « la ville de Paris à une exécution militaire, « et à une subversion totale, et les révoltés, « coupables d'attentats, au supplice qu'ils « auront mérité. Leurs majestés impériale « et royale promettent au contraire aux habitans de la ville de Paris, d'employer « leurs bons offices auprès de sa majesté très-« chrétienne, pour obtenir le pardon de leurs

« torts et de leurs erreurs, et de prendre
« les mesures les plus vigoureuses pour as- 1792.
« surer leurs personnes et leurs biens, s'ils
« obéissent promptement et exactement à
« l'injonction ci-dessus.

« Enfin leurs majestés, ne pouvant recon-
« naître pour lois en France que celles qui
« émaneront du roi, jouissant d'une liberté
« parfaite, protestent d'avance contre l'au-
« thenticité de toutes les déclarations qui
« pourraient être faites au nom de sa majesté
« très-chrétienne, tant que sa personne sa-
« crée, celle de la reine et de la famille
« royale, ne seront réellement pas en sûreté;
« à l'effet de quoi leurs majestés impériale
« et royale invitent et sollicitent sa majesté
« très-chrétienne de désigner la ville de son
« royaume la plus voisine de ses frontières,
« dans laquelle elle jugera à propos de se
« retirer avec la reine et sa famille, sous
« une bonne et sûre escorte qui lui sera en-
« voyée pour cet effet, afin que sa majesté
« très-chrétienne puisse, en toute sûreté, ap-
« peler auprès d'elle les ministres et les con-
« seillers qu'il lui plaira désigner, faire telles
« convocations qui lui paraîtront convena-
« bles, et pourvoir au rétablissement du bon

1792. « ordre, et régler l'administration de son « royaume.

« Enfin, je déclare et m'engage encore en « mon propre et privé nom, et en ma qua- « lité susdite, de faire observer par-tout « aux troupes confiées à mon commande- « ment, une bonne et exacte discipline; pro- « mettant de traiter avec douceur et mo- « dération les sujets bien intentionnés qui « se montreront paisibles et soumis, et de « n'employer la force que contre ceux qui « se rendront coupables de résistance et de « mauvaise volonté.

« C'est pourquoi je requiers et exhorte « tous les habitans du royaume, de la ma- « nière la plus forte et la plus instante, de « ne pas s'opposer à la marche et aux opé- « rations des troupes que je commande, mais « de leur accorder plutôt par-tout une libre « entrée, et toute bonne volonté, aide et as- « sistance que les circonstances pourront « exiger.

« Donné au quartier-général de Coblentz, « le 25 juillet 1792. »

A l'époque où ce manifeste fut publié, quelques membres de l'assemblée, se défiant de la fidélité des habitans de Paris à leur égard, avaient projeté de faire sortir l'assem-

blée de cette ville, et d'entraîner le roi avec eux pour leur servir d'otage. Ce fut ce projet, à peine mis en délibération dans les comités particuliers de ces députés, qui détermina l'addition suivante à la déclaration qu'on vient de lire. 1792.

Déclaration additionnelle de son altesse sérénissime le duc régnant de Brunswick et de Lunébourg, à celle que son altesse sérénissime a adressée le 25 juillet aux habitans de la France.

« La déclaration que j'ai adressée aux « habitans de la France, datée du quartier « général de Coblentz, le 25 juillet, a dû « faire connaître suffisamment les intentions « fermement arrêtées de leurs majestés l'em- « pereur et le roi de Prusse, en me con- « fiant le commandement de leurs armées « combinées. La liberté et la sûreté de la « personne sacrée du roi, de la reine et de « toute la famille royale, étant un des prin- « cipaux motifs qui ont déterminé l'accord « de leurs majestés impériale et royale, j'ai « fait connaître, par ma déclaration sus- « dite, à la ville de Paris et à ses habi- « tans, la résolution de leur faire subir la

1792. « punition la plus terrible, dans le cas où « il serait porté la moindre atteinte à la sû- « reté de sa majesté très-chrétienne, dont « la ville de Paris est rendue particulièrement « responsable.

« Sans déroger, en aucun point, à l'art. 8 « de la susdite déclaration du 25 de ce mois, « je déclare que si, contre toute attente, « par la lâcheté ou la perfidie de quelques « habitans de Paris, le roi, la reine, ou toute « autre personne de la famille royale, étaient « enlevées de cette ville, tous les lieux et « villes quelconques qui ne se seront pas « opposés à leur passage, subiront le même « sort qui aura été infligé à la ville de Pa- « ris, et que la route qui aurait été suivie « par les ravisseurs du roi et de la famille « royale, sera marquée par une continuité « d'exemples des châtimens dus à tous les « fauteurs, ainsi qu'aux auteurs d'attentats « irrémissibles.

« Tous les habitans de la France doivent « se tenir, en général, pour avertis du danger « qui les menace, et auquel ils ne sauraient « échapper, s'ils ne s'opposent pas de toutes « leurs forces, et par tous les moyens, au « passage du roi et de la famille royale, en « quelque lieu que les factieux tenteraient

« de les emmener. Leurs majestés impériale 1792.
« et royale ne reconnaîtront la liberté du
« choix de sa majesté très-chrétienne, pour
« le lieu de sa retraite, dans le cas où elle
« aurait jugé à propos de se rendre à l'in-
« vitation qui a été faite par elles, qu'au-
« tant que cette retraite serait effectuée sous
« l'escorte qu'elles lui ont offerte. Toutes dé-
« clarations quelconques, au nom de sa ma-
« jesté très-chrétienne, contraires à l'objet
« exigé par leurs majestés impériale et royale,
« seront en conséquence regardées comme
« nulles et sans effet.

« Donné au quartier général de Coblentz,
« le 27 juillet 1792. »

Charles-Guillaume FERDINAND,
duc de Brunswick-Lunébourg.

Ce manifeste fut imaginé par un Français, nommé M. de Limon, ancien intendant des finances du duc d'Orléans; il le rédigea sans en avoir reçu l'ordre, et le fit présenter à l'empereur. Celui-ci l'adressa au roi de Prusse, d'où il fut remis à M. de Brunswick, qui fut chargé de le publier sur-le-champ. On voit que ni M. de Limon, ni les princes qui approuvèrent son ouvrage, ne

1792. connaissaient l'esprit qui dominait alors. Sans doute les Jacobins étaient loin de former la majorité de la nation; mais ils y avaient néanmoins un ascendant prodigieux, tant par la force de la populace, que par la faiblesse des gens honnêtes, qui, renfermés, par leur caractère, dans le cercle des lois, alors un véritable piége, se laissaient entraîner par le mouvement général imprimé par les révolutionnaires. Au surplus, la masse de la nation, que la révolution de 1789 avait élevée au plus haut point d'enthousiasme, par l'attrait de toutes sortes de libertés civiles et politiques, les chérissait encore, et elle en voyait l'anéantissement dans le manifeste du duc de Brunswick, conçu d'une manière outrageante pour un peuple si fier. Une telle déclaration, au lieu d'opérer l'effet que les auteurs en attendaient sans doute, devait en avoir un tout contraire, celui de faire courir tout le monde aux armes, qu'on voulait faire déposer. L'événement l'a justifié, la prudence aurait dû le prévoir. On demande comment des Français ont pu si mal connaître leur propre nation, car ce manifeste, rédigé par M. de Limon, est l'ouvrage des émigrés, qui le combinèrent entr'eux. C'est qu'ils prirent leurs

passions pour règle de leurs démarches, et leurs présomptions, leurs désirs, pour des changemens inévitables. Dans cette révolution, tous les partis n'ont vu qu'à travers un prisme, et c'est ce qui leur a fait commettre de si énormes fautes; ce n'est qu'à l'époque où j'écris, que l'imagination, plus calme, commence à saisir les objets sous un jour un peu plus véritable. 1792.

Lorsque le manifeste arriva à Paris, un des principaux chefs du parti révolutionnaire dit à quelqu'un qui me l'a répété: « Jusqu'à ce « moment nous pouvions encore entrer en négociation, en comptant sur la générosité de « Louis XVI, mais ce manifeste ne nous laisse « d'autre ressource que d'attacher irrévocablement le peuple à notre sort, en lui faisant frapper, sur Louis XVI et la royauté, « un coup de telle nature, qu'il perde tout « espoir; alors il faudra bien qu'il partage notre « opposition à toute espèce d'arrangement. » On voit dans ce peu de mots, le signal du 10 août, d'une manière bien plus claire que dans les raisonnemens de quelques prétendus républicains qui eussent encore différé d'en venir à une extrémité si dangereuse, si le désespoir ne fût pas venu au secours de leurs principes.

L'arrivée du fameux bataillon de Marseille

1792. coïncida avec la publication du manifeste à Paris; la fatalité attachée au malheureux prince, réunit, pour l'accabler plus promptement, les secours mal entendus de ses amis, et les attaques de ceux qui, de leur propre aveu, étaient venus pour lui arracher la vie.

Le brasseur, Santerre fut à la *rencontre* des Marseillais, les fêta, les fit manger et boire abondamment: dès-lors il s'établit entr'eux et la populace la plus intime fraternité. Une pareille protection indiquait assez ce qui devait arriver. M. Pétion ordonna que les Marseillais seraient logés et nourris aux frais de la municipalité; et l'administration de police, dirigée par Panis et Sergent, leur fit distribuer des munitions de guerre. Toutes les batteries se dressent, et l'on marche à grands pas aux opérations ultérieures.

Le succès de la première fit présager celui des autres.

Une centaine de jeunes gens, grenadiers dans les bataillons appelés *les Filles Saint-Thomas* et *les Petits-Pères*, dînaient chez un restaurateur aux Champs-Elysées. On répand aussitôt aux Jacobins, que c'est une conspiration qu'on y trame. Santerre se rend aux Champs-Elysées avec

ses Marseillais, suivis de la populace qu'il ramasse chemin fesant dans les rues. Arrivés sur le terrain, les Marseillais se mettent à boire dans un cabaret voisin du restaurateur où les opulens grenadiers fesaient assez bonne chère. Ce contraste suffisait pour faire crier aux aristocrates. La populace insulta donc les grenadiers; des femmes, des enfans leur jetèrent de la boue, et la querelle devint bientôt commune entre eux et les braves Marseillais, protecteurs et protégés de la populace. Les sabres étincellent, des coups de pistolet sont tirés, et les grenadiers vaincus; plusieurs furent blessés; il y en eut un d'assassiné dans le comptoir d'un marchand limonadier, au coin de la rue Saint-Florentin, où il s'était refugié; il était agent de change, et se nommait Duhamel. Les autres s'enfuirent dans les Tuileries, dont le roi ordonna de faire lever le pont pour les séparer de la populace et de leurs vainqueurs qui les poursuivaient à outrance. Réfugiés au château, ils y furent reçus par la reine, qui vint elle-même panser leurs blessures dans la salle des gardes où ils étaient entrés. Outre l'intérêt qu'inspirait leur situation, elle se souvenait que c'était par eux qu'elle 1792.

1792. avait été défendue, le 20 juin, contre les furieux qui demandaient sa tête.

Cette action fut dénoncée comme la suite d'un complot entre ces grenadiers et la cour. Les grenadiers insultés s'étant rendus à l'assemblée, pour demander justice des violences exercées contre eux, quelques hommes de la garde les y suivirent, et les traitèrent comme des satellites de la cour, qui avaient projeté d'assassiner les patriotes; et, dans leur système, l'acte d'humanité de la reine n'était qu'une provocation à ces assassinats: il n'en fallait pas davantage pour faire honnir ces grenadiers dans l'assemblée, dont les membres Jacobins saisissaient avec avidité tous les moyens de frapper ceux qui paraissaient portés pour le roi.

Un député, nommé *Gaston*, fit hautement l'éloge de la conduite des Marseillais, exalta leur patriotisme, leur intrépidité, et l'assemblée ne statua rien sur cette affaire, qui pouvait être suivie d'une révolution contre elle-même, si ses ennemis eussent su tirer parti de l'indignation qu'inspira tant d'audace. On crut d'abord que les Marseillais allaient être détruits, et rien n'eût été plus facile. Les bataillons de la garde nationale s'assemblèrent; plus de trois mille se rendirent sur la

place de la Comédie Italienne, d'où ils devaient se rendre à la caserne des Marseillais. Ils parurent d'abord se mettre en marche; mais la division des chefs, qui craignirent de s'engager, sans ordre des autorités, dans une démarche de cette nature, en empêcha l'exécution; d'autres ont attribué la retraite de ces gardes nationaux à leur pusillanimité, et même à leur lâcheté. Il est difficile de croire que trois mille Français, réunis sous les armes, et qui pouvaient être appuyés par plus de trente mille, craignissent d'en attaquer six cents: je suis convaincu que les hommes dont il s'agit n'étaient point des lâches, mais qu'*étant sans chefs qui s'entendissent*, il leur fut impossible d'agir. J'ai bien d'autres preuves de ce que je dis ici, mais elles appartiennent à une autre époque de cet ouvrage. 1792.

Tandis que les Marseillais impunis préparaient, de concert avec les Jacobins, de nouveaux moyens de troubles, voyons quelles mesures prenait le roi pour en prévenir les effets.

Dévoré de chagrins, l'infortuné monarque écoutait tout, et ne s'arrêtait à rien; il s'abymait dans le chaos des incertitudes. Les uns lui proposaient de fuir à Compiègne, où

1792. l'armée de M. Lafayette lui aurait fourni une escorte. Ce général goûtait ce plan, imaginé par M. Lally-Tolendal, et que M. de Bouillé aurait préféré au malheureux voyage de Montmédy. D'un autre côté, M. de Liancourt voulut lui préparer un asile en Normandie; mais le manifeste du duc de Brunswick, menaçant d'exécution militaire toutes villes, bourgs ou villages qui donneraient passage à sa majesté pour une retraite autre que celle où elle aurait été escortée par les troupes des puissances coalisées, lui imposait la loi de rester à Paris.

Cependant le roi fut quelque temps indécis s'il ne se rendrait pas à l'armée de M. de Lafayette; mais le peu de suite que ce général avait donné à la démarche qu'il avait faite à Paris, ôta toute confiance dans les mesures ultérieures qu'il serait nécessaires de prendre, et ce projet fut abandonné. On s'arrêta davantage à l'idée de fuir en Normandie : on envoya dans le pays des explorateurs pour connaître les dispositions des habitans et la situation du château de Gaillon, qu'on avait désigné comme pouvant servir de logement à la famille royale. Comme il n'y avait pas assez de fonds dans les coffres de la liste civile pour fournir aux dépenses, le duc du Châtelet

et quelques autres personnes opulentes devaient en fournir. La difficulté était de rassembler assez d'hommes déterminés pour protéger le départ; et empêcher que ce voyage n'eût les mêmes résultats que celui de Varennes; la reine, sur-tout, la croyait insurmontable. En général, cette princesse fut constamment d'avis que le roi devait attendre la mort sur le trône. 1792.

Voici comment elle raisonnait un jour avec M.*** sur les divers projets d'évasion qui avaient été proposés:

« Comment, disait-elle, peut-on songer à « notre fuite à l'armée; qui la favorisera? « Les gardes nationaux bien pensans sont des « chefs de maison, qui nous donneront ici des « preuves de dévouement, mais qui ne veulent « pas faire le métier de soldat. Ceux des Filles-« Saint-Thomas, qui montrent ici le plus de « résolution, sont-ils susceptibles de faire un « pareil service? Nous ne réunirons pas deux « cents de ces bourgeois aux neuf cents Suisses « et aux trois ou quatre cents gentilshommes « sur lesquels nous pouvons compter. Une « telle force peut-elle être suffisante pour « nous protéger dans une marche harcelée par « cent mille furieux que la ville de Paris vo-« mira à notre poursuite?

1792. « Ne voyez-vous pas ensuite que les batail-
« lons de la garde nationale de Paris nous re-
« gardent comme des otages, tant contre l'é-
« tranger que contre tout parti royaliste;
« ils se battront plutôt pour empêcher notre
« sortie que pour la protéger. Dans tous les
« cas, quel en serait le résultat? un décret de
« déchéance, applaudi par l'armée elle-même;
« elle a bien applaudi à notre arrestation à
« Varennes, quoiqu'elle eût alors un bon
« nombre d'officiers qui nous étaient dévoués,
« et aujourd'hui il n'y en a plus : Dumourier
« dira que nous avons fui Paris, parce que
« nous sommes d'accord avec l'étranger pour
« faire périr cette armée, ainsi que l'assem-
« blée; et elle proclamera le duc d'Orléans,
« lieutenant général du royaume, si la répu-
« blique ne prévaut pas aussitôt. Autant vaut
« l'attendre ici, en cherchant à nous rallier
« ceux qui ont quelque chose à perdre. »

La fuite en Normandie ne lui paraissait pas plus praticable. Lorsque M.*** prit encore la liberté de l'interroger sur cet autre projet mis en délibération plus d'un mois avant le 10 août, elle lui dit : « Eh quoi! monsieur,
« vous jugez donc aussi des hommes sur des
« phrases en l'air; vous ignorez donc que la
« réponse des administrateurs de cette pro-
vince

« vince s'accorde avec le rapport des personnes 1792.
« que nous y avons envoyées. La sagesse du
« pays jusqu'à présent, les bonnes adresses
« des Normands sur la journée du 20 juin,
« tiennent plus à l'amour de l'ordre qu'au
« royalisme; les rapports disent tous que pas
« un des signataires des belles adresses que
« vous avez lues ne quittera sa maison ou sa
« charrue, pour combattre les Marseillais, et
« la populace de Paris, qui ne manquerait
« pas de nous poursuivre, et trouverait
« des auxiliaires dans celle des ports, qui se
« joindrait infailliblement à nos persécuteurs.
« La belle chose que de s'embarquer sur quel-
« que bateau pêcheur, pour aller faire le roi
« Jacques je ne sais où ! » D'autres proposi-
tions, venues de plus loin, ne mettaient pas la famille royale plus à son aise.

Des émissaires de Coblentz et des aventuriers, pour se donner de l'importance, offraient des moyens de salut sur lesquels il ne fallait pas compter davantage; tout cela n'était propre qu'à croiser les idées et à répandre de nouvelles incertitudes. Un de ces fanfarons vint un jour se plaindre à madame Elisabeth de ce que le roi avait refusé le secours de quarante mille hommes du prétendu camp

1792. de Jalès (1), qu'il se fesait fort de conduire à Paris. Et la vérité est que ce camp, dont on a tant parlé, ne fut jamais qu'un épouvantail dont les révolutionnaires se servaient pour épouvanter et tenir en haleine le peuple de la révolution. C'était un rassemblement de paysans, réunis les dimanches dans les cabarets, et qui y juraient, en buvant, de venger les assassinats de leurs parens, dont ils accusaient les protestans de Nismes; mais ils croyaient encore que c'était Louis XVI qui empêchait la constitution de devenir bonne, et aucun d'entr'eux n'avait envie de traverser la France pour venir le secourir.

On croira difficilement, peut-être, que ce qui occupait le plus à Paris certains Jansénistes, d'ailleurs dévoués au roi, c'était la crainte que la contre-révolution ne ramenât les Jésuites, sans cela ils y eussent acquiescé; voila de quoi s'occupaient un grand nombre de parlementaires.

Parmi ces rêveurs de grandes ressources, il faut remarquer M. de la Villeheurnois, dont il sera encore parlé dans la suite. Il avait demandé, à Coblentz, un officier général pour l'aider à commander soixante mille hommes

(1) le Viva

qu'il disait avoir à sa disposition; on lui envoya M. de la Serre, ancien lieutenant-colonel, qui avait la réputation d'être aussi brave qu'excellent officier. Quand M. de la Serre arriva, il vit que M. de la Villeheurnois n'avait pas même la faculté de rassembler une compagnie; mais il n'en voulut pas convenir : il dit seulement que Coblentz ne lui avait pas assez fourni d'argent. Cet homme avait la tête tellement exaltée, se disait et se croyait si sûr de ses projets, qu'il conjurait madame Elisabeth d'empêcher le roi de sortir de Paris, pour qu'il eût l'honneur de l'y faire triompher. 1792.

A travers tous ces inutiles projets, l'instant fatal arrivait. Les membres constitutionnels du conseil de la commune et de la municipalité, fatigués par les continuelles attaques de leurs collègues Jacobins, leur avaient cédé la victoire. L'insurrection du 20 juin, exaltée chaque jour par les envoyés de section, était devenue un titre de gloire pour les municipaux qui l'avaient autorisée; les grenadiers étaient devenus odieux à la populace, et même aux autres compagnies: n'ayant plus de chefs et d'appuis auxquels ils pussent avoir confiance, à chaque instant insultés par les hommes à piques et les coupe-

1792. jarrets, qu'on appelait fédérés, le service militaire les dégoûtait, et ils abandonnaient successivement la partie, dont les Jacobins se rendaient aussitôt les maîtres. De petits comités insurrectionnels, destinés à opérer un mouvement général, se formaient dans toutes les parties de la ville, enlaçaient dans leurs intrigues, épouvantaient, par la violence de leurs agens; la majorité constitutionnelle de l'assemblée nationale était devenue le jouet, l'esclave de la minorité, et ne lui opposoit plus que d'impuissantes clameurs.

Le plus audacieux de ces comités, après la grande association qui dirigeait tout le reste, s'était établi dans un vaste cabaret, appelé le *Cadran bleu*, près la porte Saint-Antoine. Celui-là prenait les mesures immédiates qui devaient soulever le faubourg, d'après les instructions générales qu'il avait reçues. Il communiquait chaque jour avec les affidés des sections et le club des Cordeliers, dans l'arrondissement duquel était cantonné le bataillon de Marseille. J'aperçois encore tous les jours sur mon chemin un des principaux feseurs de ce comité; je l'entends même disserter quelquefois, et ne suis pas peu surpris de trouver en lui un

des plus zélés apologistes d'un ordre de choses à la destruction duquel il a contribué de toute sa puissance; c'est un homme entièrement couvert de cheveux blancs; il paraît au moins sexagénaire. 1792.

L'ensemble de ces menées était connu de la cour. Je connais des personnes qui étaient au fait de tout, et qui, tous les jours, lui fournissaient à cet égard les détails les plus circonstanciés. Un député, que son amour pour les commencemens de la révolution, avait mis au fait de toutes les intrigues révolutionnaires, fit donner un jour à M. **** pour être remise à la reine, une notice sur l'insurrection qui se préparait: elle en était déja instruite; mais les nouveaux renseignemens avaient cela de particulier, qu'ils indiquaient un abbé Dubois, logé à l'hôtel de la Paix, au Palais-Royal, comme trésorier-payeur des compagnies d'aventuriers, appelés des départemens, et même de l'étranger. (1)

(1) Il y avait cinquante Génois logés ensemble, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine. On pourrait en citer beaucoup d'autres: les plus furieux révolutionnaires, ceux sur-tout qui ont commis les assassinats, étaient, en grande partie, des étrangers; et le

1792. La reine crut alors se rappeler que cet abbé Dubois avait fait le même rôle dans la révolte dont le manufacturier Réveillon fut la victime. Cette circonstance, rapprochée de ce qui se passait alors, lui fit faire différentes réflexions sur les premières causes de la révolution; puis elle ajouta:

« Je ne prétends pas que nous n'ayons « fait aucune faute dans cette révolution, « mais je dis qu'il n'en est pas une qui n'ait « été nécessitée par celles des autres. Tout « le monde a voulu une révolution, et cha- « cun à sa manière; et tous ceux au gré de « qui elle ne va plus, voudraient que nous « les en tirassions, comme ce député, et ils « ne voient pas qu'ils nous en ont ôté les « moyens. Ce plan n'a pas pour lui le dixième « de l'assemblée, et il réussira, nous y pé- « rirons. En attendant, chacun donne, par « peur ou par intrigue, son consentement « à tout, et tout le monde se taira. Les « royalistes se perdent, faute de s'entendre; « toutes les fois qu'un des trois ou quatre « partis gagne quelqu'influence, voilà les

---

fameux bataillon de Marseille en renfermait un nombre considérable; j'ai entendu leur accent, leur mauvais baragouin, et je puis le certifier.

« autres réunis pour l'entraver, chacun es- 1792.
« pérant qu'un jour il aura les hon-
« neurs et les profits de la victoire. Par-
« là, on prive le roi de la possibilité de tout
« réunir.

« Puisque, pour avoir quelques partisans,
« il fallait encore tenir à cette constitution,
« on aurait pu se jeter dans les bras de La-
« fayette; mais depuis qu'il est venu ici guérir
« l'assemblée de la peur que lui avait faite
« l'adresse de son armée, il n'y a plus rien
« à espérer de lui. »

Ainsi raisonnait la reine, deux ou trois jours avant la catastrophe.

Enfin les Jacobins réunissent leurs affidés dans les sections, dressent, dans chacune d'elles, une sorte de procès-verbal, pour faire croire que leur démarche est le vœu des habitans de Paris, et, munis de cette pièce, se rendent à la maison commune, et somment le maire de se mettre à leur tête, pour demander à l'assemblée la déchéance. M. Pétion, instruit de tout, obéit, et demande la déchéance. La pétition est renvoyée à la commission composée de vingt-un membres.

Immédiatement à la suite de cette pétition, une insurrection est préparée; on réunit

1792. au Champ-de-Mars une portion assez considérable de peuple; on y fait le serment d'exterminer les tyrans, tandis que le comité du Cadran bleu agite le peuple des faubourgs. Les pétitionnaires du Champ-de-Mars, conduits par un jeune homme d'environ vingt ans, nommé Varlet, se rendent à la barre de l'assemblée, et Varlet y lit leur séditieuse pétition. Les constitutionnels reprennent un instant courage, et veulent les chasser; mais les indépendans faiblissent, les Jacobins deviennent plus audacieux, et malgré les décrets, les pétitionnaires obtiennent les honneurs de la séance.

Néanmoins le projet d'insurrection, dont la pétition n'était que le moyen, est encore déjoué. Le roi gagne M. Pétion, on distribue quelqu'argent, une proclamation est faite par le maire, dans les lieux les plus agités, et le calme est momentanément rétabli.... je dis momentanément.

Dans l'état où étaient les esprits et les choses, il était impossible qu'il n'y eût pas un choc épouvantable. Le jardin des Tuileries, où l'on allait tous les jours insulter la famille royale jusques sous ses fenêtres, avait été fermé. Les Jacobins tirent encore parti de cette circonstance pour rendre le

monarque odieux: ils le représentent aux yeux du peuple comme un tyran cruel, qui, du fond d'un palais inaccessible, médite la misère et l'esclavage des hommes. Les députés, qui seuls ont la faculté de traverser le jardin pour arriver au lieu de leurs séances, accréditent eux-mêmes cette imputation funeste : ils prétendent, disent dans l'assemblée, que tous les jours ils sont insultés par les satellites du despotisme. Pour empêcher ces prétendues insultes, l'assemblée décrète que la partie de la terrasse, dite *des Feuillans*, qui conduit au lieu de ses séances, pourra être fréquentée par le public. Alors cette assemblée n'est plus qu'un véritable champ de bataille, où des combattans furieux sont continuellement aux prises; les tribunes publiques, et les alentours de la salle sont entièrement livrés aux Jacobins et à leurs femmes de la société fraternelle, qui couvrent de huées tous ceux qui ne sont pas de leur avis, tandis que des coupe-jarrets, appelés *fédérés*, menacent de leurs sabres et de leurs pistolets, les députés qui résistent encore. 1792.

Les révolutionnaires avaient séparé la terrasse du reste du jardin, par un simple cordon qu'ils avaient défendu de franchir, et

1792. ils avaient attaché, de distance en distance, de petits écriteaux, les uns en dedans, les autres en dehors du cordon, où l'on lisait: *Camp des Autrichiens*, et *camp des Patriotes*, et plusieurs autres choses, qui étaient autant d'injures. Il était très-dangereux de se présenter dans ce camp, pour peu qu'on professât des opinions différentes de celles qui dominaient. M. Despréménil y étant un jour entré, y fut accueilli à coups de sabre : il faillit rester sur la place, et ne parvint que par une sorte de prodige à s'enfuir jusqu'au Palais-Royal, où M. Pétion lui fit donner des secours. Il était couvert de sang. « Ah! monsieur, lui dit-il, je fus « comme vous porté en triomphe, vous voyez « mon état actuel! ne vous reposez pas sur « votre gloire présente. » (1)

Cependant, au milieu de toutes ces fureurs, les Brissotins s'imaginaient qu'ils pour-

(1) M. Pétion, proscrit et n'ayant plus d'asile, s'est tué lui-même et a été mangé par les bêtes féroces, entre Saint-Emilion et Bordeaux. M. Despréménil a été guillotiné avec des constitutionnels et des Jacobins furieux, pour avoir, dit le jugement, conspiré avec eux contre l'unité et l'indivisibilité de la république.

raient détrôner le roi sans secousses, et que le décret qui prononcerait la déchéance serait aussi facilement exécuté que la loi la plus ordinaire. M. Pétion en paraissait si persuadé, que le jour qu'il vint la demander, il causait avec les membres de l'assemblée, sur ce grand bouleversement, avec autant de tranquillité que s'il eût été question d'un arrêté municipal. L'intention des hommes de ce parti n'était pas non plus alors de créer la république; ils ne pensaient pas davantage à faire nommer M. d'Orléans roi ou lieutenant général du royaume; ils voulaient seulement ôter la couronne au roi, pour la faire passer au fils, au nom duquel ils auraient régné par le moyen d'un conseil de régence de leur composition. Voyant qu'il y avait encore un très-grand nombre d'opposans à l'établissement de la république, qu'ils avaient d'abord imaginée, ils avaient ajourné ce projet. M. Pétion s'était persuadé que ce serait lui qui serait le régent, ou chef du conseil de régence. (Il ne le dissimulait même pas.) *Je vois bien*, disait-il dans la salle même de l'assemblée, après avoir lu la pétition fameuse, *je vois bien que la régence m'est dévolue, je n'y échapperai pas.* Ce propos, ou tel autre 1792.

1792. la populace était plus nombreuse. Par-tout elle était dans le délire.

Dans cet état de choses, les Brissotins ne sont plus les maîtres du mouvement qu'ils avaient provoqué par leurs harangues; les Cordeliers s'en sont emparés; par-tout ce sont eux qui agissent. Robespierre lui-même n'est pour rien dans ce qui se passe : il se cache soigneusement, pour reparaître dans l'attitude d'un vainqueur, lorsque le péril sera passé.

Les principaux moteurs de l'insurrection, sont Danton, le boucher Legendre, Santerre son beau-frère, Panis, Manuel, Sergent, un jeune avocat de Marseille, nommé Barbaroux, le Polonais Lazouski, un nommé Huguenin, qui était à la tête des pétitionnaires du 20 juin, Fabre-d'Eglantines, Chaumette, Léonard Bourdon, et sur-tout Bourdon de l'Oise, Marie-Joseph Chénier, et autres personnages inconnus, avec quelques députés, tels que Merlin, Chabot, Bazire, qui étaient moins leurs chefs que leurs auxiliaires. J'ai lieu de croire, par tout ce que j'ai observé, qu'à quelques individus près, tels que ceux que je viens denommer, la provocation immédiate de la révolution du 10 août, fut étrangère aux trois quarts et demi

briller dans les tribunes, au milieu des cris furieux qui se fesaient entendre à l'extérieur de la salle, qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. de Lafayette, tant l'enthousiasme que ce général avait fait naître, conservait encore de puissance. Le décret fut porté le 8 août; ceux qui montrèrent le plus de courage dans la défense de M. de Lafayette, furent MM. Vaublanc et Dumolard: ils faillirent être assassinés au sortir de la salle, comme tous ceux qui avaient défendu la même cause, et poursuivis jusques dans l'intérieur de Paris. M. Dumolard n'échappa qu'en se précipitant dans un corps-de-garde du Palais-Royal, d'où les gardes nationaux parvinrent à éloigner ses assassins. 1792.

Dès ce moment, les chefs Jacobins organisèrent l'insurrection générale; la séance ne fut plus qu'un tumulte, un récit continuel des violences faites aux députés opposans, et à toutes les personnes qui défendaient leur cause: toute la ville était dans une agitation épouvantable. Les Jacobins criaient aux armes, et couraient, les uns à leur club, les autres aux sections, et un plus grand nombre dans les faubourgs, où

de l'assemblée. Après qu'elle fut effectuée, les Brissotins tâchèrent de s'en emparer, parce qu'après la conduite qu'ils avaient tenue, c'était le seul parti raisonné qu'ils pussent prendre. 1792.

On voit figurer dans la révolution du 10 août, beaucoup d'hommes qui s'étaient fait remarquer dans celle du 14 juillet, mais leurs rôles sont totalement changés. Au 14 juillet, ils étaient confondus dans la foule, et manœuvraient avec elle; aujourd'hui, ce sont eux qui la dirigent. Au 14 juillet, Danton n'était qu'un orateur énergumène, dont Mirabeau se servait comme d'un soufflet de forge, pour animer les fureurs des habitans de la rue des Cordeliers; aujourd'hui, Danton s'est emparé du pouvoir de Mirabeau; c'est lui qui dirige les bandes qui vont détruire ce qui reste de la monarchie. Au 14 juillet, les bourgeois de Paris étaient dans les rangs des assaillans, aujourd'hui, ils sont sur la défensive. La seconde révolution va les écraser, pêle-mêle, avec ceux qui furent les seules victimes de la première. Au 14 juillet, la personne du roi paraissait encore respectée, c'était seulement autour du trône qu'on voulait frapper; aujourd'hui, c'est le trône lui-même qui va totalement s'écrouler;

1792. ce n'est pas la trop grande puissance du monarque que les révolutionnaires du 10 août ont résolu d'enchaîner, il y a long-temps qu'il n'en a plus aucune; c'est sa tête qu'ils veulent faire tomber. Mais entrons dans quelques développemens.

Dès l'entrée de la nuit, les révolutionnaires, dont les rôles étaient préparés d'avance, se répandent dans les sections que les bourgeois paisibles avaient abandonnées soit pour se rendre aux corps-de-garde, soit pour rentrer dans leurs maisons et s'abandonner au repos. Devenus ainsi les maîtres de toute délibération, les révolutionnaires se déclarent le peuple souverain, reprennent ses droits, et arrêtent que les pouvoirs constitués sont suspendus. Cet arrêté pris, et réciproquement communiqué, les sections révolutionnaires font sonner le tocsin dans toutes les églises de Paris, ce bruit d'alarme entendu au milieu de la nuit, répand l'effroi dans tous les cœurs, et par cela seul qu'on ne l'a point fait cesser, il a déja commencé la victoire. A cet appel de dévastation, Santerre et le comité du Cadran bleu, forment les bandes du faubourg Saint-Antoine, que le capucin Chabot, autrefois prédicateur de la morale évangélique, provoquait, par des harangues

rangues d'une autre nature, aux assassinats, à la sédition. 1792.

Dans l'intérieur de Paris, Danton agissait, en premier ordre, avec les audacieux Cordeliers, et fesait armer les Marseillais, dirigés par Barbaroux, Fournier. Lazouski et un beau-frère de Santerre, nommé *Alexandre*, réunissaient la populace du faubourg Saint-Marceau, et Panis, celle du quartier de l'Arsenal.

En même temps, des commissaires, munis de pouvoirs des sections, se rendaient à l'hôtel de la Ville, pour sommer le conseil de la commune de leur céder leurs droits et leurs pouvoirs. D'abord, réunis dans le local de l'archevêché, ils délibèrent sur la conduite qu'ils ont à tenir, et substituent dans la date de leurs actes, cette formule-ci à l'ancienne, *l'an IVe de la liberté, et le 1er de l'égalité.* L'assemblée nationale, déja soumise à la naissante commune, consacre la nouvelle formule, par des délibérations du même jour.

A sept heures du matin seulement, les commissaires des sections somment les membres du conseil général de se retirer. Ceux-ci, effrayés par la populace qui les environne, obéissent en silence; les commissaires conservent le seul M. Cousin, membre de l'académie des sciences, qui présidait

1792. l'ancien conseil : ils veulent qu'il soit provisoirement le président du nouveau, qui est incontinent formé. Voici son premier arrêté, tel qu'on le trouve dans les archives de la fameuse commune.

« L'assemblée des commissaires de la majo-« rité des sections, réunis avec pleins pou-« voirs de sauver la chose publique,

« Considérant que la première mesure que « le salut public exigeait, était de s'emparer « de tous les pouvoirs que la commune avait « délégués, et d'ôter à l'état-major l'in-« fluence dangereuse qu'il a eue jusqu'ici sur « la liberté,

« Arrête, 1°. que l'état-major sera sus-« pendu provisoirement de ses fonctions;

« 2°. Que le conseil général de la commune « sera également suspendu provisoirement, « et que M. le maire et M. le procureur de la « commune et les seize administrateurs con-« tinueront leurs fonctions administratives. »

Cet arrêté pris, le conseil qui savait que M. Mandat (1), alors commandant de la garde nationale, était muni d'un ordre du maire

(1) M. Mandat avait été officier aux Gardes; il s'était retiré avant la révolution : son fils y servait encore à cette époque.

de repousser la force par la force., le mande à la barre pour rendre compte de sa conduite. M. Mandat était dans ce moment au château, et il ignorait la formation de la nouvelle autorité; il hésite cependant s'il obéira à cet ordre, il en attend un second. Cependant, après avoir écouté quelques conseils, il part accompagné d'un seul aide-de-camp. 1792.

On le fait entrer, tout étonné de ce qu'il voit, dans l'intérieur de la salle, et il m- mé de produire l'ordre en vertu d il doublé la garde du château. Il ré d c'est par des ordres signés du i laissés dans ses papiers, mais il portés, s'il eût prévu la deman faite. On lui réplique que M. Péti donné d'ordre. M. Mandat sout tl tive, et ajoute que cet ordre est u tion générale de faire les disp saires pour que la tranquillité publi pas troublée; que cette réquisi faite depuis trois jours, et a été c quée au département.

Sur cette réponse, on envoya des commissaires à M. le maire, pour éclaircir les faits, qui ne furent pas davantage éclaircis. Les commissaires ne firent point de rapport. On reprocha ensuite à M. Mandat d'avoir voulu

1792. retenir M. Pétion au château. Il nia encore ce fait, et ajouta que la garde nationale avait eu pour M. le maire tous les égards dus à son caractère. La vérité est qu'une trentaine de grenadiers le retinrent pendant quelque temps, en paraissant causer avec lui sur la terrasse : on instruisit ses amis de l'assemblée nationale de la situation où il était; et ils le firent mander pour rendre un compte insignifiant ; de là, il se rendit chez lui, où les municipaux insurrectionnels lui donnèrent une garde, sous le prétexte de veiller à sa sûreté, mais, dans le fait, pour empêcher qu'il ne pût être requis de dissiper les rassemblemens qui venaient assiéger le château.

Cependant le conseil, sans attendre d'autre éclaircissement, destitue M. Mandat, et nomme Santerre commandant général de la garde nationale. (1)

Après cette délibération, on reprend l'interrogatoire de M. Mandat, et on lui demande combien il a d'hommes au château; il répond que la garde ordinaire est de six cents hommes, mais que cette garde étant doublée, elle était de douze cents. Dans ce moment, un in-

(1) Il marchait, dans ce moment, contre le château.

connu arrive, et dépose sur le bureau le billet suivant : 1792.

« Le commandant général ordonne au « commandant de bataillon, de service à la « ville, de dissiper les colonnes d'attroupe- « ment qui marcheront pour se porter au « château, tant avec la garde nationale qu'a- « vec la gendarmerie, soit à pied, soit à che- « val, en l'attaquant par derrière.

« *Signé* MANDAT, commandant général. »

Le procès-verbal du conseil de la c
où j'ai puisé ces particularités,
Cousin, président, et Lemoine,
L'ordre qu'on vient de lire, y est écrit
tit caractère, et paraît avoir été ir
après coup. Là, finirent les questions
M. Mandat; on refusa de l'entend
tage. Il fut envoyé d'abord dans
particulière de la maison commu
bientôt un nouvel arrêté ordonna qu
conduit dans celle de l'abbaye. Il n'était
difficile d'apercevoir quelle était l'intention
de cet arrêté. A peine le malheureux était-il
arrivé sur les marches de l'hôtel de ville,
qu'un coup de pistolet l'étendit roide mort;

1792. ce coup fut tiré par un nommé Rossignol, qui, depuis, a joué un rôle remarquable : on le verra général d'armée. Il s'est vanté lui-même d'avoir commis cet assassinat.

Tel fut le sort du dernier commandant de la garde nationale constitutionnelle. Depuis ce moment, cette garde elle-même a cessé d'exister, car on ne peut pas donner ce nom aux gens à piques et aux remplaçans, mêlés de quelques bourgeois, qui, depuis le 10 août, ont continué le service militaire à Paris.

Mais, pendant qu'on assassinait le commandant de la force armée, dans quel état était le château ? quelles dispositions y avait-on prises ? Il est certain que, loin de penser à aller attaquer les attroupés dans leurs sections, comme les révolutionnaires ont voulu le faire croire, on ne songea qu'à la défensive.

J'ai vu, en original, un ordre qui, certes, n'indique pas des projets d'attaque ; si l'on y pensa, ce ne fut qu'un instant. Voici cet ordre :

« Le colonel de la vingt-neuvième division « de la gendarmerie nationale à cheval, se « portera, aussitôt qu'il entendra tirer le ca-

connu arrive, et dépose sur le bureau le billet suivant : 1792.

« Le commandant général ordonne au « commandant de bataillon, de service à la « ville, de dissiper les colonnes d'attroupe- « ment qui marcheront pour se porter au « château, tant avec la garde nationale qu'a- « vec la gendarmerie, soit à pied, soit à che- « val, en l'attaquant par derrière.

« *Signé* MANDAT, commandant général. »

Le procès-verbal du conseil de la commune, où j'ai puisé ces particularités, est signé Cousin, président, et Lemoine, secrétaire. L'ordre qu'on vient de lire, y est écrit en petit caractère, et paraît avoir été intercalé après coup. Là, finirent les questions faites à M. Mandat; on refusa de l'entendre davantage. Il fut envoyé d'abord dans la prison particulière de la maison commune; mais bientôt un nouvel arrêté ordonna qu'il serait conduit dans celle de l'abbaye. Il n'était pas difficile d'apercevoir quelle était l'intention de cet arrêté. A peine le malheureux était-il arrivé sur les marches de l'hôtel de ville qu'un coup de pistolet l'étendit roide m

1792. moyen, lui disait-on, de recouvrer votre autorité et de prévenir la chute du trône, dont il est aisé de voir qu'on a comploté la destruction. Louis XVI rejeta bien loin cette proposition; il ne put soutenir l'idée de voir exterminer un aussi grand nombre de personnes, où, parmi peu de coupables, il y avait aussi beaucoup d'hommes égarés, et plusieurs vraiment dignes d'estime.

Pendant la nuit, il fut question de faire donner des ordres par le maire, pour repousser les rassemblemens qui menaçaient l'Arsenal. Le roi goûta cette idée; l'action s'engageant de ce côté, les effets n'en fussent point retombés sur le château. Sous aucun prétexte, l'assemblée ne pouvait improuver une telle défense, puisqu'il s'agissait de conserver une propriété nationale importante, qui n'avait aucun rapport avec les Tuileries.

On le dit aux ministres, aux membres du département qui étaient au château, et à M. Pétion lui-même, qui reçut, à cette occasion, de la manière la plus affectueuse, les exhortations de la reine; mais, étant sorti et rentré quelque temps après, il déclara qu'il fallait un décret, parce que les gardes nationaux et la municipalité ne voulaient pas agir.

Dans cet instant, les Jacobins fesaient insurger les sections, et envoyaient les commissaires qui devaient s'emparer des pouvoirs municipaux. Le maire fut instruit de ce fait, et n'osa pas agir; car il est certain qu'il ne fut fait à la municipalité, ni par lui, ni par qui que ce soit, aucune proposition qui eût pour objet la défense particulière de l'Arsenal. J'ai fouillé les registres de la municipalité et du conseil-général, et n'y ai rien trouvé de semblable. 1792.

Après cette réponse, M. Pétion s'évada des appartemens; des grenadiers s'emparèrent de lui et le retinrent encore quelque temps sur la terrasse du jardin, comme je l'ai dit plus haut; mais un décret le tira d'affaire.

La seule chose qui l'inquiéta était l'ordre qu'il avait laissé entre les mains du commandant de la garde nationale. On a vu comment Rossignol s'y prit pour le mettre à son aise. Mais quelles étaient les forces que le malheureux Mandat avait laissées dans le château?

Il pouvait y avoir neuf cent cinquante Suisses, sous les ordres de M. Maillardor, lieutenant-colonel, commandant en l'absence de M. d'Affry. Le nombre des gardes nationaux était d'environ dix-huit cents, et non pas de douze cents, comme le dit M. Mandat

1792. dans son interrogatoire, la garde avait été triplée et non pas doublée. A peu près deux cents autres gardes nationaux s'étaient réunis volontairement, pendant la nuit, à leurs camarades. On avait compté sur huit mille. Enfin, trois cents gentilshommes et officiers de la dernière garde du roi étaient répandus dans les appartemens, mais ils étaient seulement armés d'épées et de quelques pistolets. La plupart étaient en habits de cérémonie.

La gendarmerie à cheval, sous les ordres de M. de Boissieu, était dans la grande place du Louvre, ou dispersée dans les postes extérieurs, et ne formait pas en tout six cents hommes. Cette troupe s'enfuit au premier coup de canon, il fut impossible de la rallier; elle se réunit ensuite aux insurgés, et détermina quelques sections disposées à défendre le château, à marcher sur lui.

Trente autres gendarmes à pied, qu'on avait placés dans la cour des Princes, au bas du petit escalier du roi, ne se défendirent pas mieux.

Quelques jeunes royalistes étaient dans les Champs-Elysées, et formaient d'inutiles rassemblemens, qu'on appela *Patrouilles;* une de ces prétendues patrouilles fut enveloppée

et conduite au corps-de-garde des Feuillans, près de la salle de l'assemblée. On verra bientôt quel fut son sort. 1792.

A cinq heures et demie, on invita le roi d'aller faire la revue et d'encourager, par sa présence, ceux qui étaient venus le défendre. On aurait desiré qu'il se fût montré en uniforme, le sabre à la main, et disposé à combattre à la tête de ses amis; dans cet appareil, il eût donné du cœur aux plus lâches: quand on le vit en habit négligé, le chapeau sous le bras et les yeux humides de larmes, il inspira de l'intérêt, sans doute, mais point de courage.

Eh bien, disait-il, *on assure qu'ils viennent, je ne sais pas ce qu'ils veulent; mais je ne me séparerai pas des bons citoyens, ma cause est la leur.*

Pour cette fois, ajoutait-il encore, *je consens que mes amis me défendent; nous nous sauverons ou nous périrons ensemble.*

La reine, ses enfans et madame de Lamballe accompagnaient le roi dans cette triste revue. Il parcourut ensuite les cours, accompagné de MM. de Boissieu, Menou, maréchaux de camp; MM. Maillardoz et Bachman, officiers suisses; Lajeard, ancien ministre de la guerre; de Bridges et de Poix. On battit

1792. aux champs, et les cris de *vive le roi* se firent entendre, les gardes nationaux le répétèrent, à l'exception des canonniers et de la portion du bataillon de la Croix-Rouge qui était de garde ce jour-là; ceux-ci crièrent constamment *vive la nation!* sans y ajouter le cri de *vive le roi!*

Dans ce moment, deux nouveaux bataillons, en partie armés de piques, entrèrent dans la cour, sous prétexte de défendre le château; mais leurs dispositions étaient les mêmes que celles des canonniers. M. de Boissieu fit passer ces deux bataillons sur la terrasse qui avoisine la rivière. En défilant devant le roi, ils l'injurièrent, et ne cessèrent de crier *vive la nation! vive Pétion!* et dès-lors, il fut aisé de voir que les prétendus défenseurs de Louis XVI allaient, au premier mouvement contre lui, devenir ses ennemis les plus impitoyables.

Les dispositions des individus qui composaient ces bataillons, étaient encore envenimées par la présence des gentilshommes qu'ils apercevaient dans les appartemens: bientôt on les vit sortir par la porte du pont Royal, et se porter sur la place du Carrousel.

Sa majesté, pour céder aux instances des grenadiers des Filles-Saint-Thomas, sur la

fidélité desquels il comptait, fut faire la revue de la réserve placée au pont tournant. Il la trouva dans les meilleures intentions; mais, en revenant, il fut accablé d'outrages. Un grenadier des Filles-Saint-Thomas fut si effrayé des dangers que le malheureux prince avait courus, qu'en rentrant il se trouva mal. 1792.

Cependant, M. Rœderer fit une proclamation dans les cours et sur le Carrousel; il donna l'ordre de repousser la force par la force; mais le commandant de la garde nationale était absent, on ignorait ce qu'il était devenu; l'inquiétude était sur tous les visages, la méfiance, la jalousie même qu'inspiraient les trois cents gentilshommes se manifestaient par mille propos qui ne fesaient qu'augmenter les alarmes.

Après la revue, à sept heures et demie, ces gentilshommes s'organisèrent et se divisèrent en deux compagnies, sous les ordres du maréchal de Mailly, le plus âgé d'entr'eux: la première eut pour commandant M. de Viomesnil, elle fut se porter dans la galerie des Carraches, à la porte de l'appartement de la reine, et la seconde, ayant à sa tête M. de Puységur, s'établit dans l'œil-de-bœuf.

Ces deux petites troupes se formaient en

1792. présence de vingt-cinq ou trente grenadiers, mêlés avec les gentilshommes, et on voyait, entre les uns et les autres, régner la meilleure intelligence.

« Messieurs, dit la reine, en s'adressant « sur-tout aux grenadiers, tout ce que vous « avez de plus cher, vos femmes, vos en- « fans, vos propriétés, tout dépend aujour- « d'hui de notre existence; notre intérêt est « commun; vous ne devez pas avoir la moin- « dre défiance de ces braves serviteurs, qui « partageront vos dangers, et vous défendront « jusqu'au dernier soupir. »

Le roi ajouta quelques mots à cette exhortation, prononcée avec la plus grande chaleur; des larmes coulèrent de tous les yeux, et les grenadiers, électrisés, chargèrent brusquement leurs fusils en présence de la malheureuse famille, qui implorait leur assistance. Tout paraissait animé de la meilleure intelligence, et chacun se donnait affectueusement la main, en criant : *Vive la garde nationale !* Mais celle qui était dans les cours n'avait pas été présente à cette scène.

M. de Belair était venu représenter à la reine, que les personnes rassemblées dans les appartemens donnaient de l'inquiétude à la garde nationale qui était dans les cours et

dans les différens postes. La reine lui répondit : 1792.

« Rien ne pourra nous séparer de ces « messieurs, ils sont nos amis les plus fidèles. « Ils partageront les dangers de la garde « nationale ; ils vous obéiront. Mettez-les à « l'embouchure du canon, ils vous feront voir « comme on meurt pour son roi. »

Dans ce moment, M. Dupont de Nemours, député à l'assemblée constituante, rédigea à la hâte une pétition, dans laquelle il demandait le renvoi des Marseillais. Elle fut à l'instant couverte de signatures; mais les événemens ne permirent pas de la faire parvenir à l'assemblée. On espérait encore que la journée ne se passerait qu'en menaces.

Cependant les signes du désordre continuaient toujours à se manifester davantage, de nouveaux bataillons, mêlés de piques, qu'on avait encore introduits dans les cours, avaient étouffé les cris de *vive le roi!* par les cris de *vive la nation!* La première acclamation avait entièrement cessé. Ils étaient ensuite ressortis, et s'étaient placés avec les autres, sur le Carrousel, dans une attitude hostile. Enfin un officier-municipal arrive dans la chambre du conseil, où était le roi et sa famille. Eh bien, que veulent-ils? lui

1792. dit M. Joly, alors ministre de la justice. — La déchéance, reprit le magistrat. — Que l'assemblée la prononce donc, répliqua brusquement M. Joly. — Eh, que deviendra le roi? dit la reine en s'adressant au municipal. Celui-ci s'inclina en silence, et laissa parler M. Rœderer, qui arrivait décoré de son écharpe, à la tête du directoire du département.

S'apercevant qu'on était disposé à l'écouter, il dit qu'il avait à parler au roi et à la reine en particulier, et passa avec le directoire et leurs majestés, dans la chambre intérieure du roi, où étaient les autres ministres, et il leur dit:

« Que le danger était à son comble, et « au-dessus de toute expression; que la garde « nationale fidelle, était peu nombreuse; que « le reste était corrompu, et tirerait même « la première sur le château; que toute la « famille royale courait risque d'"être massacrée avec ceux qui les entouraient, si « le roi ne prenait sur-le-champ le parti de « se rendre à l'assemblée nationale. »

Cette proposition déplut beaucoup à la reine: elle avait déja dit à quelques personnes qui lui avaient parlé de cette retraite, *qu'elle préférerait se faire clouer aux*

aux murs du château, plutôt que d'en sortir. 1792.

Elle voulait que, si le roi avait à mourir, ce fût chez lui. Elle mit tout en usage pour faire rejeter la proposition de M. Rœderer.

« Vous voulez donc, madame, lui dit « alors celui-ci, vous rendre responsable de « la mort du roi, de votre fils, de Madame, « de vous-même, et de toutes les personnes « qui sont ici pour vous défendre. »

Il n'y avait rien à répondre à une déclaration aussi terrible.

La crainte de voir égorger ses enfans, détermina la princesse, comme elle l'avait déja vaincue dans la journée du 20 juin. La déplorable famille quitta donc le château, où elle ne devait rentrer jamais. Les gens de cour, qui étaient dans les appartemens, voulaient le suivre; mais M. Rœderer leur représenta qu'ils feraient tuer le roi. (1)

(1) M. Pelletier, dans un ouvrage très-circonstancié qu'il a publié à Londres, à beaucoup d'égards assez exact sur la journée du 10 août, prétend que le roi ordonna aux gentilshommes, aux Suisses et aux autres personnes qui étaient dans le château, de rester, et que la reine ajouta, qu'ils reviendraient bientôt. Une

1792. Le trajet du château à la salle de l'assemblée, se fit sans beaucoup d'obstacles. La famille était entourée d'une double haie de Suisses, et de grenadiers des bataillons des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères.

Le roi et sa famille étaient accompagnés des six ministres, des administrateurs du département, de l'officier municipal Leroulx, et de MM. de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau, de Foix, d'Hervilly, de Tourzel, de Bridges, et de deux autres personnes attachées à leur service.

A l'entrée du passage des Feuillans, le cortége fut arrêté un quart-d'heure par la foule dévouée aux Jacobins, qui environnait habituellement l'assemblée. On entendit ces cris, plusieurs fois répétés : *La mort ! la mort ! nous ne voulons plus de tyrans !*

Parmi ces furieux, on remarquait un homme à figure repoussante, portant un uniforme de sapeur, nommé Rochet; cet individu ne manquait jamais de se faire dis-

---

personne, qui était alors auprès de Louis XVI, m'a assuré qu'il a dit ces propres paroles à ceux qui l'entouraient : *Messieurs, il n'y a plus rien à faire ici ni pour vous, ni pour moi.*

tinguer dans toutes les émeutes; ce fut lui qui insulta plus particulièrement le roi. Ce fut enfin Rochet qui enleva le prince royal des bras de la reine, lorsqu'elle était encore à la barre, et le porta dans le sein de l'assemblée. (1) 1792.

C'est dans cette situation, que Louis XVI reçut la dernière députation de l'assemblée nationale, qui l'introduisit dans la salle; l'escorte ne put pénétrer, et resta au-dehors.

Je suis venu, dit le roi en se présentant, pour *épargner un grand crime, et je pense que je ne peux être plus en sûreté qu'au milieu des représentans de la nation.*

M. Guadet, qui présidait alors en l'absence de M. Merlet, lui répondit:

« Vous pouvez compter, Sire, sur la fer-« meté de l'assemblée nationale; ses mem-« bres ont juré de mourir en soutenant les

(1) Rochet fut depuis le geolier de la famille royale, dans la tour du Temple. Quand elle eut cessé d'exister, il parvint à obtenir une place d'officier dans un régiment de dragons; mais ses camarades l'ont forcé d'abandonner le régiment. Il a beaucoup réclamé, du temps du directoire, contre ce qu'il appelait *une conspiration des royalistes contre les patriotes*; mais le directoire, qui le connaissait, n'a pas osé le soutenir.

1792. « droits du peuple et les autorités consti-
« tuées. »

Le roi était alors, suivant l'usage, assis à côté du président; mais la reine, madame Elisabeth et la princesse royale, étaient à la barre; et d'ailleurs, l'assemblée ne pouvait pas délibérer, lorsque le roi était légalement présent. Sur la proposition qui en fut faite par quelques membres, on fit passer toute la famille dans la loge du journal *le Logographe*, qui était derrière le fauteuil du président; mais cette loge était séparée de l'assemblée par une grille, et une foule de furieux encombrait les corridors: pour que la famille pût leur échapper, en se jetant dans l'assemblée en cas d'attaque, on brisa cette grille; ce furent MM. Sainte-Croix, Dubouchage, alors ministre, et de Choiseul, qui l'arrachèrent, lorsqu'après le sac des Tuileries, la multitude se porta vers l'assemblée.

Voyons maintenant ce qui se passait au dehors, après le départ du roi. La sortie du château, par la grande porte du jardin, fut parfaitement libre. Plusieurs gentilhommes et gardes nationaux en profitèrent pour s'évader. L'attaque ne commença qu'une heure après; elle fut précédée par un mas-

sacre horrible, qui répandit l'effroi dans toute la ville. 1792.

Onze personnes avaient été arrêtées aux Champs-Elysées, comme je l'ai dit, où elles fesaient, dit-on, de fausses patrouilles. Conduites dans la section des Feuillans, elles y étaient alors interrogées comme des criminels, par un nommé Bonjour, employé à la marine, alors président de cette section.

L'arrestation de ces personnes, toutes munies d'armes, avait causé beaucoup d'effervescence; un commissaire municipal n'avait pu la calmer; il avait été obligé de se retirer. La fille de Théroigne lui succède, et au lieu de prêcher la paix, elle crie au massacre; sa harangue est écoutée; sur sa demande, la foule nomme des commissaires pour se rendre au comité de la section, et y demander qu'on livre les victimes; ces commissaires, à la tête desquels est Théroigne elle-même, sont suivies de la foule; et les malheureux sont successivement enlevés et immolés au nombre de neuf: de ce nombre était un auteur dramatique, nommé l'abbé de Bouyon, d'une stature et d'une force colossale, que j'ai personnellement connu.

allait se précipiter par la fenêtre, et n'osa pas le défendre de ses assassins. 1792.

Théroigne continuait de demander Suleau; une méchante femme l'indique; la petite furie ne l'a pas plutôt aperçu, qu'elle s'élance sur lui, et le saisit au collet; la foule se joint à elle et l'entraîne. Suleau se débat, et vient à bout de se saisir d'un sabre; il frappe et éloigne un instant ceux qui sont autour de lui : il allait frapper Théroigne elle-même, mais il est repris et massacré.

Un autre jeune homme, ancien garde du roi, surnommé le beau Vigier, à cause de son élégance, de sa force et de sa belle taille, fut la quatrième victime.

Cinq autres succédèrent; on traîna leurs cadavres sur la place Vendôme, où on leur coupa la tête, qu'on mit au bout des piques; elles furent promenées dans Paris, pour y répandre l'effroi; et en effet, la consternation devint générale.

Ce fut alors que le château fut attaqué par les colonnes du peuple qui se rendirent au Carrousel. La plus nombreuse, arrivant du faubourg Saint-Antoine, était commandée par Westermann, Prussien domicilié en France. Les bandes du faubourg Saint-Marceau, beaucoup moins considéra-

bles, étaient conduites par le Polonais La-
1792. zouski, qui devait son établissement en France aux bontés du duc de Liancourt. Il dirigeait plus particulièrement les canons; enfin le bataillon des Marseillais formait un corps particulier. Toute cette masse était suivie d'un nombre considérable de curieux, ou de gens mal intentionnés, que le hasard entraîne toujours dans ces sortes de crises, pour augmenter les alarmes.

Avant d'arriver, Westermann, instruit que les cours étaient pleines de troupes, était prêt à faire retraite, lorsque quelqu'un, élevant la parole, lui dit, assez haut pour être entendu de beaucoup de monde : *Nous sommes perdus pour toujours, si nous ne profitons pas de ce moment pour déjouer tous les complots de la cour.*

Alors tous les chapeaux volèrent en l'air, et l'on cria *vive la nation !* Tous les détachemens arrivés, Westermann les rangea en bataille avec beaucoup d'ordre. Il se rendit ensuite lui-même à la porte royale, et en demanda l'ouverture, qui lui fut refusée. Les gendarmes qui étaient dans les écuries du Carrousel, ou rangés le long de la place, se retirèrent en désordre, en criant *vive la nation !* Ils étaient commandés d'abord par

M. de Rhulière, qui, s'étant trouvé malade, fut obligé de se retirer. M. Raymond lui succéda. Cette troupe se porta d'abord à l'entrée de la rue de l'Echelle, puis sur la place du Palais-Royal, et s'enfuit au premier coup de canon, aux Champs-Elysées, où, après l'affaire, elle reçut à coups de sabre et de pistolet, ceux qui fuyaient de ce côté-là, pour échapper au carnage. 1792.

Même interpellation de crier *vive la nation!* fut faite aux Suisses qu'on aperçut à l'hôtel de Brionne, mais ils s'y refusèrent, et l'on vit qu'ils opposeraient plus de résistance.

Le Carrousel dégagé de toutes les troupes qui avaient été appelées à la défense du roi, Westermann plaça du canon à toutes les issues, et se disposa à attaquer le château; le départ du roi y avait répandu le plus grand trouble, tant dans l'intérieur, que dans les cours, où les gardes nationaux voyaient les gentilshommes, avec inquiétude, et n'étaient pas plus rassurés sur les Suisses, ceux-ci n'étaient pas moins affectés de cette retraite; chacun se demandait pour qui, et contre qui on allait combattre, et quels seraient les résultats de la bataille. Les Suisses, les gardes nationaux, les gentilshommes circulaient, pêle-

sabres, fusils et gibernes; ceci s'exécute au bruit des éclats de rire de toute la foule qui, enhardie par ce succès, se porta au pied du grand escalier, où les cinq Suisses sont massacrés; aussitôt tous les Suisses de ce poste, se mettent en bataille, sous le commandement de deux de leurs officiers, l'un nommé *Turler* et l'autre *Castelberg*; le dernier donne l'ordre de faire feu (1). A peine les premiers coups de fusil sont partis, que toutes les cours sont vidées, on n'y voit plus ni assaillans, ni défenseurs, mais des morts, des fusils, des piques, et même des bonnets de grenadiers, qui avaient été abandonnés par les fuyards. Les Suisses restent seuls. Pour échapper à leur terrible feu, les Marseillais s'étaient tapis ventre à terre derrière leurs pièces de canon, qu'ils abandonnèrent aussitôt qu'ils purent s'échapper, ils perdi- 1792.

(1) M. Pelletier prétend tenir de six témoins oculaires, que l'officier national qui commandait les gens à piques, lâcha son pistolet le premier contre le château, et fit sauter quelques éclats de pierres, et que les Suisses ne tirèrent qu'après : ainsi, le premier coup aurait été tiré et le premier sang versé par les assaillans. Je n'ai pas pu me procurer des éclaircissemens plus positifs sur ce fait.

(ceux-ci étaient sans sabres et sans fusils), 1792.
remontent précipitamment, tandis que le reste, formant un corps de quatre-vingts et quelques hommes, presque tous Suisses, marche dans la cour des Princes, d'où venait de partir un coup de canon à mitraille, et fait un feu meurtrier. Le reste du Carrousel est évacué dans un moment; cette place est aussi lugubre que la cour des Princes, on n'y voit plus que des morts et des armes abandonnées. Le mouvement était rétrograde par-tout, et se prolongeait avec rapidité jusqu'au faubourg Saint-Antoine; les rues qui aboutissent au château étaient couvertes d'hommes et de femmes, armés et non armés, qui fuyaient et criaient miséricorde.

A l'assemblée, la consternation était générale, toute délibération était suspendue. Au milieu de l'effroi qu'inspirait la fusillade et le coup de canon qu'on venait d'entendre, M. Merlin hésita s'il n'irait pas poignarder le roi. Quelques membres s'approchèrent de sa majesté, lui reprochèrent tous ces malheurs, dont il était plus affecté que personne; et aussitôt il fit donner ordre aux Suisses de cesser le feu et de venir le joindre à l'assemblée.

On peut regarder cet ordre comme le der-

près du tiers fut tué : le reste, arrivé à l'assemblée, fut envoyé au corps-de-garde des Feuillans, et désarmé par ordre du roi sur la place. Cette retraite enhardit les assaillans qu'on n'avait pas poursuivis. Les plus hardis n'étaient pas éloignés ; ils reparurent avec leurs canons, et commencèrent à tirer sur le château ; mais leurs coups, mal pointés, portèrent trop haut, et produisirent peu d'effet. Les Suisses ne tiraient plus, et il n'y avait plus de gardes nationaux dans les cours ; ceux qui y étaient auparavant, s'étaient enfuis ou réunis aux assaillans, de crainte d'être leurs victimes. Les Suisses qui restaient au château, se voyant attaqués, et par les cours et par le jardin, se replièrent sur le grand escalier. Bientôt ils furent joints par les assaillans, ils s'y défendirent plus d'un quart-d'heure par un feu très-vif, qui tua près de quatre cents personnes ; enfin, accablés de fatigue, ils furent tous massacrés. Ceux qui étaient encore dans les divers postes, prirent la fuite au milieu des coups de fusil, tant à travers le jardin que par les rues. Quatre-vingts, qui cherchaient à s'échapper par la rue de l'Echelle, y furent mis à mort. Quelques-uns se rallièrent en pelotons, et vendirent chèrement leur vie. Un de ces pelotons tra- 1792.

Merlin qui, l'apercevant, lui cria: *Malheureux que faites-vous? Remettez votre épée ; vous êtes un homme perdu.* M. de Choiseul, stupéfait, se retourne, ne voit personne derrière lui, obéit, et se rend près du roi, à la tribune du Logographe. Le reste des gentilshommes gagna la ville comme il put. Une partie se réfugia, avec quelques Suisses, chez M. Pizani, ambassadeur de Venise, qui les déroba à toutes les recherches. 1792.

Les gardes nationaux, et les Suisses qui avaient accompagné le roi, étaient alors aux portes de la salle; en voyant tous ces fuyards, de toutes parts poursuivis, ils font un mouvement, et pénètrent, en colonnes, dans la salle de l'assemblée, les gardes nationaux en tête. A l'aspect de tous ces hommes armés, les députés se précipitent vers la porte opposée; mais ils reviennent de leur frayeur, et ordonnent à la troupe de refluer dans les corridors : cet ordre produisit un nouveau désordre. Les grenadiers suisses, ne sachant de quel côté se retirer, reparurent sur la terrasse, et furent fusillés par un bataillon qui arrivait par le jardin. Ils répondirent; mais un ordre du roi les fit rentrer et désarmer.

Les révolutionnaires, maîtres du château,

plusieurs massacrés; tout fut mis au pillage, et cependant la populace y égorgea plusieurs pillards. On voulut affecter de la probité dans la dévastation et le pillage même; une grande quantité d'effets précieux, qui composaient l'ameublement du roi et de sa famille, furent portés à la maison commune, qui devint le magasin général. (1) 1792.

Telle fut l'issue de ce déplorable combat, où il périt environ cinq à six mille hommes. Le carnage cessa sur les deux heures; mais on avait mis le feu aux bâtimens qui bordaient la cour; et on ne parvint que diffi-

(1) Au milieu des massacres, plusieurs dames furent cependant sauvées par le chef des Marseillais: en voici les noms:

Madame la princesse de Tarente, madame de la Roche-Aymond, dames du palais de la reine;

Madame de Ginestoux, dame de compagnie de madame de Lamballe;

Mesdames Thibaul et Augué, et mademoiselle Rousseau, femmes attachées à la reine;

Mesdames Neuville et Saint-Brice, au prince royal;

Madame Navarre, à madame Elisabeth;

Madame Schlik, à madame fille du roi;

Mesdemoiselles de Tourzel et la Roche-Aymond, venues avec leur mère;

Mesdames Campan et Rousseau qui, sans être de service, avaient voulu partager les dangers de la reine.

Après la destruction de la monarchie, qu'allait devenir le roi? Les Brissotins dominaient encore dans l'assemblée, mais leur puissance ne s'étendait pas au-delà de son enceinte. Les Jacobins Robespierristes et Dantonistes avaient fait la révolution, et n'étaient pas disposés à leur abandonner les fruits de la victoire. Ceux-là, maîtres du champ de bataille, laissaient aux rhéteurs Girondins le soin de faire porter les décrets préliminaires qui devaient créer leur puissance, et élevaient eux-mêmes le pouvoir de cette commune monstrueuse qui domina la France jusqu'au 9 thermidor; car la convention nationale ne fut jamais que sa déplorable esclave. La foudre se fesait encore entendre au château, lorsque M. Vergniaux, au nom de la commission des vingt-un, vint détruire la malheureuse constitution, en présence du roi lui-même, tout en disant que l'assemblée s'ensevelirait plutôt sous les ruines de son temple, que de s'y montrer un instant infidelle. 1792.

« Je viens, dit M. Vergniaux, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse, mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés, pour juger combien il importe au salut

« les ruines du temple de la Liberté, plu- 1792.
« tôt que de la laisser périr; qu'en recou-
« rant à la souveraineté du peuple, et pre-
« nant en même temps les précautions in-
« dispensables pour que ce recours ne soit
« pas rendu illusoire par des trahisons, dé-
« crète ce qui suit :

« Art. 1er. Le peuple français est invité
« à former une convention nationale. La
« commission extraordinaire présentera de-
« main un projet pour indiquer le mode et
« l'époque de cette convocation.

« II. Le chef du pouvoir exécutif est pro-
« visoirement suspendu de ses fonctions, jus-
« qu'à ce que la convention nationale ait
« prononcé sur les mesures qu'elle croira
« devoir adopter, pour assurer la souve-
« raineté du peuple, et le règne de la liberté
« et de l'égalité. (1)

« III. La commission extraordinaire pro-
« posera, dans le jour, un mode d'organiser
« un nouveau ministère.

« IV. Les ministres, actuellement en ac-
« tivité, continueront provisoirement l'exer-
« cice de leurs fonctions.

(1) Il n'était pas question d'égalité de fait dans la constitution.

« pour lui faire préparer dans ce jour un 1792.
« logement au Luxembourg, où il sera mis
« sous la sauve-garde des citoyens et de la loi.

« X. Tout fonctionnaire public, tout sol-
« dat, sous-officier, officier qui, dans ces
« jours d'alarmes, abandonnera son poste, est
« déclaré infame et traître à la patrie.

« II. Le département et la municipalité
« de Paris, feront proclamer, sur-le-champ
« et solemnellement, le présent décret.

« XII. Il sera envoyé, par des courriers
« extraordinaires, dans les vingt-quatre
« heures, aux 83 départemens qui seront te-
« nus de le faire parvenir, dans les 24 heures,
« aux municipalités de leur ressort, pour y
« être proclamé avec la même solemnité. »

Immédiatement après ce décret, on en rendit un autre qui créa de nouveaux ministres. Ce furent MM. Servan pour la guerre, Monge pour la marine, Roland pour l'intérieur, Clavières pour les finances, Danton pour la justice, et Lebrun pour les affaires étrangères. On reprocha à M. d'Abancourt, ministre de la guerre depuis quelques jours, les désordres de son département, et il fut décrété d'accusation.

M. Choudieu demanda et obtint la formation du fameux camp sous Paris, dont

vanouit. Revenu à lui-même, il demanda à être chargé de ce Suisse, que sa maison lui servît d'asile, et qu'il fût chargé de pourvoir à ses besoins. Le lendemain, le même jeune homme menaça la reine, et lui portant le poing presque sous le nez, il lui dit: *B.... nous aurons ta tête.....* 1792.

Quel contraste de générosité et de fureur! A quelle misère la raison humaine n'est-elle pas abandonnée!

Le capucin Chabot déploya dans cette journée, à peu près le même caractère de rage et de sensibilité; plusieurs Suisses lui durent la vie.

Danton et les Marseillais eux-mêmes prirent sous leur sauve-garde ceux qui étaient aux Feuillans, et que l'assemblée laissa réfugier dans son sein même. C'était à peu près ce qui restait de ce corps, à quelques individus près qui étaient parvenus à échapper.

Une partie de ces soldats avait, sous le commandement du capitaine Turler, chassé les révolutionnaires des cours et du Carrousel, et s'était rendue aux Feuillans par ordre du roi, après avoir été criblée de coups de fusil, comme je l'ai dit plus haut; l'autre partie avait escorté le monarque, accompagnée des

des personnes les plus attachées au roi, (M. Aubier), coucha près de lui. Il ne voulut point souffrir qu'on débouclât ses souliers, quoiqu'il ne se baissât qu'avec la plus grande difficulté : il n'avait point de bonnet de nuit, on lui enveloppa la tête d'un mouchoir; la reine, madame Elisabeth, Madame et madame de Lamballe se servirent de serviettes, qu'il fallut emprunter. « Eh « bien! disait-il en se couchant, les choses « se sont passées exactement comme on l'a- « vait annoncé; il n'y avait pas moyen de « s'en tirer, ils étaient absolument les maîtres « de tous leurs mouvemens. . . . . » M. Aubier, qui veillait auprès de lui, prit la liberté de lui représenter que si, à trois heures du matin, avant que les rassemblemens se fussent grossis, on eût attaqué les chefs, l'événement n'eût pas été le même. *Et par qui?* répondit le roi avec un mouvement d'impatience, *par qui les faire attaquer, quand nous n'avions personne à nos ordres?*

1792.

Il pria ensuite long-temps, et même assez haut, puis il ajouta : *Charles 1er avait bien plus d'amis que nous, et de plus constans : il a péri, que pouvons-nous attendre!* . . . . . .

a fureur ; on en voyait d'horribles, dont [illegible]
s traits n'annonçaient que la [illegible] ; elles
taient étrangères ; c'étoit des [illegible]
ivés de tous les pays, [illegible]
otre sang et vivre [illegible]
onnais beaucoup [illegible]
minibles je n'y [illegible]
mmes aussi [illegible]
rises révolutionnaires, [illegible]
aître.

Tels étoient [illegible]
rerbe ville de l'[illegible]
risiens avoient [illegible]
ms, et les [illegible]
ion des [illegible]

[illegible]

[illegible] peu de temps.

du fameux manifeste. Dans cette journée, Louis XVI entendit décréter la destruction de tous les trophées élevés en l'honneur de ses ancêtres; enfin, de la malheureuse loge où il était renfermé, il vit crouler la monarchie toute entière. Ce fut dans ce moment qu'il fut obligé de se séparer du petit nombre d'amis qui l'avaient suivi dans ce triste asile. La reine était absolument sans argent, madame Thiébaut lui fit passer cinq rouleaux de cinquante louis, dans un étui de bois de rose, et elle en remit un, avec l'étui, à une personne qui lui avait prêté une pareille somme. Le roi et madame Elisabeth chargèrent cette personne d'aller rendre compte à leurs frères et au roi de Prusse de ce qui s'était passé; c'était en la loyauté de ce monarque, que l'un et l'autre avaient le plus de confiance. Ils recommandèrent à cette personne de se faire passer pour émigré, et de cacher qu'elle eût aucune espèce de rapport à faire de leur part. 1792.

Dès ce moment la famille royale resta entièrement isolée au milieu de ceux que le canon du 10 août avait rendu maîtres de la France. La commune, devant qui l'assemblée n'était plus rien, fit entendre que le roi pourrait s'évader du Luxembourg, par les

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05525 7284
BOUND
DEC 4 1939
UNIV OF MICH.
LIBRARY

DC
138
.B38
v.3

Beaulieu, C. F.
Essais historiques sur
La Revolution de France

gift